



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

---

**du 1er octobre au 31 décembre 2021**

---

# SOMMAIRE

|  | <b>Pages</b> |
|--|--------------|
| <b>Délibérations du conseil communautaire</b>  |              |
| • Séance du 4 novembre 2021 .....  | 5            |
| • Séance du 2 décembre 2021 .....  | 77           |
| <br>   |              |
| <b>Décisions de la présidente prises par délégation du conseil communautaire ...</b> | <b>303</b>   |
| <br>   |              |
| <b>Arrêtés de la présidente de Quimper Bretagne Occidentale .....</b>                | <b>459</b>   |

**Recueil publié le 28 février 2022**



# **DÉLIBÉRATIONS**





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 NOVEMBRE 2021

*Convoqué le 29 octobre 2021*

**Présidé par Madame Isabelle ASSIH**

*Le conseil communautaire de Quimper Bretagne occidentale s'est réuni le 4 novembre 2021, à 18 heures, au Parc des Expositions de Quimper Cornouaille, sous la présidence de Madame Isabelle ASSIH, présidente.*

Nombre de conseillers en exercice : 56

### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Isabelle ASSIH, **présidente**,

MM. HERRY, FEREC, ANDRO, DECOURCHELLE, Mme JEAN-JACQUES, MM. LEROY, LE BIGOT, CORROLLER, COZIEN, Mme DADKHAH, MM. LE ROUX (Dominique), LE JEUNE, **vice-présidents**,

MM. LECLERCQ, LE GOFF, MESSENGER, CORNIC, BOEDÉC, CROUAN, GRAMOULLE, Mme DORVAL, M. STERVINO, Mme HUET MORINIERE (jusqu'à 20h00), M.

BROUDEUR, Mme RAINERO, M. LE ROUX (Jacques), Mmes LE TREUST, CHAPALAIN, M. CREQUER, Mme BLUMENTHAL, M. JASSERAND, Mme PRIGENT, M. TROGLIA,

Mme QUERE, M. JOLIVET (jusqu'à 19h30), Mmes LEVRY-GERARD, POSTIC (à partir de 18h30), M. FONTAINE (à partir de 18h50), Mmes LE MEUR (Annaïg - à partir de 18h20), LE MEUR (Marie-Laure), LEDUCQ, M. PERINAUD, Mme LE BORGNE, M. PLATEL,

Mme PLOUHINEC (à partir de 18h15), M. L'HER, Mmes PHILIPPE, FLOCHLAY, LE STER, **conseillers communautaires.**

### **ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

|                    |   |                                      |
|--------------------|---|--------------------------------------|
| M. LESVENAN        | à | M. ANDRO                             |
| Mme HUET MORINIERE | à | Mme JEAN-JACQUES (à partir de 20h00) |
| M. JOLIVET         | à | Mme POSTIC (à partir de 19h30)       |
| M. MENGUY          | à | Mme LEVRY-GERARD                     |
| Mme LECERF-LIVET   | à | M. FONTAINE (à partir de 18h50)      |
| Mme GEFFROY        | à | Mme LE MEUR (Marie-Laure)            |
| M. LE GRAND        | à | M. MESSENGER                         |
| Mme DAO            | à | M. FEREC                             |

### **ABSENT :**

M. GUEGUEN

\*\*\*

**M. CREQUER a été élu Secrétaire de Séance**



**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Séance du 4 novembre 2021**

**Rapporteur :  
Monsieur Didier LEROY**

**N° 1**

**Pacte de gouvernance**

---

**Le conseil communautaire du 17 juin 2021 a validé un projet de pacte de gouvernance, transmis ensuite aux communes-membres de Quimper Bretagne Occidentale pour avis. Cette délibération a pour objet de proposer l'adoption définitive de ce pacte de gouvernance, l'ensemble des communes ayant désormais validé ce document.**

**\*\*\***

Le pacte de gouvernance a pour principal objet de définir quelles sont les valeurs communes sur lesquelles les élus communautaires s'accordent et quelles sont les modalités de fonctionnement des différentes instances au sein de l'institution.

Il s'agit d'un pacte de confiance qui décrit comment les communes et l'EPCI travaillent ensemble et comment les élus municipaux et communautaires sont associés à la mise en œuvre des politiques publiques dont QBO a la compétence.

Le groupe de travail désigné par le bureau communautaire s'est réuni à quatre reprises en novembre 2020, janvier, mars et mai 2021. Suite à de nombreux échanges et contributions des membres du comité de pilotage et du bureau communautaire, une première version du pacte de gouvernance a ainsi été rédigée et transmise, dans un premier temps, à l'ensemble des élus communautaires.

Lors de deux réunions de concertation organisées fin mai, les élus communautaires ont pu faire part de leur avis sur cette première version ; avis qui ont été intégrés pour aboutir à la version proposée au conseil du 17 juin.

À la suite de ce conseil communautaire, les conseils municipaux des communes-membres ont pu se prononcer et ont tous validé ce projet de pacte :

- Quimper, le 07/10/2021 (unanimité) ;
- Ergué-Gabéric, le 27/09/2021 (unanimité) ;

- Briec, le 1<sup>er</sup>/07/2021 (unanimité) ;
- Plomelin, le 22/07/2021 (unanimité) ;
- Pluguffan, le 08/07/2021 (unanimité) ;
- Plogonnec, le 16/07/2021 (unanimité) ;
- Plonéis, le 17/09/2021 (unanimité) ;
- Edern, le 05/07/2021 (unanimité) ;
- Landrévarzec, le 27/08/2021 (unanimité) ;
- Guengat, le 02/07/2021 (unanimité) ;
- Quéménéven, le 07/09/2021 (unanimité) ;
- Langolen, le 28/09/2021 (unanimité) ;
- Landudal, le 05/07/2021 (1 voix pour et 13 abstentions) ;
- Locronan, le 19/07/2021 (unanimité).

À ce stade et sans attendre la validation définitive du document soumis ce jour au vote, des avancées notables particulièrement attendues de la part des élus ont pu être d'ores et déjà mises en œuvre :

- Un nouveau calendrier des instances pour l'année 2022 va intégrer un temps plus long entre la tenue des commissions et celle du conseil communautaire ;
- Une convention annuelle réunissant l'ensemble des élus municipaux et communautaires est prévue dans le courant du mois de novembre ;
- Une première Conférence des maires s'est tenue le 13 octobre, permettant d'évoquer la méthodologie qui prévaudra à cette conférence ;
- Une réflexion est en cours pour mieux intégrer les conseillers municipaux aux commissions thématiques de Quimper Bretagne Occidentale.

Le processus d'élaboration du pacte de gouvernance s'est avéré particulièrement fructueux puisqu'il a permis d'apporter des réponses concrètes aux questionnements et attentes des élus en la matière.

C'est un document socle sur lequel l'ensemble des élus vont pouvoir s'appuyer sur la durée du mandat. Il est proposé de procéder à son évaluation dès la fin de l'année 2023 afin d'y apporter tout complément ou modification qu'il semblera utile de mettre en œuvre sur la fin du mandat.

\*\*\*

Après avoir délibéré (1 abstention ; 50 suffrages exprimés dont 50 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver le pacte de gouvernance.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Séance du 4 novembre 2021**

**Rapporteur :  
Monsieur Dominique LE ROUX**

**N° 2**

**Pacte fiscal et financier - Adoption de la première partie**

---

**Quimper Bretagne Occidentale a décidé de s'engager dans l'adoption d'un pacte fiscal et financier pour remplacer et succéder au précédent pacte.**

\*\*\*

A défaut de pacte, une dotation de solidarité communautaire (DSC) est instituée obligatoirement par l'EPCI au profit de la ou des communes comportant un quartier prioritaire, ce qui est le cas de QBO avec le quartier de Kermoysan sur la commune de Quimper.

Pour élaborer ce pacte, un groupe de travail a été constitué à l'automne 2020. Celui-ci est venu affiner les objectifs du pacte, a procédé à la sélection d'un AMO et travaillé sur les éléments de diagnostic et de scénario.

Le 17 juin 2021, une délibération a été présentée au conseil communautaire et adoptée par celui-ci. Elle présentait la première partie des dispositions du pacte à soumettre pour avis simple aux communes.

**I -Le scénario proposé :**

**Retenir l'année de référence sur la dotation spontanée**

L'année de référence 2018 pour les calculs. L'année 2018 est celle qui permet d'apprécier les effets pleins et entiers sans pour autant faire apparaître certains gains théoriques non perçus. Nous nous situons au moment de la fusion.

**La prise en compte du FPIC dans l'assiette de compensation**

Dès 2017, 165 K€ ont été compensés. Il est proposé de retenir cette somme.

**La prise en compte des gains pour le contribuable**

167K€ (190 K€ de gain pour les communes de l'ex-CCPG et une perte de 23 K€ sur Quéménéven).

**Une quotité de compensation de 100 % de cette assiette.**

Une répartition de la compensation à 50/50 entre l'AC et de la DSC a été retenue, permettant de répartir la charge financière et ne pas obérer la capacité financière de l'agglomération à déployer son projet communautaire et ses investissements.

Une clause de revoyure sur la partie effet constitution du SIVOM : si celui-ci venait à évoluer, le service porté par QBO (service commun ou transfert de compétence), avec une diminution des AC des communes de l'ex-CCPG, alors la compensation sur cette partie-là deviendrait caduque, les communes récupérant la perte de DGF. Le montant de l'impact SIVOM sur les pertes et donc les compensations sont de 113 K€.

Le financement passe pour moitié par les communes ayant eu des gains avec la fusion pour 321 K€, dont la commune de Quimper (254 K€) et l'autre moitié par QBO au travers d'une DSC. Le cout pour l'agglomération est de 494 K€ (321 K€ de DSC compensatoire et 173 K€ de DSC critères légaux minimum).

| avec 50/50            | assiette DGF | Assiette FPIC | Effet capacité fiscale | assiet. Comp. Brute | assiette nette 100 % | Transfert D'AC com. | DSC compensatoire | effet résiduel sur 100 % |
|-----------------------|--------------|---------------|------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|-------------------|--------------------------|
| Quimper               | 404          | 313           | -37                    | 680                 | 680                  | -254                | 0                 | 426                      |
| Ergué-Gabéric         | 5            | 41            | 3                      | 49                  | 49                   | -19                 | 0                 | 30                       |
| Plomelin              | 21           | 20            | -2                     | 39                  | 39                   | -15                 | 0                 | 24                       |
| Pluguffan             | 16           | 18            | -1                     | 33                  | 33                   | -13                 | 0                 | 20                       |
| Plogonnec             | 8            | 14            | -1                     | 21                  | 21                   | -8                  | 0                 | 13                       |
| Ploneis               | 6            | 10            | -1                     | 16                  | 16                   | -6                  | 0                 | 10                       |
| Guengat               | 2            | 8             | -1                     | 9                   | 9                    | -4                  | 0                 | 5                        |
| Locronan              | 1            | 4             | 0                      | 6                   | 6                    | -2                  | 0                 | 4                        |
| Ex-CA Quimper co      | 464          | 430           | -40                    | 854                 | 854                  | -321                | 0                 | 532                      |
| Briec                 | -237         | -47           | 95                     | -189                | -189                 | 94                  | 94                | -1                       |
| Edern                 | -181         | -34           | 39                     | -176                | -176                 | 88                  | 88                | 0                        |
| Landrevarzec          | -77          | -25           | 26                     | -77                 | -77                  | 38                  | 38                | -1                       |
| Landudal              | -62          | -16           | 14                     | -63                 | -63                  | 32                  | 32                | 1                        |
| Langolen              | -25          | -15           | 15                     | -24                 | -24                  | 12                  | 12                | 0                        |
| Quemeneven            | -61          | -29           | -23                    | -113                | -113                 | 57                  | 57                | 1                        |
| ex-CCPG et Quéménéven | -643         | -165          | 167                    | -642                | -642                 | 321                 | 321               | 0                        |
| <b>Total</b>          | <b>-180</b>  | <b>264</b>    | <b>127</b>             | <b>212</b>          | <b>212</b>           | <b>0</b>            | <b>321</b>        | <b>532</b>               |

| DSC comp reçue | DSC mini critères légaux | DSC totale |
|----------------|--------------------------|------------|
| 0              | 107                      | 107        |
| 0              | 13                       | 13         |
| 0              | 7                        | 7          |
| 0              | 7                        | 7          |
| 0              | 6                        | 6          |
| 0              | 5                        | 5          |
| 0              | 3                        | 3          |
| 0              | 1                        | 1          |
| 0              | 150                      | 150        |
| 94             | 10                       | 104        |
| 88             | 4                        | 92         |
| 38             | 3                        | 41         |
| 32             | 2                        | 34         |
| 12             | 2                        | 14         |
| 57             | 2                        | 59         |
| 321            | 23                       | 344        |
| <b>321</b>     | <b>173</b>               | <b>494</b> |

## II – Les délibérations des communes et le dispositif final :

Les conseils municipaux des communes ont donné leur avis sur ce projet de pacte.

A l'exception de la commune de Ploneis qui s'est prononcée contre les dispositions du pacte, les communes du territoire ont approuvé le projet.

Il est proposé de mettre en œuvre ce pacte, la part de Ploneis étant prise en charge par la communauté d'agglomération au titre de l'AC. À noter que la DSC étant calculée pour toutes les communes, la commune de Ploneis bénéficiera de la DSC critère légal.

La commune de Plonéis souhaite renoncer à la somme relative au versement de la DSC. Cette disposition n'étant pas possible seule, une neutralisation par une réfraction de l'AC pourrait être mise en œuvre. Cette réfraction sera égale au montant de la DSC perçue (5 000 euros).

Il convient donc d'adopter de nouvelles AC tenant compte de ce nouveau pacte (en substituant d'ailleurs la dernière année du pacte précédent) par une délibération en propre et d'instaurer la DSC par une délibération également à part.

### III – Les suites du pacte :

La deuxième partie de ce pacte se poursuit. Elle se concentre sur le pilotage financier de QBO d'une part et l'étude de nouveaux dispositifs visant à développer la solidarité intercommunale, le soutien à l'ingénierie et l'accompagnement aux projets des communes.

\*\*\*

Après avoir délibéré (1 abstention ; 54 suffrages exprimés dont 2 voix contre et 52 voix pour), le conseil communautaire décide :

1 - d'adopter cette première partie du pacte selon les éléments suivants :

| avec 50/50               | assiette DGF | Assiette FPIC | Effet capacité fiscale | assiet. Comp. Brute | assiette nette 100 % | Transfert D'AC com. | DSC compensatoire | effet résiduel sur 100 % |
|--------------------------|--------------|---------------|------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|-------------------|--------------------------|
| Quimper                  | 404          | 313           | -37                    | 680                 | 680                  | -254                | 0                 | 426                      |
| Ergué-Gabéric            | 5            | 41            | 3                      | 49                  | 49                   | -19                 | 0                 | 30                       |
| Plomelin                 | 21           | 20            | -2                     | 39                  | 39                   | -15                 | 0                 | 24                       |
| Pluguffan                | 16           | 18            | -1                     | 33                  | 33                   | -13                 | 0                 | 20                       |
| Plogonnec                | 8            | 14            | -1                     | 21                  | 21                   | -8                  | 0                 | 13                       |
| Ploneis                  | 6            | 10            | -1                     | 16                  | 16                   | -5                  | 0                 | 11                       |
| Guengat                  | 2            | 8             | -1                     | 9                   | 9                    | -4                  | 0                 | 5                        |
| Locronan                 | 1            | 4             | 0                      | 6                   | 6                    | -2                  | 0                 | 4                        |
| Ex-CA Quimper co         | 464          | 430           | -40                    | 854                 | 854                  | -320                | 0                 | 532                      |
| <b>QBO</b>               |              |               |                        |                     |                      | -1                  |                   |                          |
| <b>Total prélèvement</b> |              |               |                        |                     |                      | -321                |                   |                          |
| Briec                    | -237         | -47           | 95                     | -189                | -189                 | 94                  | 94                | -1                       |
| Edern                    | -181         | -34           | 39                     | -176                | -176                 | 88                  | 88                | 0                        |
| Landrevarzec             | -77          | -25           | 26                     | -77                 | -77                  | 38                  | 38                | -1                       |
| Landudal                 | -62          | -16           | 14                     | -63                 | -63                  | 32                  | 32                | 1                        |
| Langolen                 | -25          | -15           | 15                     | -24                 | -24                  | 12                  | 12                | 0                        |
| Quemeneven               | -61          | -29           | -23                    | -113                | -113                 | 57                  | 57                | 1                        |
| ex-CCPG et Quéménéven    | -643         | -165          | 167                    | -642                | -642                 | 321                 | 321               | 0                        |
| <b>Total</b>             | <b>-180</b>  | <b>264</b>    | <b>127</b>             | <b>212</b>          | <b>212</b>           | <b>0</b>            | <b>321</b>        | <b>532</b>               |

| DSC comp reçue | DSC mini critères légaux | DSC totale |
|----------------|--------------------------|------------|
| 0              | 107                      | 107        |
| 0              | 13                       | 13         |
| 0              | 7                        | 7          |
| 0              | 7                        | 7          |
| 0              | 6                        | 6          |
| 0              | 5                        | 5          |
| 0              | 3                        | 3          |
| 0              | 1                        | 1          |
| 0              | 150                      | 150        |
|                |                          |            |
| 94             | 10                       | 104        |
| 88             | 4                        | 92         |
| 38             | 3                        | 41         |
| 32             | 2                        | 34         |
| 12             | 2                        | 14         |
| 57             | 2                        | 59         |
| 321            | 23                       | 344        |
| 321            | 173                      | 494        |

- 2 - de procéder aux modifications d'attribution de compensation ;
- 3 - d'instaurer une DSC.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 4 novembre 2021  
Rapporteur :  
Monsieur Dominique LE ROUX

N° 3

**Instauration d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) dans le cadre du pacte  
fiscal et financier**

Régie par les dispositions de l'article L 5211-28-4 du CGCT, l'instauration d'une DSC répond à un cadre donné.

À noter que la dotation de solidarité communautaire (DSC) est instituée annuellement et sa prorogation nécessite une délibération annuelle.

Si la répartition est libre, 35 % au moins de l'enveloppe doit être répartie sur deux critères légaux, à savoir les écarts de revenus des habitants et les écarts au potentiel financier.

La répartition de DSC qui est proposée tient compte de ces prescriptions, à savoir une répartition libre pour 65 % au titre des compensations des effets de la fusion de 2017 et 35 % au titre des critères légaux.

|               | DSC<br>compensatoire | DSC critères<br>légaux | Total   |
|---------------|----------------------|------------------------|---------|
| Briec         | 94 000               | 10 000                 | 104 000 |
| Ederne        | 88 000               | 4 000                  | 92 000  |
| Ergué-Gabéric |                      | 13 000                 | 13 000  |
| Guengat       |                      | 3 000                  | 3 000   |
| Landrévarzec  | 38 000               | 3 000                  | 41 000  |
| Landudal      | 32 000               | 2 000                  | 34 000  |
| Langolen      | 12 000               | 2 000                  | 14 000  |
| Locronan      |                      | 1 000                  | 1 000   |
| Plogonnec     |                      | 6 000                  | 6 000   |
| Plomelin      |                      | 7 000                  | 7 000   |
| Ploneis       |                      | 5 000                  | 5 000   |
| Pluguffan     |                      | 7 000                  | 7 000   |

|            |         |         |         |
|------------|---------|---------|---------|
| Quéménéven | 57 000  | 2 000   | 59 000  |
| Quimper    |         | 107 000 | 107 000 |
| Total      | 321 000 | 172 000 | 493 000 |

Il est à noter que la commune de Landudal perçoit exceptionnellement 17 500 euros en 2021 (la moitié de la compensation DSR 2018) qu'elle ne percevra plus par la suite et le montant des DSC des années 2022 et suivantes en tiendra compte.

\*\*\*

Après avoir délibéré (1 abstention ; 54 suffrages exprimés dont 2 voix contre et 52 voix pour), le conseil communautaire décide d'adopter, pour l'exercice 2021, la DSC selon les conditions ci-dessus présentées.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**Séance du 4 novembre 2021  
Rapporteur :  
Monsieur Dominique LE ROUX**

**N° 4**

**Attributions de compensation définitives 2021 - Pacte fiscal et financier**

-----

**À la suite des travaux sur le pacte fiscal et financier présentés et adoptés par le conseil communautaire le 17 juin 2021 et soumis à l'avis des communes, il est proposé de modifier et répartir les attributions de compensation de manière libre conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C.**

**\*\*\***

Vu l'avis de la CLECT ;

De la partie 2021 du précédent pacte devenue caduque ont été ôtées les montants des compensations progressives des attributions de compensation (AC) 2021 et remplacées de manière définitive par le pacte fiscal et financier adopté en juin et réaffirmé dans le conseil de ce même jour.

Il est à noter que la commune de Landudal perçoit exceptionnellement 17 500 euros en 2021 (la moitié de la compensation DSR 2018) qu'elle ne percevra plus par la suite et le montant des AC des années 2022 et suivantes en tiendra compte.

Après avoir délibéré (1 abstention ; 54 suffrages exprimés dont 2 voix contre et 52 voix pour), le conseil communautaire décide de fixer les attributions de compensation ainsi qu'il suit :

|               | AC fonctionnement de base | AC investissement de base | Pacte fiscal et financier (fonctionnement) | AC fonctionnement définitive 2021 | AC Investissement définitive 2021 |
|---------------|---------------------------|---------------------------|--|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Briec         | 1 910 423                 | - 89 451                  | 94 000                                     | <b>2 004 423</b>                  | - <b>89 451</b>                   |
| Edern         | 276 397                   | - 20 340                  | 88 000                                     | <b>364 397</b>                    | - <b>20 340</b>                   |
| Ergué Gaberic | 2 536 859                 | - 71 186                  | - 19 000                                   | <b>2 517 859</b>                  | - <b>71 186</b>                   |

|              |           |        |         |         |           |         |         |         |
|--------------|-----------|--------|---------|---------|-----------|---------|---------|---------|
| Guengat      | 154 233   |        | -       | 4 000   | 150 233   | -       |         |         |
| Landrevarzec | 315 518   | -      | 18 062  | 38 000  | 353 518   | -       | 18 062  |         |
| Landudal     | 89 510    | -      | 8 659   | 32 000  | 121 510   | -       | 8 659   |         |
| Langolen     | 96 078    | -      | 7 825   | 12 000  | 108 078   | -       | 7 825   |         |
| Locronan     | 52 636    |        | -       | 2 000   | 50 636    |         | -       |         |
| Plogonnec    | 197 661   |        | -       | 8 000   | 189 661   |         | -       |         |
| Plomelin     | 438 941   | -      | 27 800  | 15 000  | 423 941   | -       | 27 800  |         |
| Ploneis      | 108 489   | -      | 4 439   | -5 000  | 103 489   | -       | 4 439   |         |
| Pluguffan    | 601 517   | -      | 4 669   | 13 000  | 588 517   | -       | 4 669   |         |
| Quéménéven   | -         | 19 924 | -       | 8 126   | 57 000    | 37 076  | -       | 8 126   |
| Quimper      | -         | 54 161 | -       | 434 885 | -         | 254 000 | -       | 308 161 |
| Total        | 6 704 177 | -      | 695 442 | 1 000   | 6 705 177 | -       | 695 442 |         |

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Séance du 4 novembre 2021  
Rapporteur :  
Madame Doriane LE TREUST**

**N° 5**

**Convention de partenariat entre la Banque des Territoires et Quimper Bretagne  
Occidentale**

---

**Quimper Bretagne Occidentale et la Banque des territoires proposent de mettre en place un partenariat pluriannuel sur la période 2021-2026 afin d'accompagner la réussite du projet communautaire.**

**\*\*\***

Ce partenariat répond à la double ambition d'apporter un cadre collaboratif inscrit dans la durée entre les signataires, ainsi qu'à définir des axes et actions concrètes pour les années à venir. Il présente à ce titre les politiques publiques et les actions portées par Quimper Bretagne Occidentale et l'ensemble des communes-membres pouvant faire l'objet d'un accompagnement et d'un soutien par la Banque des territoires sur la période 2021-2026. Véritable soutien à l'économie locale, ce partenariat est un plan de développement territorial structuré autour des axes stratégiques suivants :

- Développement économique et social ;
- Attractivité ;
- Commerces ;
- Numérique ;
- Renouvellement urbain ;
- Logement et habitat ;
- Tourisme et culture ;
- Infrastructures et édifices ;

- Transition écologique et énergétique ;
- Réhabilitation énergétique ;
- Transition énergétique ;
- Mobilités ;

Au vu des ambitions affichées par les collectivités, la Banque des Territoires, filiale de la Caisse des Dépôts, met à disposition l'ensemble de ses moyens d'intervention :

- Dispositifs de soutien dans le cadre du plan « France Relance » ;
- L'ingénierie territoriale, via des cofinancements et des retours d'expériences ;
- Financement en prêt de long terme des projets structurants du territoire ;
- Financement en fonds propres des projets structurants du territoire, via la participation minoritaire au capital de sociétés de projet ;
- Financement court terme des outils d'aménagement.

La convention de partenariat ne constitue pas un engagement financier de la part des parties, les partenaires étant soumis au respect des procédures de décision et de mise en concurrence préalable.

Elle est portée par Quimper Bretagne Occidentale qui est signataire mais concerne également l'ensemble des communes de l'agglomération qui bénéficient de l'expertise et des dispositifs de la Banque des Territoires.

Elle fixe des accords de principe et une méthode de travail permettant de renforcer l'appui de la Banque de Territoires. Elle sera régie par un comité de pilotage qui se réunira une fois par an et qui aura en charge de faire un bilan sur la base des projets planifiés, de définir le programme opérationnel annuel et d'orienter les actions citées en fonction des évolutions constatées.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la convention de partenariat avec la Banque des territoires.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Séance du 4 novembre 2021**

**Rapporteur :  
Monsieur Alain  
DECOURCHELLE**

**N° 6**

**Deuxième programmation du contrat de ville 2021**

---

**Le Contrat de ville de Quimper Bretagne Occidentale a été signé par les partenaires le 1<sup>er</sup> juillet 2015, pour la période 2015- 2020, renforcé ensuite par le Protocole d'Engagement Réciproques jusqu'en 2022. Le Contrat de ville est porté par la communauté d'agglomération et est relatif au territoire prioritaire de Kermoyсан.**

**L'appel à projet 2021 a souhaité mettre l'accent sur :**

- la lutte contre l'isolement avec une démarche « d'aller vers » ;**
- la lutte contre la fracture numérique ;**
- l'accès à l'emploi et la formation ;**
- la place des femmes et des jeunes filles dans le quartier.**

**La deuxième programmation du contrat de ville fait l'objet de la présente délibération.**

**\*\*\***

La politique de la ville est interministérielle et mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics. Elle dispose aussi de moyens d'intervention spécifiques pour répondre au cumul de difficultés que rencontrent les habitants des quartiers défavorisés. Les partenaires de la politique de la ville sont multiples : Quimper Bretagne Occidentale, l'État, la ville de Quimper, la Région Bretagne, le Département du Finistère, la Caisse d'allocations familiales, l'OPAC de Quimper Cornouaille, la Caisse des dépôts et de consignation, l'Agence régionale de santé, l'Éducation nationale... Ce sont eux qui déterminent les objectifs du Contrat de Ville et en sont les signataires.

Le Contrat de ville est structuré en trois piliers : la cohésion sociale, le développement économique et l'emploi, le cadre de vie et le renouvellement urbain.

D'un point de vue budgétaire, le contrat de ville associe plusieurs partenaires rassemblés lors des deux programmations annuelles : l'État (DDETS), le Conseil Départemental, La Caisse d'Allocation Familiale et QBO.

Au titre de la deuxième programmation 2021 :

- Seize projets ont été instruits par les groupes thématiques des partenaires ;
- Quatorze projets ont reçu un avis technique favorable ;
- Deux projets ont été ajournés. Les projets pourront être de nouveau présentés sur les programmations de 2022, une rencontre avec les porteurs des projets est envisagée par l'équipe Contrat de Ville.

## PILIER COHÉSION SOCIALE

Pour soutenir les actions sur le pilier cohésion sociale il est proposé un montant de participation de 57 030 € de la part de l'ensemble des partenaires.

| COHÉSION SOCIALE   |            |         |          |
|--|------------|---------|----------|
| QBO  | Etat DDETS | CD 29   | CAF      |
| 14 550 €   | 21 000 €   | 7 500 € | 13 980 € |
| Total financement politique de la ville accordé : 57 030 € |            |         |          |

### La cohésion sociale :

Neuf projets ont été instruits, sept sont proposés pour être retenus.

Les demandes de subvention des opérateurs pour mettre en place des actions sur le quartier se déclinent ainsi :

#### - **ACTIV'Sport : Sport pour elles**

ACTIV'Sport souhaite favoriser la pratique d'activité physique régulière des femmes ou des jeunes mamans du quartier prioritaire de Kermoysan et mettre en place une fois par mois une marche santé sur le quartier et alentours afin de tisser des liens, échanger de manière individuelle et informelle avec les femmes sur leurs envies et leurs besoins.

Dans un second temps des séances d'activités physiques en groupe seront mises en place sur le QPV.

Au vu de son action, il est proposé d'accorder à l'association ACTIV'Sport une subvention pour la mise en œuvre de l'action « Sport pour elles », dans le cadre de la deuxième programmation 2021 du Contrat de ville qui se ventile comme suit :

| Activ'sport : « sport pour elles »  |         |            |       |         |
|---|---------|------------|-------|---------|
| BP global   | QBO     | Etat DDETS | CD 29 | CAF     |
| 7 550 €   | 3 550 € | 3 000 €    | - €   | 1 000 € |
| Total financement politique de la ville accordé : 7 550 € soit 100% de la demande |         |            |       |         |

**- Collège Max Jacob : Fonds ZEP**

Le collège Max Jacob et quatre écoles font partie du Réseau d'Education Prioritaire (REP) du quartier prioritaire de Kermoyan Dans ce cadre le collège met en place un fond ZEP permettant de financer des actions dans les quatre écoles et le collège du quartier (52% de la somme est destinée aux écoles et 48% au collège).

Les équipes enseignantes souhaitent pouvoir proposer une multitude d'actions pour répondre à la priorité du contrat d'objectifs du REP de Quimper-Kermoyan à savoir : construire un parcours de réussite pour les élèves du collège.

Au vu de son action, il est proposé d'accorder au collège Max Jacob une subvention pour la mise en œuvre de l'action « Fonds ZEP », dans le cadre de la deuxième programmation 2021 du Contrat de ville qui se ventile comme suit :

| Collège Max Jacob : « Fond ZEP »   |         |            |       |     |
|--|---------|------------|-------|-----|
| BP global  | QBO     | Etat DDETS | CD 29 | CAF |
| 11 000 €   | 3 000 € | 8 000 €    | - €   | - € |
| Total financement politique de la ville accordé : 11 000 € soit 100% de la demande |         |            |       |     |

**- Collège Max Jacob : Renfort citoyenneté**

Face aux incivilités constatées (rapport filles/garçons) le collège a souhaité développer des actions autour du « vivre ensemble » pour renforcer la cohésion de classe afin de construire une identité de classe.

Au vu des éléments présentés, il est proposé d'attribuer au collège une subvention pour l'action « Renfort citoyenneté » dans le cadre de la deuxième programmation 2021 du Contrat de Ville qui se ventile comme suit :

| Collège Max Jacob : « Renfort de la citoyenneté »                                 |         |            |         |         |
|---|---------|------------|---------|---------|
| BP global   | QBO     | Etat DDETS | CD 29   | CAF     |
| 7 453 €   | 2 000 € | - €        | 3 000 € | 2 453 € |
| Total financement politique de la ville accordé : 7 453 € soit 100% de la demande |         |            |         |         |

**- HIP HOP New School : Projet Hip-Hop**

L'association « Hip-Hop New School » souhaite proposer des actions culturelles et des animations événementielles autour de la culture Hip-Hop répondant notamment à des problématiques d'occupation de l'espace public, de cadre de vie et de besoin de temps fédérateurs pour la population sur le quartier de Kermoyan.

Au vu de son action attractive, qui rayonne sur l'ensemble du quartier et valorise son image auprès de ses habitants et de ceux des autres communes, il est proposé d'accorder à la Hip-Hop New School une subvention pour « Projet Hip-Hop », dans le cadre de la deuxième programmation 2021 du Contrat de ville qui se ventile comme suit :

| Hip-Hop New School : « Projet Hip-Hop »  |         |            |         |         |
|--|---------|------------|---------|---------|
| BP global  | QBO     | Etat DDETS | CD 29   | CAF     |
| 40 383 €   | 4 500 € | 4 500 €    | 4 500 € | 5 450 € |
| Total financement politique de la ville accordé : 18 950 € soit 100% de la demande |         |            |         |         |

**- Les petits débrouillards : Projet escape Game**

Les petits débrouillards souhaitent mettre en œuvre une action concernant l'accueil « enfant » qui vise à prendre en charge les enfants du quartier livrés à eux-mêmes et/ou désœuvrés, avec une attention spécifique apportée aux plus jeunes.

Pour cela l'association propose la création avec les jeunes d'un « escape game », un jeu d'énigmes qui se vit en équipe où les joueurs doivent résoudre une série de casse-têtes dans un temps imparti pour réussir à s'échapper ou à accomplir une mission.

Au vu des éléments présentés, il est proposé d'attribuer à l'association les petits débrouillards une subvention pour l'action « Escape Games » dans le cadre de la deuxième programmation 2021 du Contrat de Ville qui se ventile comme suit :

| Les petits débrouillards : « Escape game »  |     |            |       |         |
|---|-----|------------|-------|---------|
| BP global   | QBO | Etat DDETS | CD 29 | CAF     |
| 3 777 €   | - € | 2 000 €    | - €   | 1 577 € |
| Total financement politique de la ville accordé : 3 577 € soit 100% de la demande |     |            |       |         |

**- MPT de Penhars : BAFA stage d'approfondissement**

Afin de faciliter l'accès à l'emploi et à la formation pour les jeunes du quartier et suite à une demande de jeunes habitants du quartier, la MPT de Penhars organise avec l'association les Francas de Bretagne un stage de formation au BAFA.

La subvention servira à réduire le coût de la formation pour les jeunes. Les Francas de Bretagne proposent un tarif de formation à prix négocié de 250€ au lieu de 350€ habituellement. Les jeunes issus du QPV paient la session de formation 25€. La subvention servira donc à prendre en charge la différence financière.

Au vu des éléments présentés, il est proposé d'attribuer à la MPT de Penhars une subvention pour l'action « BAFA stage d'approfondissement » dans le cadre de la deuxième programmation 2021 du Contrat de Ville qui se ventile comme suit :

| MPT de Penhars : « BAFA stage d'approfondissement »                               |         |            |       |         |
|---|---------|------------|-------|---------|
| BP global   | QBO     | Etat DDETS | CD 29 | CAF     |
| 4 300 €   | 1 500 € | - €        | - €   | 1 500 € |
| Total financement politique de la ville accordé : 3 000 € soit 100% de la demande |         |            |       |         |

- **PARENTEL : « Parentel dans les quartiers »**

Parentel propose une action de prévention contre les violences et discriminations liées au genre dans le quartier prioritaire de Kermoysan pour soutenir les liens familiaux dans les périodes de vulnérabilité sociale et psychologique liée aux violences conjugales, faciliter l'accès à un soutien social et psychologique pour les mères souvent seules dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et pour cela créer des espaces de parole et prévenir les violences intrafamiliales liées au genre tant dans le couple que vis à vis des enfants afin de permettre un accompagnement individuel à des parents éloignés culturellement et psychologiquement des Services

Au vu des éléments présentés, il est proposé d'attribuer à Parentel une subvention pour l'action « Parentel dans les quartiers » dans le cadre de la deuxième programmation 2021 du Contrat de Ville qui se ventile comme suit :

| Parentel : « Parentel dans les quartiers »  |     |            |       |         |
|---|-----|------------|-------|---------|
| BP global   | QBO | Etat DDETS | CD 29 | CAF     |
| 7 242 €   | - € | 3 500 €    | - €   | 2 000 € |
| Total financement politique de la ville accordé : 5 500 € soit 100% de la demande |     |            |       |         |

## PILIER DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

Pour soutenir les actions sur le pilier développement économique et l'emploi il est proposé un montant de participation de 82 350 € de la part de l'ensemble des partenaires.

| COHÉSION SOCIALE   |            |          |     |
|--|------------|----------|-----|
| QBO  | Etat DDETS | CD 29    | CAF |
| 30 450 €   | 37 100 €   | 14 800 € | - € |
| Total financement politique de la ville accordé : 82 350 € |            |          |     |

### Le développement économique et l'emploi

7 projets ont été instruits, ils sont tous proposés pour être retenus. Les demandes de subvention des opérateurs présents sur le quartier se déclinent ainsi :

- **Subvention à ACTIFE Quimper Cornouaille : « Accompagnement de proximité »**

L'association ACTIFE propose pour compléter sa permanence hebdomadaire au sein de la MSP et « d'aller vers » le public du quartier prioritaire, plusieurs actions autour de l'interconnaissance, la communication et le travail en co-construction avec les partenaires de l'emploi sur le quartier. Au vu des actions proposées permettant « d'aller vers » le public, rendre les actions et missions de l'association plus visibles, il est proposé d'accorder à ACTIFE une subvention pour l'action « Accompagnement de proximité », dans le cadre de la deuxième programmation 2021 du Contrat de Ville qui se ventile comme suit :

| ACTIFE : « Accompagnement de proximité »   |         |            |         |     |
|--|---------|------------|---------|-----|
| BP global  | QBO     | Etat DDETS | CD 29   | CAF |
| 17 000 €   | 5 000 € | 8 100 €    | 3 900 € | - € |
| Total financement politique de la ville accordé : 17 000 € soit 100% de la demande |         |            |         |     |

- **Subvention à ACTIFE Quimper Cornouaille : « Clauses d'insertion »**

L'association ACTIFE propose de renforcer le repérage et l'orientation des publics, lever les freins à l'emploi, créer des passerelles entre les habitants du quartier et le monde de l'entreprise au sein du QPV dans le cadre de son action sur les clauses d'insertion.

Au vu des objectifs de cette action, il est proposé d'attribuer à ACTIFE une subvention pour l'action « clauses d'insertion » dans le cadre de la deuxième programmation 2021 du Contrat de Ville qui se ventile comme suit :

| ACTIFE : « Clauses d'insertion »   |         |            |         |     |
|--|---------|------------|---------|-----|
| BP global  | QBO     | Etat DDETS | CD 29   | CAF |
| 8 000 €  | 2 000 € | - €        | 1 500 € | - € |
| Total financement politique de la ville accordé : 3 500 € soit 50% de la demande |         |            |         |     |

- **AJE 29 : « Report'AJE et un stage pour tous en 3<sup>ème</sup> »**

Afin de faciliter l'accès à l'emploi des jeunes du quartier prioritaire AJE 29 propose un projet avec le collège Max Jacob pour rapprocher les jeunes du monde de l'entreprise.

L'association Jeunesse et Entreprises du Finistère et le collège Max Jacob ont programmé des actions auprès des classes de 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, SEGPA et ULIS pour leur permettre de rencontrer et de dialoguer avec des acteurs du monde économique et de permettre à tous les élèves de 3<sup>ème</sup> de trouver un stage.

Au vu des objectifs de cette action, il est proposé d'attribuer à AJE 29 une subvention pour l'action « Report'AJE et un stage pour tous en 3<sup>ème</sup> » dans le cadre de la deuxième programmation 2021 du Contrat de Ville qui se ventile comme suit :

| AJE 29 : « Report'AJE et un stage pour tous en 3 <sup>ème</sup> »                  |         |            |       |     |
|--|---------|------------|-------|-----|
| BP global  | QBO     | Etat DDETS | CD 29 | CAF |
| 14 550 €   | 7 450 € | 7 000 €    | - €   | - € |
| Total financement politique de la ville accordé : 14 550 € soit 100% de la demande |         |            |       |     |

- **BGE Finistère : « Bus de l'entrepreneuriat pour tous »**

Afin de développer les créations d'entreprises et l'entrepreneuriat sur le quartier de Kermoyan, BGE Finistère propose des tournées avec « le bus de l'entrepreneuriat pour tous » pour :

- « Aller à la rencontre » des habitants des QPV pour favoriser la détection, l'orientation et l'inscription des porteurs de projets des QPV dans des trajectoires d'accompagnement ;
- Détecter les entrepreneurs qui traversent des difficultés, notamment liées à la crise sanitaire, par un accompagnement personnalisé en mobilisant les expertises présentes sur le territoire en accompagnement comme en financement ;
- Soutenir le rayonnement et le développement des acteurs de l'entrepreneuriat.

Au vu des objectifs de cette action, il est proposé d'attribuer à BGE Finistère une subvention pour l'action « Bus de l'entrepreneuriat pour tous » dans le cadre de la deuxième programmation 2021 du Contrat de Ville qui se ventile comme suit :

| BGE Finistère : « Bus de l'entrepreneuriat pour tous »                            |     |            |         |     |
|---|-----|------------|---------|-----|
| BP global   | QBO | Etat DDETS | CD 29   | CAF |
| 62 450 €  | - € | - €        | 2 400 € | - € |
| Total financement politique de la ville accordé : 2 400 € soit 100% de la demande |     |            |         |     |

**- CIDFF 29 : « Mobilisation vers l'emploi »**

Afin de favoriser l'accès à l'emploi pour les femmes du quartier, d'autant plus que les problématiques se sont accrues sur les QPV avec le confinement. Les inégalités d'accès à l'emploi se sont creusées (freins numériques, problématiques de santé, de famille, confiance en soi, problématique de lien social) le CIDFF propose des actions de mobilisation vers l'emploi.

Au vu des objectifs de cette action, il est proposé d'attribuer au CIDFF une subvention pour l'action « Mobilisation vers l'emploi » dans le cadre de la deuxième programmation 2021 du Contrat de Ville qui se ventile comme suit :

| CIDFF : « Mobilisation vers l'emploi »   |         |            |         |     |
|--|---------|------------|---------|-----|
| BP global  | QBO     | Etat DDETS | CD 29   | CAF |
| 73 969 €   | 5 000 € | 7 000 €    | 7 000 € | - € |
| Total financement politique de la ville accordé : 19 000 € soit 100% de la demande |         |            |         |     |

**- GEIQ BTP : « Organisation de parcours d'insertion et d'accompagnement vers l'emploi »**

Afin d'améliorer l'accueil et l'accompagnement vers l'emploi durable dans le secteur du BTP pour les habitants du QPV, l'association GEIQ propose de participer aux actions proposées par les acteurs de l'insertion professionnelle.

Au vu des objectifs de cette action, il est proposé d'attribuer au GEIQ BTP une subvention pour l'action « Organisation de parcours d'insertion et d'accompagnement vers l'emploi » dans le cadre de la deuxième programmation 2021 du Contrat de Ville qui se ventile comme suit :

| GEIQ BTP : « Organisation de parcours d'insertion et d'accompagnement vers l'emploi » |     |            |       |     |
|---|-----|------------|-------|-----|
| BP global   | QBO | Etat DDETS | CD 29 | CAF |
| 37 020 €  | - € | 3 000 €    | - €   | - € |
| Total financement politique de la ville accordé : 3 000 € soit 75% de la demande      |     |            |       |     |

**- Mission Locale du Pays de Cornouaille : « Emploi 16-25 ans »**

Afin d'aller vers les jeunes confrontés à des difficultés dans leur parcours d'accès à l'emploi la Mission locale propose des actions pour renforcer son action au sein du quartier en partenariat avec les acteurs de l'insertion professionnelle et mobilise les acteurs économiques afin de mettre en lien les jeunes et le monde professionnel.

Au vu des objectifs de cette action, il est proposé d'attribuer à la Mission Locale une subvention pour l'action « Emploi 16-25 ans » dans le cadre de la deuxième programmation 2021 du Contrat de Ville qui se ventile comme suit :

| Mission Locale : « Emploi 16-25 ans »   |          |            |       |     |
|---|----------|------------|-------|-----|
| BP global   | QBO      | Etat DDETS | CD 29 | CAF |
| 80 000 €  | 11 000 € | 12 000 €   | - €   | - € |
| Total financement politique de la ville accordé : 23 000 € soit 58% de la demande |          |            |       |     |

**PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN**

Aucun projet n'a été proposé sur ce pilier.

**ANIMATION DU CONTRAT DE VILLE**

Une subvention de 4 500 € sera attribuée à QBO de la part de la DDETS pour la demande de subvention relative à l'ingénierie et l'animation du contrat de ville.

**BILAN 2021**

Le montant de la participation des financeurs du Contrat de ville devrait s'élever, pour cette deuxième programmation 2021, à 143 880 €.

| Thématiques              | Montant proposé  | QBO             | ÉTAT (DDETS)    | CD 29           | CAF             |
|--------------------------|------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Cohésion sociale         | 57 030 €         | 14 550 €        | 21 000 €        | 7 500 €         | 13 980 €        |
| Développement économique | 82 350 €         | 30 450 €        | 37 100 €        | 14 800 €        | - €             |
| Ingénierie               | 4 500 €          | - €             | 4 500 €         | - €             | - €             |
| <b>TOTAL</b>             | <b>143 880 €</b> | <b>45 000 €</b> | <b>62 600 €</b> | <b>22 300 €</b> | <b>13 980 €</b> |

Ainsi sur la 2<sup>ème</sup> programmation 2021 du contrat de ville, il est proposé d'attribuer aux porteurs de projets une participation de QBO de 45 000 € qui se ventile comme suit :

- Pilier cohésion sociale : 14 550 € ;

- Pilier développement économique et emploi : 30 450 €.

Le montant total des subventions allouées aux porteurs de projets par l'ensemble des partenaires financeurs sur l'année 2021 s'élève à 272 843 €.

| Thématiques                        | Nombre d'actions financées | Montant proposé  | QBO              | ANCT             | CD29            | CAF             |
|------------------------------------|----------------------------|------------------|------------------|------------------|-----------------|-----------------|
| Cohésion Sociale                   | 25                         | 177 493 €        | 67 563 €         | 59 000 €         | 24 200 €        | 26 730 €        |
| Développement économique et emploi | 9                          | 90 850 €         | 35 450 €         | 40 100 €         | 15 300 €        | - €             |
| Ingénierie                         | 1                          | 4 500 €          | - €              | 4 500 €          | - €             | - €             |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>35</b>                  | <b>272 843 €</b> | <b>103 013 €</b> | <b>103 600 €</b> | <b>39 500 €</b> | <b>26 730 €</b> |

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à :

- 1 - verser les subventions correspondantes à la deuxième programmation 2021 ;
- 2 - signer les conventions et les avenants à intervenir pour le versement de subventions.



QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

---

Séance du 4 novembre 2021  
Rapporteur :  
Madame Marie-Pierre JEAN-  
JACQUES

N° 7

**Pôle d'échange multimodal de Quimper - Convention relative au financement des  
travaux de réaménagement du bâtiment voyageurs de la gare SNCF**

---

Le contrat de pôle prévoit une participation financière de l'Etat, de la Région Bretagne et de Quimper Bretagne Occidental aux travaux du Pôle d'Échange Multimodal (PEM) réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares&Connexions. Une convention relative au financement des études AVP du réaménagement du bâtiment voyageurs a été signée avec la SNCF le 16 juillet 2019. Dans cette continuité et suite à la validation des études AVP présentées en comité de pilotage du 8 juillet 2021, la présente convention doit être signée afin de financer les études de projet (PRO) et les travaux nécessaires au réaménagement du bâtiment.

\*\*\*

Les participations de chaque partenaire à cette convention sont les suivantes : la Région Bretagne finance à hauteur de 20 % au titre CPER, soit 682 860 € HT ; Quimper Bretagne Occidentale finance 60 %, soit 2 048 582 € HT ; SNCF Gares&Connexions 20 % soit 682 860 € HT ; l'État ne participant pas au financement de ce programme.

Soit un co-financement général des partenaires s'élevant à 3 414 302 € HT.

| <b>FINANCEURS</b>            | <b>%</b>     | <b>Besoin de financement<br/>Montant HT en euros courant</b> |
|------------------------------|--------------|--|
| Quimper Bretagne Occidentale | 60 %         | 2 048 582 €  |
| Région Bretagne              | 20 %         | 682 860 €  |
| SNCF Gares&Connexions        | 20 %         | 682 860 €  |
| <b>Total</b>                 | <b>100 %</b> | <b>3 414 302 €</b>   |

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver la convention de financement et d'autoriser madame la présidente à la signer.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Séance du 4 novembre 2021**

**Rapporteur :  
Monsieur Patrick TROGLIA**

**N° 8**

**Réforme nationale de dépenalisation et décentralisation du stationnement payant sur voirie - Présentation des annexes 1 et 2 de la convention de reversement du produit des Forfaits de Post-Stationnement**

---

**Le présent rapport a pour objet de communiquer à la présente assemblée les annexes de la convention pour le reversement du produit des FPS entre la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale, au titre de l'année 2020.**

\*\*\*

Dans le cadre de la dépenalisation et décentralisation du stationnement payant sur voirie applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Ville de Quimper et la Communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale ont approuvé, en application de l'article R 2333-120-18 du code général des collectivités territoriales, une convention fixant chaque année, la part des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversée à Quimper Bretagne Occidentale pour l'exercice de la compétence d'organisation de la mobilité, au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports.

À cet égard, ladite convention, valable un an, est renouvelée tacitement chaque année, sauf décision explicite contraire des parties.

Pour une parfaite information entre les parties, deux annexes fixant les montants des coûts de mise en œuvre des forfaits de post-stationnement, des éventuelles opérations de voirie financées et les recettes annuelles réalisées sont transmises par la Ville de Quimper à Quimper Bretagne occidentale.

Pour rappel, les postes de recettes et de dépenses de l'année N-1 sont reportés annuellement dans un tableau *ad hoc* (cf. annexe 1). Le montant des recettes des Forfaits de Post-Stationnement, diminué des coûts de mise en œuvre afférents, est affecté à Quimper Bretagne occidentale.

Les coûts directs sont exclusivement liés à la mise en œuvre des FPS et représentent :

- le traitement des Recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) ;
- la collecte du paiement du FPS ;

- le traitement des recours contentieux (suite à RAPO ou titres exécutoires) ;
- le coût de campagne de communication sur le dispositif.

Il faut les distinguer des coûts mixtes qui sont liés à la mise en œuvre des FPS et à d'autres missions de la commune, telles :

- les études sur la politique de stationnement ;
- les actions de concertation sur la politique de stationnement ;
- l'installation, adaptation, maintenance des horodateurs, application mobile... ;
- le dispositif de surveillance et équipement de contrôle.

Les coûts mixtes sont reportés à l'annexe 1 et frappés d'un coefficient de pondération en rapport aux coûts initialement supportés par la ville de Quimper, puis déduits du produit des recettes des Forfaits de Post-Stationnement.

Le coût de la masse salariale dédiée à la gestion du stationnement payant par la ville de Quimper est affectée d'un coefficient de pondération également. La modulation s'effectue en fonction du poste de l'agent et de ses missions réalisées dans la gestion du stationnement payant. Ces coefficients sont ventilés en annexe 2.

Pour l'année 2020, les données à prendre en considération sont les suivantes :

- montant des recettes FPS de l'exercice 2020 : 188 442,60 € (pour rappel, ce montant correspond au montant des recettes FPS, et non au montant des recettes du stationnement payant, qui lui s'élève à près de 840 000 € pour l'année 2020. À noter que l'année 2020 est particulière en raison des différents confinements et des périodes de gratuité du stationnement) ;
- montant global des dépenses liées à la mise en œuvre de l'exercice 2020 : 278 163,65 €.

Par conséquent, dans le cadre du principe de bonne administration, il vous est proposé de formaliser un versement nul car les coûts de mise en œuvre des forfaits de post-stationnement sont supérieurs aux recettes des forfaits de post-stationnement.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver les annexes 1 et 2 de la convention de reversement du produit des forfaits de post-stationnement.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Séance du 4 novembre 2021  
Rapporteur :  
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

**N° 9**

**Participation à l'opération 'L'industrie fait son show' organisée par l'U.I.M.M**

---

**Dans le cadre de la semaine de l'Industrie, l'UIMM 29 organise un évènement intitulé « L'industrie fait son show! » sur le Finistère. L'opération a pour but de promouvoir l'industrie et ses métiers auprès des jeunes des classes de 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 2<sup>nde</sup>. Afin d'organiser l'opération, l'UIMM 29 sollicite une aide financière de 3 000 € auprès de Quimper Bretagne Occidentale (QBO).**

**\*\*\***

La semaine de l'industrie du 12 au 28/11/2021 est un évènement annuel destiné à sensibiliser les élèves au secteur industriel et à ses métiers. Des milliers d'évènements sont organisés en France à cette occasion pour promouvoir l'industrie et ses métiers.

En 2019, l'UIMM29 avait proposé aux élèves de 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 2<sup>de</sup> de venir découvrir à l'occasion d'une grande exposition, les produits fabriqués par les entreprises industrielles à Brest aux ateliers des Capucins. Fort du succès de l'opération, l'UIMM29 propose aux établissements scolaires de participer à un festival du film de l'Industrie « L'Industrie fait son show ! ».

Il s'agit d'une grande opération de communication pour les collégiens et lycéens du département. Seront invités 1000 collégiens et lycéens à venir visionner des films réalisés par les entreprises de la Métallurgie du Finistère. Les jeunes seront amenés à voter pour celui qui aura leur préférence en fonction de catégories préétablies.

Les projections de films/vidéos seront présentées sur les bassins d'emploi Brest, Morlaix et Quimper.

Compte-tenu du contexte de lutte contre l'expansion du covid-19 sur le territoire français, la Semaine de l'Industrie a été une première fois repoussée à l'automne 2020, puis au mois de novembre 2021.

Pour la 1ère fois, « l'Industrie fait son show » sera présentée aux jeunes. L'évènement sera organisé en deux temps. Des élèves seront partagés en 2 groupes.

- Les premiers élèves des établissements scolaires du Finistère participeront à la projection des films. A l'issue de la diffusion, un vote par catégorie sera mis en place. Pour Quimper, la projection des films se tiendra au chapeau Rouge le 22 novembre 2021.

- Pendant ce temps, à Brest, d'autres élèves visiteront le Campus des Industries Navales (CINAV) qui présentera en réalité virtuelle les métiers et les formations permettant d'y accéder. Sur Quimper et Morlaix un escape game sera organisé.

Une cérémonie de remise des prix suivra à l'issue de la semaine et les lauréats seront récompensés par des trophées réalisés par les apprentis du Pôle FORMATION – UIMM Bretagne.

La clôture officielle de cette opération sur l'attractivité des entreprises industrielles du territoire se fera en présence des entreprises, des élus et des chefs d'établissements scolaires ayant participé à l'évènement. Les prix seront remis par une personnalité du monde industriel.

Le budget global de l'opération est estimé à 50 k €. QBO est sollicitée à hauteur de 3 000 €.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente :

1 - à verser une subvention de 3 000 € à l'I.U.M.M. pour l'organisation de l'évènement « L'industrie fait son show! »;

2 - à signer tous documents y afférant.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Séance du 4 novembre 2021**

**Rapporteur :  
Monsieur Ronan L'HER**

**N° 10**

**Financement du colloque du 5 novembre 2021 du Collège Breton d'Accès Vasculaire  
(CBAV)**

---

**Le Collège Breton d'Accès Vasculaire (CBAV) organise son premier congrès national le 05 novembre 2021, au Centre de congrès du Chapeau Rouge à Quimper. Afin d'organiser l'opération, l'association sollicite une aide financière de 5 000 € auprès de Quimper Bretagne Occidentale (QBO).**

**\*\*\***

Le Collège Breton d'Accès Vasculaire regroupe en association des personnes (aides-soignants, infirmiers, des infirmiers de spécialités, manipulateurs radiologues, pharmaciens, médecins et chirurgiens...) partageant un intérêt pour la pose et la gestion des voies veineuses profondes. Cette méthode qui est très développée à l'étranger semble très prometteuse en France. Les deux infirmiers anesthésistes de l'hôpital de Quimper ont créé l'association en Août 2020. Monsieur Nicolas DUMORTIER est le président et Arnaud KERGROACH, le secrétaire.

L'objectif de l'association est de :

- créer des partenariats entre l'association et différents hôpitaux et cliniques du territoire ;
- organiser des formations pratiques pour les professionnels de santé ;
- créer un réseau national, voire international.

Le CBAV organise son premier congrès national le 05 novembre 2021, au Centre de congrès du Chapeau Rouge à Quimper.

Cet événement s'adresse à tous les acteurs (infirmiers et médecins) de l'accès vasculaire, quel que soit leur spécialité (anesthésie, chirurgie, néphrologie, urgence, soins à

domicile...). Plus de 200 personnes sont attendues. Si cette édition est réussie un congrès international avec les spécialistes italiens du domaine serait organisé en 2023.

Le budget global de l'opération est estimé à 20 000 €. De nombreuses entreprises privées sont associées à l'opération VYGON, 3M, MACSF, TELEFLEX, ...).

Le soutien privé représente plus de 10 000 €. L'entrée pour les participants est fixée à 50 €. Vous trouverez le programme du colloque en annexe.

QBO est sollicitée à hauteur de 5 000 €.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente :

- 1 - à verser une subvention de 5 000 € à l'association « Le Collège Breton d'Accès Vasculaire » pour la réalisation de son colloque ;
- 2 - à signer tous documents y afférant.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

Séance du 4 novembre 2021

Rapporteur :  
Monsieur Pierre-André LE  
JEUNE

N° 11

**Garantie d'emprunt OPAC de Quimper - Cornouaille : réaménagement de la dette  
auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels**

---

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre de la gestion active de sa dette, a décidé de réaménager une partie de son encours actuellement indexé sur le Livret A. Ainsi, l'OPAC-Cornouaille a procédé au remboursement anticipé de certains prêts signés avec la Caisse des Dépôts et Consignations et a obtenu un refinancement de ces prêts auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels pour un montant total de 12 417 277€. L'OPAC de Quimper-Cornouaille demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale pour 100% du remboursement du prêt n°INS-00793899CGP2OPAC souscrit auprès de de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

\*\*\*

Le prêt souscrit par l'OPAC de Quimper-Cornouaille auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels pour un montant total 12 417 277€ finance des prêts précédemment garantis par Quimper Bretagne Occidentale.

| Contrat | Libellé  | Montant    | Capital restant dû |
|---------|--|------------|--------------------|
| 1107272 | ZAC de Lézebel -terrains Ergué Gabéric                                 | 254 054,00 | 212 351,29         |
| 1127880 | terrains pour 4 logts, Prat Ar Rouz Quimper                            | 71 812,00  | 60 002,82          |
| 1107278 | Rue Moulin aux couleurs -terrains Quimper                              | 300 407,00 | 251 095,53         |
| 1026161 | Réalisation 25 logts collectifs locatifs, ZA du Pontigou Quimper       | 221 330,00 | 185 974,22         |
| 1025997 | Réalisation 19 logements locatifs, Kervouyec à Qper                    | 222 746,16 | 187 164,20         |
| 1035995 | Réalisation 13 logts collectifs locatifs, allée Vincent Auriol Quimper | 118 135,00 | 100 557,06         |

|         |  |              |            |
|---------|--|--------------|------------|
| 5041520 | OPAC Construction de 10 logements collectifs<br>Rue des Chasseurs Ty Nay Quimper   | 313 550,00   | 260 136,03 |
| 1038873 | Construction logt locatif, rue de la mairie Guengat.                               | 18 880,00    | 15 695,87  |
| 5051544 | Construction de 6 logts Hent Traon Ar Vorc'h à<br>PLOMELIN contrat17713            | 336 429,00   | 294 142,89 |
| 5104494 | Construction de 54 logements collectifs 9 à 15<br>allée Dr Pilven - CHIC - QUIMPER | 1 102 464,00 | 979 951,94 |
| 5042616 | Construction de 4 logements ZAC de Lezebel à<br>Ergué-Gabéric                      | 74 912,00    | 62 150,57  |
| 5041356 | Construction de 3 logements Chemin de Kerlagatu<br>à Quimper                       | 204 137,00   | 169 361,77 |
| 5104366 | Construction de 28 logements collectifs 6 à 8 rue<br>Dr Bablet - CHIC - QUIMPER    | 839 234,00   | 745 973,55 |
| 5042673 | Construction de 12 logements - Coteaux du<br>Rouillen - Ergué-Gabéric              | 568 280,00   | 471 472,18 |
| 5084098 | Construction de 10 logts individuels locatifs à<br>Kergaradec PLOGONNEC            | 537 438,00   | 461 323,01 |
| 1165490 | Construction 8 logts - 4 rue Youenn - QUIMPER                                      | 134 807,00   | 117 951,98 |
| 1165485 | Construction 5 logts Route de Cuzon - QUIMPER                                      | 79 079,00    | 69 191,72  |
| 1258591 | Construction 5 logts à Kernevez - PLONEIS  | 452 865,00   | 391 231,23 |
| 1152549 | Construction 37 logts - Kernisy - rue J. Demy -<br>QUIMPER                         | 271 856,00   | 237 865,70 |
| 1042789 | Construction 2 logts individuels locatifs, Ty<br>Pelleter Quimper                  | 27 496,00    | 21 950,57  |
| 5121112 | Construction 26 logts Le Moustoir à Quimper 4<br>lignes de prêt sur contrat 43980  | 868 011,00   | 771 552,68 |
| 1037402 | Construction 24 logts locatifs, Kéramel Plogonnec                                  | 198 189,00   | 164 764,13 |
| 1152025 | Construction 18 logts Ty Pin - PLUGUFFAN   | 219 706,00   | 192 912,16 |
| 1042779 | Construction 18 logts individuels locatifs, Ty<br>Pelleter Quimper.                | 201 640,00   | 164 823,63 |
| 1157947 | Construction 16 logements Route de Cuzon -<br>Quimper                              | 229 376,00   | 200 696,97 |
| 1258652 | Construction 14 logts rue du Poher à Quimper                                       | 865 346,00   | 747 574,65 |
| 1164155 | Construction 12 logts Hent Alexandre Massé -<br>Plomelin                           | 136 850,00   | 107 265,91 |
| 1034667 | Construction 12 logts collectifs locatifs, rue de<br>l'université Quimper          | 113 307,00   | 94 197,62  |
| 1167358 | Construction 10 logts Traon Ar Vorch - Plomelin                                    | 180 644,00   | 160 889,03 |
| 1258599 | Construction 10 logts rue du Ménez à E.<br>GABERIC                                 | 637 025,00   | 550 327,55 |
| 1258568 | Construction 10 logts Place Toul Laer à Quimper                                    | 979 049,00   | 845 803,00 |
| 1082773 | 9 logements collectifs ZAC Cœur de Lestonan<br>Ergué Gabéric                       | 80 312,00    | 63 426,95  |
| 1082779 | 9 logements collectifs rue Jacques Cartier - Ergue<br>Gabéric                      | 58 706,00    | 48 905,05  |
| 1047368 | 8 logements individuels place Jean Moulin Ergué<br>Gabéric                         | 62 949,00    | 43 873,09  |
| 1112616 | 62, av de Ty Pont - terrains Quimper   | 208 298,00   | 173 749,48 |
| 1087598 | 46 logements collectifs à Kervouyec Quimper  | 568 575,00   | 472 713,07 |

|              |   |                      |                      |
|--------------|---|----------------------|----------------------|
| 1110168      | 39 logts, rue du Maine - terrains Quimper                                   | 273 709,00           | 225 893,80           |
| 1110153      | 36 logts Kervouyec - terrains Quimper                                       | 279 456,00           | 230 636,84           |
| 1062096      | 34 logements collectifs Le Loch Quimper                                     | 377 225,00           | 315 531,73           |
| 1134878      | 30 logts, Chemin du Quinquis 5-19 rue Youenn Quimper                        | 190 160,00           | 159 352,10           |
| 1099433      | 27 logements collectifs et individuels ZAC de Lézebel Ergué Gabéric         | 362 701,00           | 308 063,52           |
| 1110138      | 24 logts, Rue Albert Thomas - terrains Quimper                              | 300 256,00           | 247 803,24           |
| 1057845      | 19 logts semi-collectifs et individ, rue Victor Roussin et Poulpry Plomelin | 197 416,00           | 167 040,09           |
| 1127877      | 19 Logts, Prat ar Rouz Quimper  | 354 733,00           | 296 398,64           |
| 1087881      | 19 logements collectifs domaine de Kerueur Plonéis                          | 256 341,00           | 213 121,83           |
| 1054009      | 15 logements collectifs rue Paul Serrusier Ergué Gabéric                    | 151 748,00           | 122 416,30           |
| 1099423      | 12 logements collectifs 33, rue du moulin vert Quimper                      | 37 675,00            | 31 999,61            |
| <b>Total</b> |   | <b>14 539 314,16</b> | <b>12 417 276,80</b> |

Les caractéristiques du prêt n°INS-00793899CGP2OPAC sont les suivantes :

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>Montant du prêt</b>       | <b>12 417 277 €</b>                               |
| <b>Objet</b>                 | Restructuration de la dette variable sur livret A |
| <b>Phase de mobilisation</b> |   |
| Durée                        | Du 01/07/2021 au 30/07/2021 inclus                |
| Périodicité                  | trimestrielle                                     |
| Taux                         | Index Ti3M + marge (0,30%)                        |
| <b>Phase d'amortissement</b> |   |
| Durée                        | 35 ans  |
| Périodicité                  | Trimestrielle                                     |
| Taux fixe                    | 1,44 %  |
| Amortissement                | Progressif  |

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la l'OPAC de Quimper - Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

\*\*\*

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°INS-00793899CGP2OPAC en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille ci-après l'Emprunteur, et ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 12 417 277 euros souscrit par l'emprunteur auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° INS-00793899CGP2OPAC. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 4 novembre 2021

Rapporteur :  
Monsieur Pierre-André LE  
JEUNE

N° 12

**Garantie d'emprunt OPAC de Quimper - Cornouaille : réaménagement de la dette  
auprès de La Banque Postale**

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre de la gestion active de sa dette, a décidé de réaménager une partie de son encours actuellement indexé sur le Livret A. Ainsi, l'OPAC-Cornouaille a procédé au remboursement anticipé de certains prêts signés avec la Caisse des Dépôts et Consignations et a obtenu un refinancement de ces prêts auprès de La Banque Postale pour un montant total de 48 762 765,97€. L'OPAC de Quimper-Cornouaille demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 13 393 345,72€ pour le remboursement du prêt n°LBP-00013446 souscrit auprès de La Banque Postale et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

\*\*\*

Le prêt souscrit par l'OPAC de Quimper-Cornouaille auprès de La Banque Postale pour un montant total 48 762 765,97€ finance des prêts précédemment garantis par plusieurs collectivités. La garantie demandée à Quimper Bretagne Occidentale correspond aux prêts réaménagés suivants et dont les garanties ont été ramenées à 75% au lieu de 100% :

| Contrat | Libellé  | Montant      | Capital restant dû | Garantie demandée (75%) |
|---------|--|--------------|--------------------|-------------------------|
| 1015031 | Réalisation 6 logts, cité du Radiophare, Ploneis                             | 49 914,25    | 39 712,63          | 29 784,47               |
| 1006093 | Réalisation 12 logts, Rue des Saules à Ergué Gabéric                         | 172 629,91   | 135 323,30         | 101 492,48              |
| 1017216 | Réalisation 11 logts, cité du Radiophare, Ploneis                            | 112 247,60   | 89 306,10          | 66 979,58               |
| 1157946 | Constuction 16 logements Route de Cuzon Quimper                              | 1 313 307,00 | 1 069 746,14       | 802 309,61              |
| 1215594 | Construction de 26 logts - globalisation 2009/2010 - Rue de Picardie Quimper | 2 403 161,00 | 1 997 556,98       | 1 498 167,74            |

|              |   |                      |                      |                      |
|--------------|---|----------------------|----------------------|----------------------|
| 1234812      | Construction de 12 logts - Ty Pin - Pluguffan   | 732 369,00           | 622 752,67           | 467 064,50           |
| 1215724      | Construction de 10 logts - globalisation 2009/2010 - ZAC Lezebel - Ergué Gabéric      | 608 710,00           | 505 972,29           | 379 479,22           |
| 1165491      | Construction 8 logts - 4 rue Youenn - QUIMPER   | 705 662,00           | 574 792,63           | 431 094,47           |
| 1214434      | Construction 7 logts - Globalisation programme 2009-2010 - 12 av. Keradenec à Quimper | 360 272,00           | 299 465,48           | 224 599,11           |
| 1165486      | Construction 5 logts Route de Cuzon - QUIMPER   | 446 081,00           | 363 352,53           | 272 514,40           |
| 1235259      | Construction 4 logts - Rue de la Haye - QUIMPER                                       | 330 876,00           | 273 270,33           | 204 952,75           |
| 1127884      | Construction 4 logts, Prat Ar Rouz Quimper  | 327 947,00           | 253 323,83           | 189 992,87           |
| 1152554      | Construction 37 logts - Kernisy - rue J. Demy - QUIMPER                               | 2 112 739,00         | 1 720 918,57         | 1 290 688,93         |
| 1152030      | Construction 18 logts Ty Pin - PLUGUFFAN  | 1 189 093,00         | 972 021,51           | 729 016,13           |
| 1245089      | Construction 12 logts lotissement Penanguer à Plomelin                                | 898 490,00           | 761 869,62           | 571 402,22           |
| 1164161      | Construction 12 logts Hent Alexandre Massé - Plomelin                                 | 789 592,00           | 617 263,84           | 462 947,88           |
| 1235234      | Construction 12 logts avenue Gustave Gantier Quimper                                  | 690 243,00           | 586 931,88           | 440 198,91           |
| 1167350      | Construction 10 logts Traon Ar Vorch - Plomelin                                       | 760 960,00           | 636 313,59           | 477 235,19           |
| 1112620      | 62, av de Ty Pont - 36 logts Quimper  | 1 872 473,00         | 1 432 051,54         | 1 074 038,66         |
| 1110173      | 39 logts, rue du Maine - construction Quimper   | 2 199 673,00         | 1 663 884,96         | 1 247 913,72         |
| 1134881      | 30 Logts, chemin du Quinquis - Quimper  | 2 460 458,00         | 1 905 065,29         | 1 428 798,97         |
| 1127878      | 19 logts, Prat Ar Rouz - construction Quimper   | 1 730 717,00         | 1 336 898,58         | 1 002 673,94         |
| <b>Total</b> |   | <b>22 267 614,76</b> | <b>17 857 794,29</b> | <b>13 393 345,72</b> |

Les caractéristiques du nouveau prêt sont les suivantes :

| <b>Contrat n°LBP-00013446</b> |                      |
|-------------------------------|----------------------|
| Montant du prêt               | 48 762 765,97 €      |
| Durée du contrat              | 30 ans               |
| Taux d'intérêt annuel         | 1,04%                |
| Périodicité                   | Trimestrielle        |
| Mode d'amortissement          | Échéances constantes |
| Base de calcul des intérêts   | 30/360               |

\*\*\*

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°LBP-00013446 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille ci-après l'Emprunteur, et La Banque Postale ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 13 393 345,75 euros pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 48 762 765,97 euros souscrit par l'emprunteur auprès de La Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° LBP-00013446.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

Article 1 : Accord du garant

Quimper Bretagne Occidentale accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 13 393 345,75 euros, augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille et La Banque Postale. L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Déclaration du garant

Quimper Bretagne Occidentale déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Mise en garde

Quimper Bretagne Occidentale reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement. Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'OPAC de Quimper-Cornouaille et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : Appel de la garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'OPAC de Quimper-Cornouaille, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par La Banque Postale à Quimper Bretagne Occidentale au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée. Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du code général des collectivités territoriales, Quimper Bretagne Occidentale devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que La Banque Postale ne s'adresse au préalable à l'OPAC de Quimper-Cornouaille défaillant. En outre, Quimper Bretagne Occidentale s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

#### Article 5 : Bénéfice du cautionnement

Quimper Bretagne Occidentale accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) de La Banque Postale ou de l'OPAC de Quimper-Cornouaille avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle. Le cautionnement bénéficie à La Banque Postale, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations de La Banque Postale au titre du prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place de La Banque Postale cédant ou transférant, ce que Quimper Bretagne Occidentale reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification. Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations de La Banque Postale au titre du prêt, Quimper Bretagne Occidentale accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1281 alinéa 3 du code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

#### Article 6 : Durée

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

#### Article 7 : Publication de la garantie

Quimper Bretagne Occidentale s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès de La Banque Postale.

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 4 novembre 2021

Rapporteur :

Monsieur Pierre-André LE  
JEUNE

N° 13

**Garantie d'emprunt OPAC de Quimper Cornouaille: réaménagement de la dette auprès  
d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels**

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre de la gestion active de sa dette, a décidé de réaménager une partie de son encours actuellement indexé sur le Livret A. Ainsi, l'OPAC-Cornouaille a procédé au remboursement anticipé de certains prêts signés avec la Caisse des Dépôts et Consignations et a obtenu un refinancement de ces prêts auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels pour un montant total de 10 184 699€. L'OPAC de Quimper-Cornouaille demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 7 129 289,30€ pour le remboursement du prêt n°INS-00793899CGP1OPAC souscrit auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

\*\*\*

Le prêt souscrit par l'OPAC de Quimper-Cornouaille auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels pour un montant total 10 184 699€ finance des prêts précédemment garantis par Quimper Bretagne Occidentale. Les garanties demandées ont été ramenées à 70% au lieu de 100%.

| Contrat | Libellé  | Montant      | Capital restant dû | Garantie demandée (70%) |
|---------|--|--------------|--------------------|-------------------------|
| 1107276 | ZAC de Lézebel -16 logts Ergué Gabéric                     | 1 155 032,00 | 885 436,58         | 619 805,61              |
| 1107281 | Rue Moulin aux couleurs - 21 logts Quimper                 | 1 430 401,00 | 1 096 531,87       | 767 572,31              |
| 1082775 | 9 logements collectifs ZAC Cœur de Lestonan Ergué Gabéric  | 520 731,00   | 335 870,12         | 235 109,08              |
| 1082780 | 9 logements collectifs rue Jacques Cartier - Ergué Gaberic | 656 865,00   | 497 575,09         | 348 302,56              |
| 1087600 | 46 logements collectifs à Kervouyec Quimper                | 2 819 596,00 | 2 130 940,92       | 1 491 658,64            |
| 1110156 | 36 logts Kervouyec - construction Quimper                  | 1 464 192,00 | 1 107 549,63       | 775 284,74              |

|              |   |                      |                      |                     |
|--------------|---|----------------------|----------------------|---------------------|
| 1099444      | 2 logements collectifs 45, rue Laennec Plonéis                      | 152 392,00           | 118 861,58           | 83 203,11           |
| 1099438      | 27 logements collectifs et individuels ZAC de Lézebel Ergué Gabéric | 1 709 529,00         | 1 333 385,82         | 933 370,07          |
| 1110143      | 24 logts,Rue Albert Thomas -construction Quimper                    | 1 369 261,00         | 1 035 741,59         | 725 019,11          |
| 1099418      | 1 logements individuel cité radiophare Ploneis                      | 89 964,00            | 70 169,49            | 49 118,64           |
| 1087883      | 19 logements collectifs domaine de Kerveur Plonéis                  | 1 191 384,00         | 900 401,30           | 630 280,91          |
| 1099428      | 12 logements collectifs 33, rue du moulin vert Quimper              | 861 870,00           | 672 235,01           | 470 564,51          |
| <b>Total</b> |   | <b>13 421 217,00</b> | <b>10 184 699,00</b> | <b>7 129 289,30</b> |

Les caractéristiques du prêt n°INS-00793899CGP1OPAC sont les suivantes :

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>Montant du prêt</b>       | <b>10 184 699 €</b>                               |
| <b>Objet</b>                 | Restructuration de la dette variable sur livret A |
| <b>Phase de mobilisation</b> |   |
| Durée                        | Du 01/07/2021 au 30/07/2021 inclus                |
| Périodicité                  | trimestrielle                                     |
| Taux                         | Index Ti3M + marge (0,30%)                        |
| <b>Phase d'amortissement</b> |   |
| Durée                        | 30 ans  |
| Périodicité                  | Trimestrielle                                     |
| Taux fixe                    | 1,09 %  |
| Amortissement                | Progressif  |

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de Quimper - Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

\*\*\*

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°INS-00793899CGP1OPAC en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille ci-après l'Emprunteur, et ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 7 129 289,30 euros pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 10 184 699 euros souscrit par l'emprunteur auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° INS-00793899CGP1OPAC. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.



**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Séance du 4 novembre 2021**

**Rapporteur :  
Madame Isabelle ASSIH**

**N° 14**

**Rapport d'activités 2020 de Quimper Bretagne Occidentale**

---

**Il est proposé au conseil communautaire de prendre connaissance du rapport d'activités de Quimper Bretagne Occidentale pour l'année 2020.**

Il s'agit, pour les services de Quimper Bretagne Occidentale, de présenter les principales réalisations de l'année et les actions qui les ont mobilisés au cours de cette période.

L'année 2020 a été particulièrement impactée par la crise sanitaire liée au Covid 19 et ce rapport d'activités en est le reflet.

Dès le mois de mars 2020 et bien au-delà de cette fin d'année, les services de l'agglomération ont mis tout en œuvre pour répondre à l'urgence et aux contraintes de cette crise. Ce sont parallèlement de nombreuses actions prévues qui n'ont pas pu être réalisées puisque soumises aux contraintes sanitaires et réglementaires imposées dans ce cadre.

Ainsi, ce rapport d'activités revêt un caractère très particulier et montre à quel point les services doivent et réussissent à s'adapter en un temps record en période de crise. Il met également en exergue la capacité de réactivité et de créativité qu'ont les services de l'agglomération pour répondre au mieux au besoin des habitants et des usagers malgré de fortes contraintes.

Parmi les actions et services qui ont fait l'objet d'adaptations significatives, on peut citer en premier lieu les services d'accueil de la petite enfance et ceux des transports en commun.

En matière d'accompagnement des entreprises, un travail considérable a également été réalisé en particulier dans le cadre du comité de relance « Impulsion Cornouaille » et par l'instauration d'un numéro vert de soutien à la relance de l'activité économique et touristique.

De façon générale, c'est l'ensemble des services à la population de l'agglomération qui a dû s'adapter et en premier lieu les réseaux des médiathèques et des piscines ainsi que les secteurs de l'animation culturelle et sportive communautaires.

Certains services ont dû poursuivre leur activité de service à la population et aux usagers, sur le terrain en pleine période de pandémie : le service de la collecte des déchets, celui dédié à l'eau et l'assainissement, la plateforme d'instruction communautaire des autorisations d'urbanisme, sans oublier les services dédiés aux travaux et à l'entretien du patrimoine bâti.

Enfin, certains services ont travaillé à maintenir et conforter leurs actions malgré la crise afin d'anticiper la reprise de l'activité et de préparer l'avenir : en matière de politique foncière, d'habitat et d'accueil d'entreprises, de soutien à la recherche et l'innovation, à l'enseignement supérieur et au développement des usages du numérique, en matière de tourisme et de développement des circuits de randonnées, de transition écologique et de projets de mobilités douces et actives.

À noter enfin le travail réalisé en interne par les services « supports » encore appelés services « ressources » sans qui l'ensemble des actions menées ne pourraient exister : de la direction des ressources humaines aux finances, en passant celle des systèmes d'informations, mais également les services de la communication, des moyens généraux, de la citoyenneté, des relations publiques, des assemblées, de la commande publique et du juridique ; autant d'énergies qu'il est également nécessaire de saluer au regard du travail accompli.

\*\*\*

Le conseil communautaire en prend acte.

QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 novembre 2021

Rapporteur :  
Madame Anna-Vari  
CHAPALAIN

N° 15

Signature de marchés publics après consultations

Il s'agit d'autoriser la signature de quatre marchés publics.

\*\*\*

Lors de la séance du 14 octobre 2021, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés publics suivants :

- *Exploitation de l'installation de stockage des déchets de Kerhoaler à Pluguffan et collecte et évacuation de déchets d'amiante*

Le marché a pour objet l'exploitation de l'installation de stockage des déchets inertes à Kerhoaler en Pluguffan, dans la limite de 40 000 m<sup>3</sup> par an et la collecte et l'évacuation des déchets d'amiante.

La procédure de passation est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché ordinaire réparti en deux lots :

| Lot | Libellé  |
|-----|--|
| 1   | Exploitation de l'installation de stockage des déchets inertes |
| 2   | Collecte et évacuation des déchets d'amiante                   |

La durée du contrat sera de trois ans à compter du 18 novembre 2021 ou de sa notification si celle-ci est postérieure à cette date.

Le montant estimatif est décomposé comme suit :

| Lot   | Montant estimatif HT |
|-------|----------------------|
| 1     | 360 000 euros        |
| 2     | 60 000 euros         |
| TOTAL | 420 000 euros        |

L'attributaire est le suivant :

- Pour le lot 1 : société SAS LE PAPE sise 51 route de Pont-L'Abbé 29700 PLOMELIN, pour un montant forfaitaire annuel de 99 380 euros HT (36,50 € HT l'heure d'ouverture supplémentaire et 26,50 € HT à déduire par heure d'ouverture non effectuée),
- Pour le lot 2 : société SAS LE PAPE sise 51 route de Pont-L'Abbé 29700 PLOMELIN, sur la base d'un devis estimatif de 28 270 euros HT par an.

- ***Fourniture et livraison de pain et de viennoiseries conventionnels et biologiques***

Le marché concerne la fourniture et la livraison de pain et de viennoiseries conventionnels et biologiques pour le service commun de restauration de Quimper Bretagne Occidentale, l'EHPAD Flora Tristan du CIAS de Quimper Bretagne Occidentale et l'EHPAD de Coat Kerhuel du CIAS de Quimper Bretagne Occidentale.

La consultation s'est déroulée dans le cadre d'un groupement de commandes conformément aux articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique avec les organismes suivants :

- Quimper Bretagne Occidentale dont relève le service commun de restauration ;
- Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) de Quimper Bretagne Occidentale dont relèvent les établissements suivants : EHPAD Flora Tristan sis à Briec-de-l'Odet et EHPAD de Coat Kerhuel sis à Ergué-Gabéric.

Le coordonnateur du groupement est la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale, mandatée pour établir le cahier des charges, organiser la consultation, signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. En revanche, chaque membre du groupement sera en charge de l'exécution de la partie du marché qui le concerne, à l'exception des avenants éventuels.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec un opérateur économique par lot. Il est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commandes notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

La consultation se décompose en sept lots, dont les deux derniers ont été passés dans le cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à

l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique :

| Lot | Désignation  |
|-----|--|
| 1   | Pain conventionnel pour les restaurants scolaires, les centres de loisirs, le portage, les restaurants d'entreprise et les repas exceptionnels             |
| 2   | Pain et viennoiseries conventionnels pour les EHPAD Les Magnolias et Les Bruyères (Quimper), l'EHPAD du Steir (Plogonnec) et le restaurant social          |
| 3   | Pain biologique  |
| 4   | Viennoiseries conventionnelles pour les restaurants scolaires, les centres de loisirs, le portage, les restaurants d'entreprise et les repas exceptionnels |
| 5   | Viennoiseries et biscuits artisanaux biologiques   |
| 6   | Pain et viennoiseries conventionnels pour l'EHPAD Flora Tristan – Briec-de-l'Odet  |
| 7   | Pain et viennoiseries conventionnels pour l'EHPAD Coat Kerhuel – Ergué-Gabéric   |

Le marché sera conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois.

Le montant estimatif des prestations pour 2021 est le suivant :

| Lot          | Montant estimatif HT |
|--------------|----------------------|
| 1            | 45 000 euros         |
| 2            | 25 000 euros         |
| 3            | 20 000 euros         |
| 4            | 12 000 euros         |
| 5            | 8 000 euros          |
| 6            | 8 000 euros          |
| 7            | 5 000 euros          |
| <b>TOTAL</b> | <b>123 000 euros</b> |

S'agissant de la répartition financière entre les membres du groupement, les dépenses des lots n° 1 à 5 sont imputées sur le budget du Service Commun de restauration de Quimper Bretagne Occidentale. Les dépenses afférentes à l'exécution des lots n° 6 et 7 sont quant à elles imputées sur le budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Quimper Bretagne Occidentale.

Les attributaires sont les suivants :

| Lot | Entreprise   | Montant de l'offre au regard du DQE (HT) |
|-----|--|--|
| 1   | BOULANGERIE PATISSERIE QUIMPERLOISE<br>19 rue Louise Michel<br>Kervidanou 2<br>29300 QUIMPERLE | 38 397,50 €                              |
| 2   | BOULANGERIE PATISSERIE QUIMPERLOISE<br>19 rue Louise Michel<br>Kervidanou 2<br>29300 QUIMPERLE | 25 577,50 €                              |
| 3   | BARABIO SARL<br>30 route de Kerourvois<br>29500 ERGUE-GABERIC                                  | 14 238,00 €                              |
| 4   | BOULANGERIE PATISSERIE QUIMPERLOISE<br>19 rue Louise Michel<br>Kervidanou 2<br>29300 QUIMPERLE | 11 190,00 €                              |
| 5   | BARABIO SARL<br>30 route de Kerourvois<br>29500 ERGUE-GABERIC                                  | 12 195,00 €                              |

**- Fourniture et livraison de fruits et légumes 1<sup>ère</sup> et 4<sup>ème</sup> gammes**

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison de fruits et légumes de 1<sup>ère</sup> et 4<sup>ème</sup> gammes pour le service commun de restauration de Quimper Bretagne Occidentale, l'EHPAD Flora Tristan du CIAS de Quimper Bretagne Occidentale et l'EHPAD de Coat Kerhuel du CIAS de Quimper Bretagne Occidentale.

La consultation s'est déroulée dans le cadre d'un groupement de commandes conformément aux articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique avec les organismes suivants :

- Quimper Bretagne Occidentale dont relève le service commun de restauration ;
- Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) de Quimper Bretagne Occidentale dont relèvent les établissements suivants : EHPAD Flora Tristan sis à Briec-de-l'Odét et EHPAD de Coat Kerhuel sis à Ergué-Gabéric.

Le coordonnateur du groupement est la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale, mandatée pour établir le cahier des charges, organiser la consultation, signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. En revanche, chaque membre du groupement sera en charge de l'exécution de la partie du marché qui le concerne, à l'exception des avenants éventuels.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1<sup>o</sup> et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le contrat pour les lots 1 et 4 prend la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum annuel passé avec plusieurs opérateurs économiques, en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents.

Le contrat pour les lots 2 et 3 prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec un opérateur économique par lot, avec un montant maximum annuel. Il est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commandes notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Les prestations se décomposent en quatre lots :

| Lot | Désignation  |
|-----|--|
| 1   | Fruits et légumes 1 <sup>ère</sup> gamme                                       |
| 2   | Fruits et légumes 4 <sup>ème</sup> gamme                                       |
| 3   | Pommes de terre 4 <sup>ème</sup> gamme   |
| 4   | Fruits et légumes à Haute Valeur Environnementale (HVE) 1 <sup>ère</sup> gamme |

Le marché sera conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois.

Les montants maximums et estimatifs de l'accord-cadre pour la période initiale sont décomposés comme suit :

| Lot   | Montant maximum HT | Estimation HT |
|-------|--------------------|---------------|
| 1     | 115 000 €          | 91 000 €      |
| 2     | 90 000 €           | 72 000 €      |
| 3     | 20 000 €           | 11 000 €      |
| 4     | 5 000 €            | 5 000 €       |
| TOTAL | 230 000 €          | 179 000 €     |

La répartition prévisionnelle des montants des prestations entre les membres du groupement, pour la période initiale de l'accord-cadre, est la suivante :

| Lot | Quimper Bretagne Occidentale | CIAS de QBO |
|-----|------------------------------|-------------|
| 1   | 85 %                         | 15 %        |
| 2   | 98 %                         | 2 %         |
| 3   | 80 %                         | 20 %        |
| 4   | 100 %                        | 0 %         |

Les attributaires sont les suivants :

| Lot | Entreprise  | Montant de l'offre au regard du DQE (HT) |
|-----|---|--|
| 1   | - <b>POMONA TERRE AZUR</b> – 3 rue Paul Ricard - 35538 NOYAL SUR VILAINE Cedex  | 49 161 €                                 |
|     | - <b>LE SAINT</b> - 160 rue Roberto Cabanas - 29490 GUIPAVAS                    | 49 430 €                                 |
| 2   | - <b>LE SAINT</b> - 160 rue Roberto Cabanas - 29490 GUIPAVAS                    | 51 845 €                                 |
| 3   | - <b>LE SAINT</b> - 160 rue Roberto Cabanas - 29490 GUIPAVAS                    | 18 350 €                                 |
| 4   | - <b>POMONA TERRE AZUR</b> – 3 rue Paul Ricard - 35 538 NOYAL SUR VILAINE Cedex | 1 650 €                                  |
|     | - <b>LE SAINT</b> - 160 rue Roberto Cabanas - 29490 GUIPAVAS                    | 1 638 €                                  |

**- *Réservation de places dans un établissement d'accueil collectif pour jeunes enfants sur le territoire de Quimper***

Le marché a pour objet la réservation de places dans un établissement d'accueil collectif pour jeunes enfants sur la ville de Quimper.

La prestation concerne la réservation de 10 places de crèche collective pour des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans. La collectivité loue un local d'une capacité de 20 places, destiné à l'accueil collectif de la petite enfance, situé 5 allée Émile Le Page à Quimper. Le bail actuel va jusqu'au 31/12/2022.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée (services sociaux). Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché ordinaire qui ne prévoit pas de décomposition en lots, l'objet du marché public ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Le marché sera conclu pour une période initiale d'un an. L'exécution des prestations aura lieu du 01/01/2022 au 31/12/2022. Le marché pourra être reconduit tacitement trois fois, jusqu'au 31/12/2025.

Le montant annuel du marché est estimé à 60 000 € HT, soit 240 000 € HT sur la durée totale du contrat.

L'attributaire est la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) EN JEUX D'ENFANCE sise Parc d'innovation de Mescoat – 29800 LANDERNEAU, pour un montant mensuel de 531,21 € par place, hors coût du loyer.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer ces marchés publics.



**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 4 novembre 2021

Rapporteur :  
Monsieur Dominique LE ROUX

N° 16

**Organismes extérieurs - Désignation des représentants de Quimper Bretagne  
Occidentale - Modification n°2**

L'agence d'urbanisme et de développement de Cornouaille « Quimper Cornouaille Développement » (QCD) ayant modifié ses statuts et notamment la composition de ses instances, il convient de revoir la représentation de la communauté d'agglomération « Quimper Bretagne Occidentale » au sein de l'agence.

\*\*\*

Par délibérations n°8 en date du 23 juillet 2020 et n°11 en date du 24 septembre 2020, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil communautaire a désigné ses représentants au sein de divers organismes extérieurs, notamment au sein de l'agence « Quimper Cornouaille Développement » (QCD) ainsi qu'il suit :

| <b>Organisme</b>                                    | <b>Désignation par le CC</b>  |
|---|---|
| <b>Agence « Quimper Cornouaille Développement »</b> | <i>7 représentants</i><br><br><i>- Marc ANDRO</i><br><i>- Thomas FEREC</i><br><i>- Hervé HERRY</i><br><i>- Ludovic JOLIVET</i><br><i>- Daniel LE BIGOT</i><br><i>- Forough-Léa DADKHAH</i><br><i>- Isabelle ASSIH</i> |

Il convient de revoir cette composition pour deux raisons. D'une part, QCD a révisé ses statuts qui prévoient désormais que QBO dispose de 10 représentants qui siègent à l'assemblée générale. Parmi ces 10 représentants, 7 siègeront également au conseil d'administration (6 administrateurs + la présidente).

D'autre part, Mme DADKHAH représentant désormais la Région Bretagne au sein des instances de QCD, il convient également de la remplacer en tant que représentante de QBO.

Pour mémoire : la désignation de représentants de l'EPCI dans les organismes extérieurs est, selon les cas, effectuée soit par le conseil communautaire (article L2121-33 du CGCT sur renvoi de l'article L5211-1), soit par le président (article L2122-25 du CGCT sur renvoi de l'article L5211-2). Cette désignation relève du président dans tous les cas où les textes particuliers régissant l'organisme extérieur considéré lui donnent expressément cette compétence. En revanche, la désignation relève de l'assemblée délibérante, non seulement dans les cas où les textes régissant l'organisme extérieur en cause l'ont prévu mais encore dans tous les autres cas où l'autorité habilitée à procéder à la désignation ne serait pas mentionnée.

L'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose ainsi que l'assemblée délibérante « *procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* »

\*\*\*

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir dans cet organisme extérieur après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (sur renvoi de l'article L5211-1), les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par madame la présidente. Ainsi, les personnes suivantes représenteront Quimper Bretagne Occidentale au sein de l'agence « Quimper Cornouaille Développement » (QCD) :

| Organisme   | Désignation par le CC   |
|---|---|
| <b>Agence « Quimper Cornouaille Développement »</b><br>(assemblée générale et conseil d'administration) | 7 représentants<br>- Marc ANDRO<br>- Thomas FEREC<br>- Hervé HERRY<br>- Ludovic JOLIVET<br>- Daniel LE BIGOT<br>- Marie-Pierre JEAN-JACQUES<br>- Isabelle ASSIH |
| <b>Agence « Quimper Cornouaille Développement »</b><br>(assemblée générale uniquement)                  | 3 représentants<br>- Jean-Luc LECLERCQ<br>- Jean-Paul COZIEN<br>- Alain DECOURCHELLE  |

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 4 novembre 2021

Rapporteur :  
Madame Isabelle ASSIH

N° 17

**Décisions de la présidente prises par délégation du conseil communautaire**

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire dans les conditions fixées par la délibération n°1 en date du 23 juillet 2020.

\*\*\*

Madame la présidente informe le conseil communautaire des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

| <b>NUMÉRO D'ORDRE</b> | <b>DATE</b> | <b>INTITULÉ</b>  |
|-----------------------|-------------|--|
| 226.21.08 DSI         | 19/08/2021  | Acquisition de licences Time Navigator - UGAP - 10 446,91 € H.T  |
| 227.21.08 DSI         | 25/08/2021  | Commande de licences Microsoft MS Accord entreprise - UGAP - 171 597,93 € H.T  |
| 228.21.08 DSI         | 25/08/2021  | Prestations cybersécurité réseau - UGAP - 36 166,70 € H.T  |
| 229.21.08 DSI         | 01/09/2021  | Acquisition de matériel informatique - UGAP - 45 926,88 € HT   |
| 230.21.08 DSI         | 25/08/2021  | Avenant n°2 au marché de fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un progiciel de traitement des aides allouées aux associations - MGDIS         |
| 231.21.08 DSI         | 25/08/2021  | Acquisition de matériel informatique - UGAP - 71 436 € H.T   |
| 232.21.08 DSI         | 26/08/2021  | Maintenance et cession de droit d'utilisation des logiciels de la GAMME MILORD - SEGILOG - 28 320 € HT   |
| 233.21.08 DSI         | 26/08/2021  | Acquisition de licences informatiques - UGAP - 23 362,02 € HT  |
| 234.21.09 DSUH        | 01/09/2021  | Maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement du lotissement d'activités économiques de Kerourvois III - ARTELIA / A3 PAYSAGE - 32 330 euros HT             |
| 235.21.09 DAFJ        | 02/09/2021  | Mise à disposition des locaux sis 38 rue de Stang Bihan à Quimper au profit de la ville de Quimper   |
| 236.21.09 DSI         | 06/09/2021  | Accord-cadre pour la fourniture, installation, paramétrage et maintenance d'une plateforme de budget participatif - ID CITY - 88 000 € H.T maximum |

|                |            |   |
|----------------|------------|---|
| 237.21.09 DPEL | 09/09/2021 | Remplacement de menuiseries extérieures à la crèche des Petits Mousseux à Quimper - MENUISERIE LAUTRIDOU - 19 923 € HT  |
| 238.21.09 DCED | 09/09/2021 | Révision et entretien de la centrifugeuse de la STEP de Briec SAUR Bretagne Occidentale Montant maximum : 21 032 € HT   |
| 239.21.09 DSI  | 09/09/2021 | Maintenance du progiciel Logicime - DIGITECH - 34 693.04 € H.T.   |
| 240.21.09 DETI | 14/09/2021 | Avenant n°1 au bail dérogatoire de location des Pépinières d'Entreprises de Créac'h Gwen à Quimper en faveur de la SAS LE BEAU GUEULETON (Pierre LE BAUT).  |
| 241.21.09 DSUH | 15/09/2021 | Acquisition d'une parcelle auprès de la commune d'Ergué Gabéric à Kerourvois  |
| 242.21.09 DSUH | 15/09/2021 | Mise à disposition de terrains- Kergaben Ploneïs  |
| 243.21.09 DAFJ | 21/09/2021 | Marché d'abonnement au service "SVP" d'information juridique et d'aide à la décision - SVP - 39 286.44 € HT   |
| 244.21.09 DAFJ | 21/09/2021 | Avenant n°2 à l'accord-cadre de fourniture et de livraison de boissons - FRANCE BOISSONS BRETAGNE-NORMANDIE - sans incidence financière   |
| 245.21.09 DAFJ | 21/09/2021 | Maintenance des appareils élévateurs des bâtiments communautaires - KONE - 200 000 € HT montant maximum   |
| 246.21.09 DAFJ | 21/09/2021 | PEM Gare - Sondages et analyses de sol complémentaires préalables - groupement HPC ENVIROTEC / LCBTP - 77 542,40 € HT   |
| 247.21.09 DSUH | 21/09/2021 | Servitudes de passage de canalisations d'eaux pluviales et usées - Route de Kerourvois  |
| 248.21.09 DCED | 21/09/2021 | Accord-cadre à bon de commande n°5E21043 - Lot 2 - Nettoyage, stockage et gestion de gobelets- EA SILLERY QUIMPER - 40 000 € HT maximum   |
| 249.21.09 DSI  | 21/09/2021 | Avenant n°1 au marché de Gestion des noms de domaine - NAMESHIELD   |
| 250.21.09 POP  | 21/09/2021 | Renouvellement de l'adhésion de Quimper Bretagne Occidentale à Résovilles - Année 2021  |
| 251.21.09 DAFJ | 21/09/2021 | Location ou achat avec maintenance de deux presses numériques couleur - KONICA MINOLTA - montant maximum 210 000 € HT   |
| 252.21.09 DAFJ | 21/09/2021 | Autorisation d'ester en justice - Référé expertise 274 voie romaine   |
| 253.21.09 DAFJ | 21/09/2021 | Avenant n°2 au marché pour la fourniture de véhicules de transport en commun : autobus standards au gaz - IVECO - sans incidence financière   |
| 254.21.09 DCED | 22/09/2021 | Avenant n°2 à l'accord-cadre de fourniture d'algue marine calcaire pour le service eau potable régie de l'UT Briec - ENECO Distribution - Sans incidence financière   |
| 255.21.09 DETI | 28/09/2021 | Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Kerourvois 2 à Ergué-Gabéric à la société Foncière AALTO  |
| 256.21.09 DETI | 22/09/2021 | Location d'une salle de réunion à la Pépinière des Innovations en faveur de CHANTIER RECYCLAGE (SASUS - M. Vincent JAOUEN)  |
| 257.21.09 DAFJ | 24/09/2021 | Avenant n°1 au marché de travaux de voirie, éclairage public et réseaux souples et aménagements paysagers - Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de Quimper - Lot 6 Éclairage public et réseaux souples - SPIE CityNetworks - sans incidence financière |
| 258.21.09 DETI | 24/09/2021 | LOCATION SALLE DE REUNION à la Pépinière des Innovations de Quimper en faveur de la société CHANTIER RECYCLAGE (Vincent JAOUEN)   |
| 259.21.09 DDC  | 24/09/2021 | Sensibilisation à la protection de l'environnement et la valorisation pédagogique du patrimoine naturel et semi-naturel dans les écoles élémentaires de Quimper et d'Ergué Gabéric - Année scolaire 2021 - 2022 - BRETAGNE VIVANTE - 13 333.33 € HT |

|                 |            |   |
|-----------------|------------|---|
| 260.21.09 DECED | 24/09/2021 | Avenant n°1 au marché de fourniture de composteurs individuels de jardin - QUADRIA SAS - Sans incidence financière  |
| 261.21.09 DETI  | 28/09/2021 | BAIL DEROGATOIRE pour la location d'un bureau à la Pépinière des Innovations à Quimper, en faveur de la société APPI (Cédric COIQUAUD, président)   |
| 262.21.09 DSUH  | 28/09/2021 | Constitution de servitudes avec ENEDIS- ZAE La Base   |
| 263.21.09 DAFJ  | 28/09/2021 | Fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire type Renault Master ou équivalent fonctionnant au gaz naturel pour véhicules (GNV) - MARTENAT SUD BRETAGNE - 47 380,00 € TTC                           |
| 264.21.09 DAFJ  | 28/09/2021 | Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude sur le fonctionnement, l'exploitation et les modes de gestion d'une salle événementielle - EGIS VOLTERE - 89 000 € HT maximum |

\*\*\*

Le conseil communautaire en prend acte.



**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Séance du 4 novembre 2021**

**Rapporteur :  
Monsieur Christian  
CORROLLER**

**N° 18**

**Mise en place d'une astreinte 'semaine complète' au service 'prévention sécurité santé au travail' de la Direction des relations humaines**

---

**Il est proposé au conseil communautaire la mise en place d'une astreinte « semaine complète » au service prévention sécurité santé au travail de la Direction des relations humaines dans le cadre de la pandémie de covid-19**

**\*\*\***

Depuis le début de la crise sanitaire liée au coronavirus le service prévention sécurité santé au travail est fortement sollicité, notamment en dehors des heures habituelles d'ouverture du service, dans le cadre du contact tracing.

En effet, lors qu'un agent se révèle positif à la covid19, il contacte le service qui l'aide à dresser la liste des personnes qu'il a côtoyé et qui sont potentiellement « cas contact ». Les agents du service contactent ensuite téléphoniquement l'ensemble des « cas contact » et sont enfin en lien avec l'ARS pour déterminer les suites à donner. Cette mission essentielle permet d'arrêter au plus vite les chaînes de transmission du virus.

Dès lors il est proposé la mise en place d'une astreinte « semaine complète » du lundi au lundi suivant.

Les emplois concernés sont ceux des agents du service prévention sécurité santé au travail, c'est à dire la responsable du service et les chargés de prévention.

Un seul agent est nécessaire par période d'astreinte.

Ces périodes d'astreintes feront l'objet d'indemnisation sur la base des montants des forfaits réglementaires en vigueur. En cas d'intervention, les heures travaillées seront comptabilisées en heures supplémentaires, et celles-ci pourront être rémunérées ou récupérées.

\*\*\*

Après avis du comité technique en date du 14 octobre 2021, après avoir délibéré, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité des suffrages exprimés, la mise en place d'une astreinte « semaine complète » au service prévention sécurité santé au travail de la Direction des relations humaines.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Séance du 4 novembre 2021**

**Rapporteur :  
Monsieur Alain  
DECOURCHELLE**

**N° 19**

**Convention cadre 2021-2025 entre Quimper Bretagne Occidentale et l'Etablissement  
Public Foncier de Bretagne**

---

**La Convention cadre signée entre l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF) et Quimper Bretagne Occidentale pour la période 2016/2020 prorogée sur l'année 2021 arrive à son terme. Afin que Quimper Bretagne Occidentale et les communes de l'agglomération puissent continuer à solliciter l'EPF pour assurer le portage foncier de certaines opérations, il convient de signer une nouvelle convention cadre pour la période 2021/2025.**

\*\*\*

L'EPF de Bretagne a été créé par décret en 2009 et il couvre l'ensemble du territoire breton. L'EPF intervient sur le territoire des collectivités, à leur demande, pour assurer le portage foncier préalablement à des opérations d'aménagement.

Le conseil d'administration de l'EPF adopte tous les 5 ans un Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) document stratégique qui définit les objectifs et les modalités d'intervention de l'EPF.

Afin de déterminer des engagements réciproques, l'EPF signe ensuite avec les intercommunalités une convention cadre qui définit les grands principes d'intervention et engagements réciproques. La durée de cette convention est alignée sur celle du PPI.

Chaque opération particulière fait ensuite l'objet d'une convention opérationnelle qui détermine notamment le périmètre d'intervention, la description du projet futur qui sera mené sur le foncier porté par l'EPF et l'enveloppe financière.

L'EPF a adopté lors de son conseil d'administration du 08 décembre 2020 son PPI 2021/2025. L'habitat et le développement économique en renouvellement urbain restent les deux grandes priorités d'intervention de l'EPF.

En parallèle des discussions ont été engagées avec chaque intercommunalité pour définir les conventions cadres qui couvriront cette période.

Le chapitre 3 de cette convention définit ainsi les modalités d'intervention avec l'EPF sur le territoire par Quimper Bretagne Occidentale.

Chaque opération pour laquelle l'EPF est amené à intervenir fait l'objet d'une convention opérationnelle d'une durée maximale de 7 ans à compter de leur signature et elles pourront être précédées d'une convention de veille foncière de 2 ans. Cette dernière aura pour objet de définir finement le périmètre d'intervention de la convention opérationnelle tout en permettant des acquisitions d'opportunité (préemption par exemple).

Les opérations à vocation d'habitat devront respecter le taux de 20 % de logements sociaux dans la future opération avec quelques possibilités de dérogation au cas par cas et un taux de 20 logements / ha.

Enfin pour les opérations de renouvellement urbain qui feraient apparaître de forts déficits du fait de déconstruction ou dépollutions importantes, des minorations foncières pourront être envisagées.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver le projet de convention cadre 2021/2025 entre Quimper Bretagne Occidentale et l'EPF ;
- 2 - d'autoriser madame la présidente à signer ladite convention.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Séance du 4 novembre 2021**

**Rapporteur :  
Monsieur Alain  
DECOURCHELLE**

**N° 20**

**Signature de la convention d'utilité sociale 2021-2027 de l'Office Départemental de  
l'Habitat 'Finistère Habitat'**

---

**La convention d'utilité sociale (CUS) est le document de contractualisation avec l'État et certaines collectivités locales pour les offices publics de l'habitat. Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, et au regard des partenariats, Quimper Bretagne Occidentale a manifesté son intérêt auprès de l'office départemental de l'habitat Finistère Habitat pour signer une nouvelle convention d'utilité sociale pour la période 2021-2027**

**\*\*\***

Le cadre réglementaire :

Rendue obligatoire par la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre les exclusions (MOLLE), la convention d'utilité sociale (CUS) s'applique à tous les organismes d'habitation à loyer modéré (HLM) et les sociétés d'économie mixte (SEM) de construction et de gestion de logements sociaux. Elle traduit les choix stratégiques des organismes d'habitat social sur leurs différents métiers et leur contribution aux enjeux nationaux et locaux en tenant compte de leurs capacités et contraintes.

Conclues initialement pour la période 2010-2016, les CUS ont été modifiées par la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi ELAN (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) du 23 novembre 2018 sur un certain nombre d'indicateurs. Le décret 2019-801 du 26 juillet 2019 a notamment précisé la possibilité pour les organismes, d'une vente ambitieuse de leur patrimoine et complété les indicateurs portant sur la rénovation énergétique.

Les engagements de la CUS 2021-2027 :

La convention d'utilité sociale a pour objectif de définir, pour chaque bailleur social :

- la politique patrimoniale et d'investissement de l'organisme comprenant le plan de stratégie patrimoniale (PSP) et le plan de vente du patrimoine ;
- la politique sociale de l'organisme, développée dans un cahier des charges de gestion sociale avec notamment l'accueil des populations défavorisées et la mixité sociale ;
- la politique de l'organisme pour la qualité du service rendu aux locataires ;
- l'état de l'occupation sociale des immeubles à partir des éléments de l'enquête d'occupation sociale (OPS).

Sur chaque aspect de la politique de l'organisme HLM, et de manière générale, la CUS doit permettre de favoriser la construction de logements à loyer abordable, de garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie et d'améliorer la qualité du parc existant, notamment en termes de rénovation énergétique.

#### L'évolution /calendrier de la CUS :

Elle est établie pour une période de 6 ans renouvelable, avec une évaluation à mi-parcours, entre un organisme HLM et l'État, sur proposition du préfet du département dans lequel est situé le siège social de l'organisme. Si ce dernier dispose d'un patrimoine locatif dans une autre région que celle de son siège social, le préfet signataire de la C.U.S. assure la coordination entre les départements concernés.

Finistère Habitat fait état d'un parc de 933 logements sur Quimper Bretagne Occidentale dont 916 familiaux. L'office affiche un taux de vacance faible de 0,75 % ainsi qu'un taux d'impayés bas, du fait d'une proximité avec les locataires.

Concernant la réhabilitation énergétique, 15 logements classés F ou G feront l'objet des travaux de rénovation nécessaires à une meilleure qualification de ces logements d'ici 2026. De plus, Finistère Habitat profite des chantiers de rénovation ou de démolition de logements obsolètes pour mieux répondre aux actions de développement durable en travaillant avec des entreprises qui recyclent les matériaux. Plusieurs pistes de réflexion sont engagées aux fins de diminuer les déchets de chantiers.

Finistère Habitat œuvre à proposer des logements qui répondent à tous les publics et participe aux instances et aux commissions émanant de la Conférence Intercommunale du Logement de l'agglomération et notamment la commission partenariale de Cornouaille pour l'hébergement et le logement des publics prioritaires (CPCHL). Dans sa feuille de route, Finistère Habitat a inscrit des actions d'accompagnement afin d'éviter l'isolement et la précarité sociale. De plus, l'office départemental engage une réflexion concernant la colocation destinée à des jeunes adultes de 25/30 ans (dispositif facilité par la loi ELAN) ; les grands logements en sous-occupation pourraient être une réponse.

\*\*\*

Au vu des engagements de Finistère Habitat en cohérence avec la politique locale de l'habitat de Quimper Bretagne Occidentale, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la convention d'utilité sociale avec l'office départemental de l'habitat Finistère Habitat pour la période 2021-2027.



**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Séance du 4 novembre 2021**

**Rapporteur :  
Monsieur Thomas FEREC**

**N° 21**

---

**Partenariat de Quimper Bretagne Occidentale au salon Breizh Transition - décembre  
2021**

---

**La quatrième édition du salon Breizh Transition se tiendra les 2 et 3 décembre 2021, au parc des expositions de Penvillers. Son organisation est portée par la SEM Quimper Évènements. Il s'agit d'un salon BtoB des « solutions pour la transition énergétique » avec quatre thèmes principaux : les projets d'énergie renouvelable à gouvernance locale, la transition numérique au service de la ville, l'économie circulaire et le rôle des entreprises et collectivités dans la valorisation des déchets/ressources, et les nouvelles mobilités bio Gnv et Hydrogène.**

**\*\*\***

**1 - Les objectifs :**

Le salon Breizh Transition se définit comme un accélérateur de transition à l'échelle régionale et au-delà, au service des entreprises et des territoires. Il a pour objectif d'exposer une vision d'ensemble des activités et des technologies liées à la transition énergétique, de développer les échanges et synergies entre les différents acteurs publics et privés, de valoriser les réalisations et les projets du territoire et de contribuer au développement économique.

**2 - Les ambitions pour 2021 :**

L'édition 2021 a pour ambition de doubler le visitorat par rapport à 2019 (cible : 3 000 visiteurs). En réaffirmant le caractère professionnel de l'évènement, les organisateurs se donnent pour ambition de développer son attractivité vers les collectivités locales et leurs élus, et d'attirer le public universitaire et enseignant.

**3 - Les partenaires :**

Outre Quimper Bretagne Occidentale, partenaire fondateur de l'évènement, le SDEF et Quimper Cornouaille Développement ont renouvelé leur partenariat.

Les partenaires privés définitivement engagés à la date de rédaction du présent rapport sont les suivants : EDF, ENEDIS, SNCF à titre de partenaires officiels, ainsi que Daikin, Engie, Incub'Ethic, Tacthys, et Yprema, en qualité de « sponsors ».

#### **4- Budget prévisionnel de l'évènement :**

Le budget nécessaire à l'opération est estimé à une hauteur de 200 k€ Hors Taxes, en fonction du niveau de participation des partenaires publics et privés, et du résultat de la commercialisation des stands et emplacements.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente :

- 1 - à verser, à l'organisateur « Quimper Evènements », une subvention de 45 000 Euros, sans changement par rapport à l'édition 2019 ;
- 2 – à signer la convention à intervenir avec « Quimper Evènements ».

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Séance du 4 novembre 2021  
Rapporteur :  
Monsieur Daniel LE BIGOT**

**N° 22**

**Renouvellement des conventions pour la reprise des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)**

---

**Depuis 2007, la communauté d'agglomération bénéficie d'une aide technique et financière à la reprise des déchets d'équipements électriques et électroniques auprès de l'organisme OCAD3E, agréé par les pouvoirs publics. Les deux conventions proposées par OCAD3E et OCAD3E/ECOSYSTEM, visent à régulariser l'année 2021.**

\*\*\*

Dans le cadre de la mise en place de la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) sur les déchèteries, la communauté d'agglomération et les éco-organismes OCAD3E et OCAD3E/ECOSYSTEM ont passé deux conventions qui ont pour objet de régir les relations techniques, mais aussi financières au travers des soutiens versés à la collectivité, en échange des collectes séparées en déchèteries des DEEE.

Les conventions définissent les obligations de chacun :

Quimper Bretagne Occidentale s'engage à mettre en œuvre les moyens de collecte sélective sur ses déchèteries, c'est-à-dire :

- collecter séparément les quatre catégories de DEEE : gros électroménager froid, gros électroménager hors froid, écrans et petits appareils en mélange pour le compte de OCAD3E ;
- collecter séparément les lampes usagées pour le compte d'OCAD3E/ECOSYSTEM ;
- prendre les dispositions relatives à la sécurité des DEEE ;
- garantir les conditions de mises à disposition.

Les éco-organismes OCAD3E et OCAD3E/ECOSYSTEM assurent :

- l'interface entre la collectivité et les éco-organismes qui reprennent les déchets avec, en particulier la gestion des conventions, le suivi des tonnages, la traçabilité des déchets ;
- le versement des compensations financières sur la base des tonnages collectés et sur la communication selon les barèmes des conventions ;
- la continuité du service et le respect du cahier des charges.

L'agrément des éco-organismes par l'Etat a une durée de six ans et devait s'achever le 31/12/2020. Cependant, en raison de la crise sanitaire, l'État a décidé de prolonger d'une année l'agrément, soit pour l'année 2021.

Les conventions signées avec les éco-organismes portant sur les mêmes dates, il convient aujourd'hui de régulariser la situation en signant une nouvelle convention pour l'année 2021.

Les tonnages de déchets d'équipements électriques et électroniques collectés sur les six déchèteries de Quimper Bretagne Occidentale provenant des particuliers est conséquent. Ainsi, en 2020, 841 tonnes ont été collectées et les recettes versées par les éco-organismes s'élèvent à 58 090 euros.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer les conventions pour la reprise des déchets d'équipements électriques et électroniques.



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2021

*Convoqué le 26 novembre 2021*

**Présidé par Madame Isabelle ASSIH**

*Le conseil communautaire de Quimper Bretagne occidentale s'est réuni le 2 décembre 2021, à 18 heures, à la Halle des Sports de Penhars (29 000 Quimper), sous la présidence de Madame Isabelle ASSIH, présidente.*

Nombre de conseillers en exercice : 56

### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Isabelle ASSIH, **présidente**,  
MM. HERRY, ANDRO, DECOURCHELLE, Mme JEAN-JACQUES, MM. LEROY, LE BIGOT, CORROLLER, COZIEN, Mme DADKHAH, MM. LE ROUX (Dominique), LE JEUNE, **vice-présidents**,  
MM. LECLERCQ, LE GOFF, MESSAGER (à partir de 18h15), CORNIC, BOEDEC, CROUAN (à partir de 18h20), GRAMOULLE, LESVENAN, Mme DORVAL, M. STERVINO, Mmes HUET-MORINIERE (jusqu'à 21h40), RAINERO, M. LE ROUX (Jacques), Mmes LE TREUST, CHAPALAIN, M. CREQUER, Mme BLUMENTHAL, M. JASSERAND, Mme PRIGENT, M. TROGLIA, Mme QUERE, M. JOLIVET, Mme LEVRY-GERARD (à partir de 18h40), M. MENGUY, Mmes POSTIC (jusqu'à 21h15), LECERF-LIVET (à partir de 19h40), LE MEUR (Annaïg)(à partir de 18h15), LE MEUR (Marie-Laure), GEFFROY, MM. GUEGUEN (à partir de 18h55), LE GRAND (jusqu'à 21h15), Mme LEDUCQ, M. PERINAUD, Mmes DAO, LE BORGNE (à partir de 18h15), M. PLATEL, Mme PLOUHINEC, M. L'HER, Mmes PHILIPPE, FLOCHLAY, conseillers communautaires.

### **ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

|                    |   |                                      |
|--------------------|---|--------------------------------------|
| M. FEREC           | à | Mme LEDUCQ                           |
| Mme HUET MORINIERE | à | Mme JEAN-JACQUES (à partir de 21h40) |
| M. BROUDEUR        | à | M. JASSERAND                         |
| Mme LEVRY-GERARD   | à | M. MENGUY (jusqu'à 18h40)            |
| M. LE GRAND        | à | M. JOLIVET (à partir de 21h15)       |
| Mme LE STER        | à | M. COZIEN                            |

### **ABSENT :**

M. FONTAINE

\*\*\*

**M. CREQUER a été élu Secrétaire de Séance**



QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

---

Séance du 2 décembre 2021  
Rapporteur :  
Monsieur Dominique LE ROUX

N° 1

Rapport d'orientations budgétaires

---

Avant le vote du budget doit se tenir un débat relatif au rapport d'orientations budgétaires (ROB), orientations budgétaires qui président à la construction dudit budget traitant notamment des engagements pluriannuels envisagés, des orientations en matière de masse salariale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

\*\*\*

*L'article L2312-1 du CGCT qui dispose du contenu du rapport sur les orientations budgétaires au niveau communal est applicable aux EPCI :*  
« **Article L2312-1**

*Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.*

*Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »*

Le budget 2022 sera le deuxième du mandat en cours et il sera proposé de l'examiner et de l'adopter le 2022.

### **Le périmètre du budget**

Le budget de Quimper Bretagne Occidentale est composé d'un budget principal et de 11 budgets annexes : transports urbains, eau (1 régie, 1 DSP), assainissement collectif (1 régie, 1 DSP), SPANC (service public d'assainissement non collectif), ZAE (Zones d'activités économiques), location des bâtiments économiques, port du Corniguel-Cap Horn, production d'ENR (Biogaz), service commun de restauration collective pour 117 M€ nets (et 135 M€ bruts) en 2021.

Le montant consolidé des dépenses est à mettre au regard des modes de gestion. En cas de DSP, la majeure partie des dépenses et des recettes du service public délégué est porté dans la comptabilité du délégataire.

### **La stratégie financière en cours**

L'objectif pluriannuel est de permettre de concilier une capacité d'investissement nette du budget principal d'une dizaine de millions d'euros par an auquel s'ajoutent environ quinze millions d'euros d'investissements sur les budgets annexes, et de permettre de financer un service public de qualité pour les habitants et les acteurs du territoire.

Pour ce faire, il convient de maîtriser les dépenses de fonctionnement, procéder à une réallocation des ressources sur les priorités politiques et permettre de maintenir le niveau d'autofinancement pour augmenter la capacité à investir avec un recours à l'emprunt que permet le faible niveau d'endettement de QBO. La capacité de désendettement ne doit cependant pas dépasser 8 ans et la proportion du financement de l'investissement par l'emprunt ne pas excéder 50 %.

### **Les chantiers structurants de l'exercice 2022**

Après un exercice 2021 qui a vu l'adoption d'une PPI sur le budget principal, le lancement du projet communautaire et l'aboutissement de la première partie du pacte fiscal et financier, le budget 2022 verra l'adoption du projet communautaire, le travail sur la deuxième partie du pacte portant sur le financement du projet communautaire et l'ajustement de la stratégie financière de l'EPCI en lien avec les communes, la mise en œuvre de la PPI sur le budget principal et l'adoption des PPI des budgets annexes. Un chantier majeur qui verra sa mise en œuvre sera, dans le champ des RH, la mise en place du RIFSEEP ainsi que celle de l'obligation légale d'application des 1607 heures au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le contexte reste incertain. Si les effets de la crise sanitaire sont circonscrits, la reprise économique présente des signes de vulnérabilité entre flambée des cours de l'énergie et crise de l'approvisionnement des matières premières. Ces derniers éléments pèseront sur l'évolution de certains contrats, avec des hausses importantes parfois supérieures à l'inflation.

Le projet de loi de finances 2022 semble relativement favorable au secteur public local. Il conviendra de rester néanmoins prudent, avec de possibles amendements à la loi de finances après les échéances électorales du printemps 2022.

Ainsi dans le budget 2022, les hypothèses en matière de recettes sont une légère évolution de nos ressources, notamment fiscales.

En 2022, trois services majeurs, pour partie en délégation de service public, verront les travaux de renouvellement/évolution des modes de gestion pour une mise en place effective en 2023. Il s'agit des services de la production et de la distribution d'eau potable, le service de l'assainissement collectif et le service du transport urbain. L'unification des budgets eau, des budgets assainissements et la mise en place d'un budget annexe de l'enlèvement et du traitement des déchets seront étudiées pour une mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La recherche de financement est au cœur de l'action politique et administrative de l'EPCI, dans le domaine plus particulièrement de la contractualisation et de la mise en place du paquet de fonds européens et du plan de relance.

QBO poursuit la mise en place des mesures visant à répondre aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), que ce soit dans son organisation ou dans les chantiers traités (comme en matière RH par exemple).

### **Les priorités politiques**

En 2022, le projet politique sera déployé avec l'adoption du projet communautaire (sur l'éventail et le contenu des politiques publiques du territoire) et les modalités de financement de ce dernier seront arrêtées au travers de l'étude et de l'adoption de la deuxième partie du pacte de solidarité fiscale et financière.

Sur le fond des politiques publiques, les trois axes majeurs sont la transition écologique et énergétique, l'attractivité du territoire et assurer la solidarité sur celui-ci.

La transition écologique et énergétique est engagée, avec le PEM, qui se poursuit et s'amplifie sur les infrastructures de la gare. La politique mobilités se structure avec la tenue des assises de la mobilité et le développement du plan mobilité. QBO poursuit son soutien au projet d'économie d'énergie et au développement de la production renouvelable et locale.

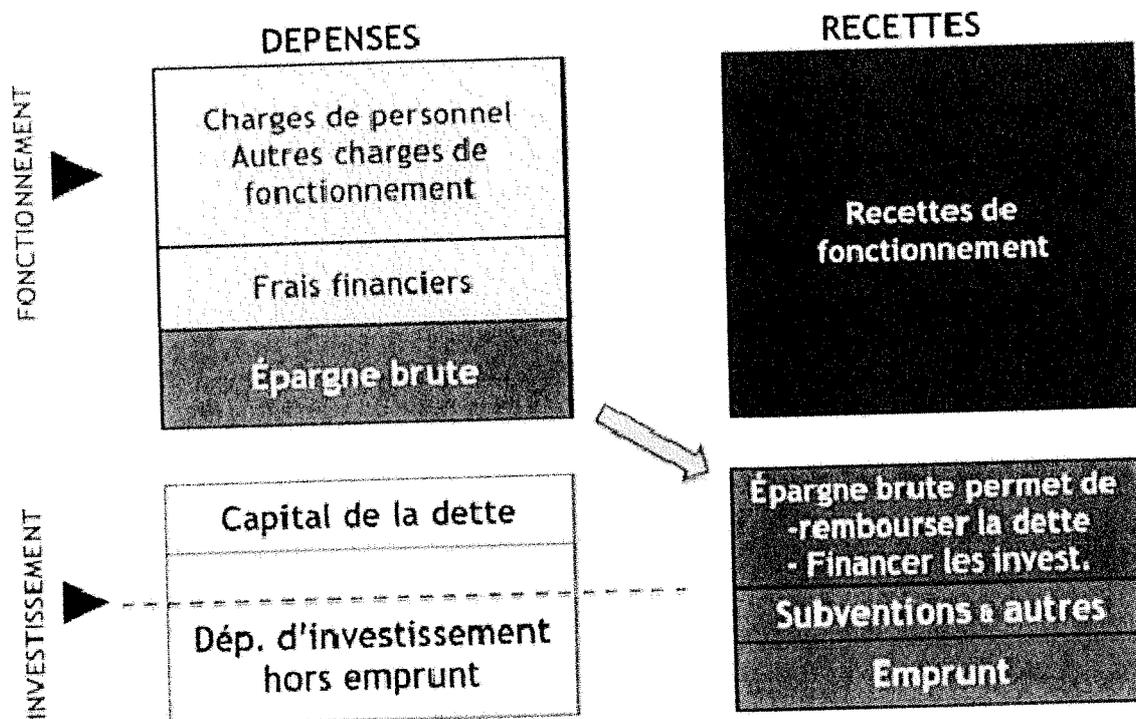
Au titre de l'attractivité du territoire, les interventions en matière économique se poursuivent, avec le soutien à la création et à l'extension d'entreprises, le soutien à l'innovation et à la recherche comprenant notamment le renouvellement de la convention avec le CEA tech, l'accompagnement des entreprises à leur implantation, leur développement par la recherche et la commercialisation de foncier. L'attractivité passe également en investissement par la poursuite de la mise en œuvre du pôle d'échange multimodal et la rénovation de la gare dans le quartier éponyme. En matière d'habitat l'OPAH est désormais solidement installé sur le territoire.

La solidarité du territoire se concrétise au travers des politiques portées par le CIAS avec les EHPAD et notamment la livraison du nouvel EHPAD des oiseaux, la petite enfance ou encore le soutien à l'investissement locatif social. Sur la petite enfance, la question du remplacement de la structure Arche de Noé devrait aboutir à une proposition tandis que les tensions sur les modes de garde avec la reprise de l'activité économique vont interroger l'EPCI sur les réponses à y apporter. Plus largement, le projet communautaire s'interrogera sur le service public de la petite enfance, les tensions sur l'offre sont réelles, entre évolution des pratiques professionnelles des intervenants du secteur et demande forte des familles dans un contexte de dynamisme économique du territoire et de demandes spécifiques non traitées.

En matière RH, l'EPCL, avec son CIAS et en collaboration avec la commune de Quimper et le CCAS de cette dernière instaurent le RIFSEEP.

Le budget 2022 se construit et s'exécutera dans un contexte où les incertitudes resteront nombreuses pouvant conduire à des clauses de revoyure possibles en cours d'année.

Pour mémoire, schéma de financement d'un budget du secteur public local :



Le présent rapport présentera tout d'abord des éléments de rétrospectives financières, tant du budget principal que des budgets annexes avant de présenter les éléments prospectifs, en matière d'investissements, de masses salariales, de charges et d'évolution des ratios financiers.

La dernière partie présentera les orientations budgétaires présidant à la construction du BP 2022.

## I - Les éléments de rétrospective

### A / le budget principal

Le tableau suivant présente l'évolution des postes budgétaires du budget principal ainsi que les soldes de gestion. Ce sont des données compte administratif, pour l'exercice 2021, il s'agit d'un CA prévisionnel.

| K€   | 2019         | 2020          | 2021          |
|--|--------------|---------------|---------------|
| Produits fonctionnement courant stricts                          | 71 943       | 78 221        | 76 092        |
| Impôts et taxes  | 50 021       | 51 203        | 50 461        |
| Contributions directes   | 39 834       | 40 828        | 23 877        |
| Attribution de compensation reçue                                | 54           | 60            | 66            |
| TEOM   | 9 825        | 10 022        | 10 074        |
| TVA transférée   |              |               | 16 145        |
| Solde impôts et taxes  | 308          | 293           | 300           |
| Dotations et participations                                      | 13 698       | 18 426        | 17 391        |
| DGF  | 10 658       | 10 483        | 10 336        |
| Compensations fiscales   | 1 276        | 1 373         | 2 364         |
| DCRTP  | 192          | 139           | 138           |
| FCTVA fct  | 10           | 6             | 5             |
| Solde participations diverses                                    | 1 560        | 6 426         | 4 547         |
| Autres produits de fct courant                                   | 8 224        | 8 592         | 8 240         |
| Produits des services  | 7 991        | 8 357         | 8 000         |
| Produits de gestion  | 233          | 235           | 240           |
| Atténuations de charges  | 195          | 218           | 150           |
| Produits de fonctionnement courant (A)                           | 72 138       | 78 439        | 76 242        |
| Produits exceptionnels larges                                    | 86           | 16            | 130           |
| Produits exceptionnels   | 86           | 16            | 130           |
| Produits de fonctionnement (B)                                   | 72 224       | 78 456        | 76 372        |
| Charges fonctionnement courant strictes                          | 55 402       | 56 086        | 57 200        |
| Charges à caractère général                                      | 13 323       | 13 310        | 13 900        |
| Charges de personnel   | 28 433       | 28 982        | 29 400        |
| Autres charges de gest <sup>o</sup> courante (yc groupes d'élus) | 13 646       | 13 793        | 13 900        |
| Atténuations de produits   | 7 696        | 7 922         | 7 947         |
| AC versée  | 6 917        | 7 084         | 6 705         |
| DSC versée   | 0            | 0             | 494           |
| Contributions fiscales (FPIC, ...)                               | 389          | 449           | 359           |
| Prélèvement FNGIR  | 389          | 389           | 389           |
| Charges de fonctionnement courant (C)                            | 63 097       | 64 008        | 65 147        |
| <b>EXCEDENT BRUT COURANT (A-C)</b>                               | <b>9 041</b> | <b>14 431</b> | <b>11 095</b> |
| Charges exceptionnelles larges                                   | 4 665        | 4 988         | 4 800         |
| Frais financiers divers  | 44           | 79            | 79            |
| Charges exceptionnelles  | 4 621        | 4 909         | 5 269         |
| Charges de fct. hors intérêts (D)                                | 67 762       | 68 996        | 69 947        |
| <b>EPARGNE DE GESTION (B-D)</b>                                  | <b>4 462</b> | <b>9 460</b>  | <b>6 425</b>  |
| Intérêts (E)   | 151          | 138           | 127           |

|  |              |               |               |
|--|--------------|---------------|---------------|
| Charges de fonctionnement (F = D+E)      | 67 913       | 69 134        | 70 074        |
| <b>EPARGNE BRUTE (G = B-F)</b>           | <b>4 311</b> | <b>9 322</b>  | <b>6 298</b>  |
| Capital (H)                              | 960          | 945           | 884           |
| <b>EPARGNE NETTE (I = G-H)</b>           | <b>3 351</b> | <b>8 376</b>  | <b>5 414</b>  |
| Dépenses d'investissement hors dette     | 9 437        | 10 395        | 10 336        |
| <b>Dép d'inv hors annuité en capital</b> | <b>9 437</b> | <b>10 395</b> | <b>10 336</b> |
| <b>EPARGNE NETTE</b>                     | <b>3 351</b> | <b>8 376</b>  | <b>5 414</b>  |
| Ressources propres d'inv. (RPI)          | 1 695        | 1 443         | 1 944         |
| Opérations pour compte de tiers (Rec)    | 413          | 1 459         | 0             |
| Subventions yc DETR / DSIL               | 2 176        | 1 408         | 2 034         |
| Emprunt                                  | 0            | 0             | 944           |
| Variation de l'excédent global           | -1 804       | 2 292         | 0             |
| <b>Excédent Global de Clôture (EGC)</b>  | <b>5 293</b> | <b>7 585</b>  | <b>5 585</b>  |

En matière de recettes :

En 2021, la réforme de la TH a été mise en œuvre au niveau du panier de ressources des collectivités et EPCI. QBO n'est plus bénéficiaire de la TH (sauf pour la partie résidence secondaire et la TH sur les logements vacants), la communauté d'agglomération percevant désormais une fraction de produit de la TVA (16,14 M€). Des évolutions dans les bases des impôts locaux des établissements industriels viennent faire également évoluer les masses entre la fiscalité perçue et le chapitre des compensations.

Entre produits de fiscalité et de compensation, de 2020 à 2021, QBO passe de 52,57 M€ à 52,82 M€. Malgré la crise sanitaire et la diminution du produit de CVAE, les produits ont évolué positivement sur QBO.

Après un exercice 2020 de rattrapage des subventions CAF 2019 en matière de petite enfance, l'exercice 2021 constitue un premier exercice avec un périmètre financier stabilisé depuis les transferts de 2019.

Pour mémoire évolution de la CAF:

| en M€                       | Hyp.<br>2019 | Hyp.<br>2020 | Hyp.<br>2021 | Hyp.<br>2022 | Hyp.<br>2023 | Hyp.<br>2024 | Hyp.<br>2025 | Hyp.<br>2026 |
|-----------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Tarifification aux familles | 0,75         | 0,75         | 0,75         | 0,75         | 0,75         | 0,75         | 0,75         | 0,75         |
| PSU                         |              | 3,32         | 2,10         | 2,10         | 2,10         | 2,10         | 2,10         | 2,10         |
| CÉI (décalage 1 an)         |              | 0,85         | 0,85         | 0,85         | 0,85         | 0,85         | 0,85         | 0,85         |
| <b>Total</b>                | <b>0,75</b>  | <b>4,92</b>  | <b>3,70</b>  | <b>3,70</b>  | <b>3,70</b>  | <b>3,70</b>  | <b>3,70</b>  | <b>3,70</b>  |

La DGF poursuit sa lente diminution.

Ces recettes viennent financer des dépenses de fonctionnement en progression même si les effets de la crise sanitaire, une vacance frictionnelle importante en matière RH et une pénurie de main d'œuvre ont conduit à en limiter l'évolution, voire à consommer moins de crédits que l'année précédente.

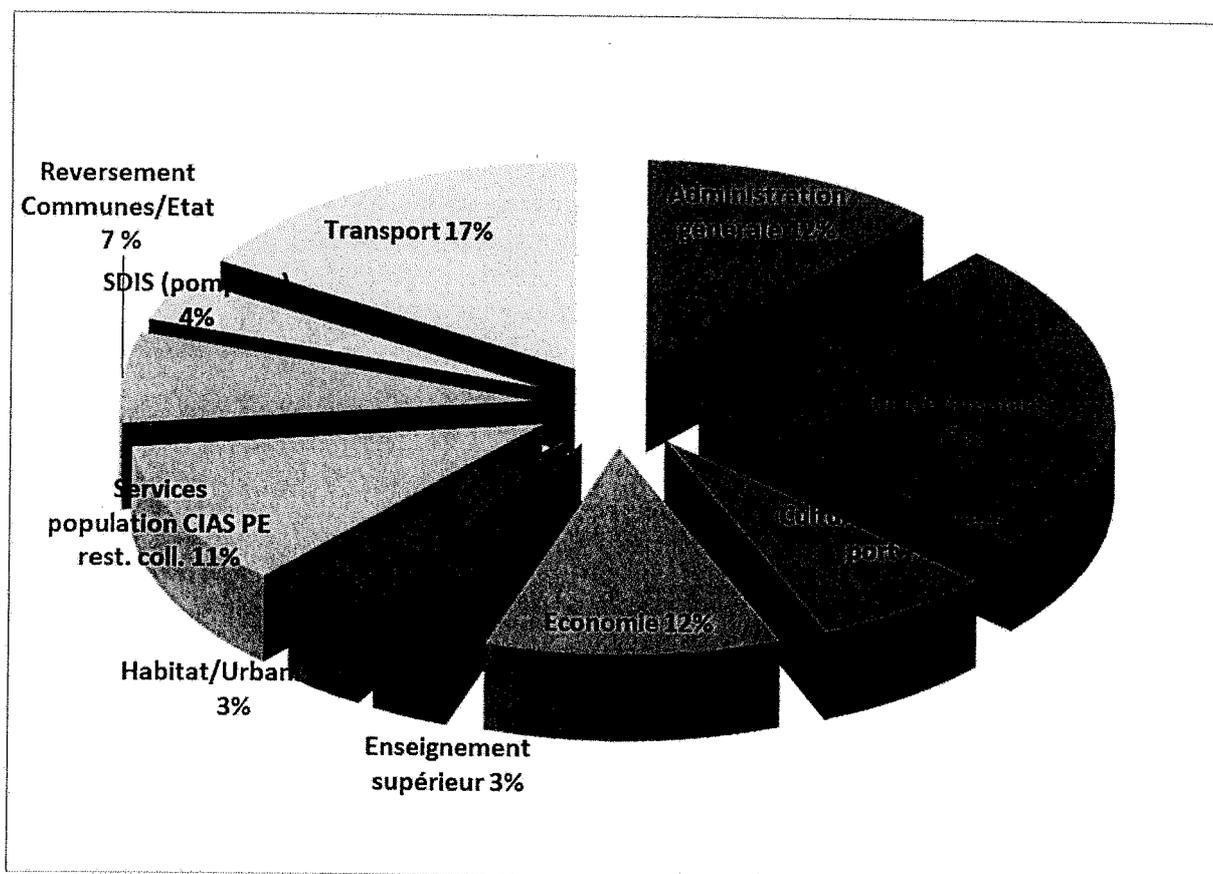
L'épargne de gestion est en recul par rapport à 2020 mais celle-ci était élevée du fait du rattrapage de subvention de la CAF.

A noter que la première partie du pacte fiscal et financier est intégrée en 2021, avec le versement de la DSC pour 494 K€.

L'investissement s'est situé ces dernières années autour de 10 M€ bruts. L'épargne nette se maintient, le financement de l'investissement se fait sur ressources propres, avant la montée en charge prévue en matière d'investissement à compter de 2022 avec les travaux les plus conséquents du PEM.

## B/ Répartition par politique publique tous budgets confondus

Tous budgets confondus, la répartition des 117 M€ nets de dépenses en 2021 s'inscrivait comme suit :



Les différents budgets annexes s'équilibrent en dépenses et en recettes. La situation financière des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement en régie est plus tendue et l'unification des budgets doit permettre à terme une vision consolidée et solidaire sur l'ensemble du territoire.

## II - Approche prospective

Il s'agit ici de rappeler la stratégie financière arrêtée en début de mandat. Celle-ci pourra être amendée à la suite des travaux de la deuxième partie du pacte fiscal et financier

d'une part et de l'intégration de l'évolution du contexte économique et politique national et européen au cours de l'année 2022.

Après avoir rappelé la cible financière et le niveau d'investissement, un focus est fait en matière RH, de dette.

### **A/ Éléments financiers PPI / Recettes/ Évolution des dépenses, cibles de gestion**

L'objectif pluriannuel est de permettre de concilier une capacité d'investissement nette du budget principal d'une dizaine de millions d'euros par an auquel s'ajoutent environ quinze millions d'euros d'investissements sur les budgets annexes, et de permettre de financer un service public de qualité pour les habitants et les acteurs du territoire.

Pour ce faire, il convient de maîtriser les dépenses de fonctionnement, procéder à une réallocation des ressources sur les priorités politiques et permettre de maintenir le niveau d'autofinancement pour augmenter la capacité à investir avec un recours à l'emprunt. La dette de la communauté d'agglomération est relativement faible. Le financement de l'investissement peut donc passer par de l'emprunt. Il convient néanmoins de faire progresser l'épargne de gestion pour permettre le financement du remboursement des emprunts en maîtrisant la dégradation de la capacité de désendettement sans dépasser la limite de 8 ans de capacité de désendettement.

L'investissement doit être couvert par un autofinancement et des ressources propres extérieures à minima de 50 %.

#### **Les objectifs financiers 2022-2026 :**

- d'une épargne brute de 4,3 M€ en 2019 à 5,3 M€ en 2026 ;
- une évolution des recettes de fonctionnement de 1,6 % an, soit un produit supplémentaire de 2 M€ par an ;
- une évolution des dépenses de fonctionnement contenue à 1,42 % en moyenne annuelle (soit 1,9 M€ de volume de dépenses supplémentaires), dont 1,9 % pour les dépenses de gestion et les autres dépenses stabilisées à 0%, cette hausse des dépenses de gestion intègre l'effort sans précédent en matière RH par la mise en place du RIFSEEP, dont le coût consolidé pour l'EPCI une fois déployé totalement sera d'un peu plus d'1 M€ en année pleine ;
- ces éléments permettent de dégager une capacité de financement de l'investissement de 10 M€ nets/an sur le budget principal.

**Les montants de la PPI Sur la base d'un scénario d'une capacité de financement d'une dizaine de millions d'euros par an sur le budget principal, c'est 60 millions d'euros sur le mandat, dont ¼ sont déjà affectés au PEM et un autre ¼ à l'entretien de l'existant hors budgets annexes, sommes auxquelles il convient d'ajouter 13 M€/an sur les budgets annexes soit un montant prévisionnel de 138 M€ injectés en investissement sur le territoire.**

| M€ nets                  | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | Total |
|--------------------------|------|------|------|------|------|------|-------|
| Budget principal (total) | 10   | 10   | 10   | 10   | 10   | 10   | 60    |
| dont PEM                 | 3    | 6    | 3    | 3    | 0    | 0    | 15    |
| dont Récurrents          | 2,8  | 2,8  | 2,8  | 2,8  | 2,8  | 2,8  | 16,8  |
| dont Autres              | 4,2  | 1,2  | 4,2  | 4,2  | 7,2  | 7,2  | 28,2  |
| Budgets annexes          | 13   | 13   | 13   | 13   | 13   | 13   | 78    |
| Total                    | 23   | 23   | 23   | 23   | 23   | 23   | 138   |

## B/ Éléments RH

Les effectifs, la structure traitement/primes, les effectifs par catégorie, pyramide des âges

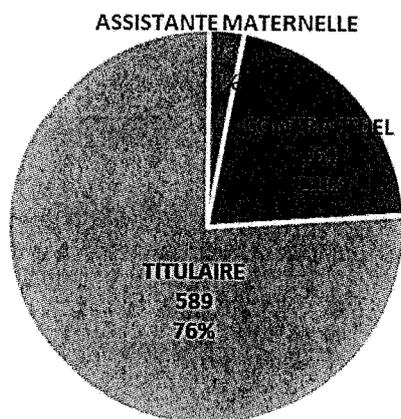
RIFSEEP

QBO emploie 768 agents au 31/12/2021 pour un montant de dépenses de personnel d'un peu plus de 29 M€ en 2021 (dont près de 10 M€ remboursés par la commune centre au titre de l'administration commune).

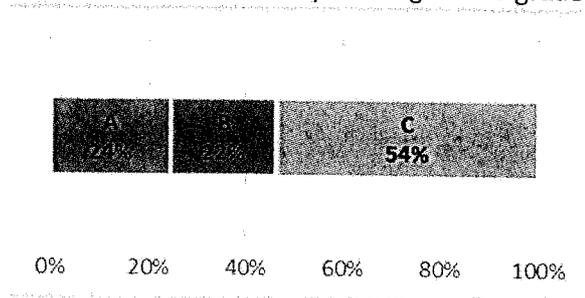
463 agents sont dans un service 100% communautaire (60.29%), dans une administration commune (39.71%).

Répartition des effectifs par catégorie d'agent

589 agents, soit 76% des effectifs sont titulaires de la fonction publique.

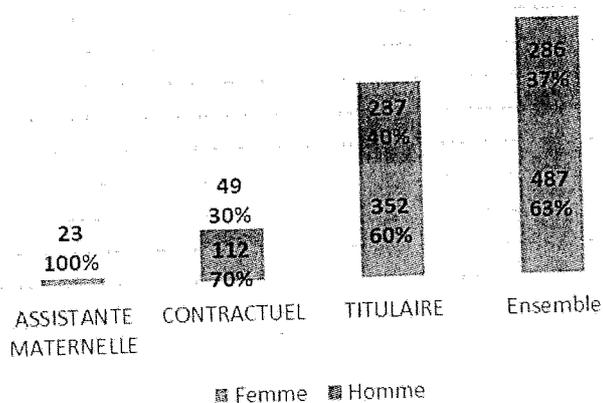


Répartition des titulaires par catégorie de grade :



### Répartition des effectifs par catégorie d'agent et par sexe

Le taux de féminisation à QBO est de 63%, soit 487 femmes.

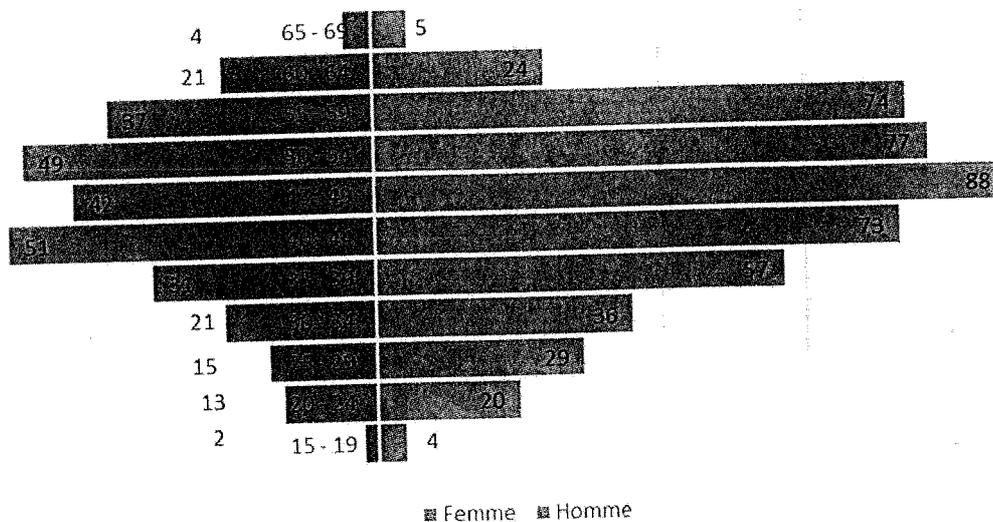


### Répartition des titulaires par catégorie de grade et par sexe :

| Grade | Femme | Homme |
|-------|-------|-------|
| A     | 63%   | 38%   |
| B     | 54%   | 46%   |
| C     | 61%   | 39%   |

### Répartition des effectifs par âge

#### Pyramide des âges des titulaires :



## Répartition traitement/RI

### QBO

|                                       |            |        |
|---------------------------------------|------------|--------|
| Comptes de paye                       |            |        |
| <b>charges patronales</b>             | 8 506 663  | 28,39% |
| <b>traitement de base + nbi + sft</b> | 17 394 737 | 58,05% |
| <b>régime indemnitaire</b>            | 4 061 326  | 13,55% |
|                                       | 29 962 726 |        |

L'obligation de se mettre en conformité sur la durée légale du temps de travail pour l'ensemble des agents ainsi que le dossier relatif au RIFSEPP sont actuellement à l'ouvrage. Temps de travail.

Une évolution prévisionnelle de 2 % du chapitre 012 est prévue sur la durée du mandat.

## C/ Dette

### Éléments de la dette

#### Caractéristiques de la dette au 31/12/2021

|                  |               |                          |       |
|------------------|---------------|--------------------------|-------|
| Encours          | 16 813 052,30 | Nombre d'emprunts *      | 29    |
| Taux actuariel * | 1,61%         | Taux moyen de l'exercice | 1,55% |

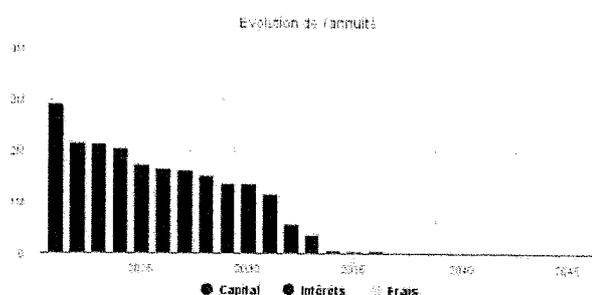
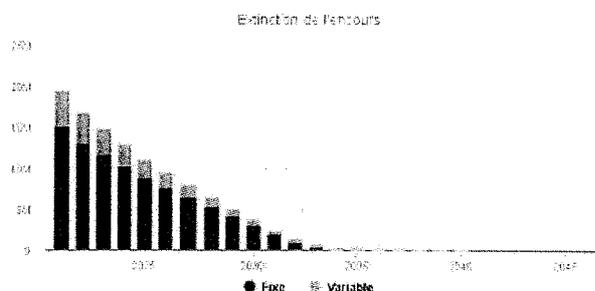
\* tirages futurs compris

#### Charges financières en 2021

|                                  |              |                                  |              |
|----------------------------------|--------------|----------------------------------|--------------|
| Annuité                          | 2 914 005,95 | Amortissement                    | 2 632 203,45 |
| Remboursement anticipé avec flux | 0,00         | Remboursement anticipé sans flux | 0,00         |
| Intérêts emprunts                | 281 802,50   | ICNE                             | 94 367,01    |

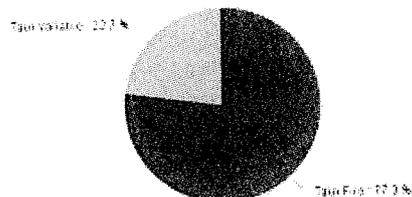
## Extinction de l'encours

## Extinction



## Type de taux

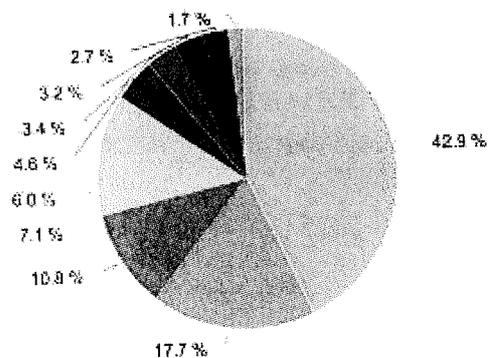
### Types de Taux



|                      | Fixes          | Variables     | Total         |
|----------------------|----------------|---------------|---------------|
| Encours              | 12 992 621,43  | 3 920 430,87  | 16 913 052,30 |
| %                    | 77,26%         | 22,72%        | 100%          |
| Durée de vie moyenne | 5 ans, 2 mois  | 5 ans, 7 mois | 5 ans, 3 mois |
| Durabilité           | 4 ans, 11 mois | 5 ans, 4 mois | 5 ans         |
| Nombre d'emprunts    | 21             | 8             | 29            |
| Taux actuariel       | 1,93%          | 0,52%         | 1,61%         |
| Taux moyen           | 1,87%          | 0,44%         | 1,55%         |

## Typologie par banque

### Prêteurs



| Prêteur                                       | Notation MOODY'S | %     | Montant      |
|---|------------------|-------|--------------|
| Crédit Agricole Corporate and Investment Bank | A-               | 42,89 | 7 211 510,61 |
| Caisse d'Épargne                              | A-               | 17,65 | 2 998 225,63 |
| BFT   | A-               | 10,79 | 1 814 590,00 |
| La Banque Postale                             | A-               | 7,12  | 1 196 250,17 |
| CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL         | A-               | 6,02  | 1 012 500,00 |
| Caisse des Dépôts et Consignations            | A-               | 4,59  | 770 969,20   |
| Caisse Régionale de Crédit Agricole           | A-               | 3,40  | 571 549,56   |
| Crédit Mutuel ARKEA                           | A-               | 3,18  | 533 072,58   |
| Agence de l'Eau                               | A-               | 2,70  | 454 485,70   |
| Dexia Crédit Local                            | A-               | 1,10  | 184 771,43   |

### III - Le cadre budgétaire pour 2022

#### A/ le périmètre financier au BP 2021 par budget

| Dépenses réelles                 |   | BP2019              | BP 2020             | BP 2021             | 2020/2021           | Variation        |
|----------------------------------|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|------------------|
| Principal                        | Dépenses réelles fonctionnement           | 70 049 673 €        | 71 321 692 €        | 72 700 517 €        | 1,93%               | 1 378 825        |
|                                  | (-)subvention au BA transport             | 3 800 000 €         | 3 600 000 €         | 3 600 000 €         | 0,00%               | -                |
|                                  | (-) Administration commune AC Quimper     | 8 604 653 €         | 8 604 653 €         | 8 604 653 €         | 0,00%               | -                |
|                                  | (-) remboursement frais                   | 5 723 214 €         | 6 179 157 €         | 6 297 672 €         | 1,92%               | 118 515          |
|                                  | Dépenses réelles nettes de fonctionnement | 51 921 806 €        | 52 937 882 €        | 54 198 192 €        | 2,38%               | 1 260 310        |
|                                  | Dépenses réelles investissement           | 12 872 968 €        | 13 533 092 €        | 15 908 192 €        | 17,55%              | 2 375 100        |
|                                  | Dette                                     | 1 245 267 €         | 1 226 207 €         | 1 199 000 €         | -2,22%              | - 27 207         |
|                                  | <b>Total</b>                              | <b>66 040 041 €</b> | <b>67 697 181 €</b> | <b>71 305 384 €</b> | <b>5,33%</b>        | <b>3 608 203</b> |
| transports                       | Dépenses réelles fonctionnement           | 15 432 997 €        | 15 577 301 €        | 16 176 290 €        | 3,85%               | 598 989          |
|                                  | Dépenses réelles investissement           | 1 984 000 €         | 2 063 000 €         | 2 821 000 €         | 36,74%              | 758 000          |
|                                  | Dette                                     | 350 000 €           | 355 000 €           | 350 000 €           | -1,41%              | - 5 000          |
|                                  |   | <b>Total</b>        | <b>17 766 997 €</b> | <b>17 995 301 €</b> | <b>19 347 290 €</b> | <b>7,51%</b>     |
| locations immeubles              | Dépenses réelles fonctionnement           | 440 860 €           | 416 088 €           | 387 266 €           | -6,93%              | - 28 822         |
|                                  | Dépenses réelles investissement           | 167 500 €           | 232 200 €           | 154 400 €           | -33,51%             | - 77 800         |
|                                  |   | <b>Total</b>        | <b>608 360 €</b>    | <b>648 288 €</b>    | <b>541 666 €</b>    | <b>-16,45%</b>   |
| Zones économiques                | Dépenses réelles Investissement           | 5 664 706 €         | 5 389 613 €         | 4 297 137 €         | -20,27%             | - 1 092 476      |
|                                  | Dette                                     | 2 200 000 €         | 1 550 000 €         | 1 150 000 €         | -25,81%             | - 400 000        |
|                                  |   | <b>Total</b>        | <b>7 864 706 €</b>  | <b>6 939 613 €</b>  | <b>5 447 137 €</b>  | <b>-21,51%</b>   |
| Eau Affermé                      | Dépenses réelles fonctionnement           | 2 370 873 €         | 2 346 806 €         | 2 322 960 €         | -1,02%              | - 23 846         |
|                                  | Dépenses réelles investissement           | 2 428 490 €         | 2 338 490 €         | 3 107 000 €         | 32,86%              | 768 510          |
|                                  | Dette                                     | 196 000 €           | 190 000 €           | 185 000 €           | -2,63%              | - 5 000          |
|                                  |   | <b>Total</b>        | <b>4 995 363 €</b>  | <b>4 875 296 €</b>  | <b>5 614 960 €</b>  | <b>15,17%</b>    |
| eau régie                        | Dépenses réelles fonctionnement           | 1 358 922 €         | 1 324 729 €         | 1 148 979 €         | -13,27%             | - 175 750        |
|                                  | Dépenses réelles investissement           | 505 000 €           | 508 000 €           | 510 000 €           | 0,39%               | 2 000            |
|                                  | Dette                                     | 43 000 €            | 48 000 €            | 45 000 €            | -6,25%              | - 3 000          |
|                                  |   | <b>Total</b>        | <b>1 906 922 €</b>  | <b>1 880 729 €</b>  | <b>1 703 979 €</b>  | <b>-9,40%</b>    |
| assainissement collectif affermé | Dépenses réelles fonctionnement           | 1 566 004 €         | 1 576 942 €         | 1 681 279 €         | 6,62%               | 104 337          |
|                                  | Dépenses réelles investissement           | 3 635 000 €         | 3 575 000 €         | 5 301 000 €         | 48,28%              | 1 726 000        |
|                                  | Dette                                     | 25 000 €            | 6 000 €             | 0 €                 | -100,00%            | - 6 000          |
|                                  |   | <b>Total</b>        | <b>5 226 004 €</b>  | <b>5 157 942 €</b>  | <b>6 982 279 €</b>  | <b>35,37%</b>    |
| assainissement régie             | Dépenses réelles fonctionnement           | 492 939 €           | 515 809 €           | 454 122 €           | -11,96%             | - 61 687         |
|                                  | Dépenses réelles investissement           | 585 000 €           | 590 000 €           | 310 000 €           | -47,46%             | - 280 000        |
|                                  | Dette                                     | 166 000 €           | 168 000 €           | 169 000 €           | 0,60%               | 1 000            |
|                                  |   | <b>Total</b>        | <b>1 243 939 €</b>  | <b>1 273 809 €</b>  | <b>933 122 €</b>    | <b>-26,75%</b>   |

|   |                                    |                      |                      |                      |                |          |                  |
|---|------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------|----------|------------------|
| assainissement<br>NC                          | Dépenses réelles<br>fonctionnement | 256 000 €            | 249 380 €            | 246 300 €            | -1,24%         | -        | 3 080            |
|   | Dépenses réelles<br>investissement | 314 000 €            | 127 620 €            | 30 000 €             | -76,49%        | -        | 97 620           |
|   | <b>Total</b>                       | <b>570 000 €</b>     | <b>377 000 €</b>     | <b>276 300 €</b>     | <b>-26,71%</b> | <b>-</b> | <b>100 700</b>   |
| Activités<br>portuaires                       | Dépenses réelles<br>fonctionnement | 142 850 €            | 131 700 €            | 92 076 €             | -30,09%        | -        | 39 624           |
|   | Dépenses réelles<br>investissement | 0 €                  | 0 €                  | 0 €                  | #DIV/0!        | -        | -                |
|   | <b>Total</b>                       | <b>142 850 €</b>     | <b>131 700 €</b>     | <b>92 076 €</b>      | <b>-30,09%</b> | <b>-</b> | <b>39 624</b>    |
| valorisation<br>des énergies<br>renouvelables | Dépenses réelles<br>fonctionnement | 407 555 €            | 701 100 €            | 652 100 €            | -6,99%         | -        | 49 000           |
|   | Dépenses réelles<br>investissement | 263 500 €            | 28 570 €             | 97 900 €             | 242,67%        | -        | 69 330           |
|   | Dette                              | 0 €                  | 0 €                  | 0 €                  | #DIV/0!        | -        | -                |
|   | <b>Total</b>                       | <b>671 055 €</b>     | <b>729 670 €</b>     | <b>750 000 €</b>     | <b>2,79%</b>   | <b>-</b> | <b>20 330</b>    |
| Restauration<br>collective                    | Dépenses réelles<br>fonctionnement |                      | 3 865 316 €          | 3 947 882 €          | 2,14%          | -        | 82 566           |
|   | Dépenses réelles<br>investissement |                      | 231 200 €            | 215 000 €            | -7,01%         | -        | 16 200           |
|   | Dette                              |                      | 204 825 €            | 262 000 €            | 27,91%         | -        | 57 175           |
|   | <b>Total</b>                       |                      | <b>4 301 341 €</b>   | <b>4 424 882 €</b>   | <b>2,87%</b>   | <b>-</b> | <b>123 541</b>   |
| Total   | Dépenses réelles<br>fonctionnement | 74 390 806 €         | 79 643 053 €         | 81 307 446 €         | 2,09%          | -        | 1 664 393        |
|   | Dépenses réelles<br>investissement | 28 420 164 €         | 28 616 785 €         | 32 751 629 €         | 14,45%         | -        | 4 134 844        |
|   | Dette                              | 4 225 267 €          | 3 748 032 €          | 3 360 000 €          | -10,35%        | -        | 388 032          |
|   | <b>Total des dépenses nettes</b>   | <b>107 036 237 €</b> | <b>112 007 870 €</b> | <b>117 419 075 €</b> | <b>4,83%</b>   | <b>-</b> | <b>5 411 205</b> |
|   | <b>Total des dépenses brutes</b>   | <b>125 164 104 €</b> | <b>130 391 680 €</b> | <b>135 921 400 €</b> | <b>4,24%</b>   | <b>-</b> | <b>5 529 720</b> |

## B/ Les éléments de construction du budget 2022 du budget principal :

Ce budget se construit en prenant en compte le nouveau pacte fiscal et financier et l'inscription au budget de la Dotation de Solidarité Communautaire. Il intègre également la première tranche de l'instauration du RIFSEEP 50 %.

Le cadrage lié à la stratégie financière arrêtée a été le suivant :

| Fonctionnement      |                   |                   |                  |              |                   |                   |                   |                  |              |
|---------------------|-------------------|-------------------|------------------|--------------|-------------------|-------------------|-------------------|------------------|--------------|
|                     | dépenses          |                   |                  |              | recettes          |                   |                   |                  |              |
|                     | 2021              | 2022              |                  | évolution    | 2021              | 2022              |                   | évolution        |              |
| Charges générales   | 15 431 682        | 15 431 682        | 0                | 0,00%        | réduc charges     | 165 000           | 165 000           | 0                | 0,00%        |
| Masse salariale     | 30 634 964        | 31 400 838        | 765 874          | 2,50%        | Produits services | 9 012 472         | 9 102 597         | 90 125           | 1,00%        |
| Concours et subv.   | 14 196 819        | 14 196 819        | 0                | 0,00%        | Fiscalité         | 51 380 000        | 50 378 800        | -1 001 200       | -1,95%       |
| Charges financières | 247 000           | 247 000           | 0                | 0,00%        | Dot. Et subv.     | 14 909 722        | 17 239 722        | 2 330 000        | 15,63%       |
| Charges except.     | 4 724 315         | 4 724 315         | 0                | 0,00%        | Produits domaine  | 255 214           | 255 214           | 0                | 0,00%        |
| Reversements        | 7 335 737         | 7 735 737         | 400 000          | 5,45%        | Produits financ.  |                   |                   | 0                |              |
| Dépenses imprévues  | 130 000           | 130 000           | 0                | 0,00%        | Produits excep.   | 70 000            | 70 000            | 0                | 0,00%        |
| <b>total</b>        | <b>72 700 517</b> | <b>73 866 391</b> | <b>1 165 874</b> | <b>1,60%</b> | <b>total</b>      | <b>75 792 408</b> | <b>77 211 333</b> | <b>1 418 925</b> | <b>1,87%</b> |
| virement SI         | 3 091 891         | 3 344 942         | 253 051          | 8,18%        |                   |                   |                   |                  |              |
| DRF                 | 42,14%            | 42,51%            |                  |              |                   | 9 592 811         |                   |                  |              |
|                     |                   | 12 837 052        |                  |              |                   |                   |                   |                  |              |

| Investissement       |            |            |           |           |                      |           |            |           |           |
|----------------------|------------|------------|-----------|-----------|----------------------|-----------|------------|-----------|-----------|
| dépenses             |            |            |           |           | recettes             |           |            |           |           |
|                      | 2021       | 2022       |           | évolution |                      | 2021      | 2022       |           | évolution |
| Dot. Et fonds divers | -          |            | -         |           | Dot. Et fonds divers | 850 000   | 850 000    | -         | 0,00%     |
| Emprunt              | 1 202 000  | 1 202 000  | -         | 0,00%     | Autres               | 2 350 743 | 5 500 000  | 3 149 257 | 133,97%   |
| subv. Equip.         | 5 604 592  | 5 000 000  | - 604 592 | -10,79%   | Immo. Corp.          |           | -          | -         |           |
| Immo. Incorp.        | 1 932 300  | 1 932 300  | -         | 0,00%     | Travaux en cours     | -         |            | -         |           |
| Immo. Corp.          | 2 377 800  | 2 000 000  | - 377 800 | -15,89%   | Autres immo. Finan.  | 112 800   | 112 800    | -         | 0,00%     |
| Travaux en cours     | 3 740 000  | 12 000 000 | 8 260 000 | 220,86%   | op. tiers            | 3 404 000 | 4 000 000  | 596 000   | 17,51%    |
| op. tiers            | 2 200 000  | 4 000 000  | 1 800 000 | 81,82%    | Cession              | -         | -          | -         | #DIV/0!   |
| participations       |            |            | -         |           | virement SF          | 3 091 891 | 3 344 942  | 253 051   | 8,18%     |
| Autres immo. Finan.  | 50 500     | 50 500     | -         | 0,00%     | dépenses imprévues   |           |            | -         |           |
| dépenses imprévues   | -          | -          | -         | #DIV/0!   | Total                | 9 809 434 | 13 807 742 | 3 998 308 | 40,76%    |
| Total                | 17 107 192 | 26 184 800 | 9 077 608 | 53,06%    |                      |           |            | -         |           |

|                     |           |            |           |        |
|---------------------|-----------|------------|-----------|--------|
| Emprunt d'équilibre | 7 297 758 | 12 377 058 | 5 079 300 | 69,60% |
|---------------------|-----------|------------|-----------|--------|

Sur les charges de fonctionnement, il a été indiqué en cadrage, une évolution sur les charges de fonctionnement hors RH de 0 %, avec un travail de réorientation possible des crédits en lien avec les priorités politiques décidées.

En matière RH, une évolution, a minima, de BP à BP de 2,50 %, pour financer le GVT, la mise en place du RIFSEEP, les évolutions de poste.

Le montant de la subvention au budget annexe transports urbains est stable à 3,6 M€.

Les recettes de fonctionnement, un recalage du niveau des subventions et des compensations a été effectué au stade du BP tout comme sur la fiscalité, prenant en compte les effets de la réforme fiscale.

En 2022, il n'y a pas de recours au levier fiscal prévu.

Les prévisions sont prudentes, l'analyse étant perturbée par les effets de la crise sanitaire les deux dernières années.

L'investissement est inscrit à hauteur des crédits de la PPI adoptée en juin 2021, à un niveau de près de 25 M€ de dépenses brutes. Les recettes d'investissement progressent également, dans le cadre du financement du PEM.

L'autofinancement est prévu en légère progression, le recours à l'emprunt augmenté sans que celui-ci ne dépasse 50 % du montant des investissements prévus.

## Budgets annexes

**Transports urbains :** les équilibres financiers sont sains fin 2020 et la crise sanitaire a eu un impact maîtrisé sur les équilibres financiers. Si le niveau de produit du versement mobilités est bon, avec une composition du tissu de contributeurs variés et robustes, l'envol du prix du GNV et de certains indices de révision annuelle du contrat vont peser sur l'équilibre général. D'une quinzaine de millions d'euros, ce budget voit par exemple le montant du GNV augmenter de plus de 300 K€.

En 2022, les travaux liés au renouvellement de la DSP interviendront, interrogeant la soutenabilité financière du budget et l'évolution du service rendu.

**Eaux et assainissement :** la tarification évolue en tenant strictement compte de l'inflation. Un AMO travaille sur l'évolution du service, tant sur le diagnostic des investissements à réaliser que sur les évolutions de service, l'équilibre financier. L'unification des budgets, sans préjuger de l'évolution des modes de gestion sera préparée, pour permettre de faire du territoire de QBO un territoire unique et solidaire financièrement pour l'ensemble des usagers. Les contrats arrivant à échéance début 2023, les choix de gestion seront réalisés en 2022.

**ZAE :** la nécessité de reconstituer des réserves disponibles pour la commercialisation se fera de pair avec la prise en compte de l'évolution du modèle avec un foncier disponible moins important pour permettre de préserver la ressource foncière. La zone de Kerjaouen ainsi que celle de l'Eau blanche entreront en phase opérationnelle.

Le modèle de portage et de financement continue à évoluer avec des instruments juridiques spécifiques qui pourront être proposés (concession notamment).

**Bâtiments économiques :** les équilibres financiers ont été bouleversés par la crise sanitaire. Les conséquences de la crise sanitaire nécessitent de se retrouver un modèle plus soutenable et le développement du CEA tech interrogent sur une évolution du parc. Si les équilibres budgétaires en 2022 sont maintenus, l'adoption d'une PPI en 2022 interrogera également la politique tarifaire.

**Service Commun de Restauration Collective :** Le budget annexe de ce service commun présente un équilibre qui repart sur les mêmes bases que l'année précédente.

**Biogaz :** Ce budget repart sur les mêmes bases que l'année précédente. Le contrat de revente sera réinterrogé du fait des évolutions en matière énergétique.

**Port du Corniguel :** l'étude sur l'évolution du quartier du port du Corniguel se poursuit.

\*\*\*

Le conseil communautaire :

1 – préalablement aux débats sur le projet de budget et en application de l'article L2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prend connaissance du rapport relatif à la situation en matière de développement durable ;

2 – préalablement aux débats sur le projet de budget et en application de l'article L2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, prend connaissance du rapport relatif à la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

3 – ayant débattu du rapport sur les orientations budgétaires 2022 en application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prend acte de la tenue dudit débat.



**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Séance du 2 décembre 2021**

**Rapporteur :  
Monsieur Alain  
DECOURCHELLE**

**N° 2**

**Renouvellement de la DSP - Parc des expositions - Centre des Congrès**

---

**Concession de service public pour la gestion et l'exploitation du parc des expositions de Penvillers et du Centre de congrès du Chapeau Rouge à Quimper.**

**Le conseil communautaire du 18 mars 2021 a délibéré en faveur du renouvellement de la délégation de service public sous forme de concession pour la gestion et l'exploitation du parc des expositions et du centre de congrès. L'ensemble de la procédure aboutit aujourd'hui à proposer de retenir la SAEML Quimper Evènements comme concessionnaire à compter du 10 janvier 2022, pour une période de 6 ans.**

**\*\*\***

**1. Le contexte**

Le Parc des expositions et le centre de congrès du Chapeau Rouge sont gérés actuellement par la SAEML Quimper Évènements par délégation de service public dans le cadre d'un contrat d'affermage. Celui-ci, démarré en 2014 pour une durée de 7 ans, a été prolongé d'un an par avenant jusqu'au 9 janvier 2022.

C'est dans ce contexte, que Quimper Bretagne Occidentale a délibéré le 18 mars 2021 sur le principe du recours au contrat de concession de service public conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Un Avis d'appel public à la concurrence (AAPC) ayant pour objet la présente procédure de consultation a été publié sur les supports suivants : L'Usine Nouvelle.com, BOAMP, JOUE et Marchés Online (couplage Presse).

La date limite de remise des plis (candidatures) a été fixée au 30 avril 2021 à 12h00. Un pli a été remis à cette date limite. Il s'agit de la société SAEML QUIMPER EVENEMENTS. Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures, la commission de délégation de service public a décidé dans sa séance du 19 mai 2021 d'agréer la candidature de la SAEML QUIMPER EVENEMENTS.

Le dossier de consultation a été transmis au candidat et la date limite de remise des offres fixée au 13 juillet 2021 à 14h00. À cette date, le candidat a remis son offre selon les modalités fixées par le Règlement de la consultation.

Après l'ouverture du pli, l'analyse de l'offre a été présentée à la commission de délégation de service public le 2 septembre 2021 pour avis (le rapport d'analyse de l'offre initiale est joint au dossier).

## 2. L'offre du candidat avant l'engagement des négociations

Les principales caractéristiques techniques, économiques et financières de l'offre du candidat étaient les suivantes, étant entendu que l'analyse a été menée en fonction des 2 critères fixés par le Règlement de la consultation :

### ➤ Critère n°1 : Équilibre économique

#### CEP :

- Une approche volontariste en terme de chiffre d'affaires et ce dès 2022 (base de référence élevée, année paire, reprise post covid). Il conviendra donc de sécuriser ces projections, d'autant que le candidat met en avant un contexte post covid incertain et une reprise en 2022 mais plus certainement 2023.
- Une progression forte du CA de Chapeau Rouge (10% par an), basée en effet sur un CA de départ faible mais qui traduit une ambition très forte. Là aussi il convient de sécuriser les moyens .
- Des nouvelles manifestations organisées dès 2022
- Des marges brutes très élevées en ce qui concerne les manifestations accueillies au PEX (uniformément 76%)
- Malgré la forte progression du CA envisagé, pas de recrutement envisagé

#### Relations financières avec la collectivité :

- Intéressement basé sur 50% du résultat d'exploitation, évalué à 452K€ sur la période de la délégation
- Compensation de service public demandée de 60K€/an soit un total de total 360K€ sur la délégation
- Calcul de l'indexation des tarifs à revoir

## ➤ Critère n°2 : Qualité du service

- QE compte asseoir les deux équipements sur un positionnement local / régional.
- Le candidat témoigne de son souci d'adaptation au marché et aux nouvelles demandes (digitalisation, ...).
- La dimension développement durable qui devient une attente de base des clients est bien prise en compte mais non concrétisée par un label/ norme
- L'offre produite s'inscrit dans les attentes de la collectivité par rapport à la création de manifestations afin de résoudre l'impact biennal de la programmation actuelle sur le chiffre d'affaires
- Concernant le développement d'une offre culturelle, qui pourrait être souhaitée par la collectivité mais n'est pas explicitement demandée dans le cahier des charges, le candidat formule plusieurs idées qui nécessitent le soutien financier de la collectivité. Il conviendra de clarifier ce qu'intègre ou non le CEP (recettes, charges).
- QE réaffirme son rôle de Bureau des Congrès inscrit dans les statuts de la SEM mais non inscrit dans les missions confiées dans le cadre de la DSP.
- Concernant les synergies avec les acteurs locaux; le candidat se focalise sur les nouveaux ou futurs équipements et se positionne comme gestionnaire potentiel. En revanche, il insiste moins sur les liens de travail avec les acteurs locaux dans le cadre du développement commercial.

Au vu de la présentation du rapport d'analyse de l'offre, la commission de délégation de service public a émis un avis sur l'offre de la SAEML QUIMPER EVENEMENTS et recommandé à madame la présidente d'engager les négociations avec cette dernière.

En vue de préparer la réunion de négociation, un courrier a été adressé au candidat le 3 septembre l'invitant à transmettre les réponses aux questions formulées par QBO le 17 septembre.

Les questions adressées au candidat portaient sur les principaux sujets suivants : la tarification, l'évolution du chiffre d'affaires, la structure des charges, la programmation envisagée, la solidité financière (trésorerie), les moyens humains et matériels et la synergie avec la salle Dan Ar Braz et la contribution demandée par la SAEML à QBO.

La SAEML QUIMPER EVENEMENTS a répondu aux questions susmentionnées dans les délais impartis.

### **3. Analyse de l'offre définitive et choix du candidat**

C'est sur la base de ces réponses, qu'une phase de négociation a été engagée avec le candidat le 22 septembre afin de lui permettre d'exposer les principales caractéristiques de son offre et d'engager une discussion les éléments de réponse.

Faisant suite à cette séance de négociation, un échange écrit a eu lieu avec le candidat puis une demande de remise d'une offre finale a été formulée pour le 19 octobre 2021.

Les caractéristiques de l'offre définitive du candidat sont les suivantes (le rapport d'analyse de l'offre finale est joint au dossier) :

➤ **Critère n°1 : Équilibre économique**

Compte tenu de projections d'exploitation faisant ressortir un résultat d'exploitation positif chaque année, une forte réduction de la demande de contribution a été demandée au candidat ; celle-ci ne paraissant justifiée que dans le cadre d'un soutien à l'activité dans le cadre de la reprise post crise sanitaire. Par ailleurs il ne semblait pas pertinent de verser une contribution qui revienne ensuite partiellement à QBO sous forme d'intéressement.

Dans son offre finale, Quimper Evènements propose le versement d'une contribution de 120K€ sur la période de la délégation, réparti sur les trois premières années : 60K€, 40K€ puis 20K€ en 3ème année. L'offre initiale faisait quant à elle, ressortir une demande de contribution d'un total de 360K€ sur l'ensemble de la période de la délégation (60K€ par an).

L'intéressement : l'offre finale du candidat soulignait une incohérence entre sa réponse écrite et la traduction dans le compte d'exploitation prévisionnel (ce point pouvant faire l'objet d'un ajustement en phase de mise au point du contrat).

➤ **Critère n°2 : Qualité du service**

Sur le projet d'exploitation, l'offre du candidat n'a pas évolué au cours de la négociation. Il a été précisé au candidat que la mission de « Bureau des congrès » n'entrait pas dans le spectre de la délégation.

Quimper Événements créée dans le but de gérer les équipements de tourisme d'affaires se positionne comme un véritable instrument au service du territoire :

- ✓ approche tarifaire et négociation pour certaines manifestations ;
- ✓ création d'événements en lien avec le territoire ;
- ✓ ambition de faire rayonner la Cornouaille ;
- ✓ confiance dans le développement de l'attractivité du territoire ...

Quimper Evènements compte asseoir les deux équipements sur un positionnement local / régional et témoigne de son souci d'adaptation au marché et aux nouvelles demandes (digitalisation, ...).

La dimension développement durable qui devient une attente de base des clients est bien prise en compte mais non concrétisée par un label/ norme. L'offre produite s'inscrit dans les attentes de la collectivité par rapport à la création de manifestations afin de résoudre l'impact biennal de la programmation actuelle sur le chiffre d'affaires.

Concernant le développement d'une offre culturelle, qui n'est pas explicitement demandée dans le cahier des charges, le candidat formule plusieurs idées qui nécessitent le soutien financier de la collectivité mais ne font pas l'objet d'une intégration dans le modèle économique.

Concernant les synergies avec les acteurs locaux, le candidat se focalise sur les nouveaux ou futurs équipements et se positionne comme gestionnaire potentiel pour renforcer les synergies. En revanche, il insiste moins sur les liens de travail avec les acteurs locaux dans le cadre du développement commercial.

À travers son offre, la SAEML s'engage dans un projet volontariste en termes de développement de chiffres d'affaires. La réduction de la contribution obtenue au cours de la phase de négociation est de nature à responsabiliser et engager la crédibilité de Quimper Evènements quant à ses projections.

Il est donc proposé de retenir Quimper Evènements comme concessionnaire pour la gestion et l'exploitation des deux équipements, PEX de Penvillers et Centre de Congrès de Chapeau Rouge.

#### **4. L'économie de la délégation**

##### **4.1 Objet, missions du délégataire et durée du contrat**

Le concessionnaire s'engage à réaliser notamment les missions suivantes :

- la promotion, la prospection et la commercialisation du Centre de congrès et du Parc des expositions ;
- l'accueil et l'organisation de manifestations et évènements au sein des équipements, dans le respect des jauges maximales ;
- la commercialisation de prestations techniques annexes (PTA) dans le cadre de l'accueil de manifestations notamment la fourniture des fluides, énergies et télécommunications ; du nettoyage, de la sécurité, de la sûreté et du gardiennage, de l'astreinte technique et prestations ou interventions techniques en relation ou interface avec le bâtiment ou ses équipements (électricité, plomberie, maniement des accroches techniques fixes et des cloisons mobiles pour l'aménagement des espaces de réunion et/ou d'exposition...) ;
- la production de manifestations ou d'évènements permettant de participer au développement économique, touristique, culturel ou sportif de Quimper Bretagne Occidentale ;
- la promotion du territoire en lien avec les partenaires institutionnels du tourisme afin de développer la notoriété du Centre de congrès et du Parc des expositions et des évènements associés sur l'ensemble du territoire régional, interrégional ou national ;
- la gestion et la formation du personnel des établissements ;
- la gestion administrative et financière du service ;
- la perception des recettes sur les usagers ;

- la fourniture de matériel complémentaire à celui mis à disposition par le concédant nécessaire à l'exploitation.

### **Exploitation des activités de restauration liées aux activités événementielles**

Le concessionnaire peut proposer, lors des manifestations, des activités de traiteur. Il informe les organisateurs de manifestations qu'ils restent libres d'avoir recours au prestataire extérieur de leur choix par l'insertion d'une clause dans le contrat de prestation de service traiteur.

### **Exploitation des activités de merchandising**

Le concédant autorise le concessionnaire à exploiter, ou déléguer l'exploitation à un tiers dont l'organisateur, lors des manifestations, des activités de merchandising, produits dérivés, boutique, ... lors des différentes manifestations dans le respect de la réglementation en vigueur et des usagers. Les produits de l'exploitation de ces activités de merchandising sont inscrits au compte d'exploitation de la concession.

La durée de la concession est de six (6) ans à compter du 10 janvier 2022. Son échéance est par conséquent fixée le 9 janvier 2028.

## **4.2 Dispositions relatives à l'occupation des espaces**

Le concédant impose au concessionnaire un certain nombre de contraintes de fonctionnement, en rapport avec la vocation de ces équipements publics et plus précisément la mise à disposition annuelle au concédant ou à des organismes et associations désignés par le concédant, de tout ou partie des espaces, sans paiement d'une contrepartie financière, dans la limite d'un montant annuel maximum de 80 000 € TTC.

Pour le calcul du montant maximum indiqué ci-avant, sera pris en compte le coût de chaque mise à disposition, calculé selon les tarifs en vigueur, et imputé sur le montant annuel des 80 000€ TTC pour la période annuelle concernée. Dans l'hypothèse où, au terme de l'exercice, le montant annuel maximum n'aurait pas été consommé, la différence sera, après accord des parties, soit reporté sur l'exercice suivant, soit déduite du versement de la contribution visée à l'Article 23 du contrat de l'exercice concernée.

## **4.3 Entretien/maintenance/GER**

Le concessionnaire est responsable du nettoyage, de l'entretien, de la maintenance (préventive et curative), des installations, équipements et matériels nécessaires à l'exploitation du service concédé de manière à maintenir, pendant toute la durée de la Concession, les biens en parfait état de fonctionnement.

Les opérations d'entretien rentrant dans ces catégories sont notamment :

L'entretien courant, le maintien en parfait état de propreté et la remise en état de tous les locaux des équipements concédés ainsi que des abords et des zones affectées à l'évacuation des déchets,

Le nettoyage, l'entretien et le maintien en état de tous les mobiliers, équipements et matériels nécessaires à l'exploitation du service,

L'entretien, la maintenance et le maintien en parfait état de fonctionnement de l'ensemble des installations et équipements, notamment sanitaires, traitement de l'eau, traitement de l'air, circuits d'alimentation électrique, ventilation, distribution d'eau sanitaire, installations d'évacuation des eaux usées, dispositifs de sécurité extincteurs et de toutes les installations et équipements relevant de sa responsabilité,

L'évacuation des déchets en conformité avec les règles en vigueur. La fourniture des conteneurs, réceptacles de stockage temporaire, sachets jetables étant à la charge du Concessionnaire,

Les opérations de maintenance/GER des niveaux 1, 2 et 3 de la norme AFNOR X 60-000 sont réalisées par le concessionnaire que ces opérations concernent les bâtiments et toute autre installation, équipement dont le concessionnaire a la responsabilité. Les niveaux 4 et 5 relèvent de la responsabilité du concédant.

#### **4.4 Renouvellement des matériels d'exploitation**

Le concessionnaire procède à l'acquisition et au renouvellement des biens et équipements nécessaires à l'exploitation du service délégué (mobilier, tables, chaises, matériel de nettoyage, matériel d'entretien, matériel de bureau, sonorisation, projection, informatique, téléphonie, etc.), à l'exception des mobiliers suivants :

- cuisine : matériel cuisson/ remise en température, réfrigération, lavage, stockage, tables inox ;
- auditorium : sièges, matériel audio et scénographique (système pas les périphériques) ;
- cloisons : cloisons mobiles, pendrillons.

#### **Régime financier**

Le contrat impose au concessionnaire un certain nombre de contraintes particulières de fonctionnement (dispositions relatives à l'occupation des espaces, entretien/maintenance, acquisition et renouvellement des matériels d'exploitation ...) découlant de la mission de service public qui lui est confiée.

En contrepartie de ces contraintes de fonctionnement imposées par le concédant, ce dernier s'engage à verser au concessionnaire une contribution financière forfaitaire annuelle nette de TVA. Cette contribution financière forfaitaire est fixée pour chaque année du contrat comme suit :

|  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|
| Du 10 janvier<br>2022 au 9<br>janvier 2023 | Du 10 janvier<br>2023 au 9 janvier<br>2024 | Du 10 janvier<br>2024 au 9 janvier<br>2025 | Du 10 janvier<br>2025 au 9 janvier<br>2026 | Du 10 janvier<br>2026 au 9 janvier<br>2027 | Du 10 janvier<br>2027 au 9<br>janvier 2028 |
| 60K€                                       | 40K€                                       | 20K€                                       | 0 €  | 0 €  | 0 €  |

Le concessionnaire verse au concédant, chaque année :

- une redevance annuelle d'occupation du domaine public fixée à dix mille cinq cents euros (10 500 €) par an afin de tenir compte des surfaces mises à disposition ;
- une redevance pour frais de gestion et de contrôle du service public délégué fixée à cinq mille euros (5 000 €) par an.

Enfin, dans l'hypothèse où le résultat annuel courant avant impôts est positif, le concessionnaire, après imputation des pertes des années précédentes depuis le démarrage du contrat, versera au concédant un intéressement annuel correspondant à 50% de ce résultat.

#### 4.5 Comité de suivi

Il est constitué entre les parties un comité de suivi, comprenant des représentants du concédant (élus et techniciens) et du concessionnaire, qui se réunit à minima deux (2) fois par an et autant que de besoin sur demande de l'une des parties.

Son objectif est de débattre de toutes les questions stratégiques concernant l'exploitation du service public délégué afin d'en apprécier et d'étudier les orientations générales, l'adéquation entre les équipements et les cibles du marché envisagées, de la stratégie commerciale générale, des relations financières entre concédant et concessionnaire, la création de manifestations, etc.

\*\*\*

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le rapport soumis à l'examen des conseillers communautaires ;

Vu les pièces jointes en annexe du présent rapport ;

Mme Isabelle ASSIH, MM. Pierre-André LE JEUNE, Marc ANDRO, Dominique LE ROUX, Jean-Luc LECLERCQ, Daniel LE BIGOT, Ronan L'HER, Mme Claire LEVRY-GERARD et M. David LESVENAN étant sortis de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote), après avoir délibéré (45 suffrages exprimés dont 45 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver le choix de la SAEML QUIMPER EVENEMENTS comme concessionnaire de service public pour la gestion et l'exploitation du parc des expositions de Penvillers et du centre des congrès du Chapeau Rouge ;

2 - d'approuver le projet de contrat et ses annexes à intervenir entre QUIMER BRETAGNE OCCIDENTALE et la SAEML QUIMPER EVENEMENTS pour une durée de 6 ans à compter du 10 janvier 2022 ;

3 - d'autoriser madame la présidente à signer le contrat et à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires à la bonne exécution de la convention de concession.



**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 décembre 2021

Rapporteur :

Madame Marie-Pierre JEAN-  
JACQUES

N° 3

**Réaménagement du Pôle d'échange multimodal (PEM) - Modification des répartitions financières de la convention de financement de la phase REA pour la réalisation des aménagements urbains, de la gare routière et de la passerelle sur voies ferrées, sous maîtrise d'ouvrage (MOA) de Quimper Bretagne Occidentale (QBO)**

Le Contrat de Pôle 2018 prévoit une participation financière de l'Europe, de l'État, de la Région et du Département aux différents ouvrages du PEM sous Maîtrise d'ouvrage (MOA) de Quimper Bretagne Occidentale (QBO). La convention relative au financement de la phase de réalisation (REA) des aménagements urbains, de la gare routière et de la passerelle sur voies ferrées a été signée avec l'État, la Région et le Département le 20 octobre 2021. Les montants pour la participation État et pour la participation Quimper Bretagne Occidentale doivent être modifiés.

\*\*\*

Lors du conseil communautaire du 28 janvier 2021, Quimper Bretagne Occidentale a délibéré afin d'acter les répartitions financières prévisionnelles de chaque partenaire concernant la convention de financement de la phase de réalisation des aménagements urbains, de la gare routière et de la passerelle sur voies ferrées.

La participation prévisionnelle initiale de l'État, qui finance uniquement la partie accessibilité de la passerelle sur les voies ferrées, s'élevait à 2 237 984€. La participation nette de QBO s'élevait alors à 16 565 548 € HT, incluant 3 000 000 € HT de fonds FEDER.

*Tableau de répartition des besoins de financement prévisionnel acté en conseil communautaire du 28/01/2021*

| Besoins prévisionnels de financement phase REA (€ HT)               |                    |  |
|---|--------------------|--|
| Aménagements urbains, gare routière et passerelle sur voies ferrées |                    |  |
|   | Clé de répartition | Besoin de financement prévisionnel<br>(€ constants 2020) |
| État  | 8.30%              | 2 237 984  |

|                     |                                   |  |
|---------------------|-----------------------------------|--|
| Région – CPER       | 6.14%                             | 1 657 702                                    |
| Région – Pol Terr.  | 12.13%                            | 3 274 631                                    |
| Département         | 11.73%                            | 3 166 253                                    |
| QBO<br>(dont FEDER) | 61.70%<br>(dont 11.11 % de FEDER) | 16 656 548<br>(soit 3 000 000 € HT de FEDER) |
| <b>TOTAL</b>        | <b>100%</b>                       | <b>26 993 119</b>                            |

**TOTAL besoin de financement partenaires (hors FEDER)**

**10 336 570 € HT**

L'État étant en capacité d'apporter un financement supplémentaire pour la partie accessibilité de la passerelle sur voies ferrées, les répartitions des financements entre l'État et Quimper Bretagne Occidentale doivent être modifiées, en faveur de Quimper Bretagne Occidentale qui voit sa participation diminuée.

La nouvelle répartition des financements de chaque partenaire s'applique comme suit :

| Besoins prévisionnels de financement phase REA (€ HT)               |                                   |  |
|---|-----------------------------------|--|
| Aménagements urbains, gare routière et passerelle sur voies ferrées |                                   |  |
|   | Clé de répartition                | Besoin de financement prévisionnel           |
| État  | 9.60 %                            | 2 593 106                                    |
| Région – CPER   | 6.14%                             | 1 657 702                                    |
| Région – Pol Terr.  | 12.13%                            | 3 274 631                                    |
| Département   | 11.73%                            | 3 166 253                                    |
| QBO<br>(dont FEDER)   | 60.40%<br>(dont 11.11 % de FEDER) | 16 301 427<br>(soit 3 000 000 € HT de FEDER) |
| <b>TOTAL</b>  | <b>100%</b>                       | <b>26 993 119</b>                            |

**TOTAL besoin de financement partenaires (hors FEDER)**

**10 691 692 € HT**

La participation de l'État s'élève désormais à 2 593 106 € HT, et la participation nette de QBO s'élève désormais à 16 301 427 € HT, incluant 3 000 000 € HT de fonds FEDER. Les participations des autres partenaires (Région et Département) restent inchangées.

La convention de financement de la phase de réalisation a été directement actualisée avec ces montants, avec l'accord de l'ensemble des partenaires avant sa mise en signature.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver la nouvelle répartition de financement de la phase REA pour la réalisation de la passerelle sur voie ferrée du projet de Pôle d'Échange Multimodal.



**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Séance du 2 décembre 2021**

**Rapporteur :  
Madame Marie-Pierre JEAN-  
JACQUES**

**N° 4**

**Transports collectifs  
Convention de délégation de service public  
Acomptes 2022**

---

**Il convient annuellement de délibérer sur les acomptes de charges relatifs à l'exploitation en délégation du réseau de transports collectifs. Pour 2022, le montant des charges prévisionnelles s'élève à 16 288 728 € HT.**

**\*\*\***

La convention de délégation de service public pour la gestion des services de transports publics de Quimper Bretagne Occidentale prévoit le versement d'acomptes mensuels à l'exploitant (Keolis Quimper, filiale locale de la société Keolis), correspondant aux charges d'exploitation. En retour l'exploitant reverse mensuellement à Quimper Bretagne Occidentale la somme correspondant aux recettes d'exploitation conformément à l'article 25.3 de la convention.

Au titre de l'année 2021, le compte d'exploitation prévisionnel s'établissait à 14 792 754 € HT (base avenant n°7). Cependant, l'inflation des prix et particulièrement celle du GNV génère une hausse de la contribution forfaitaire à hauteur de + 526 262 € HT, soit une contribution réelle de 15 319 016 € HT.

Au titre de l'année 2022, le compte d'exploitation prévisionnel s'établit à 16 288 728 € HT en charges (inflation prévisionnelle fixée à + 4,33%) et à 2 499 572 € HT en produits (qui font l'objet d'un engagement du délégataire).

**\*\*\***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale à verser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des acomptes mensuels de 1 493 133 € TTC à Keolis Quimper correspondant aux charges d'exploitation.



QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

---

Séance du 2 décembre 2021

Rapporteur :  
Monsieur Didier LEROY

N° 5

---

**Tarifs horaires spécifiques 2022 des structures Petite Enfance**

**Fixation des tarifs horaires spécifiques d'enfants placés en famille d'accueil et d'enfants accueillis chez les assistants maternels du particulier employeur.**

\*\*\*

Dans le cas d'accueil dans les structures petite enfance d'enfants placés en famille d'accueil et d'enfants accueillis chez les assistants maternels du particulier employeur (accueil par l'assistant maternel à son domicile d'un enfant confié par son ou ses parents pour participer à sa prise en charge et à son épanouissement), un tarif spécifique est établi sur la base du montant moyen facturé aux familles l'année précédente (circulaire prestation de service CAF).

Pour rappel, dans les autres situations de contractualisation des familles avec les structures, le tarif est fixé par la CAF sur la base des revenus des familles.

Les tarifs 2021 n'ont pas été établis sur les mêmes bases (avant fusion QCOM-CCPG et par application d'un coefficient de progression), c'est pourquoi une comparaison ne peut être établie.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les tarifs horaires suivants pour l'année 2022 pour les structures petite enfance :

|                                 | <i>Pour mémoire</i><br><i>Tarifs 2021</i> | Tarifs<br>2022 |
|---------------------------------|---|----------------|
| Tarif horaire accueil collectif | 1,63 €                                    | 1,57 €         |
| Tarif horaire accueil familial  | 1,32€                                     | 1,18 €         |
| Tarif horaire halte-garderie    | 1,03€                                     | 0,89 €         |



**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Séance du 2 décembre 2021**

**Rapporteur :  
Monsieur Didier LEROY**

**N° 6**

**Petite enfance : modification des règlements de fonctionnement des multi-accueils  
communautaires**

---

**Afin d'optimiser les versements de la prestation de service unique de la CAF, il est proposé de modifier les règlements de fonctionnement des multi-accueils communautaires notamment par la suppression du quota de congés annuels des familles et des jours de carence en cas de maladie de l'enfant.**

\*\*\*

La CAF du Finistère finance les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) à travers la prestation de service unique (PSU) qui correspond à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un Eaje, dans la limite du prix plafond fixé par la Cnaf, déduction faite des participations familiales.

Les EAJE sont financés selon le niveau de service rendu. Ainsi, le taux de facturation (ratio heures facturées / heures réalisées) entre en ligne de compte.

La CAF demande de contractualiser avec les familles au plus proche de leurs besoins. Le taux de PSU valorise ce mode de gestion. Ainsi, afin de réduire le taux de facturation dans l'objectif de percevoir le niveau le plus fort de la PSU pour chaque multi-accueil de QBO, il est proposé de modifier le règlement de la tarification des multi-accueils à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 en :

- annulant le quota de congés annuels des parents fixé pour les contrats de crèche ;
- mettant en place un délai de prévenance pour l'absence des enfants de 1 mois pour toute absence de plus d'une semaine calendaire et de 15 jours pour une absence de moins d'une semaine calendaire ;

- supprimant le délai de carence de 3 jours en cas de maladie de l'enfant sur présentation d'un certificat médical.

Par ailleurs, la suppression des congés facilitera la relation contractuelle avec les parents.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver les règlements de fonctionnement des multi-accueils ;
- 2 - d'autoriser madame la présidente à les signer.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Séance du 2 décembre 2021**

**Rapporteur :  
Monsieur Paul BOEDEC**

**N° 7**

**Petite enfance : convention partenariale 2022/2024 pour le fonctionnement du lieu  
d'accueil enfants parents (LAEP) 'La Cabane' à Briec**

---

**Il s'agit de signer la convention partenariale entre la CAF, le conseil départemental du Finistère, le Sivom du pays Glazik, la ville de Briec et Quimper Bretagne Occidentale concernant l'organisation du LAEP « La Cabane » pour 3 ans.**

**\*\*\***

Le lieu d'accueil enfants-parents « La cabane » est un lieu de rencontres et de jeux pour les enfants de 0 à 4 ans accompagnés de leurs parents ou des adultes qui en ont la charge. C'est également un espace de parole et de socialisation précoce qui a pour objectif de conforter la relation parent/enfant et dont l'action de prévention est reconnue.

Quimper Bretagne Occidentale est gestionnaire du lieu.

La convention précise les modalités de mise à disposition :

- par le conseil départemental du Finistère, d'une auxiliaire de puériculture ;
- par le Sivom, des locaux modulaires situés Place de Ruthin à Briec et d'une animatrice ;
- par la ville de Briec, d'une animatrice.

La caisse d'allocations familiales soutient financièrement le LAEP par le versement d'une prestation de service.

**\*\*\***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, le Conseil départemental La ville de Briec et le Sivom pour 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.



**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 décembre 2021  
Rapporteur :  
Monsieur Didier LEROY

N° 8

**Médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale - Tarifs 2022-2024**

Les tarifs d'inscription aux médiathèques ont été fixés par délibération en date du 26 juin 2018 pour une période de trois ans.

Par conséquent, arrivant au terme de ces trois années, et dans la mesure où aucune augmentation tarifaire n'a été effectuée sur cette période, il est proposé au conseil communautaire d'augmenter les tarifs d'un euro pour une nouvelle période de trois ans.

\*\*\*

1/ Tarifs d'abonnements :

|  | TARIFS<br>2018-2021 | TARIFS<br>2022-2024 |
|--|---------------------|---------------------|
| Résident Quimper Bretagne Occidentale (Plus de 18 ans)<br>Collectivité, association pour adultes   | 21 €                | 22 €                |
| Résident hors Quimper Bretagne Occidentale (Plus 18 ans)<br>Collectivité, association pour adultes | 39 €                | 40 €                |
| Abonnement saisonnier de 4 semaines  | 6 €                 | 7 €                 |
| Abonnement pour consultation d'internet  | Gratuit             | Gratuit             |

2/ Tarifs applicables aux collectivités :

Les tarifs applicables aux collectivités sont fonction des tarifs applicables aux publics dont la collectivité est en charge :

- travaillant pour enfants : application de la gratuité, résidence sur Quimper Bretagne Occidentale et hors Quimper Bretagne Occidentale ;
- travaillant pour adultes : application des tarifs, résidence sur Quimper Bretagne Occidentale et hors Quimper Bretagne Occidentale.

Les structures bénéficiant de la gratuité sont les suivantes :

- crèches et assistants maternels ;
- services périscolaires ;
- CLSH ;
- classes maternelles et élémentaires ;
- documentalistes de collèges et lycées ;
- professeurs de collèges et lycées ;
- structure médicosociale ou hospitalière (CMPI, EHPAD, ESAT, EPSM, Hôpitaux, etc.) ;
- association Lire et Faire Lire ;
- musée des Beaux-Arts ;
- CMAD ;
- Service des archives ;
- les structures d'accueil pour mineurs ;
- les Maisons pour Tous ;
- centres sociaux ;
- CLIC de l'agglomération de Quimper.

### 3/ Les conditions de gratuité pour les abonnés résidants dans et hors Quimper Bretagne Occidentale :

- enfant et jeune de moins de 18 ans révolu et structures accueillant des moins de 18 ans (collectivité, association) ;
- étudiants ;
- demandeurs d'emploi ;

- allocataires RSA (sous réserve d'un plafond de ressources égal au montant forfaitaire prévu au deuxième alinéa de l'article L.262-2 du code de l'action sociale et des familles) ;
- demandeurs d'asile ;
  
- titulaires d'une carte d'invalidité civile ;
  
- bénéficiaires de l'AAH (allocation adulte handicapé) sur présentation d'une attestation adulte handicapé ;
  
- familles nombreuses, 3 enfants et plus, sur présentation du livret de famille ou carte famille nombreuse.

#### 4/ Pénalités et remboursements :

- Premier rappel pour documents non rendus : 1 € ;
- Deuxième rappel pour documents non rendus : 2 € ;
- Troisième rappel pour documents non rendus: 3 €.

Au-delà du troisième rappel, les documents non rendus seront facturés au prix de leur achat, sauf pour les DVD pour lesquels un montant forfaitaire de 40 € sera appliqué.

En cas de perte ou détérioration d'un livre, d'un numéro de périodique, d'un CD ou d'un jeu vidéo, l'utilisateur est tenu de le remplacer à l'identique ou de le rembourser au prix d'achat. En cas de perte ou détérioration d'un DVD, l'utilisateur le remboursera 40 €.

En cas de carte perdue, l'utilisateur devra s'acquitter d'un forfait de 2 € pour son remplacement.

L'ensemble des tarifs détaillés ci-dessus sera valable du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les tarifs des médiathèques tels que détaillés ci-dessus.



**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Séance du 2 décembre 2021**

**Rapporteur :  
Monsieur Didier LEROY**

**N° 9**

**Constitution d'un groupement de commandes - prestation de scénographie d'exposition**

---

**Afin de permettre à Quimper Bretagne Occidentale et à la ville de Quimper de publier une consultation commune pour bénéficier de conditions financières plus avantageuses pour la conception et la réalisation de la scénographie des expositions dans le cadre du projet « Dessinez la ville », ces personnes publiques décident de créer un groupement de commandes.**

\*\*\*

Le service de l'animation du patrimoine de la ville de Quimper et le réseau des médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale mènent en 2021-2022 un projet commun « Dessinez la ville » en compagnie de deux artistes, la dessinatrice Emma Burr et l'écrivain Joël Kérouanton.

Au printemps 2022, les œuvres de ces artistes seront présentées au public dans des expositions installées dans les médiathèques de Quimper, à la Maison du patrimoine et à l'Embarcadère. Les espaces de restitution du projet incluront des dispositifs permettant au public de s'exprimer par la pratique artistique, qu'elle soit graphique ou littéraire et de présenter ses réalisations.

Afin de pouvoir lancer une consultation commune et bénéficier de conditions tarifaires optimales, il est proposé de créer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L.2313-6 du code de la commande publique, pour une durée d'un an.

Une convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement. Le montant maximum de la commande sera de 7 000 € TTC pour la Ville et de 5 000 € TTC pour Quimper Bretagne Occidentale.

La ville de Quimper est désignée coordonnatrice de ce groupement. Dans ce cadre, elle est chargée d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, de signer et notifier le ou les marchés publics. Chaque membre du groupement s'assure, pour ce

qui le concerne, de sa bonne exécution à l'exception des avenants éventuels. Ces derniers seront établis, signés et notifiés par la coordonnatrice.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de constituer un groupement de commandes avec Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper pour la réalisation de prestations scénographie d'expositions dans la cadre du projet « Dessinez la ville » ;

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnatrice.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Séance du 2 décembre 2021**

**Rapporteur :  
Monsieur Didier LEROY**

**N° 10**

**Convention d'objectifs entre Quimper Bretagne Occidentale et la Mission Locale du  
Pays de Cornouaille pour la période 2022-2025**

---

**La convention d'objectifs signée par Quimper Bretagne Occidentale et la Mission Locale du Pays de Cornouaille arrive à échéance le 31 décembre 2021. Il est proposé de renouveler la convention pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

\*\*\*

La convention d'objectifs signée entre Quimper Bretagne Occidentale et la Mission Locale du pays de Cornouaille le 25 octobre 2017 vient à expiration le 31 décembre 2021.

La Mission Locale du Pays de Cornouaille, association Loi de 1901 en charge de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, mène son action sur la communauté à partir de son site central quimpérois et de ses antennes de Kermoysan et de Briec.

Exerçant un rôle d'accueil, d'information, d'orientation, de conseil et d'accompagnement, elle accueille en individuel ou anime des accueils collectifs et accompagne les parcours d'insertion en vue de l'accès à l'emploi, à la formation ou à la qualification professionnelle en activant tous les dispositifs, mobilisant tous les partenaires utiles ou assurant elle-même des prestations.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre Quimper Bretagne Occidentale et la Mission Locale du Pays de Cornouaille, afin de contribuer à une meilleure réponse aux besoins des jeunes dans toutes leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale.

Elle précise les moyens financiers que la collectivité attribue à l'association pour réaliser les objectifs généraux du projet pour les 4 prochaines années.

Le montant de la dotation pour l'année 2022 sera voté lors d'un conseil communautaire de la même année.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le vice-président en charge de la Jeunesse à signer la nouvelle convention d'objectifs entre Quimper Bretagne Occidentale et cette association qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Séance du 2 décembre 2021**

**Rapporteur :  
Monsieur Didier LEROY**

**N° 11**

**Convention d'objectifs entre Quimper Bretagne Occidentale et l'association Ulamir**

---

La convention d'objectifs signée par Quimper Bretagne Occidentale et l'association Ulamir arrive à échéance le 31 décembre 2021. Dans le cadre de son renouvellement, l'association Ulamir propose un nouveau projet socioéducatif pour les prochaines années.

La démarche d'élaboration du projet communautaire est en cours, notamment autour de la définition de la politique jeunesse 16-29 ans. Dans ce contexte, il est proposé de renouveler la convention pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, afin de permettre de travailler collectivement à une convention, intégrant les enjeux issus du prochain projet communautaire et de la future politique jeunesse.

\*\*\*

La convention d'objectifs signée entre Quimper Bretagne Occidentale et l'association l'Ulamir le 1<sup>er</sup> août 2017 vient à expiration le 31 décembre 2021.

Dans la continuité du projet d'animation globale mené ces dernières années par l'association sur les territoires de Plonéis, Plomelin, Pluguffan, Plogonnec et Guengat, qui assure une mission structurante au service du développement de ces communes, Quimper Bretagne Occidentale décide de soutenir le nouveau projet socioéducatif de l'association Ulamir.

Cependant, cette convention qui précise les engagements de Quimper Bretagne Occidentale (article 3) devra s'inscrire dans les nouvelles orientations de la politique jeunesse 16-29 ans qui seront définies, en 2022, avec l'ensemble des partenaires jeunesse du territoire de QBO.

C'est pourquoi il est proposé que Quimper Bretagne Occidentale accompagne la mise en œuvre de ce projet associatif pour une durée d'un an.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la nouvelle convention d'objectifs entre Quimper Bretagne Occidentale et cette association qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et ce pour une durée d'un an, afin de permettre de travailler collectivement à une convention intégrant les enjeux issus du prochain projet communautaire et de la future politique jeunesse.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Séance du 2 décembre 2021**

**Rapporteur :  
Monsieur Didier LEROY**

**N° 12**

**Association Ulamir e Bro Glazik  
Avance sur subvention 2022**

---

**Afin de permettre à l'association de financer ses dépenses de fonctionnement dès le début de l'année 2022, il est proposé au conseil communautaire de verser une avance sur la subvention de fonctionnement 2022 égale au tiers du montant de la subvention inscrite en 2021, soit 63 000 €.**

**\*\*\***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à verser, à l'association Ulamir, une avance sur la subvention de fonctionnement 2022, d'un montant de 63 000 € (ligne budgétaire 422.6574.7102).



**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Séance du 2 décembre 2021**

**Rapporteur :  
Monsieur Jean-Luc LECLERCQ**

**N° 13**

**Financement de l'étude sur la commune de Locronan dans le cadre du dispositif  
régional 'site d'exception naturel et culturel'**

---

**Les communes de Locronan et Rochefort-en-Terre sont sélectionnées pour l'année 2021 par la région Bretagne dans le cadre du dispositif « site d'exception naturel et culturel ». Une étude de 40 000€ pilotée par la Région vient d'être lancée sur le positionnement des deux communes et la mise en place d'actions d'amélioration de l'accueil des visiteurs. Une subvention de 5 000 € de Quimper Bretagne Occidentale est sollicitée. À l'issue de cette étude un budget de 200 K€ sur 3 ans en investissement et 50 K€ en fonctionnement sera attribué à Locronan par le Conseil régional de Bretagne pour mettre en place des actions.**

**\*\*\***

La direction Tourisme et Patrimoine de la Région Bretagne et les « Petites Cités de caractère » en Bretagne ont sélectionné pour 2021 dans le cadre du dispositif "Site d'exception naturel et culturel" deux communes : Locronan et Rochefort-en-Terre. La démarche sera conduite sur un binôme considérant que les 2 communes ont des problématiques similaires : gestion des flux de visiteurs ; travail qualitatif sur la découverte du patrimoine matériel et immatériel hors centre historique ; circuits d'interprétation ; qualité des zones d'accueil (VL, cars, camping-cars, vélo) et des entrées des sites.

Le dispositif porte sur le " positionnement" des 2 communes et des actions qualitatives liées à l'accueil des visiteurs.

La commune de Locronan est parfaitement légitime pour intégrer ce dispositif. En effet, classée au titre des Monuments Historiques depuis 1924, Locronan est un des sites les plus prestigieux de Bretagne, labellisé Petite Cité de Caractère et Plus Beau Village de France, en raison de sa qualité architecturale. La commune dispose d'une richesse unique du patrimoine matériel et immatériel (pas moins d'une vingtaine de bâtiments ou monuments classés du Xe au XVIIIe siècle avec une majorité du XV-XVIe). Située sur une montagne, dans un cadre naturel exceptionnel à 5km de la mer, Locronan offre des perspectives ouvertes

remarquables sur la baie de Douarnenez, le Menez-Hom et la plaine du Porzay. Le site est aussi le point de départ de nombreux circuits pédestres et VTT grâce à un réseau préservé de "chemins creux" typique du bocage breton entourant le village.

Véritable terre d'inspiration pour les artistes, peintres, écrivains, sculpteurs ou cinéastes, de nombreux artisans d'art s'y sont installés.

Locronan connaît une recrudescence de fréquentation depuis quelques années tant en période estivale que sur la période des fêtes de fin d'année en raison de l'attrait des illuminations de Noël.

Les parkings actuels (1 200 places) sont répartis en extérieur du centre du village mais méritent un traitement en terme d'éclairage, de signalétique et de cheminements y compris pour l'accueil des camping-cars.

Locronan est une "cité" d'excursion incontournable en Bretagne, bien qu'elle ne dispose pas d'une offre suffisante d'hébergement.

Dans le réseau des petites cités de caractères, Locronan est la plus fréquentée de Bretagne accueillant entre 500 000 et 600 000 visiteurs par an (mesure effectuée sur la base de la billetterie des parkings payant, en saison estivale).

Locronan souhaite améliorer la qualité de l'accueil du flux de visiteurs en attirant une clientèle en phase avec les valeurs patrimoniales du site.

Elle souhaite au contraire préserver le commerce local, favoriser l'implantation d'artisans d'arts et en développer la qualité.

L'action « site d'exception » se décline en 3 étapes :

- 1ère étape : enclencher la démarche « Sites d'exception naturels et culturels » par une étude mutualisée ;
- 2ème étape : à l'issue de la mission d'étude, les communes activeront chacune l'aide financière en investissement (mise en œuvre du plan d'actions triennal préconisé par le cabinet d'étude) et l'aide financière « restante » en fonctionnement ;
- 3ème étape : diffusion des résultats de cette étude auprès des autres « Petites Cités de caractère » en Bretagne (échanges d'expériences, diffusion de bonnes pratiques, appropriation de la méthodologie, ...).

L'objectif pour Locronan serait de :

- permettre aux artisans d'art de vivre de leur activité grâce à la fréquentation touristique ;
- améliorer les services autour de l'accueil (sanitaires, positionnement de l'OT, signalétique, accueil vélo, cheminements parkings-centres, aire camping-cars ;

- amener les visiteurs à découvrir les alentours de Locronan via les sentiers pédestres.

Les idées et projets en cours sont :

- une réflexion à mener sur le manoir et parc de Kerguénoles (début XXème siècle) ;
- le musée Charles Daniélou (150 toiles et sculptures) ;
- un repositionnement de l'OT (QBO est maître d'ouvrage) ;
- une mise en lumière du village.

Le Comité de pilotage du dispositif est constitué d'élus de Locronan et de Rochefort-en-Terre ; d'un élu représentant de chacun des 2 EPCI ayant la compétence tourisme ; des 2 directeurs des Office de Tourisme ; des techniciens de la Région, des 2 EPCI (DECTI pour QBO) et de la Destination Quimper Cornouaille pilotée par QCD. La coordination est assurée par les Petites Cités de Caractère à la demande de la Région Bretagne.

L'étude est estimée à un maximum de 40 000 euros au total pour les 2 communes. Il a été acté que la Région en finançait 50% soit 20 000 euros. Les 20 000 euros restants seraient répartis sur les 2 EPCI concernés (5 000 euros chacun) et les 2 communes (5 000 euros chacune).

À l'issue de cette étude un budget de 200 K€ sur 3 ans en investissement et 50 K€ en fonctionnement sera attribué à Locronan par le Conseil régional de Bretagne pour mettre en place des actions.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente :

- 1 – à verser une subvention de 5 000 euros à l'association « Petites cités de caractère » pour le financement de l'étude, au titre de la compétence « promotion du tourisme » ;
- 2 - à signer la convention de financement.



**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 décembre 2021

Rapporteur :  
Monsieur Marc ANDRO

N° 14

**Adhésions et subventions économiques 2021**

**Le conseil communautaire du 15 avril dernier a délibéré en faveur du versement de subventions économiques à divers organismes. Il est proposé de compléter ce rapport par une subvention aux entrepreneurs bretons et par une adhésion à l'association. bzh**

\*\*\*

M. David LESVENAN étant sorti de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote), après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à verser, au titre de l'année 2021, les subventions à caractère économique suivantes :

| <b>Subvention</b>  | <b>2020</b> | <b>2021</b> |
|--|-------------|-------------|
| <b>Les Entrepreneurs Bretons</b><br>L'association « Les entrepreneurs bretons » est un réseau d'entreprises constitué dans le but de favoriser le développement économique et la compréhension de la Bretagne, valoriser le territoire, l'emploi et la jeunesse en Bretagne, promouvoir l'étude, favoriser la compréhension et susciter la solution des problèmes économiques, sociaux ayant trait à la vie locale, régionale, ...<br>Ils organisent régulièrement des conférences thématiques dans le domaine de l'économie et de l'emploi.   | 2 500 €     | 2 500 €     |
| <b>Adhésion</b>  | <b>2020</b> | <b>2021</b> |
| <b>Association. BZH</b><br>L'association www.bzh est le registre de l'extension internet bretonne .bzh. Par délégation de l'ICANN, organisme régulateur d'Internet au niveau mondial, elle assure la gestion et la promotion de ce territoire numérique dédié à la Bretagne, sa culture et ses langues. Avec le soutien de la Région Bretagne, elle développe parallèlement d'autres projets pour promouvoir la Bretagne dans l'univers numérique.<br><br>Pour mémoire la collectivité a financé en 2009 l'association pour une aide ponctuelle au démarrage de 15 000 €.<br><br>Il est proposé d'adhérer pour l'année 2021. | 0 €         | 15 €        |



**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Séance du 2 décembre 2021  
Rapporteur :  
Monsieur Jean-Luc LECLERCQ**

**N° 15**

**Office du tourisme Quimper Cornouaille : nouvelle convention d'objectifs 2022-2025**

---

**La convention liant Quimper Bretagne Occidentale et l'Office de Tourisme Quimper Cornouaille arrive à échéance au 31 décembre 2021. Il est proposé de renouveler la convention pour 4 ans et de reconduire la subvention annuelle en deux parties, une part fixe de 510 000 € pour son fonctionnement et une part variable de 70 000 € pour le développement de ses outils numériques et la participation à des salons professionnels et des campagnes de communication.**

\*\*\*

L'Office de Tourisme Quimper Cornouaille constitue le plus important des offices de tourisme de Cornouaille. À ce titre, il représente une véritable vitrine pour toute la communauté d'agglomération, assurant une mission de service public en matière d'information et de communication à destination des touristes, des habitants de Quimper Bretagne Occidentale et des professionnels du secteur touristique.

En matière de développement touristique pour le territoire, Quimper Bretagne Occidentale a pu s'enrichir de nouveaux équipements structurants pour le tourisme d'affaire, le parc des expositions et le centre de congrès, et bénéficie depuis 2017 de la Ligne à Grande Vitesse devant influencer fortement sur l'activité touristique du territoire.

Le renouvellement de la dénomination de « commune touristique » accordée à Quimper (arrêté préfectoral du 06 juillet 2021) et celle de « station touristique » accordée à Locronan sont des atouts supplémentaires en termes d'image et d'attractivité du territoire.

Ces dénominations qui mettent en valeur le rayonnement touristique de Quimper Bretagne Occidentale, ont été acquises parce que la collectivité mène une politique touristique d'excellence en matière d'offre touristique, tant sur le plan des équipements, des services que sur la diversité des hébergements, des animations culturelles, des espaces verts avec son jardin de Locmaria labellisé « remarquable » et le classement en 4 fleurs de Locronan et Quimper, des pratiques sportives dont le centre nautique, du tourisme vert, des transports et accès aux lieux touristiques. En tant que capitale de la Cornouaille, Quimper a une position touristique

forte, ce classement constitue une reconnaissance pour les habitants, un atout en matière d'image et d'attractivité du territoire, et est valorisant en termes de visibilité extérieure et de retombées économiques.

La valorisation des offres de randonnées pédestres, VTT et vélo, d'accueil à la ferme, de l'art sacré riche, nombreux et diffus amplifie une dimension déjà importante au tourisme vert sur le territoire.

L'été 2017 a été marqué par l'ouverture d'un nouvel office de tourisme, d'envergure nationale, répondant aux demandes de plus en plus exigeantes des touristes. Dans le but d'améliorer les conditions d'accueil des 400 000 visiteurs annuels de l'Office de Tourisme et permettre à l'association de développer son activité au service de la population quimpéroise, Quimper Bretagne Occidentale a mis à disposition de l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille de spacieux locaux situés dans le cœur piéton du centre-ville de Quimper, proche de la cathédrale. Avec son showroom et tous les systèmes digitalisés, le touriste entre dans un office du XXI<sup>e</sup> siècle (visite historique de Quimper en 3D, mise en valeur d'applications cornouaillaises, douche sonore, écran d'animations et de photos, bornes numériques de recherches) ... Fort de ce succès la communauté d'agglomération a décidé de se doter d'une deuxième vitrine d'accueil de qualité sur la commune de Locronan. Un nouvel Office de Tourisme situé en plein cœur de la Petite Cité de Caractère devant ouvrir ses portes au début de l'été 2022.

Quimper Bretagne Occidentale manifeste aussi son engagement en matière de tourisme avec de nouveaux services qui viennent favoriser le tourisme quimpérois, un lieu d'accueil pour les conducteurs d'autocar qui a permis à l'Office de Tourisme d'obtenir le prix national du meilleur accueil groupe en décembre 2019 et une conciergerie de standing située en cœur de ville sur une surface de 130 m<sup>2</sup> (toilettes, bagagerie et nurserie).

L'Office de Tourisme Quimper Cornouaille doit s'inscrire par cette nouvelle convention dans le projet communautaire de Quimper Bretagne occidentale.

Pour contribuer à la réalisation des objectifs et missions qu'elle lui confie, la communauté d'agglomération attribue une subvention annuelle à son office de tourisme. Depuis 2018, elle est composée de trois parties, une part fixe de 459 835 €, une part variable de 50 000 € et un complément de 20 000 € pour financer le fonctionnement suivant les résultats de l'exercice précédent. La convention liant Quimper Bretagne Occidentale et l'Office de Tourisme Quimper Cornouaille arrive à échéance et doit être renouvelée en 2021.

La gestion de cette association est saine, l'autofinancement approche les 50%. Les éléments de comparaisons budgétaires montrent que la part du financement privé à Quimper est plus importante que dans les offices de tourisme similaires en Bretagne.

L'office de tourisme se développe, et la mise en place du nouvel office à l'été 2022 à Locronan va nécessiter une augmentation du budget de fonctionnement de 50 000 € pour faire face à la progression de la fréquentation

Aussi, pour les dispositions financières de la convention d'objectifs 2022-2025, il est proposé d'ajouter 50 000 € à la part fixe actuelle de subvention allouée par Quimper Bretagne Occidentale.

Parallèlement, l'office de tourisme demande la reconduction de la part variable qui intègre désormais les 20 000 € du financement complémentaire qui était jusqu'à présent fixé sur la base des résultats des exercices financiers précédents.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'attribuer à l'Office de Tourisme Quimper Cornouaille une subvention annuelle en deux parties :

- une part fixe de 510 000 euros pour son fonctionnement ;
- une part variable de 70 000 euros pour le développement de ses outils numériques, sa participation aux salons professionnels identifiés comme déterminants et valorisants pour l'agglomération et aux campagnes de communication en France et à l'étranger.

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention d'objectifs 2022-2025 correspondante.



**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Séance du 2 décembre 2021**

**Rapporteur :**

**Monsieur Jean-Luc LECLERCQ**

**N° 16**

**Office du Tourisme de QBO : avance sur subventions**

---

**La convention signée avec l'Office de Tourisme Quimper Cornouaille prévoit une subvention annuelle composée d'une part fixe dédiée au fonctionnement et d'une part variable de 50 000 € dédiée à la réalisation de projets spécifiques ainsi qu'un complément de 20 000 € selon l'état de son autofinancement. Il est proposé de verser à cette association une avance sur subvention 2022 de 153 278 €.**

\*\*\*

Les dispositions financières de la convention d'objectifs 2018-2021, signée entre Quimper Bretagne Occidentale et l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille, prévoient le versement d'une subvention annuelle en deux parties, une part fixe de 459 835 € pour son fonctionnement et une part variable de 50 000 € pour le développement de ses outils numériques et à sa participation aux principaux salons.

Afin de permettre à l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille de mener à bien ses activités en favorisant son fonctionnement annuel continu conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à verser à l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille un acompte sur subvention de fonctionnement 2022 d'un montant de 153 278 € (imputation budgétaire : 95 6574.950, « subvention action tourisme »).



**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Séance du 2 décembre 2021**

**Rapporteur :  
Monsieur Hervé HERRY**

**N° 17**

**Avenant aux 2 conventions sur les politiques économiques signées entre la Région  
Bretagne et Quimper Bretagne Occidentale**

---

**Dans le cadre de la réforme territoriale, la Région Bretagne et Quimper Bretagne Occidentale ont signé une convention triennale cadre de partenariat sur les politiques économiques. Cette convention prend fin au 31 décembre 2021. De la même manière, la convention de mise en œuvre du dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et des artisans, intitulé « PASS Commerce et Artisanat » et son volet numérique prennent fin au 31 décembre 2021. Afin de maintenir une continuité d'action dans la politique de développement économique, et notamment maintenir l'encadrement des dispositifs d'aides directes, il est proposé de prolonger et d'amender les conventions par voie d'avenant, et ce, jusqu'au 30 juin 2023.**

\*\*\*

Dans le cadre de la réforme territoriale, la répartition des compétences entre les collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique, ont été redéfinies. Aussi, la Région Bretagne et Quimper Bretagne Occidentale ont signé, en 2018, une convention cadre de partenariat sur les politiques économiques. Cette convention prend fin au 31 décembre 2021. Une nouvelle convention ne pourra être conclue qu'après l'adoption du futur Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation, qui devrait être approuvé fin 2022.

Afin de répondre à l'enjeu majeur du maintien et du développement du commerce et de l'artisanat, Quimper Bretagne Occidentale a également signé une convention de partenariat avec le Conseil Régional de Bretagne pour la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et des artisans, intitulé « PASS Commerce et Artisanat » et « PASS commerce et artisanat numérique ».

La Région Bretagne souhaite prolonger jusqu'au 30/06/2023 ces conventions de partenariat par des avenants et propose le maintien de certaines mesures d'ajustement transitoires lié au Covid pour le PASS Commerce et Artisanat et son volet numérique.

Pour rappel, la convention annexée au rapport et signée en 2018 entre la Région et Quimper Bretagne Occidentale avait pour objet de :

- présenter le territoire et ses spécificités;
- s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises déployé sur le territoire et d'autoriser QBO à intervenir;
- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises (SPAÉ) sur le territoire communautaire.

\*\*\*

Conformément à la décision de la Région Bretagne, il est proposé de prolonger, jusqu'au 30 juin 2023 inclus, par un avenant, la convention cadre de partenariat sur les politiques économiques, le dispositif PASS Commerce et Artisanat ainsi que son volet numérique et certaines mesures transitoires liées au COVID.

Les conditions du PASS Commerce Artisanat et du PASS Commerce et Artisanat Numérique demeurent identiques en maintenant la quasi-intégralité des mesures dites « transitoires » applicables, depuis le 7 juillet 2020, décrites dans les fiches annexées.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver les deux avenants : l'avenant à la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région et QBO ; l'avenant à la convention pour la prolongation du dispositif PASS Commerce et Artisanat et PASS commerce et artisanat numérique;
- 2 - d'autoriser madame la présidente à signer avec la Région Bretagne les deux avenants auxdites conventions.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Séance du 2 décembre 2021**

**Rapporteur :  
Madame Forough-Léa  
DADKHAH**

**N° 18**

**Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne : convention globale de fonctionnement  
2022 - 2024**

---

**Il est proposé de renouveler la convention globale de fonctionnement entre Quimper Bretagne Occidentale et l'Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne pour la période 2022-2024 afin de contribuer à créer les conditions techniques, matérielles et financières à la mise en place des missions de cet établissement délivrant des diplômes reconnus d'enseignement supérieur en arts plastiques, ainsi que des cours à destination d'un large public.**

**\*\*\***

L'Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne (EESAB) a été créée par la réunion des quatre écoles supérieures territoriales de Brest, Lorient, Quimper et Rennes.

Conformément aux articles L1431-8 et R 1431-2 du CGCT, les villes de Brest, Lorient, Rennes et la communauté d'agglomération de Quimper se sont accordées en vue d'apporter à l'établissement les moyens matériels et financiers permettant la réalisation de ses missions, au travers de la signature d'une convention globale de fonctionnement avec l'Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne.

La présente convention trisannuelle vise à établir l'ensemble des moyens de fonctionnement apportés par les partenaires publics à l'EESAB pour les années 2022, 2023 et 2024, ainsi que les droits et obligations réciproques des parties. Par ailleurs, chaque année, un avenant à la présente convention détermine les montants des contributions de fonctionnement et d'investissement de chaque financeur.

Cette convention prévoit notamment la mise à disposition complète du bâtiment de l'ancien centre d'art contemporain. Cependant dès que l'avancée du projet de maison de la jeunesse le nécessitera, un avenant à la convention redéfinira la surface exacte allouée à l'EESAB, tenant compte de ce nouveau projet.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de valider la proposition de convention pluriannuelle globale de fonctionnement ;
- 2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention pluriannuelle globale de fonctionnement.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Séance du 2 décembre 2021**

**Rapporteur :  
Madame Forough-Léa  
DADKHAH**

**N° 19**

**Technopole Quimper Cornouaille : avance sur subvention 2022**

---

**Afin d'assurer le fonctionnement de la structure il est proposé d'accorder une avance sur subvention d'un montant de 132 000 €.**

**\*\*\***

Pour permettre à la Technopole de mener à bien ses activités et favoriser un fonctionnement continu, la convention en cours entre Quimper Bretagne Occidentale et la technopole Quimper Cornouaille prévoit le versement d'une avance sur subvention de fonctionnement correspondant à 50% de la subvention de l'année antérieure.

**\*\*\***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à verser, pour 2022, une avance sur subvention de 132 000 € (50% de la subvention 2021).



**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Séance du 2 décembre 2021**

**Rapporteur :  
Monsieur Hervé HERRY**

**N° 20**

**Aide financière au Pôle de formation de l'UIMM**

---

**Le pôle de formation de l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM) implanté parc d'activités de Kerourvois 2 à Ergué-Gabéric, projette une extension de son site pour répondre au fort développement de l'apprentissage. Le montant des investissements est estimé à 1,6 million d'euros et l'association sollicite le soutien financier de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 150 K €.**

**\*\*\***

L'UIMM du Finistère est un syndicat patronal créé en 1972 visant à rassembler les entreprises qui relèvent des Industries et des Métiers de la Métallurgie, quels que soient leur taille, leur statut juridique et leur spécialité.

Dans l'économie finistérienne, ce sont 640 entreprises représentant environ 15 000 salariés soit près de 9 % des emplois du département qui se répartissent dans les grands secteurs d'activité suivants :

- la construction d'équipements industriels, l'électronique ;
- la construction d'équipements pour l'industrie agro-alimentaire, électronique civile et militaire ;
- la construction et la réparation navale ;
- la fabrication de biens d'équipements ménagers ;
- le travail des métaux, la fonderie, la sous-traitance industrielle.

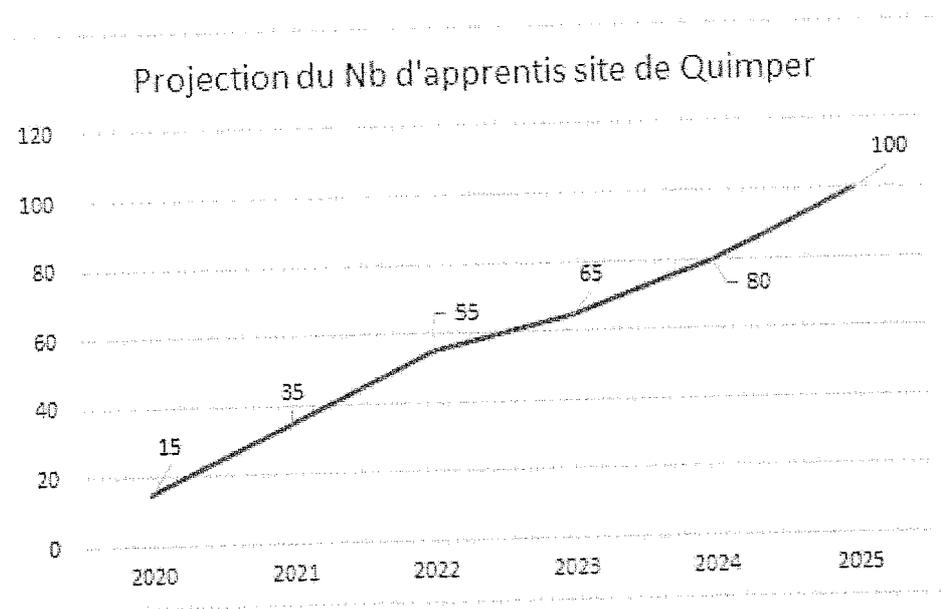
Pour se développer et pour permettre les innovations de demain, les industries ont constamment besoin de nouvelles compétences. Aussi l'UIMM Bretagne qui réunit l'UIMM

29, l'UIMM 35-56 et l'UIMM 22, gère un Pôle Formation composé de 7 centres de Formation (Brest, Lorient, Quimper, Bruz, Saint-Brieuc, Redon, Vitré).

Le centre de formation de Quimper, est situé parc d'activités de Kerourvois 2 à Ergué-Gabéric, depuis 2020. Il était anciennement basé parc d'activités de Cuzon à Quimper et avait besoin de s'étendre.

Afin d'aider au développement du pôle formation de Quimper, QBO a conclu un bail à construction de 50 ans avec l'association et octroyé une garantie d'emprunt qui ont permis la réalisation d'un investissement d'1,7 millions d'euros et de doubler la surface du site pour atteindre environ 1 400 m<sup>2</sup>.

L'UIMM projette une forte progression du nombre d'apprentis sur le site de Quimper avec une augmentation de 85 apprentis en 5 ans.



Pour faire face à la demande récurrente des besoins de main d'œuvre qualifiée sur le bassin d'emploi, ils envisagent des ouvertures de session de formation dans les deux ans à venir (production, maintenance, robotique, assemblage/soudage, automatisme, mécanique/ajustage) et l'utilisation de leur outils IFTI (Ilot de Formation Technique Individualisé) qui est un cheminement de formation permettant de réaliser des formations techniques personnalisées en juste à temps, coût, qualité et délai maîtrisés.

Une extension de bâtiment de 1 400 m<sup>2</sup> est à prévoir dès janvier 2022, il s'agit essentiellement de créer des plateaux techniques. Le coût de l'investissement est estimé à 1,6 million d'euros.

Les objectifs fixés sont de :

- développer l'alternance ;
- aider les entreprises à recruter ;
- améliorer l'image de l'industrie ;

- développer de nouvelles compétences pour les salariés ;
- créer de nouveaux emplois au pôle de formation (15 emplois d'ici 2025).

Le plan de financement du projet est le suivant :

Sur la base d'un budget prévisionnel de 1 627 K €, il est envisagé un financement du projet immobilier comme suit :

|                                |   |                 |        |
|--------------------------------|---|-----------------|--------|
| Branche Professionnelle OPCO2i | : | 750 K€          | 46,1 % |
| Conseil Régional de Bretagne   | : | 569 K€          | 35 %   |
| Quimper Bretagne Occidentale   | : | 150 K€          | 9,2 %  |
| CFAI Bretagne                  | : | 185 K€          | 9,7 %  |
|                                |   | <hr/>           |        |
|                                |   | <b>1 627 K€</b> |        |

À ce projet immobilier s'ajoute un budget prévisionnel de 800 K € de matériels pédagogiques et hors pédagogiques avec un financement prévisionnel du CFAI Bretagne de 500 K € et OPCO2i de 300 K€.

Compte tenu des enjeux de la formation pour l'industrie de la métallurgie qui peine à trouver de la main d'œuvre, il est proposé d'octroyer une subvention au pôle formation de l'UIMM- CFAI Bretagne à hauteur de 150 k€ pour l'extension de son site de formation.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente :

- 1 - à verser une subvention à l'immobilier de 150 000 € au pôle formation de l'UIMM-CFAI Bretagne ;
- 2 - à signer la convention d'attribution de subvention.



**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Séance du 2 décembre 2021**

**Rapporteur :  
Monsieur Hervé HERRY**

**N° 21**

**Avenant au bail à construction au profit de l'association AFPI  
Zone d'activité économique de Kerourvois II**

---

**Dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment par le Centre de Formations Alternées de l'Industrie de Bretagne (CFAI), zone d'activité économique de Kerourvois, sur la parcelle actuellement louée à l'AFPI par bail à construction, il est nécessaire de passer un avenant audit bail afin de réduire la surface louée et par conséquent le montant du loyer.**

**\*\*\***

L'Association de Formation Professionnelle de l'Industrie Bretagne (AFPI) a conclu en mai 2020 avec Quimper Bretagne Occidentale un bail à construction d'une durée de 50 ans pour la mise à disposition d'un terrain de 10 018 m<sup>2</sup>, cadastré section A numéro 2731, sur le parc d'activités de Kerourvois 2 à Ergué-Gabéric afin d'y construire son pôle formation.

Le Centre de Formations Alternées de l'Industrie de Bretagne (CFAI) projette de construire un bâtiment sur cette même parcelle dont la surface totale du terrain loué sera augmentée de 1 169 m<sup>2</sup> environ la portant ainsi à 11 186 m<sup>2</sup> environ.

Aussi, il convient de scinder l'unité foncière louée à l'AFPI et celle louée au CFAI et procéder à la signature d'un avenant au bail à construction conclu avec l'AFPI, en date du 5 mai 2020.

Après consultation de la Direction Immobilière de l'Etat, le montant du loyer annuel est fixé à 500 €.

**\*\*\***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de passer avec l'AFPI Bretagne un avenant au bail à construction conclu le 5 mai 2020 portant sur les parcelles A n°2731 (p) et 2732 (p), pour un loyer annuel de 500 euros/an ;

2 – d'autoriser le CFAI ou son représentant à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet sur les parcelles A n°2731 (p) et 2732 (p) ;

3 - d'autoriser madame la présidente ou son représentant à signer tous les actes à intervenir dans ce cadre.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Séance du 2 décembre 2021  
Rapporteur :  
Monsieur Hervé HERRY**

**N° 22**

**Retrait de la délibération n° 1 du 6 février 2020  
Echange avec soulte avec la société Prothermic ZA de Ti lipig**

---

**En raison de l'évolution des projets sur la ZA de Ti Lipig, il convient de retirer la délibération N°1 du 6 février 2020 portant sur un échange avec la société PROTHERMIC.**

\*\*\*

Par délibération N°1 du 6 février 2020, le conseil communautaire s'est prononcé sur l'échange avec soulte de la parcelle cadastrées section AM numéro 53, propriété de Quimper Bretagne Occidentale au profit de la parcelle cadastrée section AM numéro 56 appartenant à la société PROTHERMIC.

Du fait de l'évolution des projets sur la ZA de Ti Lipig, il est préférable pour Quimper Bretagne Occidentale de conserver la propriété de la parcelle cadastrée section AM numéro 53.

Aussi, il convient de retirer la délibération N°1 du 6 février 2020.

Il est précisé que Quimper Bretagne Occidentale se portera néanmoins acquéreur de la parcelle section AM numéro 56 appartenant à la société PROTHERMIC.

Compte tenu du montant de cette acquisition et en application de la délibération N°1 du 23 juillet 2020, déléguant à la présidente la compétence pour décider les acquisitions inférieures à 180 000 €, cette acquisition fera l'objet d'une décision.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver le retrait de la délibération n°1 du 6 février 2020.



QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

---

Séance du 2 décembre 2021

Rapporteur :  
Monsieur Didier LEROY

N° 23

**Dispositif Atout Sport :  
Reconduction 2022 : tarifs et modalités de partenariat**

---

**Atout Sport est un dispositif communautaire d'animation sportive permettant la découverte et la pratique, à des tarifs attractifs, d'activités sportives, culturelles ou scientifiques sur l'agglomération quimpéroise durant les vacances scolaires d'Hiver, Printemps, Été et Toussaint. Il est proposé de reconduire ce dispositif en 2022.**

\*\*\*

Mme Marie-Pierre JEAN-JACQUES étant sortie de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote), après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour l'année 2022 :

- 1 – de fixer les tarifs des activités susceptibles d'être proposées, tels que prévus en annexe au présent rapport ;
- 2 - d'autoriser l'utilisation par les usagers des tickets achetés l'année précédente, ainsi que le remboursement des coupons perçus par les partenaires (coupon unitaire à 1,60 € et super coupon équivalent à 10 coupons unitaires) selon la grille de tarifs 2022 et ce jusqu' à la mise en place de l'outil dématérialisé paiement / inscription si cela devait intervenir en 2022 ;
- 3 – d'autoriser le crédit des coupons restants sur le compte usager selon les modalités qui seront définies à la mise en œuvre effective de ce nouveau système dématérialisé, si cela devait intervenir en 2022 ;
- 4 – de reconduire le versement d'une subvention de 2 € pour toute séance individuelle réalisée par les associations partenaires ;
- 5 - de reconduire le versement d'une subvention de 10 € par déplacement A/R aux associations de Quimper ou d'une autre commune de l'agglomération (hors celles

du pays glazik et Quéménéven) qui proposent une activité sur les communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal, Langolen et Quéménéven, sous réserve que ladite activité ne soit pas déjà proposée par une association locale (enveloppe budgétaire globale = 3 200 € / an) ;

6 - d'autoriser madame la présidente à signer les conventions et avenants avec les associations et organismes extérieurs partenaires qui prévoient les modalités d'encadrement des séances, de remboursement des coupons perçus et du versement de la subvention forfaitaire.

**DISPOSITIF A TOUT SPORT - Activités sportives, culturelles, scientifiques**

**QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE : TARIFS 2022**

**TARIF de l'activité exprimé en nombre de coupons unitaires (valeur 1,60€) ou en euro (natation, musée, patrimoine)**

**Tarif adulte : 1 coupon supplémentaire par rapport au tarif indiqué (enfant), sauf mention spécifique**

| ACTIVITÉ                     | PRESTATION                                  | TARIF<br>(en nbre coupon<br>unitaire) |
|------------------------------|---|---------------------------------------|
| AIKIDO                       | 1 h   | 2                                     |
| ATHLETISME                   | 2 h   | 3                                     |
| AVIRON                       | Séance                                      | 4                                     |
| ATELIER PATRIMOINE           | 2h  | 2 (ou 3,20 €)                         |
| ANIMATION<br>SCIENTIFIQUE    | 2h30  | 7 à 8                                 |
|                              | Stage de 2 séances (selon matériel)         | 14 à 16                               |
| ARTS PLASTIQUES              | 1h (3 à 6 ans)                              | 2                                     |
|                              | 2 h (6 ans et +)                            | 4                                     |
|                              | 1h30 (< 11 ans)                             | 6                                     |
| Atelier<br>PEINTURE / DESSIN | 2 h   | 8                                     |
|                              | séance + 16 ans, sortie aquarelle<br>(3h30) | 10 à 11                               |
| Atelier MOSAÏQUE<br>(adulte) | Stage 3 séances de 2 h                      | 12                                    |
| ATELIER ECRITURE             | - 12 ans                                    | 3                                     |
|                              | + 12 ans                                    | 4                                     |
| BADMINTON                    | séance 1h30                                 | 2                                     |
| BASKET BALL                  | séance 1h30 / 2h                            | 3                                     |
| BMX - école Vélo             | séance 1h / 1h30                            | 2                                     |
| BOXE EDUCATIVE               | séance 1h                                   | 2                                     |

| ACTIVITÉ                       | PRESTATION                | TARIF<br>(en nbre coupon<br>unitaire) |
|--------------------------------|---------------------------|---------------------------------------|
| BRIDGE                         | Séance                    | 1                                     |
|                                | Séance 2h                 | 4                                     |
| CANOE-KAYAK                    | Stage 3 jours (10h – 16h) | 32                                    |
|                                | séance 1h                 | 4                                     |
| CIRQUE                         | séance 2h                 | 8                                     |
|                                | séance adulte 1h30        | 6                                     |
| COURSE ORIENTATION             | Séance 2h                 | 3 (par pers)                          |
|                                | séance 2h                 | 8                                     |
| DANSE                          | Bretonne (1h, 1 à 12 ans) | 3                                     |
|                                | Eveil, initiation 1h      | 2                                     |
|                                | zumba 1h                  | 2                                     |
| HIP HOP                        | Parkour (enfant)          | 5                                     |
|                                | Danse (enfant)            | 6                                     |
|                                | Danse adulte              | 8                                     |
|                                | Graffiti                  | 8                                     |
| Parkour+ danse (3h)            |                           | 10                                    |
|                                | Danse + graffiti (3h)     | 10 à 12                               |
| Stage parkour + danse (3 x 3h) |                           | 24                                    |

| ACTIVITÉ                       | PRESTATION   | TARIF<br>(en nbre coupon<br>unitaire)                        |
|--------------------------------|--|--|
| HAND BALL                      | 1h30   | 2  |
| HOCKEY en salle                | 1h   | 2  |
| INFORMATIQUE                   | 1h   | 3  |
|                                | stage 5 x 2h   | 30   |
| JEUX SPORTIFS /<br>MULTISPORTS | 1h / 1h30  | 2  |
| JUDO                           | 1h / 1h30  | 2  |
| KARATÉ                         | 1h   | 2  |
| KINBALL                        | 2h   | 2  |
| LUTTE BRETONNE                 | 1h / 1h30  | 2  |
| MODELISME                      | 2h   | 3 à 4 (selon<br>matériel)                                    |
| MUSÉES                         | 2h (Visite + atelier)  | 2 ou 3,20€   |
| MUSIQUE                        | séance adulte  | 8  |
|                                | Découverte instruments (3-6 ans) :<br>stage 5 x 1h                                 | 16   |
|                                | Découverte instruments (7 - 12 ans)<br>: stage 5 x 2h30                            | 40   |
|                                | Chant, chorale, musique assistée<br>par ordinateur : 3 x 2h                        | 9  |
| NATATION                       | Stage apprentissage (5 x 40 min ou<br>4 x 50 min). Aquadanse,<br>préparation BNSSA | tarif annuel Piscine<br>(à titre indicatif<br>2021 : 36,50€) |
| PECHE                          | 2 h  | 3  |
|                                | 3 h  | 5  |
|                                | Pêche à la journée (10h - 16h)   | 9  |
| KAYAK - PECHE                  | Stage 3 jours (10h - 16h)  | 54   |
| PETANQUE                       | séance   | 2  |

| ACTIVITÉ           | PRESTATION   | TARIF<br>(en nbre coupon<br>unitaire) |
|--------------------|--|---------------------------------------|
| HIP HOP            | Stage danse + graffiti (3 x 3h)<br>Stage parkour (3 x 1h / 1h30)           | 27 à 31<br>14                         |
|                    | Stage danse (3 x 1h / 1h30)  | 16                                    |
| ECHECS             | séance   | 2                                     |
|                    | Balade baby poney (1h)   | 5                                     |
|                    | Séance 1h30 (pratique / soins)   | 7                                     |
|                    | Séance 2h30 (pratique / théorie,<br>soins)                                 | 11                                    |
|                    | Séance 1h30 adulte   | 9                                     |
|                    | Stage 5 x 1h30   | 30                                    |
|                    | Stage 10h  | 40 à 44                               |
|                    | Séance (- 18 ans)  | 4                                     |
|                    | Séance (+ 18 ans)  | 5                                     |
| ESCALADE           | Stage 5 séances (-18 ans).<br>Autre durée : nbre séances x tarif<br>séance | 20                                    |
|                    | Stage 5 séances (+18 ans). Autre durée<br>: nbre séances x tarif séance    | 25                                    |
| ESCRIME            | séance 1h  | 2                                     |
| FUTSAL / FOOT BALL | séance 1h30 / 2h   | 2 à 3                                 |
| FOOT AMERICAIN     | séance 1h30 / 2h   | 3                                     |
| GOLF               | 1h   | 5                                     |
| GYMNASTIQUE        | 1h / 1h30  | 2                                     |
| HALTEROPHILIE      | séance 1h30 / 2h   | 2                                     |

Pour l'année 2022, le tarif exprimé en nombre de coupon unitaire (C, valeur 1,60 €) des activités du dispositif Atout Sport est identique à celui de 2021 sauf sur trois activités (tableau annexe 1) :

- **Ajout d'une nouvelle activité « Modélisme »** séance de 2h au tarif de 3 à 4 C selon le matériel engagé.
- **Précision de la durée de la séance pour l'activité « Roller »** : séance de 1h (et non plus 1h /1h30) à 2 C. Cela aura donc un impact pour l'usager sur les séances Roller de 1h30 : passage à 3 C au lieu de 2 C comme précédemment.
- **Augmentation du coût séance « Tir à l'arc »** : passage de 3 à 4 C la séance de 1h30 (même tarif enfant/ adulte) et passage à 14 C (au lieu de 11 C) pour le stage tir Nature (3 séances soit 5h30). Cette demande a été formulée par l'association partenaire en raison d'un surcoût lié à un volume important de flèches cassées lors de ces séances d'initiation (6 € la flèche).

| ACTIVITÉ  | PRESTATION                                   | TARIF<br>(en nbre coupon unitaire) |
|---|--|------------------------------------|
| PLONGEE / MARINE  | baptême (bassin)                             | 3 (+ 2 C / adulte)                 |
|   | séance 1 h                                   | 6                                  |
| RANDONNEE PEDESTRE  | séance                                       | 2                                  |
|   | 1h   | 2                                  |
| ROLLER  | 1h   | 2                                  |
|   | 1h   | 2                                  |
| RUGBY   | 1h   | 2                                  |
|   | 1h   | 2                                  |
| SKATE BOARD   | 1h   | 2                                  |
|   | 1h   | 2                                  |
| SQUASH  | 1h30 (stage : nbre séance x 3)               | 3                                  |
|   | 1h   | 2                                  |
| TENNIS  | 1h   | 2                                  |
|   | 2h   | 3                                  |
| TENNIS DE TABLE   | Initiation (1h, 5 - 6 ans)                   | 3                                  |
|   | Stage 3 séances (1h30 / séance)              | 10                                 |
| THEATRE   | stage 3 séances (2h30 / séance)              | 15                                 |
|   | stage (à la journée)                         | 9 à 10 / jour                      |
| TIR A L'ARC   | séance 1h30 (même tarif enfant / adulte)     | 4                                  |
|   | stage Tir Nature (3 séances soit 5h30)       | 14                                 |
| ULTIMATE  | séance de 2h                                 | 5                                  |
|   | Séance 1h30 (-18 ans et par pers si famille) | 4                                  |
| VELO TOUT TERRAIN   | Séance 1h30 (+ 18 ans)                       | 5                                  |
|   | balade encadrée / maniabilité                | 2 à 3                              |
| VOILE (Optimist, Catamaran, P'tit mousses, Moussaillons, planche à voile) | stage 3 séances (2h à 2h30 / séance)         | 27 à 30 selon embarcation          |
|   | stage 5 séances (2h à 2h30/ séance)          | 45 à 50 selon embarcation          |
| VOLLEY-BALL   | 2h   | 4                                  |
| YOGA  | 1h   | 2                                  |



**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Séance du 2 décembre 2021  
Rapporteur :  
Monsieur Jean-Luc LECLERCQ**

**N° 24**

**Renouvellement de la convention de partenariat avec le Comité Départemental de la  
randonnée Pédestre du Finistère  
Convention 2022-2023**

---

**Partenaire de la communauté d'agglomération quimpéroise depuis 2012, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre assure l'entretien du petit balisage des itinéraires de randonnée pédestre proposés sur le territoire. Au vu de la qualité de cette collaboration, il est proposé de renouveler le partenariat, la convention 2020-2021 arrivant à échéance.**

**\*\*\***

Le Comité départemental de randonnée pédestre en Finistère (CODEP29 FFRandonnée) est partenaire de Quimper Bretagne Occidentale pour entretenir le balisage des 20 itinéraires du topo-guide® P299 (180 km, balisage jaune) et des 28 boucles balisées en bleu (25 existantes + 3 nouvelles - 130 km).

Pour ce faire, il s'appuie sur des associations locales fédérales qui œuvrent pour un balisage effectif, sécuritaire et pertinent : remplacement des balises usées ou manquantes et signalement à la collectivité de toute dégradation, usure ou manque de supports de balisage.

La convention de partenariat définit les rôles de chaque partenaire afin de :

- garantir la continuité des 48 itinéraires pédestres proposée par les communes de l'agglomération en assurant l'entretien du balisage (180 km circuits balisés en jaune et 130 km boucles balisées en bleu soit 310 km) ; le matériel de balisage (balises PVC et autocollantes, peinture) étant fourni par Quimper Bretagne Occidentale ;
- mener des actions complémentaires; après accord entre les deux parties en vue de :
  - o garantir l'entretien de balisage de circuits qui viendraient à être créés ;

- améliorer le suivi du balisage ou l'information aux randonneurs ;
- prévoir les modalités d'accompagnement financier et logistique à la réédition du topo guide® P299 « Des environs de Quimper au pays Fouesnantais ...à pied® » ; si ce dernier venait à être réédité durant la présente convention

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d'allouer une subvention annuelle de 3 100 € comme soutien à l'entretien du balisage des circuits de randonnée pédestres proposés sur le territoire de l'agglomération au Comité départemental de la randonnée en Finistère (budget QBO - ligne « Subventions Tourisme et Loisirs sportifs n°95-6574-711-7114 ») ;
- 2 - d'autoriser madame la présidente à signer la nouvelle convention de partenariat entre Quimper Bretagne Occidentale et le Comité départemental de la randonnée en Finistère, pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Séance du 2 décembre 2021  
Rapporteur :  
Monsieur Dominique LE ROUX**

**N° 25**

**Adoption d'un règlement financier**

---

**La collectivité a décidé de se doter d'un règlement budgétaire et financier afin de formaliser les procédures budgétaires et comptables notamment en matière de gestion pluriannuelle de crédits concrétisée dès l'exercice 2022 par le vote d'autorisations de programme et de crédits de paiement. Ce règlement permet également d'anticiper les obligations nécessaires à la mise en place en 2024 de la M57, nouvelle nomenclature comptable.**

\*\*\*

Le règlement budgétaire et financier proposé a pour objectif de formaliser et préciser les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des différentes instructions budgétaires et comptables applicables aux EPCI.

Il doit également définir les règles internes propres à la collectivité dans le respect des textes énoncés. Il s'impose à l'ensemble des directions et gestionnaires de crédits et en particulier à la direction des finances et de la commande publique qui en assurera le suivi.

Le règlement budgétaire et financier vise à renforcer la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il s'agit d'un outil partagé et accessible aux élus et aux agents contribuant à développer une culture de gestion commune.

Enfin, le présent règlement budgétaire et financier a vocation à être dynamique et pourra faire l'objet de révisions en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion ou d'organisation.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter ce règlement budgétaire et financier.



**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Séance du 2 décembre 2021  
Rapporteur :  
Monsieur Bernard JASSERAND**

**N° 26**

**Admissions en non-valeur 2021**

---

**Les créances dont le caractère irrécouvrable a été constaté peuvent faire l'objet d'admission en non-valeur sur proposition annuelle du comptable.**

**\*\*\***

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune, l'admission en non-valeur n'éteignant pas la dette.

Pour rappel, les dernières admissions en non-valeur présentées par le comptable et votées par l'assemblée délibérante en 2020 s'élevaient à 369 640,36 € sur les différents budgets de la communauté.

Madame la trésorière de Quimper Communauté sollicite l'admission en non-valeur de créances en 2021 correspondant à des titres de recettes émis entre 2008 et 2020 dont le produit n'a pu être recouvré.

Le montant global s'élève à **90 164,49 €** sur les différents budgets et se répartit de la manière suivante :

Sur le budget principal : 27 125,88 €

|   | Créances éteintes<br>(procédures collectives<br>ou de surendettement) | Poursuites sans effet ou<br>seuil inférieur aux<br>poursuites |
|---|---|---|
| - Loyers  | 11 938,51 €   | 1 283,09 €  |
| - Facturation médiathèques  |   | 1 902,77 €  |
| - Redevances déchets industriels<br>- Redevances spéciales<br>- Autres facturations déchets                       | 344,66 €  | 9 191,37 €  |
| -Autres créances<br>(remboursement de salaires,<br>recettes de piscine, vente de topo-<br>guides , sinistres....) | 50 €  | 2 415,48 €  |
| <b>Total</b>  | <b>12 333,17 €</b>  | <b>14 792,71 €</b>  |

Sur le budget eau régie : 20 205,57 €

|                 | Créances éteintes<br>(procédures collectives<br>ou de surendettement) | Poursuites sans effet ou<br>seuil inférieur aux<br>poursuites |
|-----------------|---|---|
| Facturation eau | 1 610,07€   | 18 595,50 €   |

Sur le budget assainissement DSP : 4 630,46 €

|  | Créances éteintes<br>(procédures collectives<br>ou de surendettement) | Poursuites sans effet ou<br>seuil inférieur aux<br>poursuites |
|--|---|---|
| Majorations pour non<br>raccordement et participations<br>financière à l'assainissement<br>collectif | 66,86 €   | 4 563,60 €  |

Sur le budget SPANC: 3 086,06 €

|   | <b>Créances éteintes<br/>(procédures collectives<br/>ou de surendettement)</b> | <b>Poursuites sans effet ou<br/>seuil inférieur aux<br/>poursuites</b> |
|---|--|--|
| Redevances d'assainissement non collectif | 88,00 €  | 2 998,06 €   |

Sur le budget assainissement régie : 3 273,70 €

|                            | <b>Créances éteintes<br/>(procédures collectives<br/>ou de surendettement)</b> | <b>Poursuites sans effet ou<br/>seuil inférieur aux<br/>poursuites</b> |
|----------------------------|--|--|
| Facturation assainissement | 817,69 €   | 2 456,01 €   |

Sur le budget bâtiments économiques : 31 842,82 €

|  | <b>Créances éteintes<br/>(procédures collectives<br/>ou de surendettement)</b> | <b>Poursuites sans effet ou<br/>seuil inférieur aux<br/>poursuites</b> |
|--|--|--|
| Loyers Pépinières et hôtel d'entreprises | 30 607,39 €  | 1 235,43 €   |

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'admettre en non-valeur les créances ci-dessus énumérées.



**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Séance du 2 décembre 2021  
Rapporteur :  
Monsieur Dominique LE ROUX**

**N° 27**

**Création des autorisations de programme et de crédits de paiement**

---

**Le règlement financier de la collectivité autorise la collectivité à mettre en place la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement. Cette procédure est une dérogation au principe d'annualité budgétaire et permet une approche pluriannuelle du budget. Ils sont régis par l'article R2311.9 du code général des collectivités territoriales. Leurs créations nécessitent une délibération distincte du budget primitif indiquant leurs montants prévisionnels (AP) et leurs répartitions par exercice (CP).**

**\*\*\***

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle se compose ainsi :

- de l'autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux ;
- des crédits de paiement (CP) : ils déterminent le montant des inscriptions budgétaires pour les exercices concernés (échancier).

Cette procédure ainsi que les modalités de gestion des AP/CP s'inscrivent dans le règlement financier de la collectivité.

Il est proposé de créer les AP/CP pour les opérations suivantes selon les données financières transmises par les services opérationnels et en lien avec la programmation pluriannuelle délibérée en juin 2021. D'autres AP/CP seront créées au fil de l'eau et au vu de la maturité des différents projets.

### 1. Construction de la grande salle

| Code opération | Intitulé                        | Coût global AP |
|----------------|---------------------------------|----------------|
| 225VS01        | Construction de la grande salle | 21 350 000 €   |

#### Échéancier :

| CP/crédits budgétaires | 2022      | 2023      | 2024       | 2025      | 2026    |
|------------------------|-----------|-----------|------------|-----------|---------|
|                        | 1 000 000 | 2 400 000 | 10 400 000 | 6 800 000 | 750 000 |

### 2. Programme OPAH-RU

| Code programme | Intitulé          | Coût global AP |
|----------------|-------------------|----------------|
| 225VS02        | Programme OPAH-RU | 3 466 000,00 € |

#### Echéancier :

| CP/crédits budgétaires | 2022      | 2023      | 2024      | 2025      | 2026      |
|------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
|                        | 740 000 € | 751 500 € | 751 500 € | 751 500 € | 471 500 € |

### 3. Travaux et maintenance des bâtiments Crèches

| Code programme | Intitulé                                     | Coût global AP |
|----------------|--|----------------|
| 225VR01        | Travaux et maintenance des bâtiments Crèches | 2 683 100 €    |

#### Echéancier :

| CP/crédits budgétaires | 2022      | 2023      | 2024      | 2025      | 2026      |
|------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
|                        | 403 100 € | 570 000 € | 570 000 € | 570 000 € | 570 000 € |

#### 4. Travaux et maintenance des bâtiments piscines

| Code programme | Intitulé                                      | Coût global AP |
|----------------|---|----------------|
| 225VR02        | Travaux et maintenance des bâtiments piscines | 2 880 000 €    |

Echéancier :

| CP/crédits budgétaires | 2022      | 2023      | 2024      | 2025      | 2026      |
|------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
|                        | 560 000 € | 580 000 € | 580 000 € | 580 000 € | 580 000 € |

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA). Chaque modification (révision, annulation, modification de l'échéancier) nécessite un accord de l'assemblée délibérante.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'acter la création de cette autorisation de programme et de son échéancier et d'inscrire les crédits de paiement 2022 au budget 2022.



**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Séance du 2 décembre 2021**

**Rapporteur :  
Monsieur Jean-Claude  
PERINAUD**

**N° 28**

**Ouverture des quarts de crédits en investissement avant adoption du budget**

---

**Dans l'attente du vote du budget et pour permettre la continuité du service public, il est proposé de d'autoriser l'exécutif à pouvoir engager, liquider et mandater les crédits d'investissement dans la limite d'un quart de l'exercice précédent.**

\*\*\*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'EPCI peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes représentant un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

### Budget principal

| chapitre comptable | crédits ouverts 2021 | quart de crédit 2022 |
|--------------------|----------------------|----------------------|
| 20                 | 2 122 797            | 530 699              |
| 204                | 6 548 595            | 1 637 148            |
| 21                 | 3 297 316            | 824 329              |
| 23                 | 4 591 496            | 1 147 874            |
| 27                 | 154 105              | 38 526               |
|                    | <b>16 714 309</b>    | <b>4 178 577</b>     |

### Assainissement collectif affermé

| chapitre comptable | crédits ouverts 2021 | quart de crédit 2022 |
|--------------------|----------------------|----------------------|
| 20                 | 323 000              | 80 750               |
| 21                 | 108 000              | 27 000               |
| 23                 | 6 563 144            | 1 640 786            |
|                    | <b>6 944 144</b>     | <b>1 748 536</b>     |

### SPANC

| chapitre comptable | crédits ouverts 2021 | quart de crédit 2022 |
|--------------------|----------------------|----------------------|
| 20                 | 38 000               | 9 500                |
|                    | <b>38 000</b>        | <b>9 500</b>         |

### Transports urbains

| chapitre comptable | crédits ouverts 2021 | quart de crédit 2022 |
|--------------------|----------------------|----------------------|
| 20                 | 77 462               | 19 365               |
| 21                 | 2 543 764            | 635 941              |
| 23                 | 570 000              | 142 500              |
|                    | <b>3 191 226</b>     | <b>797 806</b>       |

### Eau potable affermé

| chapitre comptable | crédits ouverts 2021 | quart de crédit 2022 |
|--------------------|----------------------|----------------------|
| 20                 | 100 000              | 25 000               |
| 21                 | 107 000              | 26 750               |
| 23                 | 4 092 638            | 1 023 159            |
|                    | <b>4 299 638</b>     | <b>1 074 909</b>     |

**Loc. bat. Éco.**

| chapitre comptable | crédits ouverts 2021 | quart de crédit 2022 |
|--------------------|----------------------|----------------------|
| 20                 | 2000                 | 500                  |
| 21                 | 7 000                | 1 750                |
| 23                 | 150 804              | 37 701               |
|                    | <b>159 804</b>       | <b>39 951</b>        |

**Eau potable régie**

| chapitre comptable | crédits ouverts 2021 | quart de crédit 2022 |
|--------------------|----------------------|----------------------|
| 20                 | 10 000               | 2 500                |
| 21                 | 50 000               | <b>12 500</b>        |
| 23                 | 462 000              | <b>115 500</b>       |
|                    | <b>522 000</b>       | <b>130 500</b>       |

**Assainissement régie**

| chapitre comptable | crédits ouverts 2021 | quart de crédit 2022 |
|--------------------|----------------------|----------------------|
| 20                 | 25 180               | 6 295                |
| 21                 | 84 000               | 21 000               |
| 23                 | 302 255              | 75 563               |
|                    | <b>411 435</b>       | <b>102 858</b>       |

**Valorisation énergies renouvelables**

| chapitre comptable | crédits ouverts 2021 | quart de crédit 2022 |
|--------------------|----------------------|----------------------|
| 23                 | 128 557              | 32 139               |
|                    | <b>128 557</b>       | <b>32 139</b>        |

**Restauration collective**

| chapitre comptable | crédits ouverts 2021 | quart de crédit 2022 |
|--------------------|----------------------|----------------------|
| 21                 | 225 781              | 56 445               |
|                    | <b>225 781</b>       | <b>56 445</b>        |



QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

-----  
Séance du 2 décembre 2021  
Rapporteur :  
Monsieur Dominique LE ROUX

N° 29

Décision modificative n°3

-----

Les décisions modificatives viennent modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année tout en respectant l'équilibre du budget.

\*\*\*

La décision modificative, qui vous est présentée, a pour objet :

- l'utilisation des lignes de provisions ;
- l'inscription de dépenses supplémentaires par modification de chapitres ;
- l'inscription d'une provision pour risque et charges.

**I/ L'utilisation des lignes de provisions**

- Sur le budget principal :

La ligne 020.022.300 « provision pour dépenses imprévues » permet de financer :

|              |  |                          |
|--------------|--|--------------------------|
| 020.6541.300 | Admissions en non-valeur<br>(montant global : 27 125,88 €) | 18 000,00 €              |
|              | <b>Total</b>   | <hr/> <b>18 000,00 €</b> |

## II/ L'inscription de dépenses supplémentaires par modification de chapitres

Les dépenses non prévues au budget primitif sont financées par les crédits courants des services ou des économies réalisées sur certaines opérations et ont pour conséquence des transferts entre chapitres.

- Sur le budget principal :

|               |   |             |
|---------------|---|-------------|
| 020.6262.130  | Frais internet et de téléphonie / augmentation du nombre de sites desservis par internet et du nombre d'équipements alloués aux services (développement d'une logique de nomadisme)<br>(financés par la facturation des prestations informatiques aux communes membres) | 65 000,00 € |
| 64.64118.733  | Vêtement de travail avantage en nature / petite enfance<br>(financé par le chapitre 011)  | 1 481,00 €  |
| 90.67441.950  | Complément participation du budget principal au budget annexe « location bâtiments économiques » pour le financement des admissions en non-valeur<br>(financé par le chapitre 65 subvention)  | 31 000,00 € |
| 70.657362.610 | Subvention CCAS de la ville de Quimper, gestionnaire pour le compte de QBO du plan national logement d'abord<br>(financée par les fonds délégués)   | 45 000,00 € |

À noter également, le financement de la dotation de solidarité communautaire (DSC) instaurée par le conseil communautaire du 4 novembre, pour un montant global de 493 000 €, par l'ajustement de l'attribution de compensation (-87 399 €) et par le suréquilibre de fonctionnement (-405 601€).

|               |   |             |
|---------------|---|-------------|
| 01.739212.300 | Dotation de solidarité communautaire versée | + 493 000 € |
| 01.739211.300 | Attribution de compensation versée          | + 153 876 € |
| 01.73211.300  | Attribution de compensation reçue           | + 241 275 € |

- Sur le budget assainissement affermé:

|      |  |            |
|------|--|------------|
| 6541 | Admissions en non-valeur<br>(financées par l'excédent de fonctionnement) | 4 650,00 € |
|------|--|------------|

- Sur le budget SPANC:

|      |  |            |
|------|--|------------|
| 6541 | Admissions en non-valeur<br>(financées par l'excédent de fonctionnement) | 3 100,00 € |
|------|--|------------|

- Sur le budget location bâtiments économiques:

|      |  |             |
|------|--|-------------|
| 6541 | Admissions en non-valeur<br>(financées par le complément de la participation du budget principal, chapitre 77) | 31 000,00 € |
|------|--|-------------|

- Sur le budget assainissement régie:

|      |   |            |
|------|---|------------|
| 6541 | Admissions en non-valeur<br>(financées par l'excédent de fonctionnement ) | 3 300,00 € |
|------|---|------------|

- Sur le budget eau régie:

|        |   |             |
|--------|---|-------------|
| 21561  | Equipements hydrauliques<br>(financés par le chapitre 23 travaux) | 21 500,00 € |
| 661112 | Intérêts courus non échus 2021<br>(financés par le chapitre 65)   | 7 900,00 €  |

- Sur le budget Transports urbains :

|         |  |            |
|---------|--|------------|
| 4581002 | Travaux complémentaires/ allée Meilh de Stang Vihan<br>(financés par le suréquilibre du budget ) | 3 000,00 € |
|---------|--|------------|

### **III/ L'inscription d'une provision pour risques et charges exceptionnels**

- Sur le budget assainissement affermé :

Les sociétés d'assurances condamnées par la cour administrative d'appel de Nantes du 26 juin 2020 pour les travaux de réparation des désordres affectant la société d'épuration du Corniguel se sont pourvues en cassation auprès du conseil d'État.

La décision rendue le 5 novembre dernier est défavorable à la collectivité. La somme à verser dans un premier temps est de 111 723,79 €. Le solde du montant perçu initialement doit faire l'objet d'une provision.

|      |                                   |                |
|------|-----------------------------------|----------------|
| 6875 | Provision pour risques et charges | 1 604 826,00 € |
| 6712 | Amendes fiscales et pénales       | 111 724,00 €   |

Ces sommes sont financées par le suréquilibre du budget.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier les montants des votes des chapitres du budget primitif.



**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 décembre 2021

Rapporteur :

Monsieur Pierre-André LE  
JEUNE

N° 30

**Garantie d'emprunt de la SA d'HLM Aiguillon Construction auprès de la Banque des Territoires - Construction de 5 logements situés Hent rue Arnaud Beltrame à Plomelin (opération Ti Menhir)**

La SA d'HLM Aiguillon Construction, dans le cadre du financement de la construction de 5 logements situés Hent Arnaud Beltrame à Plomelin, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°127784 d'un montant total de 526 309 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

\*\*\*

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

| Contrat n°127784                                       |                      |              |           |              |                           |                     |
|--|----------------------|--------------|-----------|--------------|---------------------------|---------------------|
| Type   | PLAI                 | PLAI foncier | PLUS      | PLUS foncier | PHB Phase 1               | PHB Phase 2         |
| Identifiant ligne du prêt                              | 5434012              | 5437011      | 5437010   | 5437009      | 5437013                   |                     |
| Montants   | 151 052 €            | 31 034 €     | 270 151 € | 49 072 €     | 25 000 €                  |                     |
| Durée d'amortissement                                  | 40 ans               | 50 ans       | 40 ans    | 50 ans       | 20 ans                    | 20 ans              |
| Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index) | 0,30%                | 0,30%        | 1,10%     | 1,10%        | 0,00%                     | 1,10%               |
| Marge fixe sur l'index                                 | -0,20%               | -0,20%       | 0,60%     | 0,60%        | -                         | 0,60%               |
| Index  | Livret A             |              |           |              | Taux fixe                 | Livret A            |
| Périodicité  | Annuelle             |              |           |              |                           |                     |
| Profil d'amortissement                                 | Échéance prioritaire |              |           |              | Amortissement prioritaire |                     |
| Base de calcul des intérêts                            | 30/360               |              |           |              |                           |                     |
| Modalité de révision                                   | Double révisabilité  |              |           |              | Sans objet                | Simple révisabilité |
| Taux de progressivité des échéances                    | 0,5%                 | 0,5%         | -1,3%     | -1,3%        | 0,0%                      | 0,0%                |

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM Aiguillon Construction pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

\*\*\*

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°127784 en annexe signé entre la SA d'HLM Aiguillon Construction ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

M. Alain DECOURCHELLE étant sorti de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote), après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à la SA d'HLM Aiguillon Construction la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 526 309 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°127784 constitué de 5 lignes du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 526 309 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et la SA d'HLM Aiguillon Construction.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 décembre 2021

Rapporteur :

**Monsieur Pierre-André LE  
JEUNE**

N° 31

**Garantie d'emprunt de la SA d'HLM Aiguillon Construction auprès de la Banque des Territoires - Construction de 15 logements situés 24 et 26 rue de la Résistance à Briec**

La SA d'HLM Aiguillon Construction, dans le cadre du financement de la construction de 15 logements situés 24 et 26 rue de la résistance à Briec, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°127772 d'un montant total de 1 562 000 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

\*\*\*

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

| Contrat n°127772                                       |                      |              |           |              |                           |                     |
|--|----------------------|--------------|-----------|--------------|---------------------------|---------------------|
| Type   | PLAI                 | PLAI foncier | PLUS      | PLUS foncier | PHB Phase 1               | PHB Phase 2         |
| Identifiant ligne du prêt                              | 5430836              | 5430835      | 5430834   | 5430833      | 5430837                   |                     |
| Montants   | 346 000 €            | 101 000 €    | 834 000 € | 206 000 €    | 75 000 €                  |                     |
| Durée d'amortissement                                  | 40 ans               | 50 ans       | 40 ans    | 50 ans       | 20 ans                    | 20 ans              |
| Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index) | 0,30%                | 0,30%        | 1,10%     | 1,10%        | 0,00%                     | 1,10%               |
| Marge fixe sur l'index                                 | -0,20%               | -0,20%       | 0,60%     | 0,60%        | -                         | 0,60%               |
| Index  | Livret A             |              |           |              | Taux fixe                 | Livret A            |
| Périodicité  | Annuelle             |              |           |              |                           |                     |
| Profil d'amortissement                                 | Échéance prioritaire |              |           |              | Amortissement prioritaire |                     |
| Base de calcul des intérêts                            | 30/360               |              |           |              |                           |                     |
| Modalité de révision                                   | Double révisabilité  |              |           |              | Sans objet                | Simple révisabilité |
| Taux de progressivité des échéances                    | 0,5%                 | 0,5%         | -1,3%     | -1,3%        | 0,0%                      | 0,0%                |

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM Aiguillon Construction pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

\*\*\*

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°127772 en annexe signé entre la SA d'HLM Aiguillon Construction ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

\*\*\*

M. Alain DECOURCHELLE étant sorti de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote), après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à la SA d'HLM Aiguillon Construction la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 1 562 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°127772 constitué de 5 lignes du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 562 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et la SA d'HLM Aiguillon Construction.



**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 décembre 2021

Rapporteur :  
Monsieur Pierre-André LE  
JEUNE

N° 32

**Garantie d'emprunt de la SA d'HLM Aiguillon Construction auprès de la Banque des  
Territoires - Construction de 29 logements situés 70 vieille route de Rosporden à  
Quimper**

La SA d'HLM Aiguillon Construction, dans le cadre du financement de la construction de 29 logements situés 70 vieille route de Rosporden à Quimper, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°127776 d'un montant total de 3 288 000 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

\*\*\*

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

| Contrat n°127776                                       |                      |              |             |              |                           |                     |
|--|----------------------|--------------|-------------|--------------|---------------------------|---------------------|
| Type   | PLAI                 | PLAI foncier | PLUS        | PLUS foncier | PHB Phase 1               | PHB Phase 2         |
| Identifiant ligne du prêt                              | 5434115              | 5434114      | 5434113     | 5434112      | 5434116                   |                     |
| Montants   | 904 238 €            | 308 600 €    | 1 491 162 € | 439 000 €    | 145 000 €                 |                     |
| Durée d'amortissement                                  | 40 ans               | 50 ans       | 40 ans      | 50 ans       | 20 ans                    | 20 ans              |
| Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index) | 0,30%                | 0,30%        | 1,10%       | 1,10%        | 0,00%                     | 1,10%               |
| Marge fixe sur l'index                                 | -0,20%               | -0,20%       | 0,60%       | 0,60%        | -                         | 0,60%               |
| Index  | Livret A             |              |             |              | Taux fixe                 | Livret A            |
| Périodicité  | Annuelle             |              |             |              |                           |                     |
| Profil d'amortissement                                 | Échéance prioritaire |              |             |              | Amortissement prioritaire |                     |
| Base de calcul des intérêts                            | 30/360               |              |             |              |                           |                     |
| Modalité de révision                                   | Double révisabilité  |              |             |              | Sans objet                | Simple révisabilité |
| Taux de progressivité des échéances                    | 0,5%                 | 0,5%         | -1,3%       | -1,3%        | 0,0%                      | 0,0%                |

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM Aiguillon Construction pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

\*\*\*

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°127776 en annexe signé entre la SA d'HLM Aiguillon Construction ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

\*\*\*

M. Alain DECOURCHELLE étant sorti de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote), après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à la SA d'HLM Aiguillon Construction la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 3 288 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°127776 constitué de 5 lignes du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 288 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et la SA d'HLM Aiguillon Construction.



**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Séance du 2 décembre 2021**

**Rapporteur :  
Madame Anna-Vari  
CHAPALAIN**

**N° 33**

**Travaux d'entretien de voirie avec fournitures - Constitution d'un groupement de commandes**

---

**Le marché de travaux de voirie avec fournitures passé par le groupement de commandes constitué de la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale expire le 1<sup>er</sup> mars 2022.**

**Une consultation doit être lancée pour désigner un nouveau prestataire.**

**\*\*\***

Afin de permettre à la commune de Quimper et à Quimper Bretagne Occidentale de relancer une consultation, et pour bénéficier de conditions financières avantageuses, il est envisagé de créer un nouveau groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et 7 du Code de la commande publique. La convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention sera conclue pour une durée de 8 ans à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

La commune de Quimper assure les fonctions de coordonnateur. Dans ce cadre, la commune de Quimper est chargée d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les marchés publics, d'établir, signer et notifier les avenants éventuels.

Chaque membre du groupement s'engage à prendre en charge la part des prestations qui lui incombe et s'assurera de la bonne exécution du ou des marchés publics.

Les membres du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit nécessaire de délibérer, l'adhésion au groupement de tout nouveau membre.

Les nouveaux membres ne pourront passer commande que sur les marchés publics publiés après leur adhésion.

La commission d'appel d'offres sera celle de la commune de Quimper.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constituer un groupement de commandes avec la commune de Quimper pour la réalisation de travaux d'entretien de voirie avec fournitures ;
- 2 - d'autoriser madame la présidente ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Quimper comme coordonnateur.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 décembre 2021

Rapporteur :  
Madame Isabelle ASSIH

N° 34

**Décisions de la présidente prises par délégation du conseil communautaire**

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire dans les conditions fixées par la délibération n°1 en date du 23 juillet 2020.

\*\*\*

Madame la présidente informe le conseil communautaire des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

| NUMÉRO D'ORDRE | DATE       | INTITULÉ   |
|----------------|------------|--|
| 265.21.09 DAFJ | 29/09/2021 | Montage opérationnel, juridique et financier pour la requalification de l'arc est quimpérois - Groupement GUAM/LLC/FILIGRANE - 89 000 euros HT maximum |
| 266.21.10 DSI  | 01/10/2021 | Abonnement et maintenance du service de télétransmission des actes - DOCAPOST 10 000 € HT  |
| 267.21.10 DETI | 05/10/2021 | Pass Commerce et Artisanat, subvention de 1 131 € à la Sarl Marjorie à Quimper   |
| 268.21.10 DETI | 05/10/2021 | Pass Commerce et Artisanat, subvention de 7 500 € à la SAS Pâtisserie au fil de l'O à Quimper  |
| 269.21.10 DETI | 05/10/2021 | Pass Commerce et Artisanat, subvention de 2 594 € à l'Eurl Kofata à Guengat  |
| 270.21.10 DETI | 05/10/2021 | Pass Commerce et Artisanat, subvention de 7 500 € à l'Eurl Jeujouetethique à Ergué-Gabéric   |
| 271.21.10 DETI | 05/10/2021 | Pass Commerce et Artisanat, subvention de 7 500 € à l'EI Claire Omnes à Quimper  |
| 272.21.10 CAB  | 05/10/2021 | Mandat spécial - Déplacement à Toulouse dans le cadre des Rencontres Nationales du Transport Public  |
| 273.21.10 DAFJ | 05/10/2021 | Mise à disposition des locaux 38 rue de Stang Bihan à Quimper pour un centre de dépistage COVID - Prolongation de convention.                          |
| 274.21.10 CAB  | 05/10/2021 | Mandat spécial - Déplacement à Clermont-Ferrand pour la convention des intercommunalités de France, organisée par l'ADCF                               |

|                |            |   |
|----------------|------------|---|
| 275.21.10 DGS  | 05/10/2021 | Mise à disposition des locaux au n°14E avenue de la Libération au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)   |
| 276.21.10 DDC  | 06/10/2021 | Médiathèques de QBO: tarifs temporaires   |
| 277.21.10 DEE  | 06/10/2021 | Convention d'occupation temporaire entre Quimper Bretagne Occidentale et l'association "Leche League France"  |
| 278.21.10 DEE  | 06/10/2021 | Convention d'occupation temporaire entre Quimper Bretagne Occidentale et l'association MJC/MPT de Kerfeunteun   |
| 279.21.10 DAFJ | 08/10/2021 | Création d'un réseau d'eaux usées avec poste de refoulement et renouvellement du réseau d'eau potable secteurs Quilinen - Brunguen à Landrévarzec - CISE TP - 561 294,00 € HT   |
| 280.21.10 DAFJ | 08/10/2021 | Fourniture et livraison de matériel destiné aux réseaux d'eau potable et d'assainissement de Quimper Bretagne Occidentale - FRANS BOHOMME - JUNJAUD - BILLMAT - PUM - SOVAL - 345 000,00 € HT   |
| 281.21.10 DAFJ | 08/10/2021 | Travaux de signalisation chantier et barrièrage PEM - GROUPE HELIOS - 590 595,00 € HT   |
| 282.21.10 DETI | 11/10/2021 | Vente d'un terrain sur le parc d'activités des Pays Bas à Briec à la société UNIK Informatique  |
| 283.21.10 DAFJ | 12/10/2021 | Avenants 1 à l'accord-cadre de travaux sur les réseaux humides de Quimper Bretagne Occidentale - CISE TP - DLE OUEST - ETPA - SADE - SPAC - TOULGOAT/TRAUOEN - TPC OUEST - sans incidence financière  |
| 284.21.10 DGS  | 14/10/2021 | Mise à disposition des locaux 38 rue de Stang Bihan à Quimper pour un centre de dépistage COVID - Prolongation de la convention - Avenant n°4   |
| 285.21.10 DAFJ | 14/10/2021 | Avenant n°2 au marché de travaux pour le ravalement de la piscine Aquarive - SEBACO - 2 240,18 € HT   |
| 286.21.10 DAFJ | 14/10/2021 | Avenant n°1 au marché de renouvellement des pompes et équipements hydrauliques pour les régies eau potable et assainissement - SAUR - 580 euros HT  |
| 287.21.10 DAFJ | 15/10/2021 | Avenant n°2 à l'accord-cadre pour le suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2016-2021 et mise en œuvre d'un observatoire des copropriétés - Lot 1 - SAS URBANIS - 300 000 € HT |
| 288.21.10 DAFJ | 15/10/2021 | Fourniture et gestion des abonnements aux périodiques imprimés des médiathèques QBO - EBSCO - 116 000 € HT  |
| 289.21.10 DAFJ | 15/10/2021 | Réfection des bacs tampons de la piscine Aquarive à Quimper - GUIBAN - ETANDEX - 88 414,24 € HT   |
| 290.21.10 DAFJ | 15/10/2021 | Régie publicitaire du journal d'information communautaire - AGENCE BERGAME - 2 800 € HT minimum par numéro  |
| 291.21.10 DSI  | 21/10/2021 | Maintenance d'Arcopole Builder, Arcopole Pro Cadastre et Arcopole Pro PCI BASE - ESRI - 10 896 € H.T.   |
| 292.21.10 DPEL | 21/10/2021 | Pesée, stockage et rechargement du verre sur le camion du verrier - LE GOFF TRANSPORTS - Montant maximum de 15 000 € HT   |
| 293.21.10 DETI | 25/10/2021 | Location d'une salle de réunion à la Pépinière des Innovations en faveur de M. Yannick MOYSAN   |
| 294.21.10 DETI | 25/10/2021 | Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Kerourvois 2 à Ergué-Gabéric à la SAS Réseau Elagage  |
| 295.21.10 DDC  | 27/10/2021 | Prestation de droits d'auteur et de mise en œuvre du projet "Dessinez la ville" - Joël KEROUANTON - 10 545,20 € HT  |
| 296.21.10 DDS  | 27/10/2021 | Tarifs piscines pour la location des lignes d'eau aux collèges et lycées pour l'année 2022.   |

\*\*\*

Le conseil communautaire en prend acte.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Séance du 2 décembre 2021**

**Rapporteur :  
Madame Anna-Vari  
CHAPALAIN**

**N° 35**

**Signature de marchés publics après consultations**

---

**Il s'agit d'autoriser la signature de deux marchés publics.**

\*\*\*

Lors de sa séance du 19 novembre 2021, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés publics suivants :

- *Fourniture des éléments modulaires en pierre naturelle granit pour le parvis*
- *Pôle d'Échanges Multimodal de Quimper*

Le marché a pour objet la fourniture des éléments modulaires en pierre naturelle granit pour le parvis du nouveau pôle d'échange multimodal de Quimper (lot 17).

Le contrat inclut :

- la fourniture de dalles granit de dimensions 120x60cm, 30x60cm et 45x60cm ;
- la fourniture d'éléments spéciaux pour caniveau fente en granit dimension 40x60cm ;
- la fourniture de dalle granit 60x60cm pour le sol intérieur de la maison des mobilités.

Le projet du Pôle d'Échanges Multimodal comprend :

- la réalisation de la passerelle au-dessus des voies SNCF desservant les quais centraux et assurant l'accessibilité de la Gare (85 ml de long et 4,6 m de large) ;
- la réalisation des infrastructures de la nouvelle gare routière (13 quais + 5 stationnements car + 14 places taxi avec un auvent de 2 000 m<sup>2</sup>) ;

- la réalisation des parking courtes et longues durées (environ 245 places) ;
- la réalisation d'un bâtiment accueillant du stationnement vélo et des locaux de services à l'usage du PEM (220 m<sup>2</sup>), la réalisation d'un local technique (50 m<sup>2</sup>) ;
- l'aménagement du parvis sud et du parvis nord de la gare environ 4 000 m<sup>2</sup> ;
- la création d'une promenade douce vers le centre-ville ;
- le réaménagement des boulevards et rues dans le périmètre du PEM, (environ 1,5 km) ;
- l'aménagement paysager de ces espaces.

La procédure de passation est l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, l'objet du marché public ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Le marché sera conclu à compter de sa notification pour une durée de 36 mois.

L'attributaire est la société RAULT GRANIT sise Carrière de la Morinais 35420 LOUVIGNE DU DESERT, sur la base d'un devis estimatif de 237 573,28 € HT (offre variante).

**- *Fourniture et livraison de denrées alimentaires conventionnelles***

Le marché concerne la fourniture et la livraison de denrées alimentaires conventionnelles pour le service commun de restauration de Quimper Bretagne Occidentale, l'EHPAD Flora Tristan du CIAS de Quimper Bretagne Occidentale et l'EHPAD de Coat Kerhuel du CIAS de Quimper Bretagne Occidentale.

La consultation s'est déroulée dans le cadre d'un groupement de commandes conformément aux articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique avec les organismes suivants :

- Quimper Bretagne Occidentale dont relève le service commun de restauration ;
- Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) de Quimper Bretagne Occidentale dont relèvent les établissements suivants : EHPAD Flora Tristan sis à Briec-de-l'Odét et EHPAD de Coat Kerhuel sis à Ergué-Gabéric.

Le coordonnateur du groupement est la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale, mandatée pour établir le cahier des charges, organiser la consultation, signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. En revanche, chaque membre du groupement sera en charge de l'exécution de la partie du marché qui le concerne, à l'exception des avenants éventuels.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec un opérateur économique par lot, avec un montant maximum annuel. Il est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commandes notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Les prestations sont réparties en seize lots :

| Lot | Désignation  |
|-----|--|
| 1   | Fruits et légumes 5 <sup>ème</sup> gamme   |
| 2   | Salades composées  |
| 3   | Crêpes de froment fraîches sucrées   |
| 4   | Crêpes fraîches de froment et de blé noir garnies                                    |
| 5   | Charcuterie traditionnelle   |
| 6   | Charcuterie en circuit court   |
| 7   | Viandes cuites élaborées   |
| 8   | Beurre, œufs et ovoproduits, crèmes et lait  |
| 9   | Laitages et desserts lactés  |
| 10  | Yaourts fermiers en circuit court  |
| 11  | Fromages   |
| 12  | Fromages en circuit court  |
| 13  | Bases culinaires et produits déshydratés   |
| 14  | Conserves, compotes, confitures, féculents, fruits et légumes secs, café et infusion |
| 15  | Articles de pâtisserie, desserts, gâteaux et biscuits                                |
| 16  | Gâteaux et biscuits au beurre en circuit court                                       |

Le marché sera conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an reconductible tacitement deux fois.

Les montants maximums annuels sont les suivants :

| Lot | Montant maximum HT |
|-----|--------------------|
| 1   | 50 000 €           |
| 2   | 16 000 €           |
| 3   | 2 000 €            |

|              |                    |
|--------------|--------------------|
| 4            | 12 000 €           |
| 5            | 100 000 €          |
| 6            | 120 000 €          |
| 7            | 6 000 €            |
| 8            | 200 000 €          |
| 9            | 90 000 €           |
| 10           | 11 000 €           |
| 11           | 200 000 €          |
| 12           | 15 000 €           |
| 13           | 80 000 €           |
| 14           | 230 000 €          |
| 15           | 195 000 €          |
| 16           | 50 000 €           |
| <b>TOTAL</b> | <b>1 377 000 €</b> |

Ces montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

La répartition prévisionnelle des montants des prestations entre les membres du groupement, pour la période initiale de l'accord-cadre, est la suivante :

| Lot | Quimper Bretagne Occidentale | CIAS de QBO |
|-----|------------------------------|-------------|
| 1   | 95 %                         | 5 %         |
| 2   | 81 %                         | 19 %        |
| 3   | 100 %                        | 0 %         |
| 4   | 100 %                        | 0 %         |
| 5   | 85 %                         | 15 %        |
| 6   | 99 %                         | 1 %         |
| 7   | 95 %                         | 5 %         |
| 8   | 84 %                         | 16 %        |
| 9   | 84 %                         | 16 %        |
| 10  | 97 %                         | 3 %         |
| 11  | 87 %                         | 13 %        |
| 12  | 98 %                         | 2 %         |

|    |      |      |
|----|------|------|
| 13 | 50 % | 50 % |
| 14 | 84 % | 16 % |
| 15 | 76 % | 24 % |
| 16 | 98 % | 2 %  |

Cette répartition sera la même pour chaque période de reconduction.

Aucune offre n'ayant été déposée pour les lots 3 et 4, ces derniers sont déclarés infructueux.

Les attributaires sont les suivants :

| Lot | Entreprise  | Montant de l'offre<br>au regard du DQE<br>(HT) |
|-----|---|--|
| 1   | POMONA TERRE AZUR<br>35538 NOYAL SUR VILAINE Cedex      | 45 863.28 €                                    |
| 2   | TEAM OUEST DISTRALIS<br>35533 NOYAL SUR VILAINE         | 12 506.25 €                                    |
| 5   | SAS BERNARD<br>56501 LOCMINE Cedex                      | 62 717.75 €                                    |
| 6   | A2S<br>56704 HENNEBONT Cedex                            | 26 677.83 €                                    |
| 7   | SYSCO FRANCE SAS<br>75012 PARIS Cedex 12                | 4 521.12 €                                     |
| 8   | TEAM OUEST DISTRALIS<br>35533 NOYAL SUR VILAINE         | 121 372.98 €                                   |
| 9   | POMONA PASSION FROID<br>35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE | 61 468.49 €                                    |
| 10  | LESVENEZ<br>29781 PLOUHINEC                             | 7 057.00 €                                     |
| 11  | POMONA PASSION FROID<br>35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE | 115 214.95 €                                   |
| 12  | TEAM OUEST DISTRALIS<br>35533 NOYAL SUR VILAINE         | 9 349.00 €                                     |
| 13  | ETABLISSEMENT BLIN<br>35590 SAINT GILLES                | 66 769.10 €                                    |
| 14  | ETABLISSEMENT BLIN<br>35590 SAINT GILLES                | 86 211.46 €                                    |
| 15  | POMONA EPISAVEURS<br>35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE    | 98 467.97 €                                    |
| 16  | SOVEFRAIS<br>29260 PLOUDANIEL                           | 38 181.66 €                                    |

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer ces marchés publics.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Séance du 2 décembre 2021**

**Rapporteur :  
Monsieur Christian  
CORROLLER**

**N° 36**

**Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

---

**Il est proposé au conseil communautaire de modifier les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).**

\*\*\*

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis du comité technique en date du 19 novembre 2021 ;

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les dispositions suivantes :

## Introduction

Les décrets n° 2014-513 du 20 mai 2014 et n°2015-661 du 15 juin 2015 ont instauré un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la Fonction Publique d'Etat.

Ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part fixe, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent ;
- d'une part variable, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Au sein de la Fonction Publique Territoriale, le RIFSEEP s'applique conformément au principe de parité, selon lequel le régime indemnitaire alloué à un fonctionnaire territorial ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficie un fonctionnaire de l'État exerçant des fonctions équivalentes et au regard du principe de libre administration des collectivités territoriales. Les annexes au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 fixent par cadre d'emplois les corps de référence de l'État, considérés comme équivalents. Ainsi, dès lors qu'un arrêté ministériel prévoit l'attribution de ce régime indemnitaire à un corps de l'État, il peut être transposé au cadre d'emplois équivalent.

À Quimper Bretagne Occidentale, le RIFSEEP a été institué par délibération n° 20 du 12 janvier 2017 puis modifié par délibérations n°16 du 9 mars 2017 ; n°17 du 26 juin 2018 ; n°32 du 7 décembre 2020 et n°24 du 6 février 2020.

Depuis mars 2020, la collectivité a entamé un travail de refonte du régime indemnitaire avec plusieurs objectifs :

- valoriser et rendre le territoire attractif ;
- tendre vers l'égalité salariale entre les femmes et les hommes ;
- tendre vers l'égalité inter-filières ;
- valoriser les prises de responsabilités de l'encadrement intermédiaire.

Bien que le principe de la revalorisation des primes n'est pas une obligation, la collectivité a prévu une augmentation des régimes indemnitaires avec une enveloppe financière globale pour la ville de Quimper, QBO, le CCAS et le CIAS de 2,4 millions d'euros.

La collectivité a été accompagnée jusqu'en janvier 2021 dans sa démarche par un prestataire qui a réalisé un diagnostic de situation ainsi qu'un benchmark avec les collectivités environnantes. Une démarche d'animation et de participation des agents a été proposée. Un dialogue social avec les organisations syndicales a eu lieu tout au long du projet.

Ce travail a abouti à l'élaboration d'une grille de cotation des postes tenant compte de 3 groupes de critères :

- les fonctions et le niveau d'encadrement du poste ;
- l'expertise requise pour le poste ;
- les sujétions particulières au regard de l'environnement professionnel.

L'ensemble des postes de la collectivité a ainsi pu être coté par la DRH, en collaboration avec les directions métiers. Ces postes ont ensuite été répartis en groupes de fonctions :

- 7 groupes en catégorie A ;
- 3 groupes en catégorie B ;
- 4 groupes en catégorie C.

À chaque groupe de fonctions sont associés un ou plusieurs cadres d'emplois selon les postes qu'il regroupe.

Les groupes de fonctions de catégories A et B sont ensuite subdivisés en deux sous-groupes auxquels sont associés des montants de régimes indemnitaires :

- toutes filières hors technique ;
- filière technique.

Par exemple, s'agissant de la catégorie B :

| Catégorie | Groupe de fonctions | Sous-groupes de fonctions           |
|-----------|---------------------|-------------------------------------|
| B         | B1                  | B1.A Toutes filières hors technique |
|           |                     | B1.T Filière technique              |
|           | B2                  | B2.A Toutes filières hors technique |
|           |                     | B2.T Filière technique              |
|           | B3                  | B3.A Toutes filières hors technique |
|           |                     | B3.T Filière technique              |

La catégorie C, quant à elle, ne comporte pas de sous-groupes, les montants de régimes indemnitaires sont associés directement aux groupes de fonctions.

Il convient d'instaurer de nouvelles modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime actuel pour les agents de QBO.

## I Dispositions générales

### *Conditions de cumul*

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est, par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR) ;
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) ;
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ;
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.) ;
- la prime de service et de rendement (P.S.R.) ;
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.) ;
- la prime de fonction informatique ;
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes ;
- l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- la prime « grand âge » ;
- le complément de traitement indiciaire « Segur » ;
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

## ***Les Bénéficiaires***

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail) ;
- aux agents contractuels, rémunérés par référence à un indice de grade, relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la Communauté d'agglomération.

Ne peuvent bénéficier du RIFSEEP :

- les assistantes maternelles ;
- les agents contractuels rémunérés à la vacation et à l'heure ;
- les agents contractuels de droit privé, services civiques, apprentis, stagiaires école ;
- les collaborateurs occasionnels de service public ;
- les collaborateurs de cabinet.

Les agents qui bénéficient au titre du décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 d'une période de préparation au reclassement (PPR), n'exerçant pas des missions de manière effective, ne perçoivent pas de régime indemnitaire.

### ***Modalités d'attribution individuelle***

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### ***Garantie de maintien à titre individuel du montant du régime indemnitaire perçu antérieurement à l'entrée en vigueur du nouveau dispositif au 1er janvier 2022.***

Ce maintien du régime indemnitaire garanti à titre individuel s'applique sur la base du montant de régime indemnitaire perçu par l'agent au 31 décembre 2021.

Cette garantie versée mensuellement est calculée par différence entre le montant du régime indemnitaire mensuel brut perçu, s'il est supérieur, et le nouveau montant mensuel brut d'IFSE, en respectant le principe d'application progressive sur 3 ans des montants cibles d'IFSE.

Ce montant est fixé dans la limite des montants des plafonds instaurés pour les corps de l'Etat de référence pour les cadres d'emplois territoriaux

Ce maintien est garanti sous réserve pour l'agent de conserver le même poste. Il est également garanti en cas d'une évolution du poste occupé par l'agent dans le cadre d'une réorganisation de service.

## **II Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

### ***Modalités de versement de l'IFSE***

L'IFSE est versée mensuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent et de la quotité du poste.

L'application des futurs montants d'IFSE se fera progressivement sur 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- 50% d'augmentation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- 75% d'augmentation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- 100% d'augmentation au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les agents qui bénéficient d'une augmentation mensuelle de régime indemnitaire d'un montant inférieur ou égal à 20 euros ne sont pas concernés par la revalorisation progressive de l'IFSE. En effet, ceux-ci bénéficient de la totalité du montant de l'IFSE dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Par ailleurs, cette application progressive ne concerne pas le versement de l'ancienne « prime vacances » qui sera mensualisée et versée en totalité dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, à l'ensemble des agents titulaires et contractuels.

### ***Dispositions relatives aux agents contractuels :***

Les agents contractuels recrutés au titre des articles 3-2, 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ainsi que les agents en contrat à durée indéterminée bénéficient de 100% de la part IFSE du groupe de fonctions auquel appartient leur poste, dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires.

Les contractuels recrutés au titre des articles 3 et 3-1 bénéficient de 80% de la part IFSE du groupe de fonctions auquel appartient leur poste.

### ***Les modalités de maintien, de modification ou de suppression de l'IFSE***

L'IFSE est maintenue pendant le congé de maladie ordinaire lors de la période à plein traitement ; il suit le traitement pendant la période à demi-traitement. Pendant le congé de longue maladie, le congé de longue durée, ou le congé de grave maladie, il est maintenu pendant la période à plein traitement ; il est suspendu pendant la période à demi-traitement.

Les agents affectés en surnombre, sur un emploi tremplin ou en détachement dans le cadre d'un reclassement bénéficient du montant d'IFSE de leur poste d'accueil sans qu'ils ne puissent prétendre au maintien à titre individuel du montant d'IFSE qu'ils percevaient antérieurement.

Dans le cadre d'une mobilité interne, sauf dans le cas d'une évolution du poste occupé par l'agent dans le cadre d'une réorganisation de service, l'agent bénéficie du montant d'IFSE du poste d'accueil sans qu'il ne puisse prétendre au maintien à titre individuel du montant d'IFSE qu'il percevait antérieurement.

### **III Le complément indemnitaire annuel (CIA)**

Le CIA permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents. Seuls les agents bénéficiaires du RIFSEEP peuvent prétendre au versement du CIA.

Les agents contractuels peuvent bénéficier du CIA dès lors que la durée du contrat est égale ou supérieure à 1 an.

#### *CIA socle*

Le plafond annuel du montant du CIA est fixé à 1 euro tous groupes de fonctions confondus.

L'agent se voit attribuer un montant au titre du CIA, qui varie entre 0 et 100% de ce plafond annuel. Ce coefficient est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, eux-mêmes fondés sur l'entretien professionnel.

Considérant la temporalité de la campagne d'entretiens annuels qui se déroule en fin d'année, ce montant sera versé en mars de l'année N+1 et il sera calculé au prorata du temps de travail de l'agent et/ou de la quotité du poste.

#### *CIA « actions spécifiques »*

L'agent peut prétendre au versement d'un CIA complémentaire au CIA socle s'il a réalisé des actions spécifiques au cours de l'année N-1:

- l'intérim du supérieur hiérarchique du niveau N+1 : au terme d'un mois d'exercice, l'agent perçoit la différence entre la part IFSE de son supérieur hiérarchique et la sienne, hors garantie de maintien à titre individuel du régime indemnitaire ;
- le tutorat de services civiques, de contrats aidés et de stagiaires de l'enseignement : 40€ bruts par mois, dès le premier jour du stage ou du contrat et uniquement pour ceux dont la durée est supérieure à 2 mois ;
- les mandataires de régies d'avance et/ou de recette, titulaires et suppléants : le montant du CIA perçu à ce titre est calculé selon les modalités fixées par l'arrêté

ministériel du 3 septembre 2001 et l'application d'un coefficient de majoration pour certaines régies ;

- exercice de la fonction d'assistant de prévention : 100€ bruts par an.

Le CIA « actions spécifiques » fait l'objet de deux versements par an.

Un premier versement intervient au mois de mars N, comprenant :

- la part intérim, réalisé sur la période octobre N-1 à février N ;
- la part tutorat de stages, services civiques, contrats aidés, réalisé sur la période octobre N-1 à février N ;
- la part risque financier lié à la tenue de régie, au titre de l'année N-1 ;
- la part assistant de prévention au titre de l'année N-1.

Un second versement intervient au mois d'octobre N comprenant :

- la part intérim, réalisé sur la période mars N à septembre N ;
- la part tutorat de stages, services civiques, contrats aidés, réalisé sur la période mars N à septembre N.

#### **IV Entrée en vigueur du RIFSEEP**

Le RIFSEEP entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

\*\*\*

Après avis (favorable à l'unanimité) du comité technique en date du 19 novembre 2021, avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'abroger, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les délibérations relatives au RIFSEEP précédemment adoptées ;
- 2 - d'approuver les modalités du RIFSEEP ci-dessus exposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Séance du 2 décembre 2021  
Rapporteur :  
Monsieur Uisant CREQUER**

**N° 37**

**Temps de travail : mise en œuvre des 1607 heures**

---

**Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les dispositions relatives à la mise en œuvre des 1 607 heures.**

\*\*\*

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis du comité technique du 19 novembre 2021 ;

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires et impose, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022, un retour obligatoire aux 1 607 heures, durée de référence prévue par l'article 1<sup>er</sup> du décret 2000-815 du 25 août 2000.

L'obligation découlant de l'application de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique porte directement sur les droits à congés annuels. En effet, c'est un droit à congés annuels supérieur à la réglementation qui conduit à avoir une référence annuelle de temps de travail inférieure aux 1 607 heures réglementaires.

Le passage aux 1 607 heures se matérialise donc par la mise en œuvre des congés annuels et des congés de fractionnement conformément à l'article 1 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

A l'occasion de cette réforme, il vous est proposé de prendre en considération, dans le temps de travail annuel, les contraintes liées à l'exercice de certaines missions de service public assurées par la collectivité. Cette disposition, prévue à l'article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, n'avait jamais été mise en œuvre jusqu'à présent.

Cette prise en compte se traduit par la réduction de la durée annuelle de travail pour les postes comportant des sujétions particulières.

Sont ciblées en priorité les sujétions suivantes : pénibilités physiques (port de charges, postures pénibles, vibrations mécaniques, agents chimiques et poussières, bruit), travail de nuit, travail en horaires décalés, travail dimanche et jour férié.

Par ailleurs, le temps de travail additionnel effectué par les agents sera consacré, pour partie, à des temps spécifiques. Ainsi, une journée dans l'année devra être consacrée à un temps collectif par direction ou service dédié à l'optimisation de l'organisation et des conditions de travail, ou à des temps de découverte interservices.

La mise en œuvre des 1 607 heures est indépendante des organisations de temps de travail et pourrait se faire sans les modifier. Toutefois, la collectivité a souhaité, qu'à l'occasion de la mise en œuvre des 1 607 heures, les organisations de temps de travail soient interrogées, et cela dans un double objectif :

- repenser, lorsque nécessaire, le service public rendu et l'organisation du temps de travail correspondant en vue de répondre encore mieux aux attentes des usagers ;
- prendre en compte la qualité de vie au travail, dont l'organisation du temps de travail est une des composantes importantes, particulièrement dans certains services, et rechercher des voies d'amélioration lorsque possible.

Il s'agira aussi de tendre vers une plus grande harmonisation des durées hebdomadaires de travail dans la limite des spécificités et des contraintes inhérentes aux activités, et cela dans un souci de lisibilité.

À cet effet, un processus de concertation est en cours et a débuté par une consultation de l'ensemble des agents de la collectivité.

Dès lors, l'état d'avancement des réflexions relatives aux organisations de travail conduit la collectivité à procéder en plusieurs étapes :

1. La présente délibération du conseil communautaire :

- acte le passage aux 1 607 heures au 1<sup>er</sup> janvier 2022, ce qui se traduit pour les agents par un droit à congés annuels de 25 jours pour un agent travaillant toute l'année à temps plein 5 jours par semaine ;
- établit la liste des sujétions particulières ouvrant droit à réduction du temps de travail annuel pour certains postes ;
- prévoit que le droit aux jours de réduction de temps de travail (RTT) soit calculé sur la base du cycle de travail pour l'ensemble des agents.

Ces dispositions sont décrites dans le document annexé « Dispositions relatives à la mise en œuvre des 1 607 heures ».

2. Une seconde délibération du conseil communautaire interviendra durant le 1<sup>er</sup> semestre 2022 afin d'approuver le règlement général de temps de travail révisé.
3. La phase d'élaboration des nouvelles organisations de temps de travail va se poursuivre, en concertation avec les agents et les représentants du personnel, d'ici au printemps 2022, avec pour objectif la présentation en comité technique des référentiels révisés d'organisations de temps de travail des services.

\*\*\*

Après avis du comité technique en date du 19 novembre 2021 (8 voix favorables du collègue employeur et 5 voix défavorables (CFDT)/3 ne prennent pas part au vote (UNSA)), après avoir délibéré (3 abstentions ; 52 suffrages exprimés dont 52 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver les dispositions relatives au temps de travail fixées dans le document annexé « Dispositions relatives à la mise en œuvre des 1 607 heures ».



## DISPOSITIONS RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE DES 1 607 HEURES

\*\*\*

### Préambule

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires et impose, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022, un retour obligatoire aux 1 607 heures, durée de référence prévue par l'article 1<sup>er</sup> du décret 2000-815 du 25 août 2000.

Sont concernés par le passage aux 1 607 heures annuelles :

- tous les agents employés par la ville de Quimper et par le centre communal d'action sociale (CCAS) de Quimper,
- une grande majorité des agents transférés à Quimper Bretagne Occidentale (QBO) et au centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de Quimper, respectivement avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (création de QBO) et le 1<sup>er</sup> janvier 2019 (transfert des compétences EHPAD et petite enfance sur support communautaire).

Les autres agents QBO et CIAS effectuent d'ores et déjà 1 607 heures.

L'obligation découlant de l'application de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique porte directement sur les droits à congés annuels. En effet, c'est un droit à congés annuels supérieur à la réglementation qui conduit à avoir une référence annuelle de temps de travail inférieure aux 1 607 heures réglementaires.

Le passage aux 1 607 heures se matérialise donc par la mise en œuvre des congés annuels et des congés de fractionnement conformément à l'article 1 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

A l'occasion de cette réforme, il est décidé de prendre en considération, dans le temps de travail annuel, les contraintes liées à l'exercice de certaines missions de service public assurées par la collectivité, tel que prévue à l'article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001. Cette prise en compte se traduit par la réduction de la durée annuelle de travail pour les postes comportant des sujétions particulières.

La mise en œuvre des 1 607 heures est indépendante des organisations de temps de travail et pourrait se faire sans les modifier. Toutefois, la collectivité a souhaité, qu'à l'occasion de la mise en œuvre des 1 607 heures, les organisations de temps de travail soient interrogées, et cela dans un double objectif :

- Repenser, lorsque nécessaire, le service public rendu et l'organisation du temps de travail correspondant en vue de répondre encore mieux aux attentes des usagers ;
- Prendre en compte la qualité de vie au travail, dont l'organisation du temps de travail est une des composantes importantes, particulièrement dans certains services, et rechercher des voies d'amélioration lorsque possible.

Il s'agira aussi de tendre vers une plus grande harmonisation des durées hebdomadaires de travail dans la limite des spécificités et des contraintes inhérentes aux activités, et cela dans un souci de lisibilité.

A cet effet, un processus de concertation est en cours et a débuté par une consultation de l'ensemble des agents de la collectivité.

Les dispositions du présent document sont une première étape de la mise en œuvre des 1 607 heures. Le dialogue avec les agents et les représentants du personnel se poursuit, avec pour objectifs d'ici à l'été 2022 :

- l'adoption d'un règlement général de temps de travail révisé ;
- la présentation en comité technique des référentiels révisés d'organisations de temps de travail des services.

### Champ d'application

Les dispositions décrites ci-après concernent les agents employés par la ville de Quimper, le CCAS de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale et le CIAS de QBO.

Ne sont pas concernés par ces dispositions :

- les assistant(e)s maternell(e)s,
  - les professeur(e)s et assistant(e)s territoriaux d'enseignement artistique,
- qui sont régis par des dispositions particulières issues de la réglementation en vigueur les concernant.

### Temps de travail annuel

La durée annuelle de travail est fixée à 1 607 heures, hors reconnaissance de sujétions particulières, pour un agent exerçant ses fonctions à temps plein sur un poste à temps complet.

Cette durée a été déterminée par le législateur de la façon suivante :

|   | Réglementation nationale |   |
|---|--------------------------|---|
| Nbre jours année type   | 365                      | j |
| Nbre jours de week-end (nbre de samedis et dimanches)                         | 104                      | j |
| Nbre jours fériés sur j ouvrés du L au V                                      | 8                        | j |
| Nbre jours travaillables sur année type et planning du L au V                 | 253                      | j |
| Congés annuels  | 25                       | j |
| Nbre de jours travaillés congés déduits                                       | 228                      | j |
| Nombre d'heures réalisées à l'année<br>(Nbre jours travaillables x 7h (35h/5) | 1596                     | h |
| arrondi   | 1600                     | h |
| + journée de solidarité en h (depuis 2004)                                    | 7                        | h |
| Référence temps de travail annuel   | 1607                     | h |

Les 1 607 heures intègrent par conséquent la journée de la solidarité.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée annuelle de travail est calculée à partir des 1 607 heures annuelles à proportion du taux d'emploi de l'agent.

Conformément à l'article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, la durée annuelle de travail peut être réduite pour tenir compte de sujétions particulières liées à la nature des missions et à l'organisation du travail qui en résultent.

La collectivité fait le choix de tenir compte de la pénibilité physique et de sujétions organisationnelles.

Ces dérogations s'appliquent sur des postes précis.

Les sujétions prises en compte, et le niveau de dérogation aux 1 607 heures correspondant, sont listées dans le tableau ci-après.

| Sujétions   | Niveau de dérogation aux 1607h | équivalent nbre de j pour planning standard | Critères   |
|---|--------------------------------|---|--|
| Manutention de charges lourdes ou de charges répétées               | 14 heures                      | 2 jours                                     | porter charge > 15kg et/ou pousser/tirer charge >250kg, plus de 30 j par an, lissés sur l'année (soit 3 fois par mois environ) ou par période(s) ponctuelle(s) au cours de l'année<br>ou<br>porter charge > 5kg et/ou pousser/tirer charge : à définir quotiennement, plus de 2 h par jour |
| Postures pénibles   | 14 heures                      | 2 jours                                     | position forcée des articulations, accroupi, bras en l'air, quotiennement, plus de 2 h par jour  |
| Vibrations mécaniques   | 14 heures                      | 2 jours                                     | conduite d'engins ou véhicules poids lourds générant vibrations > 0,5 m/s <sup>2</sup><br>plus d'1/3 du temps de travail annuel<br>utilisation d'outils vibrants générant vibrations > 2,5 m/s <sup>2</sup><br>plus de 450 h par an  |
| Agents chimiques dangereux, y compris poussières et fumées toxiques | 7 heures                       | 1 jour                                      | plus de 20 j par an, lissés sur l'année (soit 2 fois par mois environ) ou par période(s) ponctuelle(s) au cours de l'année   |
| Bruit   | 7 heures                       | 1 jour                                      | 80 décibels après mesure préventive au moins 2 h par jour  |
|   | 14 heures                      | 2 jours                                     | 80 décibels après mesure préventive au moins 2h30' par jour  |
| Température de l'environnement de travail en intérieur              | 14 heures                      | 2 jours                                     | température intérieure < °5C, de manière régulière et plus de 300 h par an   |
| Travail de nuit (dans le cycle) :                                   |                                |   |  |
| . Cycle 100% de nuit  | 58 heures                      | -   | nuit de veille active, travail de nuit toute l'année   |
| . Alternance cycles nuit et jour                                    | 14 heures                      | -   | nuit de veille active plus de 30 nuits par an  |
| Travail en horaires décalés (dans le cycle)                         | 14 heures                      | 2 jours                                     | j avant 7h00 et/ou après 20h00 dans le cycle et/ou nbre tranches horaires > 2  |
| Travail dimanche et/ou jours fériés (dans le cycle)                 | 14 heures                      | 2 jours                                     | plus de 6 dimanches et/ou jours fériés travaillés dans le cycle par an   |

En cas de cumul de plusieurs sujétions (hors sujétion « travail de nuit »), le niveau de dérogation ne pourra excéder 35 heures (soit un équivalent de 5 jours pour les plannings standard (base 100% sur 5 jours)).

### **Congés annuels**

Le droit à congés annuels est de 5 fois les obligations hebdomadaires de service pour une année complète de service accompli.

Les obligations hebdomadaires de service correspondent à la durée moyenne hebdomadaire de service, c'est-à-dire au nombre moyen de jours travaillés par semaine.

Pour un agent travaillant à temps plein sur une moyenne de 5 jours par semaine, le droit à congés annuels est donc de  $5 \times 5 = 25$  jours par an.

La durée hebdomadaire moyenne de service est calculée sur la base des jours ouvrés.

Pour les agents n'effectuant pas une année complète, le droit à congés annuels est calculé à proportion du nombre de jours calendaires de la période d'exercice, arrondi au  $\frac{1}{2}$  supérieur.

### **Congés de fractionnement**

Des congés supplémentaires, dits congés de fractionnement, peuvent être octroyés sous les conditions suivantes :

- un jour de congé de fractionnement dès lors que 5 jours de congés annuels\* ont été pris en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre,
- 2 jours de congé de fractionnement dès lors que 8 jours de congés annuels\* ont été pris en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre.

\* sur la base de congés annuels posés sur jours ouvrés.

En cas d'octroi de congés de fractionnement, la durée annuelle de travail est réduite à proportion. Ainsi, dans le cas de cycles de travail standard (base 100% sur 5 jours), le temps annuel passe à 1 600 heures avec 1 jour de congé de fractionnement et à 1 593 heures avec 2 jours de congés de fractionnement.

### **Autres congés**

Tout autre congé (ex : congés d'ancienneté) que ceux précités ne sont plus en vigueur.

### **Jours de réduction du temps de travail (RTT)**

Le droit à RTT est calculé sur la base du cycle de travail pour l'ensemble des agents.

### **Journée annuelle de réflexion collective**

Une journée dans l'année devra être consacrée à un temps collectif, par direction ou service, dédié à l'optimisation de l'organisation et des conditions de travail, ou à des temps de découverte interservices.

### **Entrée en vigueur**

L'ensemble de ces dispositions entrent en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Séance du 2 décembre 2021**

**Rapporteur :  
Madame Doriane LE TREUST**

**N° 38**

**Rémunération des assistantes maternelles**

---

**Il est proposé au conseil communautaire de fixer les modalités de rémunération des assistantes maternelles employées par Quimper Bretagne Occidentale**

\*\*\*

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale dans ses dispositions applicables aux assistantes maternelles employées par une personne publique ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Quimper n°1 DRH 8.1 du 25 janvier 2008 ; n°1 DRH 8.9 du 26 septembre 2008 et n°12 DRH du 19 avril 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20 du 12 janvier 2017 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de

l'engagement professionnel et son additif, la délibération n°32 du 7 décembre 2018 portant mise en place du régime indemnitaire dans le cadre du transfert de la compétence « petite enfance » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2 du 18 octobre 2018 déclarant d'intérêt communautaire la politique de la petite enfance et la gestion des établissements d'accueil des jeunes enfants de 0 à 3 ans ;

Vu l'avis du comité technique en date du 19 novembre 2021 ;

## **Introduction**

La rémunération des assistantes maternelles a été initialement définie par délibérations du conseil municipal de Quimper n° 1 DRH 8.1 du 25 janvier 2008, n° 1 DRH 8.9 du 26 septembre 2008 et n°12 DRH du 19 avril 2018. Puis, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, suite au transfert de la compétence relative à la petite enfance sur support communautaire, les assistantes maternelles ont été rémunérées par Quimper Bretagne Occidentale par référence au montant d'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise (IFSE) prévu par le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Depuis 2020, la collectivité a engagé un travail de refonte de ce régime indemnitaire qui aboutit à l'adoption d'une nouvelle délibération relative à la mise en œuvre du RIFSEEP. Cette délibération abrogeant les dispositions relatives à la rémunération des assistantes maternelles, il convient de fixer, de nouveau, leurs conditions de rémunération.

\*\*\*

Après avis (favorable à l'unanimité) du comité technique en date du 19 novembre 2021, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de fixer la rémunération des assistantes maternelles comme suit :

### **I Salaire de base**

a) fixer le salaire de base par heure et par enfant comme suit :

- pour une ancienneté de 0 à 6 ans, taux de base horaire de 0,2874 x par le taux du smic ;
- pour une ancienneté de 6 à 12 ans, taux de base horaire de 0,32 x par le taux du smic ;
- pour une ancienneté de 12 à 18 ans, taux de base horaire de 0,35 x par le taux du smic ;
- pour une ancienneté de 18 à 24 ans, taux de base horaire de 0,383 x par le taux du smic ;

- pour une ancienneté de 24 à 30 ans, taux de base horaire de 0,39 x par le taux du smic ;
- pour une ancienneté au-delà de 30 ans, taux de base horaire de 0,395 x par le taux du smic.

b) fixer le mode de calcul des heures supplémentaires ainsi que leur rémunération.

Le calcul des heures supplémentaires se fait sur la base d'une amplitude hebdomadaire de 45 heures, en prenant en compte l'heure d'arrivée du premier enfant et l'heure de départ du dernier. Les heures effectuées au-delà de la 45<sup>ème</sup> heure sont rémunérées en heures supplémentaires.

La rémunération de l'heure supplémentaire est déterminée en multipliant le taux horaire de base de l'assistante maternelle par 1,25.

- c) rémunérer les heures effectuées en dehors du créneau horaire 7h30-19h30 (hors nuit complète) en appliquant une majoration de 50 % au salaire de base par heure effectuée.
- d) fixer le paiement de l'heure de nuit (pour une nuit complète) à 75 % du salaire de base horaire.
- e) appliquer une majoration pour soins particuliers égale à 0,14 fois le taux du smic par heure.

## **II Prime de responsabilité**

Verser une prime de responsabilité dont le montant de l'assiette de base est de :

- 236,50 euros brut mensuel au 1er janvier 2022 ;
- 254,25 euros brut mensuel au 1er janvier 2023 ;
- 272 euros brut mensuel au 1er janvier 2024.

Le montant de la prime de responsabilité est déterminé selon le calcul suivant :

$$\frac{\text{Montant prime mensuel ETC}^{(1)} \times 12 \text{ mois} \times \text{heures rémunérées}^{(2)} \text{ sur le mois}}{\text{Heures annuelles ETC}^{(3)}}$$

Ce montant ainsi calculé est plafonné au montant de la prime mensuelle ETC.

- (1) Assiette de base pour un équivalent temps complet (ETC) ; par exemple : 272 euros brut au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- (2) Heures rémunérées = heures réalisées, d'absence et de disponibilité.
- (3) Le nombre d'heures équivalent temps complet est égal à 4092 heures annuelles soit 45 heures par semaine x 2 enfants x 4,33 semaines x 10,5 mois.

### **III Indemnités représentatives de frais**

a) attribuer une indemnité d'entretien de 7,95 euros représentative de frais, réévaluable en fonction de l'indice des prix à la consommation (hors tabac), au 1<sup>er</sup> avril de chaque année ;

Le montant du repas équivalent à 2,90 euros sera retiré de l'indemnité d'entretien, si l'enfant ne déjeune pas.

b) attribuer une indemnité pour le dîner de 2,90 euros,

c) attribuer une indemnité pour le petit déjeuner de 0,76 euros.

### **IV Indemnités d'absence**

Verser une indemnité d'absence si la crèche est dans l'impossibilité de proposer à l'assistante maternelle un remplacement.

Le montant de l'indemnité d'absence est fixé comme suit :

*Salaire de base horaire x le nombre d'heures prévues aux contrats*

En cas de refus d'un placement, ou d'impossibilité pour la crèche de joindre l'assistante maternelle, l'indemnité n'est pas versée (sauf motif sérieux, notifié par écrit).

### **V Indemnité de disponibilité**

Verser une indemnité de disponibilité si la crèche n'est momentanément pas en mesure de confier un enfant à l'assistante maternelle.

Le montant de l'indemnité de disponibilité est fixé comme suit :

*Salaire de base horaire x le nombre d'heures prévues au contrat de l'enfant quittant la crèche*

Cette indemnité est versée pendant une durée maximum de trois mois. Les assistantes maternelles restent à la disposition de la crèche et s'engagent à recevoir tout enfant présent.

### **VI Indemnité de congés payés**

Verser annuellement à toute assistante maternelle, une indemnité de congés payés égale à 10 % du salaire brut annuel incluant les congés payés de l'année n-1. Seules les indemnités représentatives de frais n'entrent pas dans la base de calcul de cette indemnité.

## **VII Jours fériés**

Rémunérer les jours fériés (hors 1<sup>er</sup> mai) en référence aux heures prévues initialement aux contrats.

La rémunération du 1<sup>er</sup> mai sera calculée sur la base suivante :

$$\frac{\text{Total heures hebdomadaires prévues aux contrats} \times \text{salaire de base horaire}}{\text{Total jours travaillés}^{(*)} \text{ dans la semaine}}$$

(\*) exemple, si 3 enfants gardés sur 4 jours, nombre de jours à retenir — 4

## **VIII Stages de formation**

Rémunérer les heures de participation aux stages en prenant en compte les heures réelles de la journée (plafonnées à 9 heures) multipliées par le taux horaire du smic. Dans ce cas, aucune indemnité d'entretien n'est versée à l'assistante maternelle.

## **IX Participation au jardin d'enfants**

Rémunérer les heures de participation au jardin d'enfants en prenant en compte les heures effectuées multipliées par le taux horaire du smic (heures non cumulables avec des heures de garde d'enfants).

## **X Date d'effet**

Les conditions de rémunération des assistantes maternelles sus mentionnées entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.



**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Séance du 2 décembre 2021**

**Rapporteur :  
Monsieur Christian  
CORROLLER**

**N° 39**

**Comité des Œuvres Sociales : subvention de fonctionnement de l'année 2022**

---

**Subvention de fonctionnement annuelle attribuée au « Comité des Œuvres Sociales » afin de lui permettre de réaliser ses missions d'action sociale**

\*\*\*

L'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 permet de confier à une association nationale ou locale la mise en œuvre de l'action sociale auprès des agents adhérents (actifs et retraités).

Afin de permettre à l'association « Comité des Œuvres Sociales » de mettre en œuvre l'action sociale auprès de ses adhérents et en application de la convention établie le 31 mars 2017 (Conseil Communautaire du 9 mars 2017), Quimper Bretagne Occidentale verse chaque année une subvention.

La subvention 2021 était de 168 377 € calculée sur la répartition des effectifs selon les collectivités sur un total de subventions toutes collectivités confondues de 400 000 €.

Afin de tenir compte de la répartition des adhérents selon les collectivités d'appartenance, la subvention pour 2022 serait de 168 421 €.

Le montant total de subventions est maintenu à 400 000 € pour 2022.

\*\*\*

Après avis (favorable à l'unanimité) du comité technique en date du 19 novembre 2021, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de renouveler la subvention de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 168 421 euros pour 2022.



**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Séance du 2 décembre 2021**

**Rapporteur :  
Monsieur Christian  
CORROLLER**

**N° 40**

**Comité des Œuvres Sociales : subvention complémentaire liée à la refacturation de la mise à disposition de personnel**

---

**Subvention complémentaire attribuée au COS afin de faciliter la refacturation, pour l'année 2021, de la mise à disposition du personnel de Quimper Bretagne Occidentale à l'association « Comité des Œuvres Sociales ».**

\*\*\*

La ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale (QBO), le CIAS de QBO et le CCAS ont confié la mission sociale de solidarité, de loisirs, de culture pour les agents adhérents au Comité des œuvres sociales (COS) qui revêt un statut associatif.

Une convention multipartite, prévoyant les conditions financières et les moyens mis à disposition de l'association « comité des œuvres sociales », lie la ville de Quimper, son CCAS, QBO et son CIAS.

Conformément à la convention passée pour les années 2017 à 2022, le montant de la subvention versée chaque année au COS est fixé par délibération des assemblées délibérantes.

Afin de permettre à l'association « Comité des Œuvres Sociales » de mettre en œuvre l'action sociale auprès de ses adhérents, Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de l'association du personnel.

Conformément à l'article 3-1 de ladite convention, une subvention complémentaire est attribuée à l'association « Comité des Œuvres Sociales » en contrepartie de la facturation de la mise à disposition du personnel.

Pour l'année 2021, l'estimation prévisionnelle des salaires est de 102 015 € correspondant à 2,5 postes équivalent temps plein des services communs de la direction des relations humaines.

Quimper Bretagne Occidentale prend en charge 40% des coûts salariaux auxquels se rajoutent les charges annexes sur salaires. La subvention sera donc de 40 806 € pour l'année 2021.

Une régularisation interviendra en 2022 sur la base des coûts salariaux réels de refacturation 2021.

\*\*\*

Après avis (favorable à l'unanimité) du comité technique en date du 19 novembre 2021, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente, à verser une subvention complémentaire au COS d'un montant de 40 806 € au titre de l'année 2021.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Séance du 2 décembre 2021**

**Rapporteur :  
Monsieur Jean-Claude  
PERINAUD**

**N° 41**

**Réalisation de formations - renouvellement d'un groupement de commandes**

---

**Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS de Quimper, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale et les communes de Quimper Bretagne Occidentale ont conclu une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de formations dont le terme arrive à échéance le 31 décembre 2021. Afin de poursuivre la réalisation de ces formations, il convient de conclure une nouvelle convention de groupement.**

**\*\*\***

Levier de motivation, la politique de formation de la collectivité a pour objectif d'accompagner la mise en œuvre des politiques publiques, de prévoir leurs conséquences organisationnelles et techniques, ainsi que de veiller à la montée en compétence des agents.

Traduction de cette politique, le plan triennal de formation a pour ambition la mise en œuvre opérationnelle des engagements de la collectivité vers les usagers et ses agents, à travers la déclinaison d'actions collectives de formation transversales ou spécifiques à chaque direction.

Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS de Quimper, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale et les communes de Quimper Bretagne Occidentale ont conclu une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de formations dont le terme arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Aussi, afin que les agents de Quimper Bretagne Occidentale, du CCAS de Quimper, du CIAS de Quimper Bretagne Occidentale et des communes de Quimper Bretagne Occidentale puissent continuer à bénéficier d'une formation homogène, via un seul et même organisme de formation, il convient de conclure un nouveau groupement de commandes, en application des articles 2113-6 et suivants du code de la commande publique. Une convention constitutive définira les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention sera effective à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et s'appliquera aux marchés publics passés pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

La ville de Quimper est désignée coordonnateur de ce groupement. Dans ce cadre, elle est chargée d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, de signer et notifier le ou les marchés publics. Chaque membre du groupement s'assure, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution à l'exception des avenants éventuels. Ces derniers seront établis, signés et notifiés par le coordonnateur. La commission d'appel d'offres sera celle de la ville de Quimper.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constituer un groupement de commandes avec le CCAS de Quimper, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale et les communes de Quimper Bretagne Occidentale ;
- 2 - d'autoriser madame la présidente ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**Séance du 2 décembre 2021**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Uisant CREQUER**

**N° 42**

**Modification du tableau des emplois**

-----

**Il est proposé au conseil communautaire d'adopter une modification du tableau des emplois.**

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°86-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois permettant le bon fonctionnement des services.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à une modification du tableau des emplois suite à des réorganisations de services présentées au comité technique lors de sa séance du 19 novembre 2021.

***Créations d'emplois permanents :***

| <b>EMPLOIS</b>   | <b>DIRECTION</b> | <b>GRADE MINIMUM</b> | <b>GRADE MAXIMUM</b> | <b>OBSERVATIONS</b>   |
|--|------------------|----------------------|----------------------|---|
| 1 directeur de service technique<br>(poste 507)<br>(1) | DAGP             | Ingénieur            | Ingénieur principal  | Requalification d'un emploi de responsable d'un domaine technique |

|  |      |           |                     |  |
|--|------|-----------|---------------------|--|
| 1 expert technique<br>(poste 350)<br>(1) | DAGP | Ingénieur | Ingénieur principal | Requalification d'un emploi de dessinateur projeteur |
|--|------|-----------|---------------------|--|

(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**Suppressions d'emplois permanents :**

| EMPLOIS   | DIRECTION | GRADE MINIMUM                                | GRADE MAXIMUM                                | OBSERVATIONS  |
|---|-----------|--|--|---|
| 1 responsable d'un domaine technique<br>(poste 507) | DAGP      | Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe | Ingénieur principal                          | Requalification en emploi de directeur de service technique |
| 1 dessinateur projeteur<br>(poste 350)              | DAGP      | C2   | Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe | Requalification en emploi d'expert technique                |

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter la modification du tableau des emplois ci-dessus exposée.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Séance du 2 décembre 2021**

**Rapporteur :  
Monsieur Alain  
DECOURCHELLE**

**N° 43**

**Convention entre l'Etat et Quimper Bretagne Occidentale relative à l'aide à la gestion  
des aires d'accueil destinées aux gens du voyage**

---

**Quimper Bretagne Occidentale assure la gestion des aires d'accueil dédiées aux gens du voyage présentes sur son territoire. Pour réaliser cette mission, il perçoit une aide financière de la part de l'État pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (AGAA). En 2021, le montant de cette enveloppe financière est fixé à 116 728,74 €.**

**Cela nécessite le passage d'une convention.**

**\*\*\***

Les articles L 851-1 et suivants du code de la sécurité sociale prévoient une aide de l'État à la gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage.

Le dispositif d'accueil est défini à l'échelle départementale par un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage où l'État et le Département sont conjointement chargés de l'élaboration.

Les aires d'accueil sont destinées aux gens du voyage itinérants dont les durées de séjour dans un même lieu sont variables. Leur aménagement et leur gestion doivent donc assurer des conditions de vie décentes aussi bien en termes de localisation, d'aménagement que d'entretien.

L'accueil des gens du voyage relève de la compétence de Quimper Bretagne Occidentale. En cette qualité, il bénéficie de l'aide à la gestion versée par l'État pour les quatre aires d'accueil (Quimper (2), Pluguffan (1) et Ergué-Gabéric (1)).

Depuis 2015, les modalités de calcul de l'aide à la gestion des aires d'accueil ont changé. Désormais l'enveloppe attribuée au gestionnaire (116 728,74 €) est composée de :

- un montant fixe déterminé en fonction du nombre de place conformes aux normes techniques disponible par mois et par aire d'accueil, soit 58 308 € au titre de l'année 2021 ;
- un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation, soit 58 420,74 € au titre de l'année 2021.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la convention pour la gestion des aides d'accueil des gens du voyage en 2021.

QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

---

Séance du 2 décembre 2021

Rapporteur :  
Madame Nabila PRIGENT

N° 44

Politique Habitat - Conventions triennales 2022-2024 de partenariat

---

Dans le cadre de son programme local de l'habitat, Quimper Bretagne Occidentale s'appuie sur un réseau d'acteurs locaux du logement et de l'hébergement qui participent et contribuent aux projets et dispositifs en cours. Ces partenariats renforcés sont déclinés par voie de conventions et fixent notamment les montants de subventions annuelles communautaires. Les conventions de partenariat entre Quimper Bretagne Occidentale et Habitat et Humanisme, d'une part ainsi que Quimper Bretagne Occidentale et la Fondation Abbé Pierre d'autre part, arrivant à échéance, il est proposé de les reconduire sur la période 2022-2024.

\*\*\*

Dans le cadre du partenariat entre l'agglomération et Habitat et Humanisme, une convention triennale a été signée le 1er juillet 2019 pour la période 2019-2021 qui définit les relations partenariales et financières. De la même façon, la convention 2018-2021 signée le 2 juillet 2018 précise les modalités de partenariat entre Quimper Bretagne Occidentale et la Fondation Abbé Pierre. Ces conventions arrivant à échéance au 31 décembre 2021, il convient aujourd'hui de les reconduire pour la période 2022-2024.

**L'association « Habitat et Humanisme »** est implantée depuis 2010 dans le Finistère et Quimper Bretagne Occidentale accompagne depuis 2014, le travail mené auprès des familles ou de personnes en grande difficulté pour se loger, par le biais d'une subvention annuelle. Les demandes de familles pour l'accès à un logement, sont croissantes sur le territoire de l'agglomération, avec parfois de grandes difficultés financières, et l'association Habitat et Humanisme œuvre à trouver des solutions de relogement pour ces familles.

Aujourd'hui, ce sont 40 logements du parc privé qui sont loués par Habitat et Humanisme sur le territoire de l'agglomération et permettent de répondre pour partie à la demande locative des plus précaires dans le domaine de l'habitat. Les demandes de logements se sont multipliées et depuis la création de l'association en 2010, 100 familles ont ainsi pu

bénéficiaire d'un logement digne, économique et bien situé, ainsi que d'un accompagnement adapté, assuré par les bénévoles.

Habitat et Humanisme Finistère entend poursuivre son action, en bonne articulation avec les autres acteurs et en réponse aux orientations de la politique locale du logement. Son financement reposant principalement sur les dons, Quimper Bretagne Occidentale s'engage à participer au financement selon les dispositions financières précisées dans la convention de partenariat 2022-2024 avec Habitat et Humanisme qui vous est présentée en annexe.

La **Fondation Abbé Pierre** soutient les actions de lutte contre l'habitat indigne de la collectivité en mobilisant son ingénierie, ses ressources matérielles, financières et de son réseau de bénévoles. La convention triennale 2019-2021 arrivant à échéance, il est proposé de la reconduire pour la période 2022-2024 selon les termes précisés dans le document ci-joint.

Ce partenariat se traduit notamment par :

- le cofinancement de situations de sorties d'insalubrité et d'habitat dégradé de propriétaires occupants impécunieux avec le concours de financement ANAH et d'aides de collectivités locales ;
- le cofinancement de résorptions de situations atypiques d'habitat indigne quand les financements de l'ANAH ne sont pas mobilisables ou non mobilisables dans l'urgence. Cela peut comprendre le bâchage de logement, la sécurisation électrique avant tous travaux, des réparations urgentes. Cela peut avoir aussi attrait à l'occupation de locaux non destinés à un usage d'habitation ;
- le soutien aux actions associatives d'accompagnement, d'accès aux droits liés à l'habitat et de soutiens aux locataires victimes de situations d'indignité ou d'indécence.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d'autoriser madame la présidente à signer la convention triennale 2022-2024 avec Habitat et Humanisme ;
- 2- d'autoriser dans ce cadre, le versement des subventions inhérentes aux actions de partenariat avec Habitat et Humanisme durant la période 2022-2024 selon les termes de ladite convention ;
- 3- d'autoriser madame la présidente à signer la convention triennale 2022-2024 avec la Fondation Abbé Pierre.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Séance du 2 décembre 2021**

**Rapporteur :  
Madame Valérie HUET  
MORINIÈRE**

**N° 45**

**Signature de la convention d'utilité sociale 2021-2027 de l'Office Public de l'Habitat  
OPAC de Quimper Cornouaille**

---

**La convention d'utilité sociale (CUS) est le document de contractualisation avec l'État et certaines collectivités locales pour les offices publics de l'habitat. Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, et au regard des partenariats, Quimper Bretagne Occidentale est signataire de droit de la convention d'utilité sociale de l'office public de l'habitat OPAC de Quimper Cornouaille pour la période 2021-2027.**

\*\*\*

Le cadre réglementaire

Rendue obligatoire par la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre les exclusions (MOLLE), la convention d'utilité sociale (CUS) s'applique à tous les organismes d'habitation à loyer modéré (HLM) et les sociétés d'économie mixte (SEM) de construction et de gestion de logements sociaux. Elle traduit les choix stratégiques des organismes d'habitat social sur leurs différents métiers et leur contribution aux enjeux nationaux et locaux en tenant compte de leurs capacités et contraintes.

Conclues initialement pour la période 2010-2016, les CUS ont été modifiées par la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi ELAN (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) du 23 novembre 2018 sur un certain nombre d'indicateurs. Le décret 2019-801 du 26 juillet 2019 a notamment précisé la possibilité pour les organismes, d'une vente ambitieuse de leur patrimoine et complété les indicateurs portant sur la rénovation énergétique.

Les engagements de la CUS 2021-2027

La convention d'utilité sociale a pour objectif de définir, pour chaque bailleur social :

- la politique patrimoniale et d'investissement de l'organisme comprenant le plan de stratégie patrimoniale (PSP) et le plan de vente du patrimoine ;
- la politique sociale de l'organisme, développée dans un cahier des charges de gestion sociale avec notamment l'accueil des populations défavorisées et la mixité sociale ;
- la politique de l'organisme pour la qualité du service rendu aux locataires ;
- l'état de l'occupation sociale des immeubles à partir des éléments de l'enquête d'occupation sociale (OPS).

Sur chaque aspect de la politique de l'organisme HLM, et de manière générale, la CUS doit permettre de favoriser la construction de logements à loyer abordable, de garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie et d'améliorer la qualité du parc existant, notamment en termes de rénovation énergétique.

### L'évolution /calendrier de la CUS

Elle est établie pour une période de 6 ans renouvelable, avec une évaluation à mi-parcours, entre un organisme HLM et l'État, sur proposition du préfet du département dans lequel est situé le siège social de l'organisme. Si ce dernier dispose d'un patrimoine locatif dans une autre région que celle de son siège social, le préfet signataire de la C.U.S. assure la coordination entre les départements concernés.

Créée en 1949, l'OPAC est le principal bailleur de l'agglomération, sa collectivité de rattachement. Au 31/12/2020, l'office faisait état d'un patrimoine de 5 954 logements dont 86% situés sur la ville-centre. Malgré la baisse des aides à l'investissement de l'Etat, L'OPAC de Quimper Cornouaille poursuit sa production de logements locatifs familiaux à bas niveaux de loyers. En 2022, la programmation prévisionnelle fait état de 116 logements dont 40% de logements PLAI.

L'évolution de la demande et la tension locative font s'interroger les bailleurs et notamment l'OPAC qui souhaite pouvoir proposer une offre de logements aux ménages moins précaires via les agréments PLS (Prêt Locatif Social). Cette démarche contribue à la mixité sociale, point de vigilance inscrit dans la convention intercommunale d'attribution de Quimper Bretagne Occidentale. L'OPAC, c'est aussi l'accueil des publics spécifiques et l'accompagnement des ménages les plus fragiles, en partenariat avec les services de l'Etat, Quimper Bretagne Occidentale, les CCAS/CIAS et les associations chargées de l'insertion.

L'office affiche sa volonté d'acquérir du foncier pour continuer ses efforts de production et mieux répondre à la demande locative d'une part et l'acquisition d'autre part, avec un effort particulier sur les communes en pression locative, sans oublier les autres communes du territoire.

L'OPAC favorise depuis plusieurs années l'accession sociale à la propriété par le biais de sa filiale Bretagne Ouest Accession. Le dispositif PSLA (Prêts social locatif accession) est un axe fort de l'accession, y compris sur des logements collectifs qui permet, de répondre à la demande d'accession des plus modestes.

L'ensemble des services de l'office ont œuvré pour qualifier l'état du parc locatif sur la base de deux grilles de références inhérentes au quartier, à la résidence et à l'état technique

des logements. L'enquête ainsi réalisée sur le parc locatif en gestion directe a permis de mettre en avant l'attractivité du patrimoine en fonction du service rendu. 5 518 logements / 5 954 sont considérés de bonne qualité, voire de très bonne qualité. Les logements dont l'étiquette énergétique est D, sont pour partie, appelés à être démolis dans le cadre de l'ANRU (Logements Penanguer situés rue Paul Borossi). Plusieurs travaux de rénovation énergétique sont inscrits sur la durée de la CUS 2021-2027 et notamment la pose de panneaux solaires sur les immeubles de Penvillers qui va permettre d'obtenir des logements en autoconsommation.

La convention d'utilité sociale 2021-2027 de l'OPAC décline l'ensemble des objectifs de l'office.

\*\*\*

Au vu des engagements de l'OPAC de Quimper Cornouaille en cohérence avec la politique locale de l'habitat de Quimper Bretagne Occidentale, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la convention d'utilité sociale avec l'office public de l'habitat OPAC de Quimper Cornouaille pour la période 2021-2027.



**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Séance du 2 décembre 2021**

**Rapporteur :  
Monsieur Alain  
DECOURCHELLE**

**N° 46**

**Convention triennale 2022-2024 entre Quimper Bretagne Occidentale et la fondation  
Massé Trévidy pour les Résidences Habitat Jeunes en Cornouaille et le service Cap  
Logement en Finistère**

---

**Dans le cadre de son programme local de l'habitat, Quimper Bretagne Occidentale s'appuie sur un réseau d'acteurs locaux du logement et de l'hébergement qui participent et contribuent aux projets et dispositifs en cours. Ces partenariats renforcés sont déclinés par voie de conventions et fixent notamment les montants de subventions annuelles communautaires. Les conventions triennales 2019-2021 entre Quimper Bretagne Occidentale et la Fondation Massé-Trévidy arrivant à échéance, il est proposé de les reconduire sur la période 2022-2024.**

**\*\*\***

Dans le cadre du partenariat entre l'agglomération et la Fondation Massé-Trévidy, deux conventions triennales ont été signées en 2019 pour la période 2019-2021. Ces conventions arrivant à échéance au 31 décembre 2021, il convient aujourd'hui de reconduire ces conventions pour la période 2022-2024, qui ont pour objet de définir les relations partenariales et financières entre Quimper Bretagne Occidentale et la Fondation Massé-Trévidy au titre d'une part, de son service « Résidences Habitat Jeunes en Cornouaille » et d'autre part, de son service « Cap Logement en Finistère ».

Les Résidences Habitat Jeunes en Cornouaille

Les résidences habitat jeunes sont la nouvelle appellation des foyers jeunes travailleurs (FJT). Ce sont des résidences sociales qui répondent au besoin de logement des jeunes âgés de 16 à 30 ans.

Ainsi, le foyer des jeunes travailleurs de la Providence devient Résidence Habitat Jeunes « Ar Re Yaouank ». Au-delà des prestations d'hébergement dédiées à un public jeune,

la Fondation Massé-Trévidy s'engage sur les objectifs des actions socio-éducatives menées en faveur des jeunes accueillis.

Quimper Bretagne Occidentale soutient la production de logements sociaux et notamment ceux destinés à des jeunes ménages et contribue financièrement à la mise en œuvre de l'insertion par le logement.

### Cap Logement en Finistère

Cap Logement en Finistère est un opérateur agréé par le conseil départemental du Finistère pour réaliser des mesures d'accompagnement social liées au logement. Depuis 2005, l'agglomération soutient par convention pluriannuelle les actions menées par la Fondation Massé Trévidy dans le cadre de l'accès au logement pour les ménages les plus précaires. Cap Logement en Finistère est la nouvelle appellation du CPHJ (Comité pour l'Habitat des Jeunes) et se décline en deux volets, l'accompagnement social lié au logement et l'intermédiation locative par le biais du SIVS (Service Immobilier à Vocation Sociale) qui gère un parc de logements locatifs sous-loués à des personnes en situation de précarité sur le plan du logement.

Pour soutenir ces actions, Quimper Bretagne Occidentale s'engage à participer au financement selon les dispositions financières précisées dans les deux conventions de partenariat 2022-2024 avec la Fondation Massé-Trévidy qui vous sont présentées en annexe.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'autoriser madame la présidente à signer les conventions triennales 2022-2024 avec la Fondation Massé Trévidy pour les Résidences Habitat Jeunes en Cornouaille d'une part, ainsi que pour le service Cap Logement en Finistère d'autre part ;
- 2 - d'autoriser dans ce cadre, le versement des subventions inhérentes aux actions de partenariat avec la Fondation Massé-Trévidy durant la période 2022-2024 selon les termes des dites conventions.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Séance du 2 décembre 2021**

**Rapporteur :  
Madame Christelle QUERE**

**N° 47**

**Partenariat entre Quimper Bretagne Occidentale et l'ADIL du Finistère  
Avenant à la convention 2019-2021, subvention 2021 et convention 2022-2024**

---

**Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, Quimper Bretagne Occidentale met en œuvre sa politique de l'habitat et s'appuie pour ce faire sur un réseau d'acteurs locaux du logement parmi lesquels l'ADIL du Finistère.**

\*\*\*

La collectivité reconnaît depuis de nombreuses années le rôle majeur de l'ADIL 29 (Agence départementale d'information sur le logement du Finistère) en matière d'information sur le logement. Disposant d'une antenne à Quimper, l'ADIL délivre aux ménages une information neutre, gratuite et complète sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux touchant au logement et à l'urbanisme. De part cette position d'observateur privilégié, l'ADIL contribue en outre à une meilleure connaissance des marchés du logement et est, à ce titre, étroitement associée aux démarches et débats concernant la politique de l'habitat sur le territoire de l'agglomération. Agréée par l'ANIL (Agence nationale d'information sur le logement) et conventionnée par le Ministère du Logement, l'ADIL fonctionne grâce aux concours financiers versés par ses membres.

Avec la mise en œuvre depuis 2012 du dispositif d'aide aux primo-accédants modestes « Ma première pierre », l'agglomération a renforcé son partenariat avec cet acteur afin de confier à l'ADIL une mission d'accompagnement et de sécurisation des ménages mobilisant ce dispositif dans leur projet d'accession à la propriété.

Parmi les autres missions menées par l'ADIL sur le territoire, l'animation de sessions de formations pour les particuliers et particulièrement sur l'investissement locatif ou la copropriété.

Depuis 2017, dans le cadre de l'opération « Quimper, cœur de ville » OPAH-RU 2016-2021, l'ADIL participe à l'action d'information et de formation d'accompagnement préventif à la gestion des copropriétés fragiles ou désorganisées, mise en place par Quimper

Bretagne Occidentale. Sur 2021, ces missions n'ayant pu être réalisées, il est convenu de modifier la convention afin de tenir compte de cette réalité et donc de réduire la subvention de l'ADIL à due concurrence.

Le montant de la participation de Quimper Bretagne Occidentale au titre de l'année 2021 est établi à 31 650 € pour la mission de base y compris l'accompagnement « Ma Première Pierre ».

Enfin, afin de maintenir ce partenariat important pour l'accès à cette information neutre et gratuite sur les différents domaines de l'habitat et du logement, il est proposé de reconduire la convention avec l'ADIL 29 pour la période 2022/2024, convention qui sera amenée à évoluer pour prendre en compte la future maison de l'habitat de l'agglomération.

Les différentes missions de l'ADIL et le montant de la subvention de la collectivité sont reprises dans la convention 2019-2021.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'autoriser madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale à signer la convention avec l'ADIL 29 pour la période 2022/2024 et l'avenant à la convention 2019/2021 ;

2 - d'autoriser le versement de la subvention 2021 d'un montant de 31 650 €.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Séance du 2 décembre 2021**

**Rapporteur :  
Monsieur Alain  
DECOURCHELLE**

**N° 48**

**Subventions et contributions de Quimper Bretagne Occidentale aux partenaires de la politique locale de l'habitat et du logement pour l'année 2021**

---

**Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, Quimper Bretagne Occidentale met en œuvre sa politique de l'habitat et s'appuie pour ce faire sur un réseau d'acteurs locaux du logement. Ces échanges se traduisent en particulier par l'animation de partenariats renforcés donnant lieu chaque année à des participations financières en faveur de plusieurs organismes.**

**\*\*\***

**Subvention au CCAS de Quimper**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Quimper est un opérateur agréé par le conseil départemental du Finistère pour la mise en œuvre de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL). Le CCAS gère un parc de 177 logements (résidence sociale, maisons-relais, baux glissants...) et fait face aux situations complexes de ménages nécessitant un accompagnement social particulier. Au regard de ces éléments, Quimper Bretagne Occidentale octroie depuis 2011 au CCAS une subvention annuelle ayant vocation à contribuer au financement de la gestion locative de son parc et à l'accompagnement social des ménages logés.

D'autre part, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, le service habitat de Quimper Bretagne Occidentale et le CCAS de la ville de Quimper ont travaillé sur la création et l'organisation opérationnelle de la commission partenariale de Cornouaille pour l'hébergement et le logement (CPCHL). Cette commission doit permettre l'amélioration du traitement des publics prioritaires et la réduction du nombre de recours DALO (Droit au Logement Opposable) sur le territoire de la collectivité. Elle est mise en place pour une durée expérimentale sur les années 2020 et 2021.

L'ensemble des actions menées par le CCAS concourant à la mise en œuvre des objectifs de la politique locale de l'habitat de Quimper Bretagne Occidentale pour les années 2020-2021 sont déclinées dans une convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Il est proposé de verser au CCAS en 2021 au titre de la gestion locative et de l'accompagnement social une subvention de 240 euros par logement soit 42 480 euros.

### **Contribution au FSL (Fonds Solidarité Logement) du Finistère et approbation de l'avenant financier 2020**

Le Fonds Solidarité Logement (FSL), créé par la loi Besson de 1990, constitue l'un des outils visant à la mise en œuvre du droit au logement. Il a vocation à favoriser l'accès ou le maintien dans un logement des ménages en difficulté, précaires, aux ressources très modestes. Depuis 2005, ce fonds est géré par les conseils départementaux.

Le FSL permet de délivrer des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour assurer leurs dépenses de logement (factures, loyers...). Les aides du FSL peuvent ainsi notamment permettre d'aider les ménages aux ressources très modestes et en difficulté à financer le dépôt de garantie, le premier loyer, l'assurance du logement, de rembourser les dettes de loyers dont le règlement conditionne l'accès à un nouveau logement, ou de rembourser des impayés de factures d'eau, d'énergie, de téléphone. Elles sont délivrées sous conditions, conformément à son règlement intérieur et après décision des commissions locales de lutte contre les exclusions (CLLE) mises en place par le Conseil départemental du Finistère (CLLE de Quimper-Châteaulin pour notre territoire).

À titre indicatif, le montant annuel de ce fonds s'élève chaque année à environ 1,5 M€ et autour de 5 000 ménages finistériens reçoivent des aides financières personnalisées issues du FSL.

Ce fonds est abondé par divers contributeurs : le Conseil départemental, les fournisseurs d'eau, d'énergie (ERDF, ENGIE), la CAF, les organismes HLM ainsi que certaines collectivités territoriales.

Depuis 2015, Quimper Bretagne Occidentale adhère au Finistère Solidarité Logement.

Dans le cadre du PLH 2019-2024 de Quimper Bretagne Occidentale, et du soutien de l'agglomération à l'accès et au maintien dans le logement des ménages en difficulté, il a été décidé de pérenniser le financement de 30 000 euros par an à ce fonds.

Cet engagement prend la forme d'une convention d'adhésion pour les années 2021 – 2022.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 – d'autoriser madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale à signer la convention d'adhésion FSL avec le Conseil départemental du Finistère pour les années 2021-2022 ;

2 - d'autoriser le versement des subventions et contributions suivantes pour l'année 2021 :

42 480 euros au CCAS de Quimper ;

30 000 euros à Finistère Solidarité Logement.



**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Séance du 2 décembre 2021  
Rapporteur :  
Monsieur Daniel LE BIGOT**

**N° 49**

**Information sur la convention de mise à disposition de terrains appartenant à la ville de Quimper - Implantation de deux stations de mesure de la qualité de l'air pour le compte de Quimper Bretagne Occidentale**

---

**L'association « Air Breizh » créée à la fin des années 1990, est chargée d'assurer la gestion et le bon fonctionnement d'un réseau de mesures continues et de surveillance de la qualité de l'air sur le territoire de la région Bretagne.**

**Cette association est un organisme agréé par le Ministère de l'environnement sur la Bretagne pour la surveillance de la qualité de l'air auquel la ville de Quimper a adhéré en décembre 1997 ; la compétence a été ensuite transférée à Quimper communauté puis Quimper Bretagne Occidentale dans le cadre des transferts de compétences.**

**Air Breizh assure également l'information de la population sur la qualité de l'air.**

**\*\*\***

Dans le cadre du Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air, Air Breizh souhaite conserver deux stations de mesure de la qualité de l'air sur le territoire de la ville de Quimper pour le compte de Quimper Bretagne Occidentale. Les études ont montré que les sites de l'école Zola (3 rue Emile Zola) et au 38 rue des Réguaires à Quimper présentaient toutes les caractéristiques requises pour implanter deux stations de mesure présentant la double particularité de satisfaire aux exigences des normes européennes en termes de représentativité, mais aussi de permettre de surveiller la diffusion de ces polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote et ozone).

Afin de contractualiser l'implantation actuelle des deux stations de mesures, il est proposé d'établir une convention tripartite entre la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale et Air Breizh pour la mise en place et la gestion du dispositif de mesure de la qualité de l'air selon la convention de mise à disposition ci-jointe.

Il est proposé que :

- la ville de Quimper autorise Air Breizh le maintien des deux stations de mesure de la qualité de l'air respectivement sur ses propriétés sise 38 rue des Régulaires pour une station dite trafic et 3 rue Emile Zola pour une station de fond. Celles-ci comprennent, notamment, les dispositifs nécessaires au prélèvement et à l'analyse de l'air ambiant ;
- la ville de Quimper autorise Air Breizh à se raccorder sur le réseau électrique de la ville. La ville de Quimper fournit également l'électricité nécessaire à l'alimentation des équipements de mesure de la qualité de l'air ;
- la ville de Quimper garantit le libre accès à Air Breizh, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, à toute heure et autant que besoin.

Quimper Bretagne Occidentale participe financièrement à l'achat de nouveaux équipements de mesure. En ce sens, dans le cadre des évolutions réglementaires du calcul de l'indice ATMO, Air Breizh souhaite équiper la station de mesure située 3 rue Emile Zola d'un nouvel équipement de mesure des particules PM 10 et 2.5.

La convention de mise à disposition d'un terrain appartenant à la ville de Quimper pour l'implantation de deux stations de mesure de la qualité de l'air pour le compte de Quimper Bretagne Occidentale fera l'objet d'une décision de madame la maire, conformément à ses attributions.

\*\*\*

Le conseil communautaire en prend acte.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 décembre 2021  
Rapporteur :  
Monsieur Gilbert GRAMOULLE

N° 50

**Tarifs 2022 du Service Commun de Restauration Collective**

**Le budget du Service Commun de Restauration Collective est équilibré par le biais de la tarification de ses prestations.**

\*\*\*

Compte tenu des orientations souhaitées par Quimper Bretagne Occidentale, les tarifs retenus pour 2022 seront identiques à ceux de 2021.

Les tarifs sont calculés sur l'estimation des effectifs et sur la base du coût de revient prévisionnel des repas.

Le Service Commun de Restauration Collective est assujéti à un taux de TVA de 5.5% sur la totalité de ses prestations.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les tarifs 2022 du Service Commun de Restauration Collective ainsi qu'il suit :

\*\*\*

| Nature des prestations (hors boisson) | Tarifs H.T. 2021 | Tarifs H.T. proposés pour 2022 | Tarifs T.T.C. 2021 | Tarifs T.T.C. proposés pour 2022 |
|---------------------------------------|------------------|--------------------------------|--------------------|----------------------------------|
| <b>Scolaire et ALSH</b>               |                  |                                |                    |                                  |
| - repas enfant                        | 4.48             | 4.48                           | 4.73               | 4.73                             |
| - repas adulte                        | 5.79             | 5.79                           | 6.11               | 6.11                             |
| - goûter                              | 0.34             | 0.34                           | 0.36               | 0.36                             |

|                                |      |      |      |      |
|--------------------------------|------|------|------|------|
| <b>EHPAD</b>                   |      |      |      |      |
| - déjeuner                     | 6.40 | 6.40 | 6.75 | 6.75 |
| - petit déjeuner               | 0.15 | 0.15 | 0.16 | 0.16 |
| - goûter                       | 0.15 | 0.15 | 0.16 | 0.16 |
| - dîner                        | 4.20 | 4.20 | 4.43 | 4.43 |
| - dîner allégé                 | 2.50 | 2.50 | 2.64 | 2.64 |
| <b>Restaurant social</b>       |      |      |      |      |
| - déjeuner                     | 5.79 | 5.79 | 6.11 | 6.11 |
| - dîner                        | 5.79 | 5.79 | 6.11 | 6.11 |
| <b>Portage</b>                 |      |      |      |      |
| - déjeuner                     | 4.85 | 4.85 | 5.12 | 5.12 |
| - dîner                        | 4.85 | 4.85 | 5.12 | 5.12 |
| - dîner allégé                 | 3.01 | 3.01 | 3.18 | 3.18 |
| <b>Restaurant d'entreprise</b> |      |      |      |      |
| - déjeuner                     | 5.79 | 5.79 | 6.11 | 6.11 |

Toutes les marchandises « hors repas » seront facturées au coût des denrées livrées : pâtisseries d'anniversaire, boissons, denrées pour les tables de découverte, ...

Les prestations autres que celles listées ci-dessus seront facturées comme suit :

- coût des denrées hors taxes ;
- coût horaire de la main d'œuvre : 29,50 €.

Tous les repas commandés et livrés sont facturés par le Service Commun de Restauration Collective.

Ces tarifs entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Séance du 2 décembre 2021  
Rapporteur :  
Monsieur Gilbert GRAMOULLE**

**N° 51**

**Coopération d'actions décentralisées en matière d'eau et d'assainissement**

---

**En application de l'article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'établir un partenariat avec l'ONG « UN PUIITS, UNE ÉCOLE À MADAGASCAR », pour la réalisation d'un projet d'alimentation en eau avec la création de 7 puits dans le Sud de Madagascar, dans 7 villages (Fonezavo, Manasy, Malangeriake, Besely Nord, Temitirifara, Antekaroke, Behazomby). Montant de 8 500 €.**

\*\*\*

Depuis la fin des années 2000, Quimper Bretagne Occidentale s'est engagée à accompagner des projets dans des pays en voie de développement pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement en mobilisant des crédits sur les budgets annexes (DSP) eau et assainissement.

L'association « Un puits, une école à Madagascar » vient d'adresser un nouveau projet d'alimentation en eau potable. Quimper Bretagne Occidentale accompagne les actions menées par cette association depuis 2014. Ce nouveau projet consiste en la création de 7 puits dans différents villages de Madagascar.

Le budget du projet s'élève à 26 323 € avec un financement attendu de Quimper Bretagne Occidentale, du Conseil départemental et issu des actions menées par l'association. La demande de participation pour le projet, faite auprès de Quimper Bretagne Occidentale est de 8 500 €.

La convention reprend les étapes du projet, ainsi que les engagements des différentes parties.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la convention pour la réalisation du projet de création de 7 puits avec l'association « Un puits, une école à Madagascar ».



**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 décembre 2021

Rapporteur :  
Monsieur Eric GUEGUEN

N° 52

**Tarifs eau potable 2022**

**Adoption des tarifs de l'eau potable pour l'année 2022 : il est proposé d'augmenter les tarifs selon l'évolution du coût de la vie, soit 1,8 %.**

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. de fixer le tarif eau potable sur le territoire des communes d'Ergué-Gabéric, Guengat, Locronan, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan et Quimper à l'usager sur la base d'une facture de 120 m<sup>3</sup> à 1,493 € HT/m<sup>3</sup> :

| TARIF 2021                | TARIF 2022                |
|---------------------------|---------------------------|
| 1,466 € HT/m <sup>3</sup> | 1,493 € HT/m <sup>3</sup> |

La surtaxe communautaire sera calculée sur la base des 1,493 € HT, déduction faite de la rémunération révisée du fermier (cf. tableau estimatif ci-joint).

Ces tarifs ne prennent pas en compte la redevance pollution de l'Agence de l'eau qui était de 0,30 €/m<sup>3</sup> en 2021.

2. de maintenir le tarif de vente d'eau au délégataire des communes de Quimper et d'Ergué-Gabéric à 0,564 € HT par m<sup>3</sup> ;
3. de maintenir la surtaxe applicable sur les ventes d'eau en gros de Pluguffan aux communes extérieures à 0,564 € HT/m<sup>3</sup> ;

4. de fixer les tarifs de l'eau potable sur les communes de Briec, Edern, Landrevarzec, Landudal, Langolen et Quéménéven selon le tableau ci-après en augmentant la structure tarifaire (part fixe + part proportionnelle).

Sur la base d'une facture de 120 m<sup>3</sup>, le tarif est de :

- 1,577 € HT Sur le territoire des communes de Briec – Edern – Landudal ;
- 1,473 € HT Sur le territoire de la commune de Landrévarzec ;
- 1,511 € HT Sur le territoire de la commune de Langolen ;
- 1,330 € HT Sur le territoire de la commune de Quéménéven.

|   | 2021  | 2022  |
|---|-------|-------|
| <b>PART FIXE :</b>                        |       |       |
| - Briec – Edern – Landudal – Langolen     | 36,51 | 37,17 |
| - Landrevarzec                            | 32,01 | 32,59 |
| - Quéménéven                              | 26,00 | 26,47 |
| <b>PART PROPORTIONNELLE :</b>             |       |       |
| de 0 à 300 m <sup>3</sup> /an             |       |       |
| - Briec – Edern – Landudal                | 1,245 | 1,267 |
| - Landrevarzec – Langolen                 | 1,18  | 1,201 |
| - Quéménéven                              | 1,09  | 1,110 |
| <b>PART PROPORTIONNELLE :</b>             |       |       |
| - Briec – Edern – Langolen – Landrevarzec |       |       |
| – Landudal :                              |       |       |
| ‣ de 301 à 6000 m <sup>3</sup> /an        | 1,00  | 1,018 |
| ‣ > 6000 m <sup>3</sup> /an               | 0,935 | 0,952 |
| - Quéménéven                              |       |       |
| ‣ + de 300 m <sup>3</sup>                 | 0,92  | 0,937 |

# Tarifs de l'eau 2022

|  | 2021                              |                                 |                                      |             | 2022                              |                                 |                                      |             |
|--|-----------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|-------------|-----------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|-------------|
|  | Partie fixe fermière pour 120 m3  | Partie proportionnelle fermière | Partie proportionnelle communautaire | Prix Global | Partie fixe fermière pour 120 m3  | Partie proportionnelle fermière | Partie proportionnelle communautaire | Prix Global |
| <b>Ergué-Gabéric</b>                         | 21,20 € / an<br>Soit 0,177 € / m3 | 0,631                           | 0,658                                | 1,466       | 21,80 € / an<br>Soit 0,182 € / m3 | 0,631                           | 0,680                                | 1,493       |
| <b>Pluguffan</b>                             | 20,72 € / an<br>Soit 0,173 € / m3 | 0,257                           | 1,036                                | 1,466       | 21,56 € / an<br>Soit 0,180 € / m3 | 0,267                           | 1,046                                | 1,493       |
| <b>Locronan</b>                              | 22,42 € / an<br>Soit 0,187 € / m3 | 0,629                           | 0,650                                | 1,466       | 23,47 € / an<br>Soit 0,196 € / m3 | 0,658                           | 0,639                                | 1,493       |
| <b>Quimper</b>                               | 20,86 € / an<br>Soit 0,174 € / m3 | 0,829                           | 0,463                                | 1,466       | 21,50 € / an<br>Soit 0,179 € / m3 | 0,835                           | 0,479                                | 1,493       |
| <b>Plonéis, Guengat, Plogonnec, Plomelin</b> | 21,75 € / an<br>Soit 0,181 € / m3 | 0,6646                          | 0,620                                | 1,466       | 22,77 € / an<br>Soit 0,190 € / m3 | 0,6581                          | 0,645                                | 1,493       |



**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Séance du 2 décembre 2021  
Rapporteur :  
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

**N° 53**

**Rapport des délégataires des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif**

---

**Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du C.G.C.T., il est demandé au conseil communautaire de prendre acte des sept rapports des délégataires de l'eau potable et de l'assainissement collectif.**

\*\*\*

Les rapports rédigés dans ce cadre portent sur l'année 2020 et sont établis par les délégataires du service public de l'eau potable (SAUR et VEOLIA EAU) et l'assainissement collectif (SAUR). Ils ont été examinés au préalable par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Ainsi, nos délégataires gèrent, au travers de différents contrats, l'ensemble du patrimoine de la collectivité sur les territoires délégués. À ce titre, ils assurent l'exploitation des installations et la relation à l'utilisateur.

**CONTRATS DE DÉLÉGATIONS DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Ils s'organisent de la façon suivante :

- la distribution de l'eau potable des villes de Quimper et d'Ergué-Gabéric est assurée par la société VEOLIA EAU au travers de deux contrats d'affermage qui prendront fin le 2 février 2023 ;
- la production de l'eau potable pour les communes de Quimper et d'Ergué-Gabéric est assurée via un contrat de prestation de service avec la société VEOLIA EAU jusqu'au 2 février 2023 ;

- la production et la distribution de l'eau potable pour les villes de Locronan et Pluguffan, sont assurées par la société VEOLIA EAU au travers de deux contrats d'affermage qui prendront fin le 2 février 2023 ;
- la production et la distribution de l'eau potable pour la ville de Plomelin sont assurées par la société SAUR au travers d'un contrat d'affermage qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et se terminera le 2 février 2023 ;
- la production et la distribution de l'eau potable pour les communes de Guengat, Plonéis et Plogonnec sont assurées par la société SAUR au travers d'un contrat d'affermage qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et se terminera le 2 février 2023.

Les principaux chiffres de l'année 2020 sont les suivants :

- 11 unités de production d'eau potable ;
- près de 1 720 km de réseaux d'eau potable ;
- 28 réservoirs ;
- le nombre d'abonnés est en nette évolution + 1,20 % par rapport à 2019, avec un chiffre total de 50 270 usagers ;
- le rendement du réseau est de 88,7 % contre 86,01 % en 2019.

Par ailleurs, il convient de noter que le prix de l'eau potable pour l'exercice 2020 n'a pas évolué par rapport à 2019 :

- 1,466 € H.T/m<sup>3</sup> pour les communes d'Ergué-Gabéric, Guengat, Locronan, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan et Quimper ;
- 1,549 € H.T/m<sup>3</sup> pour les communes de Briec, Ederne et Landudal ;
- 1,447 € HT/m<sup>3</sup> pour la commune de Landrevarzec ;
- 1,484 € HT pour la commune de Langolen ;
- 1,307 € H.T/m<sup>3</sup> pour la commune de Quéménéven.

#### **CONTRATS DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

Sur les communes de Quimper, Ergué-Gabéric, Guengat, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan et Locronan, le service d'assainissement est assuré au travers de deux contrats d'affermage (un contrat pour la ville de QUIMPER et un second pour les autres communes) avec la société SAUR. Ils ont pris effet le 3 février 2011 (avenant au 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour Locronan) pour une durée de 12 ans.

Ainsi, notre délégataire gère, au travers de deux contrats, l'ensemble du patrimoine de la collectivité sur les territoires délégués :

- 7 stations d'épuration ;
- 125 postes de relèvement ;
- 593 km de réseaux.

L'année 2020 a permis d'enregistrer les évolutions suivantes :

- le nombre d'abonnés à l'assainissement collectif en 2020 sur Quimper Bretagne Occidentale est de 39 760 contre 38 972 sur l'ensemble du territoire en 2019. Il a donc augmenté 2,02 % en 2020 ;
- les rendements épuratoires des différentes stations d'épuration sont toujours très bons, avec des valeurs situées entre 97 % et 99 % pour la DBO<sub>5</sub> et 93 % à 99 % pour les MES ;
- l'ensemble des boues produites sur les différentes stations d'épuration a été évacué dans des filières conformes à la réglementation.

Il convient de noter que le prix de l'Eau Potable, pour l'exercice 2020 n'a pas évolué par rapport à 2019 :

- 1,237 € H.T/m<sup>3</sup> pour les communes d'Ergué-Gabéric, Guengat, Locronan, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan et Quimper ;
- 1,294 € H.T/m<sup>3</sup> pour les communes de Briec, Ederm, Landudal; Landrévarzec et Langolen ;
- 1,39 € HT/m<sup>3</sup> pour la commune de Quéménéven.

Les rapports ont été soumis pour examen à la commission consultative des services publics locaux réunie le 13 octobre 2021.

En effet, les délégataires produisent contractuellement chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégataire, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ces rapports sont assortis d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'intégralité des contenus des rapports des délégataires des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif est consultable sur demande à de la Direction du Cycle de l'Eau, des Déchets et de la Propreté.

\*\*\*

Le conseil communautaire :

1 - prend acte de la présentation des rapports d'activités des délégataires sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2020 ;

2 – après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer tout document y afférent et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Séance du 2 décembre 2021  
Rapporteur :  
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

**N° 54**

**Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics pour l'année 2020 - Rapport  
de la présidente sur le service de l'eau et de l'assainissement**

---

**Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2224-5, modifié par la loi N° 2016-1087 du 8 août 2016 et D.2224-1, et modifié par décret N° 2015-1827 du 30 décembre 2015, la présidente présente au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.**

**\*\*\***

Les rapports rédigés dans le cadre de la réglementation en vigueur portent sur l'année 2020.

Ces rapports reprennent, en application du décret N° 2015-1827 du 30 décembre 2015, les indicateurs techniques et financiers pour l'année 2020 pour le service de l'eau et de l'assainissement collectif.

Ces rapports ont été rédigés par l'assistant à maître d'ouvrage désigné pour l'analyse et le suivi des contrats d'affermage et de la régie actuels des services d'Assainissement Collectif et d'Eau Potable et pour la définition du futur mode de gestion.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire du COVID 19 et les données techniques n'ont été récupérées que partiellement sur le secteur de la régie. En effet, le choix avait été fait d'organiser les équipes des régies en effectif restreint en limitant l'activité à la maintenance de la production et de la distribution d'eau potable ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées. Il convient donc de retenir que les valeurs réglementaires obtenues ne sont significatives que sur le secteur délégué.

Les principaux éléments sont repris ci-dessous.

## LE SERVICE DE L'EAU POTABLE

La gestion de l'eau potable est assurée en fonction des différentes communes, soit au travers de contrats de délégation de service public, soit en régie, avec du personnel communautaire.

La distribution de l'eau potable des villes de Quimper et d'Ergué-Gabéric est assurée par la société VEOLIA EAU au travers de deux contrats d'affermage qui prendront fin le 2 février 2023.

La production de l'eau potable pour les communes de Quimper et d'Ergué-Gabéric est assurée via un contrat de prestation de service avec la société VEOLIA EAU jusqu'au 2 février 2023.

La production et la distribution de l'eau potable pour les villes de Locronan et Pluguffan, sont assurées par la société VEOLIA EAU au travers de deux contrats d'affermage qui prendront fin le 2 février 2023.

La production et la distribution de l'eau potable pour la ville de Plomelin sont assurées par la société SAUR au travers d'un contrat d'affermage qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et se terminera le 2 février 2023.

La production et la distribution de l'eau potable pour les communes de Guengat, Plonéis et Plogonnec sont assurées par la société SAUR au travers d'un contrat d'affermage qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et se terminera le 2 février 2023.

Quimper Bretagne Occidentale conserve la propriété du réseau, des ouvrages associés et des usines de production, assure le renouvellement des canalisations du génie-civil et la modernisation des usines de production.

Le service de production et de distribution est assuré par une régie communautaire sur les communes de Briec, Ederm, Langolen, Landudal, Landrévarzec et la commune de Quéménéven.

### Les éléments de l'année 2020 sont les suivants :

- 14 communes gérées dont 6 communes exploitées en régie ;
- 50 270 abonnés (49 529 abonnés en 2019 – + 1,5 %) ;
- rendement global du réseau : 88,7 % ( 86,1 % en 2019) ;
- la majeure partie de la production d'eau potable provient des 11 unités de production du territoire et le reste provient du Syndicat Mixte de l'Aulne ;
- le stockage de l'eau potable est assuré par 28 réservoirs ;
- longueur totale des réseaux est de 1 721,97 km de réseau hors branchements pour 1 721,4 km en 2019 ;

- 11 unités de traitement assurent la production de l'eau potable sur le territoire : 5 344 845 m<sup>3</sup> ont été produits sur l'année 2020 les volumes sont stables avec ceux de 2019 ;
- volume consommé : 5 552 129 m<sup>3</sup> soit une consommation moyenne de 110,4 m<sup>3</sup>/an/abonné soit 145,20 l/j/habitant ;
- rendement global des réseaux : 88,7 % et l'indice linéaire de perte de 1,34 m<sup>3</sup>/km/jour contre 1,64 m<sup>3</sup>/km/jour en 2019 ;
- le taux de réclamation écrite est de 0,24 pour 1 000 abonnés et le taux d'occurrence d'interruption de service non programmée de 0,12 pour 1 000 abonnés.

### LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Concernant l'assainissement collectif sur les communes de Quimper, Ergué-Gabéric, Guengat, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan et Locronan, le service d'assainissement est assuré au travers de deux contrats d'affermage (un contrat pour la ville de Quimper et un second pour les autres communes) avec la société SAUR. Ils ont pris effet le 3 février 2011 (avenant au 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour Locronan) pour une durée de 12 ans.

Dans le cadre des contrats d'affermage, le fermier doit assurer le bon fonctionnement du service d'assainissement. Il a la charge de l'entretien du réseau et certaines tâches de renouvellement sur les matériels tournants, les équipements électromécaniques et les branchements. Il assure l'ensemble des relations avec la clientèle (demandes de branchement, réclamations, ...).

La collectivité conserve la propriété du réseau et des unités de traitement et assure le renouvellement des canalisations et du génie civil, les extensions de son réseau et la modernisation des stations d'épuration.

Le service d'assainissement collectif est assuré par une régie communautaire sur les communes de Briec, Etern, Landrévarzec, Landudal et la commune de Quéménéven. À noter que la commune de Langolen ne dispose pas de réseau d'assainissement collectif.

#### Les éléments de l'année 2020 sont les suivants :

Treize communes sont gérées dont 5 communes exploitées en régie (Langolen ne possédant pas de réseau d'assainissement collectif).

Sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale, on compte 39 760 abonnés à l'assainissement collectif

Pour collecter les eaux usées produites, les infrastructures nécessaires sont :

- 593 km de réseau hors branchements ;
- 125 postes de refoulement dont 30 sur le secteur en régie ;

- 7 stations d'épurations, 5 boues activées et 2 équipées de filtre planté de roseaux, traitent les eaux usées collectées collectivement.

En 2020, 5 307 051 kWh ont été injectés sur le réseau de gaz naturel de GRDF.

Suite à l'obligation de mettre en œuvre un traitement complémentaire afin d'abattre le niveau bactériologique du rejet actuel sur la station du Corniguel à Quimper, Quimper Bretagne Occidentale a lancé la consultation afférente à la passation d'un marché de travaux.

Quimper Bretagne Occidentale poursuit l'opération de contrôle de l'ensemble des branchements au réseau collectif d'eaux usées.

Depuis le début des contrats et jusqu'à la fin de 2020, ce sont 24 626 contrôles qui ont été réalisés. L'objectif de ces contrôles est double :

- ils permettent de vérifier que l'ensemble des eaux usées d'un logement est dirigé vers le réseau d'assainissement, et non vers le réseau pluvial, ce qui générerait un rejet direct donc une pollution du milieu récepteur ;
- et inversement, que les eaux pluviales des toitures de l'habitation sont dirigées vers le réseau pluvial et non vers le réseau d'eaux usées. Ce qui a pour conséquence de surcharger les postes de relèvement et les unités de traitement.

Ces contrôles ont mis en évidence 1 129 raccordements non conformes.

En 2020, Quimper Bretagne Occidentale a renouvelé ou réhabilité 3,2 km de réseau et 315 branchements.

Le délégataire a poursuivi ses actions en matière d'entretien et de suivi des réseaux, avec 10,8 km de curage au total sur les deux contrats en délégation et 660 m de réseaux inspectés par vidéo.

À noter, la gestion en novembre 2020 d'une crise majeure du réseau de collecte des eaux usées de la ville de Quimper avec la rupture des 2 conduites de refoulement du poste de refoulement du Halage, principal poste de refoulement de la commune.

Les volumes collectés sont de 7 191 114 m<sup>3</sup> dont 1 725 073 m<sup>3</sup> liés aux activités industrielles avec 35 conventions signées.

Les boues de la station de traitement des eaux usées du Corniguel ont été incinérées par le SIDEPAQ à Briec (1 779 tonnes) et ont été valorisées en épandage agricole et en compost (236,7 tonnes de matière sèche).

Enfin, concernant les possibilités offertes par la loi Oudin, Quimper Bretagne Occidentale a poursuivi sa politique de solidarités internationales et a aidé l'association Breizh Solidarité Maasaï pour un montant de 5 000 € et l'association « Un puits, une école à Madagascar » pour un montant de 8 000 €.

Les rapports ont été soumis pour examen à la commission consultative des services publics locaux réunie le 13 octobre 2021.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable sur les rapports 2020 de la présidente de Quimper Bretagne Occidentale sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

En l'application de l'article D.2224-3 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune-membre de Quimper Bretagne Occidentale sera destinataire de ce rapport.



**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Séance du 2 décembre 2021  
Rapporteur :  
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

**N° 55**

**Conséquences financières de la vidange du digesteur de la Station d'épuration du  
Corniguel - Protocole transactionnel avec la société SAUR**

---

**Les travaux de vidange puis de réparation du digesteur de la station d'épuration du Corniguel réalisés en 2016/2017 ont induit des surcoûts d'exploitation pour la SAUR, délégataire du service public de l'assainissement. Un accord amiable d'indemnisation a été trouvé dans ce dossier qui permettrait de mettre fin au contentieux en cours devant le Tribunal administratif de Rennes.**

\*\*\*

Suite à la persistance de désordres affectant le digesteur de la station d'épuration du Corniguel, Quimper communauté a engagé en 2015 une procédure d'expertise judiciaire. Pour les besoins de sa mission, l'expert judiciaire a demandé à ce que le digesteur soit totalement vidangé, ce qui a été fait au cours du 1er trimestre 2016 par la SAUR. À l'issue de l'expertise judiciaire, des travaux réparatoires ont été réalisés sur le digesteur et celui-ci a pu être remis en service fin avril 2017.

Par deux avenants, n°5 et 7, du 5 août 2016 et du 27 décembre 2017, Quimper Bretagne Occidentale et la SAUR, délégataire du service public d'assainissement sur la commune de Quimper, ont entendu prendre en compte les surcoûts induits par les travaux de vidange du digesteur.

Le 12 septembre 2018, la SAUR a ainsi adressé à QBO une facture d'un montant de 377 749.86 € HT. Divers échanges ont alors eu lieu entre les parties s'agissant de la réalité des surcoûts exposés par le concessionnaire.

Par requête du 17 décembre 2020, la SAUR a sollicité du Tribunal administratif de Rennes de:

- annuler la décision de QBO rejetant la demande de paiement de la SAUR ;

- condamner QBO à lui verser la somme de 377 749.86 € HT.  
Sans attendre la décision du Tribunal, les parties se sont rapprochées afin de trouver un règlement amiable.

Celui-ci a été trouvé sur les bases suivantes :

- QBO accepte de rémunérer la société SAUR à hauteur de 263 745,64 € HT (316 494.77 € TTC), la société SAUR renonçant au versement des intérêts moratoires sur cette somme ;
- chaque partie renonce à tout recours ou réclamation indemnitaire contre l'autre partie portant sur l'objet de l'accord ;
- la SAUR devra procéder au désistement de l'instance en cours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 30 jours à compter de la signature du protocole.

\*\*\*

Après avoir délibéré (1 abstention ; 53 suffrages exprimés dont 53 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer le projet de protocole transactionnel reprenant les conditions de cet accord exposées ci-dessus.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Séance du 2 décembre 2021  
Rapporteur :  
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

**N° 56**

**Évolution du Service Public de l'Assainissement Non Collectif**

---

**Le conseil communautaire est sollicité pour retenir les évolutions du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC). Celui-ci est chargé de conseiller et d'accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif et de contrôler les installations d'assainissement non collectif du territoire communautaire.**

\*\*\*

Le Service Public de l'Assainissement Non collectif (SPANC) est chargé de conseiller et d'accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif et de contrôler les installations d'assainissement non collectif du territoire communautaire.

En 2017, suite à la fusion de Quimper Communauté et du Pays Glazik, Quimper Bretagne Occidentale a récupéré cette compétence. La collectivité a choisi une gestion directe par régie intercommunale chargée de réaliser les contrôles périodiques de chaque installation, d'assurer la perception des redevances et de fixer les prescriptions techniques, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Après analyse du règlement de service associé à la prise de compétence et des moyens humains dédiés et du budget annexe associé, il ressort que :

- l'effectif actuel du service ne permet pas de réaliser le volume annuel des contrôles que prévoit les fréquences indiquées au règlement de service ;
- sur le territoire de l'ex Quimper Communauté, les destinataires des redevances associées aux actions du SPANC sont les abonnés du service de l'eau potable et non les propriétaires comme l'exige le code des collectivités territoriales ;

- les frais de gestion à la charge du budget annexe pour l'émission des factures par les délégataires représentent entre 4,5 et 15,7 % des redevances perçues suivant les différents contrats ;

- la grille tarifaire retenue n'est pas assez incitative vis-à-vis des installations polluantes et ne contraint pas suffisamment les usagers à remettre leurs installations aux normes.

Au regard de ce constat, il est proposé :

- de reprendre les fréquences de contrôle des installations pour que le service équilibre son activité avec ses moyens humains. Les principales fréquences de visite seraient les suivantes :

- contrôle des installations classiques sans dispositif de relevage de moins de 20 équivalent/habitant tous les 7 ans ;

- contrôle d'installation avec filière agréée ou filière classique disposant d'un dispositif de relevage tous les 4 ans ;

- contrôle des installations de plus de 20 équivalent/habitant tous les ans ;

- contrôle de vente, contrôle de conception et contrôle d'exécution des installations d'ANC à la demande.

- de mettre en place une facturation à la prestation adressée au propriétaire de l'installation. Cette facturation pouvant être accompagnée de facilité de paiement à négocier par l'utilisateur avec la Trésorerie de Quimper Communauté ;

- de récupérer la facturation des secteurs délégués en direct au niveau du service comme cela est déjà le cas pour le territoire géré en régie ;

- d'acter l'organisation du SPANC sur la base de :

- 1 responsable d'unité ;

- 3 contrôleurs chargés de tous les contrôles de la responsabilité du SPANC ;

- 2 administratifs en charge de la planification réglementaire des rendez-vous avec les usagers, et la diffusion des rapports de visite suite aux rendez-vous ;

- 1 agent comptable en charge de la facturation des prestations et toutes les pénalités.

- de mettre en place une grille tarifaire plus contraignante pour les installations polluantes et en réduisant le coût des prestations pour les contrôles de bon fonctionnement des installations conformes.

Toutes ces actions sont couplées à une révision du règlement de service du SPANC. Ce dernier a d'ailleurs été présenté et validé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, avant d'être présenté en Conseil Communautaire.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver :

- la nouvelle organisation du service et les nouvelles fréquences de visite qui doivent permettre d'équilibrer ce budget annexe ;
- la reprise de la facturation en interne au service sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- le principe de l'évolution de la grille tarifaire du SPANC permettant d'inciter la mise en conformité des installations polluantes, sachant que les tarifs seront intégrés dans la délibération annuelle ;
- le règlement de service associé qui va permettre la mise en œuvre de la grille tarifaire et des nouvelles fréquences de visite des installations d'assainissement non collectif.



**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 décembre 2021  
Rapporteur :  
Monsieur Eric GUEGUEN

N° 57

**Tarifs assainissement 2022**

**Fixation du tarif assainissement pour l'année 2022. Il est proposé d'augmenter les tarifs du coût de la vie soit 1,8 %.**

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de fixer les tarifs assainissement 2022, comme suit :

**1. Assainissement collectif :**

- tarif de l'assainissement pour les usagers des communes d'Ergué-Gabéric, Guengat, Locronan, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan et Quimper ;

| TARIF 2021 | TARIF 2022 |
|------------|------------|
| 1,237 € HT | 1,259 € HT |

Pour le calcul de la surtaxe, la rémunération du fermier est déduite du montant de la surtaxe communautaire (tableau estimatif ci-joint). Ce tarif ne prend pas en compte la redevance pour modernisation des réseaux de l'Agence de l'Eau qui était de 0,15 en 2021.

- tarif de l'assainissement sur le territoire des communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal et Quéménéven en augmentant la structure tarifaire (part fixe + part proportionnelle) comme suit :

|                              | TARIF 2021 | TARIF 2022 |
|------------------------------|------------|------------|
| <b>UT BRIEC</b>              |            |            |
| Part fixe                    | 18,62 € HT | 18,96 € HT |
| Part proportionnelle :       |            |            |
| - de 0 à 6000 m <sup>3</sup> | 1,139 € HT | 1,160 € HT |
| - > 6000 m <sup>3</sup>      | 1,034 € HT | 1,053 € HT |
| <b>QUÉMÉNÉVEN</b>            |            |            |
| Part fixe                    | 24,00 € HT | 24,44 € HT |
| Part proportionnelle         | 1,19 € HT  | 1,211 € HT |

Pour 120 m<sup>3</sup> en euros/m<sup>3</sup>, le tarif est de 1,318 € HT sur l'UT de Briec et de 1,415 € HT pour Quéménéven.

## 2. Vente de biométhane

Depuis 2017, un budget annexe biogaz a été créé, cette activité de valorisation des sources d'énergie renouvelables devant être retracée dans un budget distinct. Le biogaz issu des boues du digesteur de la station d'épuration du Corniguel subit un traitement avant d'être réinjecté dans le réseau GRDF et vendu à un opérateur.

Ce principe de fonctionnement se traduit par une revente de la matière brute du budget annexe assainissement au budget biogaz et la prise en charge des dépenses liées à la production de l'énergie par le budget annexe biogaz.

Il est proposé de fixer le prix de vente du biométhane au budget annexe biogaz comme suit :

- prix à la tonne.....39,61 € HT/T (stable)

Ce prix est applicable pour l'année 2022.

## 3. Tarifs sur les apports à la station d'épuration du Corniguel (part communautaire) :

- matières de vidange.....2,29 € HT/T

- sables et matières de curage.....17,29 € HT/T

- graisses.....23,04 € HT/T

## 4. Assainissement non collectif :

Il est proposé au conseil communautaire de modifier les tarifs des interventions sur l'assainissement non collectif, comme suit. La même tarification s'applique sur l'ensemble du territoire de Quimper Bretagne Occidentale, en raison de l'harmonisation du fonctionnement du service.

|   | Tarifs 2022         |
|---|---------------------|
| Redevance de contrôle de bon fonctionnement (tous les 7 ans) installation conforme  | 80 € HT / contrôle  |
| Redevance de contrôle de bon fonctionnement dans le cas de plusieurs installations à la même adresse à partir de la 4ème installation (cas des campings, de gîtes, etc.) conforme | 70 € HT / contrôle  |
| Redevance de contrôle de bon fonctionnement (tous les 7 ans) installation non conforme  | 170 € HT / contrôle |
| Contrôles de bon fonctionnement dans le cas de plusieurs installations à la même adresse à partir de la 4ème installation (cas des campings, de gîtes, etc.) non conforme         | 150 € HT / contrôle |

|   |                                 |
|---|---------------------------------|
| Redevance de contrôle de bon fonctionnement (tous les 4 ans) installation avec filière spécifique agréée (filiales compactes) ou filière classique disposant d'un dispositif de relevage  | 90 € HT / contrôle              |
| Pénalité installation non conforme polluante (sur courrier)   | 300 € HT / an                   |
| Contrôle de conception  | 120 € HT / contrôle             |
| Contrôle de réalisation   | 120 € HT / contrôle             |
| Contrôle d'une installation individuelle pour la vente de maison  | 120 € HT / contrôle             |
| Facturation dans le cas d'un déplacement d'un contrôleur pour un rendez-vous infructueux à compter du 3 <sup>ème</sup> déplacement  | 50 € HT / déplacement           |
| Avis écrit du SPANC sans déplacement dans le cadre d'une vente  | 35 € HT / courrier              |
| Visite supplémentaire dans le cas de :<br>- vente de maison<br>- contrôle de conception ou de réalisation<br>- contrôle de bon fonctionnement   | 50 € HT / visite supplémentaire |
| Contrôle d'une installation individuelle en l'absence de :<br>- réhabilitation dans le délai d'un an dans l'année suivant l'achat du bien<br>- réhabilitation dans un délai de 4 ans pour les installations présentant un risque sécuritaire ou sanitaire | 200 € HT / contrôle             |
| Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations de plus de 20 EH <b>avec</b> transmission des éléments réglementaires dans les délais impartis  | 75 € HT / an                    |
| Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations de plus de 20 EH <b>en l'absence de</b> transmission des éléments réglementaires dans les délais impartis   | 300 € HT / an                   |



# Tarifs 2022 de l'assainissement DSP

EN € HT / M3

| Communes             | 2021                             |                                 |                                      |             | 2022                             |                                 |                                      |             |
|----------------------|----------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|-------------|----------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|-------------|
|                      | Partie fixe fermière pour 120 m3 | Partie proportionnelle fermière | Partie proportionnelle communautaire | Prix Global | Partie fixe fermière pour 120 m3 | Partie proportionnelle fermière | Partie proportionnelle communautaire | Prix Global |
| <b>Ergué-Gabéric</b> | 8,96 €/ an<br>Soit 0,0747 €/ m3  | 0,3603                          | 0,8020                               | 1,237       | 9,52 €/ an<br>Soit 0,0793 €/ m3  | 0,3826                          | 0,7971                               | 1,259       |
| <b>Guengat</b>       | 8,96 €/ an<br>Soit 0,0747 €/ m3  | 0,3603                          | 0,8020                               | 1,237       | 9,52 €/ an<br>Soit 0,0793 €/ m3  | 0,3826                          | 0,7971                               | 1,259       |
| <b>Plogonnec</b>     | 8,96 €/ an<br>Soit 0,0747 €/ m3  | 0,3603                          | 0,8020                               | 1,237       | 9,52 €/ an<br>Soit 0,0793 €/ m3  | 0,3826                          | 0,7971                               | 1,259       |
| <b>Plomelin</b>      | 8,96 €/ an<br>Soit 0,0747 €/ m3  | 0,3603                          | 0,8020                               | 1,237       | 9,52 €/ an<br>Soit 0,0793 €/ m3  | 0,3826                          | 0,7971                               | 1,259       |
| <b>Ploneis</b>       | 8,96 €/ an<br>Soit 0,0747 €/ m3  | 0,3603                          | 0,8020                               | 1,237       | 9,52 €/ an<br>Soit 0,0793 €/ m3  | 0,3826                          | 0,7971                               | 1,259       |
| <b>Pluguffan</b>     | 8,96 €/ an<br>Soit 0,0747 €/ m3  | 0,3603                          | 0,8020                               | 1,237       | 9,52 €/ an<br>Soit 0,0793 €/ m3  | 0,3826                          | 0,7971                               | 1,259       |
| <b>Locronan</b>      | 8,96 €/ an<br>Soit 0,0747 €/ m3  | 0,3603                          | 0,8020                               | 1,237       | 9,52 €/ an<br>Soit 0,0793 €/ m3  | 0,3826                          | 0,7971                               | 1,259       |
| <b>Quimper</b>       | 8,96 €/ an<br>Soit 0,0747 €/ m3  | 0,4651                          | 0,6972                               | 1,237       | 9,52 €/ an<br>Soit 0,0793 €/ m3  | 0,4938                          | 0,6859                               | 1,259       |
| <b>Saint Evarzec</b> | -                                | 0,4258                          | 0,8112                               | 1,237       | -                                | 0,4521                          | 0,8069                               | 1,259       |

EN € HT / TONNE

|                           |       |       |        |       |       |        |
|---------------------------|-------|-------|--------|-------|-------|--------|
| <b>Matiere de vidange</b> | 13,12 | 2,25  | 15,37  | 13,93 | 2,29  | 16,22  |
| <b>Matiere de curage</b>  | 84,03 | 16,98 | 101,01 | 89,22 | 17,29 | 106,51 |
| <b>Grasisse</b>           | 84,03 | 22,63 | 106,66 | 89,22 | 23,04 | 112,26 |

Tarifs Communautaire 2021

39,61 € HT / Tonne

Tarifs Communautaire 2022

39,61 € HT / Tonne



**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Séance du 2 décembre 2021**

**Rapporteur :  
Monsieur Eric GUEGUEN**

**N° 58**

**Bordereau des prix unitaires (BPU) des services d'eau et d'assainissement en régie**

---

**Fixation des tarifs des bordereaux des prix unitaire (BPU) eau et assainissement, sur le secteur de QBO géré en régie concernant les communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal, Langolen et Quéménéven, pour la réalisation de travaux chez les usagers, création de branchements et pose de compteurs, sur le territoire.**

\*\*\*

Le service en régie de l'unité territoriale de Briec est amené à intervenir dans le cadre des missions du service d'eau et d'assainissement pour les usagers pour différents travaux comme : la création de branchements, la pose de compteurs, la désobstruction de branchements, etc. Dans le cadre des contrats de délégation de service public avec les différents fermiers, ce bordereau des prix est une pièce du marché avec une révision annuelle des prix selon une formule d'actualisation définie contractuellement.

Pour les services eau et assainissement de la régie du territoire de Briec, il est nécessaire de fixer un bordereau des prix pour l'année 2022 pour l'exécution du service, identique sur l'ensemble du territoire. Celui-ci est joint en annexe.

Il est proposé une révision de 1,8 % pour 2022 et également l'ajout de certains prix nouveaux.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver le bordereau des prix unitaires des services d'eau et d'assainissement en régie.



ANNEE 2022 - BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES - REGIE EAU POTABLE

| N°    | Désignation  | Unité   | Tarif € HT |            |
|-------|--|---------|------------|------------|
|       |  |         | 2021       | 2022       |
| 1     | <b>Réalisation de branchement eau potable - hors regard</b><br><i>La prestation comprend : les découpes de chaussées, les terrassements, l'évacuation des remblais, la mise en oeuvre du lit de pose, l'enrobage des canalisations, le remblaiement compacté à l'aide de matériaux d'apport, le callier de prise ou le té, le robinet ou la vanne, le tobernac, le tube allonge, la canalisation (sur un maximum de 6 ml à compter de l'axe de la chaussée), les coudes et les pièces de raccord, le robinet ou la vanne, le compteur, le clapet.</i><br><i>Le prix s'applique au forfait. Il ne comprend pas le regard de visite.</i> |         |            |            |
| 1.1   | Branchement d'eau potable avec prise en charge avec percement Ø 20 mm et compteur de 15 mm   | U       | 941,31 €   | 958,25 €   |
| 1.2   | Branchement d'eau potable avec prise en charge avec percement Ø 27 mm et compteur de 20 mm   | U       | 1 035,43 € | 1 054,07 € |
| 1.3   | <b>Branchement d'eau potable avec prise en charge avec percement Ø 40 mm</b>   |         |            |            |
| 1.3.1 | Branchement d'eau potable avec prise en charge avec percement Ø 40 mm et compteur de 30 mm   | U       | 1 287,36 € | 1 310,53 € |
| 1.3.2 | Branchement d'eau potable avec prise en charge avec percement Ø 40 mm et compteur de 40 mm   | U       | 1 496,59 € | 1 523,53 € |
| 1.4   | Branchement d'eau potable avec raccordement sur conduite et compteur de Ø 60 mm  | U       | 3 429,24 € | 3 490,97 € |
| 1.5   | Branchement d'eau potable avec raccordement sur conduite et compteur de Ø 100 mm   | U       | 3 902,83 € | 3 973,08 € |
| 1.6   | Branchement d'eau potable avec raccordement sur conduite et compteur de Ø 150 mm   | U       | 5 040,19 € | 5 130,91 € |
| 2     | <b>Mise en place d'un clapet disconnecteur en remplacement du clapet de base</b><br><i>Ce prix est une plus-value aux prix 1.1 à 1.6. La prestation comprend : la fourniture et mise en place d'un clapet disconnecteur en remplacement du clapet de base.</i><br><i>Remarque : Le contrôle par organisme agréé reste à la charge de l'abonné</i>  |         |            |            |
| 2.1   | Clapet disconnecteur pour compteur de Ø 15 mm  | U       | 377,58 €   | 384,38 €   |
| 2.2   | Clapet disconnecteur pour compteur de Ø 20 mm  | U       | 437,16 €   | 445,03 €   |
| 2.3   | Clapet disconnecteur pour compteur de Ø 30 mm  | U       | 831,61 €   | 846,58 €   |
| 2.4   | Clapet disconnecteur pour compteur de Ø 40 mm  | U       | 1 054,34 € | 1 073,32 € |
| 2.5   | Clapet disconnecteur pour compteur de Ø 60 mm  | U       | 1 289,91 € | 1 313,13 € |
| 2.6   | Clapet disconnecteur pour compteur de Ø 100 mm   | U       | 1 761,01 € | 1 792,71 € |
| 2.7   | Clapet disconnecteur pour compteur de Ø 150 mm   | U       | 2 537,71 € | 2 583,39 € |
| 3     | <b>Pose de mètre linéaire supplémentaire de canalisation</b><br><i>Ce prix est une plus-value aux prix 1.1 à 1.6, compté par mètre linéaire supplémentaire de canalisation au-delà des 6 premiers ml.</i><br><i>Remarque : Les réfections de chaussées ne sont pas comprises dans ce prix</i>  |         |            |            |
| 3.1   | Mètre linéaire supplémentaire de canalisations Ø 25mm extérieur  | ml      | 23,14 €    | 23,56 €    |
| 3.2   | Mètre linéaire supplémentaire de canalisations Ø 32mm extérieur  | ml      | 25,41 €    | 25,87 €    |
| 3.3   | Mètre linéaire supplémentaire de canalisations Ø 50mm extérieur  | ml      | 29,25 €    | 29,78 €    |
| 3.4   | Mètre linéaire supplémentaire de canalisations Ø 63mm extérieur  | ml      | 35,00 €    | 35,63 €    |
| 3.5   | Mètre linéaire supplémentaire de canalisations DN Ø 100 mm   | ml      | 41,80 €    | 42,55 €    |
| 3.6   | Mètre linéaire supplémentaire de canalisations DN Ø 150 mm   | ml      | 60,13 €    | 61,21 €    |
| 4     | <b>Réfection de chaussée</b><br><i>Ce prix est une plus-value aux prix 1.1 à 1.6 pour réfection de chaussée. Le prix s'applique au mètre linéaire de tranchée</i>  |         |            |            |
| 4.1   | Réfection de chaussée en revêtement bicouche + voile sablé au mètre linéaire   | ml      | 25,61 €    | 26,07 €    |
| 4.2   | Réfection de chaussée en revêtement en enrobé à chaud  | ml      | 36,95 €    | 37,00 €    |
| 4.3   | Réfection de chaussée en revêtement pavé ou dallé  | ml      | 277,76 €   | 282,76 €   |
| 5     | <b>Finition de branchement</b><br><i>Ce prix concerne la pose de branchement sur antenne existante. Il comprend la fourniture et pose de citerneau ou fosse, du robinet ou de la vanne (suivant le diamètre), du compteur, du clapet normal et des pièces éventuelles de raccord.</i>  |         |            |            |
| 5.1   | Finition de branchement pour un compteur 15 mm   | U       | 313,37 €   | 319,01 €   |
| 5.2   | Finition de branchement pour un compteur 20 mm   | U       | 342,57 €   | 348,74 €   |
| 5.3   | Finition de branchement pour un compteur 30 mm   | U       | 580,91 €   | 591,37 €   |
| 5.4   | Finition de branchement pour un compteur 40 mm   | U       | 812,11 €   | 826,73 €   |
| 5.5   | Finition de branchement pour un compteur 60 mm   | U       | 1 751,01 € | 1 782,53 € |
| 5.6   | Finition de branchement pour un compteur 100 mm  | U       | 2 857,98 € | 2 909,42 € |
| 5.7   | Finition de branchement pour un compteur 150 mm  | U       | 3 804,43 € | 3 872,91 € |
| 6     | <b>Mise à la cote de bouche à clé</b><br><i>Ce prix comprend la mise à la cote d'une bouche à clé, y compris toute sujétion de réalisation.</i>  | U       | 53,87 €    | 54,84 €    |
| 7     | <b>Fourniture et pose de compteur</b><br><i>Ce prix comprend uniquement la fourniture et la pose d'un compteur.</i>  |         |            |            |
| 7.1   | Fourniture et pose d'un compteur 15 mm   | U       | 84,41 €    | 85,93 €    |
| 7.2   | Fourniture et pose d'un compteur 20 mm   | U       | 89,38 €    | 90,99 €    |
| 7.3   | Fourniture et pose d'un compteur 30 mm   | U       | 188,66 €   | 192,06 €   |
| 7.4   | Fourniture et pose d'un compteur 40 mm   | U       | 259,09 €   | 263,75 €   |
| 7.5   | Fourniture et pose d'un compteur 60 mm   | U       | 448,64 €   | 456,72 €   |
| 7.6   | Fourniture et pose d'un compteur 100 mm  | U       | 1 076,67 € | 1 096,05 € |
| 7.7   | Fourniture et pose d'un compteur 150 mm  | U       | 1 563,36 € | 1 591,50 € |
| 8     | <b>Fourniture d'ensemble de comptage divisionnaire en gaine</b><br><i>Ce prix comprend la fourniture seule d'un ensemble de comptage divisionnaire en gaine comprenant un robinet inviolable, le compteur, le clapet, le papillon de manœuvre et joints et pièces éventuelles de raccord.</i>  |         |            |            |
| 8.1   | Fourniture d'un ensemble de comptage divisionnaire pour compteur 15 mm   | U       | 102,44 €   | 104,28 €   |
| 8.2   | Fourniture d'un ensemble de comptage divisionnaire pour compteur 20 mm   | U       | 119,80 €   | 121,96 €   |
| 9     | <b>Fourniture et pose d'ensemble de comptage divisionnaire</b><br><i>Ce prix s'applique pour la fourniture et la pose de l'ensemble défini au prix n°8.</i>  |         |            |            |
| 9.1   | Fourniture et pose d'un ensemble de comptage divisionnaire pour compteur 15 mm   | U       | 150,10 €   | 152,80 €   |
| 9.2   | Fourniture et pose d'un ensemble de comptage divisionnaire pour compteur 20 mm   | U       | 164,70 €   | 167,66 €   |
| 10    | <b>Étalonnage de compteur</b><br><i>Ce prix rémunère le contrôle de l'étalonnage d'un compteur à la demande de l'abonné, lorsque ce contrôle montre que le compteur est conforme</i>   | Forfait | 158,80 €   | 161,66 €   |
| 11    | <b>Absence d'abonné pour la relève de son compteur</b><br><i>Ce prix s'applique lorsque le service constate l'absence de l'abonné lors d'un rendez-vous pour la relève de son compteur, ceci après 2 relèves sans accès direct au compteur.</i>  | Forfait | 37,42 €    | 38,09 €    |
| 12    | <b>Frais de déplacement du service</b><br><i>Ce prix concerne la prise en charge des frais de déplacement du service en cas de constatation d'une fuite chez l'abonné non réparée ou mal réparée.</i>  | Forfait | 39,47 €    | 40,18 €    |
| 15    | <b>Majoration pour non-paiement de facture</b>   |         |            |            |

| <i>Ce prix concerne les majorations appliquées pour non-paiement des factures liées à la vie des contrats d'abonnés.</i>  |  |         |            |            |
|---|--|---------|------------|------------|
|   | Dépôt de l'avis de fermeture de branchement  | Forfait | 28,50 €    | 29,01 €    |
| 15.1  | Fermeture de branchement   | Forfait | 41,64 €    | 42,39 €    |
| 15.2  | Réouverture de branchement   | Forfait | 56,40 €    | 57,42 €    |
| 15.3  | Ouverture et fermeture d'un branchement à la demande de l'abonné   |         |            |            |
| <i>Ce prix concerne l'intervention de la régie pour l'ouverture ou la fermeture d'un branchement à la demande de l'abonné.</i>  |  |         |            |            |
| 16  | Ouverture "eau immédiate"  | Forfait | 56,40 €    | 57,42 €    |
|   | Ouverture ou fermeture pour convenance de l'abonné   | Forfait | 41,64 €    | 42,39 €    |
| 18  | Dispositif individuel de régulation de la pression   |         |            |            |
| <i>Ce prix comprend la fourniture et la pose d'un dispositif individuel de régulation de la pression. Le prix s'applique au forfait.</i>  |  |         |            |            |
|   |  | U       | 96,55 €    | 98,29 €    |
| 18.1  | Fourniture et pose d'un réducteur 15 mm  | U       | 129,42 €   | 131,75 €   |
| 18.2  | Fourniture et pose d'un réducteur 20 mm  | U       | 237,40 €   | 241,67 €   |
| 18.3  | Fourniture et pose d'un réducteur 30 mm  | U       | 513,86 €   | 523,11 €   |
| 18.4  | Fourniture et pose d'un réducteur 40 mm  | U       | 1 302,60 € | 1 326,05 € |
| 18.5  | Fourniture et pose d'un réducteur 60 mm  | U       | 1 837,36 € | 1 870,43 € |
| 18.6  | Fourniture et pose d'un réducteur 100 mm   | U       | 2 657,42 € | 2 705,25 € |
| 18.7  | Fourniture et pose d'un réducteur 150 mm   | U       |            |            |
| 19  | Contrôle des installations privées   |         |            |            |
| <i>Ce prix concerne le contrôle des installations privées avec utilisation d'une autre ressource en eau que la distribution publique. Ce prix s'applique au forfait</i>   |  |         |            |            |
|   |  | Forfait | 81,06 €    | 82,52 €    |
| 19.1  | Contrôle d'installation extérieure   | Forfait | 64,81 €    | 65,98 €    |
| 19.2  | Contrôle d'installation intérieure   |         |            |            |
| 19.3  | Visite de contrôle à l'expiration du délai fixé par le rapport de visite, ou après un délai de 5 ans en l'absence de problème constaté | Forfait | 70,22 €    | 71,48 €    |
| 20  | Regard de visite en polyester ou similaire   |         |            |            |
| <i>Ce prix s'applique pour la fourniture et la pose d'un regard de visite en polyester ou similaire en terrain privé. Ce prix comprend l'exécution des terrassements et l'évacuation des déblais, la pose du regard de visite comprenant les pattes de scellement et les colliers de fixation et le tampon en polypropylène ou similaire. Le prix s'applique au forfait</i> |  |         |            |            |
|   |  | U       | 92,93 €    | 94,60 €    |
| 20.1  | Fourniture et pose d'un regard de visite pour compteurs de 15 mm à 20 mm   | U       | 207,72 €   | 211,46 €   |
| 20.2  | Fourniture et pose ensemble rail inox - Robinet avant compteur - Purge à clapet pour compteur 15 mm à 20 mm                            | U       | 199,04 €   | 202,62 €   |
| 20.3  | Fourniture et pose d'un regard de visite pour compteurs de 30 mm à 40 mm   | U       | 498,55 €   | 507,52 €   |
| 20.4  | Fourniture et pose ensemble rail inox - Robinet avant compteur - Purge à clapet pour compteurs 30 mm à 40 mm                           | U       | 51,93 €    | 52,86 €    |
| 21  | Mesure de débit d'un poteau incendie   |         |            |            |

| <b>Prix nouveaux</b> |   |             |              |          |
|----------------------|---|-------------|--------------|----------|
| 22                   | <b>Forfait Casse</b><br>Ce prix s'applique à la réparation d'une casse sur le réseau, du fait d'un tiers.<br>Il comprend le déclenchement de l'intervention, la mobilisation des moyens humains, véhicules et matériels nécessaires à la réparation de la casse.<br>Il ne comprend pas les éventuelles réfections de chaussée, ni la mobilisation éventuelle des équipes pour la gestion des conséquences de la casse (purges,...)<br>Ce prix s'applique à la demi-journée d'intervention | Forfait par | 1/2 journée  | 650,00 € |
| 23                   | <b>Mobilisation d'une équipe régie</b><br>Ce prix s'applique lorsqu'un incident sur le réseau ou ses installations nécessite la mobilisation des moyens de la régie du fait d'un tiers, hors casses sur réseau. Ce prix s'applique par déclenchement d'intervention<br><i>Remarque : Les travaux, heures de personnel et d'engins, sont comptés par ailleurs</i>  | Forfait /   | intervention | 100,00 € |
| 24                   | <b>Mise à disposition de personnel</b><br><i>Ce prix comprend la mise à disposition de personnel.</i>   | Heure       |              | 25,00 €  |
| 24.1                 | Mise à disposition d'un ouvrier qualifié  | Heure       |              | 30,00 €  |
| 24.2                 | Mise à disposition d'un chef d'équipe   |             |              |          |
| 25                   | <b>Mise à disposition de matériel</b><br><i>Ce prix comprend la mise à disposition de l'engin. Ce prix est rémunéré à l'heure d'activité</i><br><i>Remarque : La mobilisation du personnel nécessaire au bon fonctionnement de l'engin est rémunéré par ailleurs</i>  | Heure       |              | 10,00 €  |
| 25.1                 | Mise à disposition d'un groupe électrogène 70 KVA   | Heure       |              | 20,00 €  |
| 25.2                 | Mise à disposition d'une mini pelle   | Heure       |              | 25,00 €  |
| 25.3                 | Mise à disposition d'une pelle à pneus  | Heure       |              | 30,00 €  |
| 25.4                 | Mise à disposition d'une pelle mécanique d'une puissance inférieure ou égale à 90 CV  | Heure       |              | 40,00 €  |
| 25.5                 | Mise à disposition d'une pelle mécanique d'une puissance supérieure à 90 CV   | Heure       |              | 25,00 €  |
| 25.6                 | Mise à disposition d'un dumper  | Heure       |              | 25,00 €  |
| 25.7                 | Mise à disposition d'un camion semi-remorque pour transfert   | Heure       |              | 20,00 €  |
| 25.8                 | Mise à disposition d'un chargeur  | Heure       |              | 20,00 €  |
| 25.9                 | Mise à disposition d'un camion 15 tonnes  | Heure       |              | 15,00 €  |
| 25.10                | Mise à disposition d'un fourgon 3,5 tonnes  | Heure       |              | 10,00 €  |
| 25.11                | Mise à disposition d'une camionnette  |             |              |          |
| 26                   | <b>Intervention hors période ouvrée</b><br><i>Ce prix est une plus-value aux prix 22 à 24, il permet de rémunérer les interventions hors des périodes de travail habituel (8h00 / 18h00 du lundi au vendredi, hors jours fériés). Le prix est un coefficient de majoration des prix 22 à 24</i><br><i>Remarque : C'est l'heure de démarrage de l'intervention qui induit le niveau de majoration</i>  | %           |              | 90,00%   |
| 26.1                 | intervention sur horaires de nuit   | %           |              | 50,00%   |
| 26.2                 | intervention sur weekend et jours fériés  |             |              |          |

## BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES - - REGIE ASSAINISSEMENT

ANNEE 2022

| N° Prix | Désignation   | Unité | Tarif € HT |          |
|---------|---|-------|------------|----------|
|         |   |       | 2021       | 2022     |
| 1       | <b>Création de branchement eaux usées</b>   |       |            |          |
|         | <i>Les prix 1-1 à 1-6 comprennent, de manière forfaitaire :<br/>- sur une longueur maximale de 6 ml pour chaque branchement à partir de l'axe de la chaussée : les découpes de chaussée ou trottoir, les terrassements, l'évacuation des déblais, le lit de pose, l'enrobage des canalisations, le remblaiement compacté à l'aide de matériaux d'apport, le raccordement sur le collecteur, le tampon hydraulique de visite, la canalisation (gravitaire ou refoulement) et les pièces éventuelles de raccord. Fourniture et pose.<br/>- le contrôle de conformité de l'installation<br/>La réfection de chaussée éventuelle est en sus</i> |       |            |          |
| 1-1     | Création de branchement eaux usées - raccordement en diamètre 160 maximum   | U     | 1 815,23   | 1 847,90 |
| 1-2     | Création de branchement eaux usées - raccordement en diamètre 200   | U     | -          | 2 200,00 |
|         | <i>Un rabais est appliqué en cas de réalisation de plusieurs branchements dans le cadre d'un même chantier : 2% pour 2 à 4 branchements, 5 % à partir du 5ème branchement</i>   |       |            |          |
| 1-3     | Création de branchement eaux usées - raccordement en diamètre 160 - à partir du 2ème branchement  | U     | 1 778,93   | 1 810,95 |
| 1-4     | Création de branchement eaux usées - raccordement en diamètre 160 - à partir du 5ème branchement  | U     | 1 724,47   | 1 755,51 |
| 1-5     | Création de branchement eaux usées - raccordement en diamètre 200 - à partir du 2ème branchement  | U     | -          | 2 156,00 |
| 1-6     | Création de branchement eaux usées - raccordement en diamètre 200 - à partir du 5ème branchement  | U     | -          | 2 090,00 |
| 2       | <b>Pose de mètre linéaire supplémentaire de canalisation et de regards</b>  |       |            |          |
|         | <i>Ce prix vient en plus-value au prix 1-1 et 1-2, compté pour les canalisations au mètre supplémentaire au-delà de 6 mètres, à l'unité pour les regards. Fourniture et pose.</i>   |       |            |          |
| 2-1     | Mètre linéaire supplémentaire de canalisation - diamètre 160 mm   | ml    | 147,96     | 150,62   |
| 2-2     | Mètre linéaire supplémentaire de canalisation - diamètre 200 mm   | ml    | -          | 200,00   |
| 2-3     | Regard diamètre 1000mm, y compris tampon fonte  | U     | -          | 1 200,00 |
| 3       | <b>Réfection de chaussée</b>  |       |            |          |
|         | <i>Ce prix vient en plus-value aux prix 1 et 2 pour réfection de chaussée. Le prix s'applique au ml total de tranchée.</i>  |       |            |          |
| 3-1     | Réfection de chaussée en revêtement bicouche + voile sablé  | ml    | 15,06      | 15,33    |
| 3-2     | Réfection de chaussée en enrobé à chaud   | ml    | 42,38      | 43,14    |
| 3-3     | Réfection de chaussée en revêtement pavé ou dallé   | ml    | 171,40     | 174,49   |
| 4       | <b>Finition de branchement</b>  | U     | 654,54     | 666,32   |
|         | <i>Ce prix concerne la pose de branchement sur antenne existante.<br/>Il comprend :<br/>- les découpes éventuelles de chaussée ou trottoir, les terrassements, l'évacuation des déblais, le lit de pose, l'enrobage, le remblaiement à l'aide de matériaux d'apport, le raccordement entre l'antenne existante et la sortie, après contrôle des installations intérieures, le tampon hydraulique de visite, et les pièces éventuelles de raccord<br/>- le contrôle de conformité de l'installation<br/>La réfection éventuelle de chaussée est en sus</i>   |       |            |          |
| 6       | Désobstruction de l'antenne de branchement  |       |            |          |
| 7       | Duplicata de facture  | U     | 150,68     | 153,39   |
| 8       | <b>Contrôle de conformité de branchement</b>  | U     | 3,13       | 3,19     |
|         | <i>Le prix 8-1 comprend : le contrôle de conformité de l'installation d'assainissement et la remise du rapport de contrôle correspondant.<br/>Un contrôle distinct est réalisé et facturé pour chaque entité distincte (logement, commerce, bureau,...), indépendamment du nombre de regards de branchement ou du nombre de compteurs d'eau.</i>  |       |            |          |
| 8-1     | Contrôle de conformité de branchement   | U     | 129,16     | 131,48   |
|         | <i>Le prix 8-2 comprend : le contrôle de conformité de l'installation d'assainissement faisant suite à un contrôle précédent déclarant l'installation non-conforme, et la remise du rapport de contrôle correspondant</i>   |       |            |          |
| 8-2     | Contrôle de conformité de branchement - contre-visite   | U     | 64,58      | 65,74    |

**Prix nouveaux**

|      |  |                         |   |          |
|------|--|-------------------------|---|----------|
| 9    | <b>Forfait Casse</b><br>Ce prix s'applique à la réparation d'une casse sur le réseau, du fait d'un tiers.<br>Il comprend le déclenchement de l'intervention, la mobilisation des moyens humains, véhicules et matériels nécessaires à la réparation de la casse.<br>Il ne comprend pas les éventuelles réfections de chaussée, ni la mobilisation éventuelle des équipes pour la gestion des conséquences de la casse (curage, ITV,...)<br>Ce prix s'applique à la demi-journée d'intervention | Forfait par 1/2 journée | - | 650,00 € |
| 10   | <b>Mobilisation d'une équipe régie</b><br>Ce prix s'applique lorsqu'un incident sur le réseau ou ses installations nécessite la mobilisation des moyens de la régie du fait d'un tiers, hors casses sur réseau. Ce prix s'applique par déclenchement d'intervention<br><b>Remarque :</b> Les travaux, heures de personnel et d'engins, sont comptés par ailleurs   | Forfait / intervention  | - | 100,00 € |
| 11   | <b>Mise à disposition de personnel</b><br>Ce prix comprend la mise à disposition de personnel.   |                         |   |          |
| 11-1 | Mise à disposition d'un ouvrier qualifié   | Heure                   | - | 25,00 €  |
| 11-2 | Mise à disposition d'un chef d'équipe  | Heure                   | - | 30,00 €  |
| 12   | <b>Mise à disposition de matériel</b><br>Ce prix comprend la mise à disposition de l'engin. Ce prix est rémunéré à l'heure d'activité<br><b>Remarque :</b> La mobilisation du personnel nécessaire au bon fonctionnement de l'engin est rémunéré par ailleurs  |                         |   |          |
| 12-1 | Mise à disposition d'un groupe électrogène 70 KVA  | Heure                   | - | 10,00 €  |
| 12-2 | Mise à disposition d'une mini pelle  | Heure                   | - | 20,00 €  |
| 12-3 | Mise à disposition d'une pelle à pneus   | Heure                   | - | 25,00 €  |
| 12-4 | Mise à disposition d'une pelle mécanique d'une puissance inférieure ou égale à 90 CV   | Heure                   | - | 30,00 €  |
| 12-5 | Mise à disposition d'une pelle mécanique d'une puissance supérieure à 90 CV  | Heure                   | - | 40,00 €  |
| 12-6 | Mise à disposition d'un dumper   | Heure                   | - | 25,00 €  |
| 12-7 | Mise à disposition d'un camion semi-remorque pour transfert  | Heure                   | - | 25,00 €  |
| 12-8 | Mise à disposition d'un chargeur   | Heure                   | - | 20,00 €  |

|       |   |       |   |          |
|-------|---|-------|---|----------|
| 12-9  | Mise à disposition d'un camion 15 tonnes  | Heure | - | 20,00 €  |
| 12-10 | Mise à disposition d'un fourgon 3,5 tonnes  | Heure | - | 15,00 €  |
| 12-11 | Mise à disposition d'une camionnette  | Heure | - | 10,00 €  |
| 13    | Intervention avec hydrocureuse<br>Ce prix rémunère les interventions sur réseau, du fait d'un tiers ou à sa demande.<br>Mobilisation d'une hydrocureuse   | Heure | - | 100,00 € |
| 13    | Intervention hors période ouvrée<br>Ce prix est une plus-value aux prix 22 à 24, il permet de rémunérer les interventions hors des périodes de travail habituel (8h00 / 18h00 du lundi au vendredi, hors jours fériés). Le prix est un coefficient de majoration des prix 9 à 12<br><i>Remarque</i> : C'est l'heure de démarrage de l'intervention qui induit le niveau de majoration |       |   |          |
| 13-1  | intervention sur horaires de nuit   | %     |   | 30,00%   |
| 13-2  | intervention sur weekend et jours fériés  | %     |   | 50,00%   |

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Séance du 2 décembre 2021**

**Rapporteur :  
Monsieur Gilbert GRAMOULLE**

**N° 59**

**Convention relative à l'étude de diagnostic de l'assainissement et au schéma directeur du développement du bassin versant du Quinquis**

---

**Le conseil communautaire doit délibérer pour autoriser la signature de la convention relative à l'étude de diagnostic de l'assainissement et d'un schéma directeur du développement du bassin versant du Quinquis, entre le Sivalodet et Quimper Bretagne Occidentale (QBO).**

\*\*\*

Le bassin versant du Quinquis concentre de nombreux enjeux, particulièrement dans les domaines de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, de l'urbanisme et des milieux aquatiques.

Dans le cadre des projets de développement urbain de ce territoire, et notamment pour le développement futur des ZA de Troyalarc'h sur le territoire du Pays Fouesnantais, de Kerdrioniou et de Kerjaouen pour le compte de QBO, et afin de préserver l'eau et les milieux aquatiques, l'objectif est de réaliser le diagnostic du bassin versant et de préconiser des actions intégrant l'ensemble des enjeux.

Au regard des compétences du SIVALODET (SAGE, GEMAPI, concertation et conciliation des acteurs...) et afin d'avoir une approche transversale, QBO a sollicité le syndicat afin de porter cette étude.

Ce projet servira de démarche exemplaire pour l'étendre à d'autres territoires du SAGE de l'Odet.

Ainsi, le SIVALODET mandate un prestataire extérieur afin de réaliser le diagnostic de l'assainissement et un schéma directeur du développement du bassin versant du Quinquis.

L'étude portée par le SIVALODET démarre en septembre 2021, pour une durée prévisionnelle de 12 à 18 mois.

Un accord a été trouvé entre le SIVALODET et QBO pour le co-financement de cette étude. La convention a pour objet de régler les modalités financières de cette étude.

L'imputation budgétaire sera effectuée sur le budget annexe assainissement des eaux usées.

Le coût de l'étude sera de 207 030 € TTC, étant entendu que des subventions de 45 000 € sont sollicitées auprès des partenaires.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la convention entre le SIVALODET et Quimper Bretagne Occidentale relative à l'étude de diagnostic de l'assainissement et au schéma directeur de développement du bassin versant du Quinquis.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Séance du 2 décembre 2021  
Rapporteur :  
Monsieur Daniel LE BIGOT**

**N° 60**

**Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics pour l'année 2020 - Rapport  
de la présidente sur le service d'élimination des déchets**

---

**En application de l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.**

**\*\*\***

Le rapport rédigé dans le cadre de la réglementation en vigueur, porte sur l'année 2020.

**1. FAITS MARQUANTS DE L'ACTIVITÉ 2020**

Les principaux faits marquants de l'année 2020, sont les suivants :

- la crise de la COVID-19 a impacté fortement le fonctionnement du service, particulièrement lors du confinement total qui s'est traduit par la fermeture du centre de tri et des déchèteries. Les actions de sensibilisation et de prévention ont également été arrêtées ;
- le lancement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, confiée au bureau d'études ELCIMAÏ afin de déterminer une nouvelle stratégie et une harmonisation de la collecte des déchets ;
- en parallèle de la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage, un projet de service a été initié en vue de rendre plus opérationnelle la stratégie du service ;
- le remplacement d'un poste d'éco-agent a permis de remettre à plat les animations scolaires et de reprendre une sensibilisation des élèves, dès que cela a été possible ;

- des conteneurs enterrés ont été installés place du Stivel, en remplacement des bacs présents sur l'espace public. Un dispositif de contrôle d'accès a été mis en service en 2011. Le coût des travaux s'élève à 49 608 € TTC ;

- une exonération de la redevance spéciale dans le cadre de la fermeture de certains commerces et entreprises a été mise en place durant les différentes phases du confinement. Le montant de l'exonération s'élève à 70 165 €.

## 2. DESCRIPTION DU SERVICE

### 2.1 – Collecte

Quimper Bretagne Occidentale dispose d'un parc de 42 462 conteneurs, dont 2 691 conteneurs, dédiés au tri sélectif.

La collecte sélective en porte à porte a nécessité une dépense de 70 833 € TTC pour l'achat de sacs jaunes.

Le parc de colonnes d'apports volontaires contient 469 colonnes pour la collecte du verre et des emballages.

La fréquence de collecte est majoritairement d'un passage par semaine pour les ordures ménagères et le tri sélectif.

La collecte sélective reste en apports volontaires sur les communes dont la gestion est assurée en régie.

### 2.2 – Déchèteries

Quimper Bretagne Occidentale dispose de 6 déchèteries, réparties sur son territoire. Une collecte mensuelle de déchets d'amiante est organisée le premier samedi de chaque mois, sur l'installation de stockage de déchets inertes située à Kerhoaler en PLUGUFFAN.

## 3. LES TONNAGES COLLECTÉS

### 3.1 – Collecte

En 2020, 21 404 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées, en baisse de 1,01 % par rapport à 2019. Le ratio de production est de 213 kg/an/habitant.

La collecte sélective du verre représente 3 827 tonnes, celle des emballages atteint 4 863 tonnes. Le verre enregistre une nette progression (+ 90 tonnes) soit une augmentation 2,41 % par rapport à 2019.

Le taux de refus de la collecte sélective augmente après trois années de diminution, avec 12,84 % contre 11,26 % en 2019.

### 3.2 – Déchèteries

En 2020, 32 720 tonnes ont été collectées, une diminution de 1 492 tonnes par rapport à 2019.

La fréquentation des déchèteries augmente de 8 % par rapport à 2019 avec 369 165 entrées d'usagers.

#### 4. TRAITEMENT

L'intégralité des tonnages collectés et des déchets incinérables issus des déchèteries, est traitée à l'usine de valorisation énergétique du SIDEPAQ à Briec.

La collecte sélective et les flux valorisables de déchèteries, disposent de filières pour leur valorisation matière.

#### 5. ELÉMENTS FINANCIERS

- Dépenses de fonctionnement .....9 144 881,50 € TTC
- Recettes de fonctionnement :
  - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères .....10 022 467,00 € TTC
  - Soutiens des éco-organismes, vente de matériaux,  
redevance spéciale... .....2 453 539,47 € TTC
- Dépenses d'investissement .....283 617,92 € TTC

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable sur le rapport 2020 de la présidente de Quimper Bretagne Occidentale sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

En application de l'article D.2224-3 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune-membre de Quimper Bretagne Occidentale sera destinataire de ce rapport annuel.



QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 décembre 2021  
Rapporteur :  
Madame Nabila PRIGENT

N° 61

Tarifs déchets - Année 2022

Quimper Bretagne Occidentale doit délibérer sur les tarifs applicables aux prestations assurées dans le cadre des activités de gestion et de traitement des déchets. Les tarifs pour 2022 restent inchangés par rapport à 2021.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les tarifs 2022 suivants :

**I/ PRESTATIONS**

Pour 2022, le prix est inchangé par rapport à 2021.

| PRESTATIONS   | 2021  | 2022  |
|---|-------|-------|
| <b><i>Déchèteries – Coût au m<sup>3</sup></i></b>                             |       |       |
| Incinérables et mise en décharge de classe II                                 | 27,20 | 27,20 |
| Bois  | 14,65 | 14,65 |
| Déchets verts   | 10,45 | 10,45 |
| Gravats   | 11,45 | 11,45 |
| <b><i>Déchèteries – Coût à la tonne</i></b>                                   |       |       |
| Quimper Est - Déchets végétaux  | 34,50 | 34,50 |
| <b><i>Centres de traitement de classe III Kerhoaler – Coût à la tonne</i></b> |       |       |
| Apports des collectivités communales et communautaires                        | 3,60  | 3,60  |
| Autres apports  | 5,00  | 5,00  |
| <b><i>Centres de traitement de Kespern – Coût à la tonne</i></b>              |       |       |
| Apports   | 3,20  | 3,20  |

|   |                              |              |              |
|---|------------------------------|--------------|--------------|
| <b>Prévention</b>   |                              |              |              |
| <b>Broyage de déchets verts chez les particuliers</b>               |                              |              |              |
| Suivant le marché de « Broyage de déchets verts », l'heure facturée |                              | <b>22,50</b> | <b>22,50</b> |
| Prix au km effectué   |                              | <b>0,30</b>  | <b>0,30</b>  |
| <b>Gobelets réutilisables</b>                                       | Gobelets manquants ou cassés | <b>1,00</b>  | <b>1,00</b>  |

## II/ REDEVANCE SPECIALE

Pour 2022, le prix au litre installé est inchangé par rapport à 2021.

### Déchets assimilables aux ordures ménagères

Le prix au litre installé pour 2021 est donné par la formule suivante :

$$P = (V \times 0,10) + (V \times F \times N \times C)$$

Où :

- V : Volume de conteneur en redevance spéciale
- F : Fréquence de collecte (1, 2 ou 6 fois semaine)
- N : Nombre de semaines de collecte
- C : Coût de la collecte et du traitement issu des marchés (0,032 en 2022)

### Calculs 2022

| Volume            | Fréquences hebdomadaires de collecte |                 |                         |                 |                         |                 |
|-------------------|--------------------------------------|-----------------|-------------------------|-----------------|-------------------------|-----------------|
|                   | C <sub>1</sub>                       |                 | C <sub>2</sub>          |                 | C <sub>6</sub>          |                 |
|                   | Nombre de collecte / an              |                 | Nombre de collecte / an |                 | Nombre de collecte / an |                 |
|                   | 52                                   | 52              | 104                     | 104             | 312                     | 312             |
|                   | Tarif 2020                           | Tarif 2021      | Tarif 2020              | Tarif 2021      | Tarif 2020              | Tarif 2021      |
| <b>120 litres</b> | 205,44                               | <b>205,44</b>   | 398,88                  | <b>398,88</b>   | 1 172,64                | <b>1 172,64</b> |
| <b>240 litres</b> | 410,88                               | <b>410,88</b>   | 797,76                  | <b>797,76</b>   | 2 345,28                | <b>2 345,28</b> |
| <b>360 litres</b> | 616,32                               | <b>616,32</b>   | 1 196,64                | <b>1 196,64</b> | 3 517,92                | <b>3 517,92</b> |
| <b>750 litres</b> | 1 284,00                             | <b>1 284,00</b> | 2 493,00                | <b>2 493,00</b> | 7 329,00                | <b>7 329,00</b> |

### Collecte sélective

Pour 2022, le prix au litre installé est inchangé par rapport à 2021. Le coût 2022 est calculé comme suit :

$$P = (V \times 0,10) + (V \times F \times N \times C)$$

Où :

- V : Volume de conteneur en redevance spéciale ;
- F : Fréquence de collecte (1, 2 ou 6 fois semaine) ;
- N : Nombre de semaines de collecte ;
- C : Coût de la collecte et du traitement issu des marchés (0,028 en 2022).

| Volume     | C <sub>1</sub>          |            |
|------------|-------------------------|------------|
|            | Nombre de collecte / an |            |
|            | 52                      | 52         |
|            | Tarif 2021              | Tarif 2022 |
| 240 litres | 360,96                  | 360,96     |
| 360 litres | 541,44                  | 541,44     |



**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Séance du 2 décembre 2021**

**Rapporteur :  
Monsieur Daniel LE BIGOT**

**N° 62**

**Convention pour la réception des lixiviats de l'installation de stockage des déchets non dangereux du Yeun en Tréméoc à la station d'épuration du Corniguel**

---

**Quimper Bretagne Occidentale et la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud ont signé en septembre 2019 une convention de rejet, par laquelle Quimper Bretagne Occidentale acceptait de recevoir à la Station d'Épuration du Corniguel des effluents en provenance de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux du Yeun à Tréméoc. Du fait du transfert de la compétence « traitement des effluents » au syndicat VALCOR, il est nécessaire de revoir la convention qui définissait les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles QBO et SAUR acceptaient les lixiviats.**

**\*\*\***

En 2020, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud a transféré sa compétence « traitement des effluents » au syndicat VALCOR.

A l'occasion de ce transfert de compétence, Quimper Bretagne Occidentale souhaite modifier les modalités d'application de cette convention :

- d'une part, en intégrant des critères d'acceptabilité plus précis et plus restrictifs, dans le but de mieux protéger la station d'épuration du Corniguel d'éventuelles dérives de qualité des effluents réceptionnés ;
- d'autre part, en augmentant le tarif des lixiviats rejetés au niveau de 10 € HT/m<sup>3</sup>, afin de s'assurer que ce débouché ne soit utilisé que de manière accessoire et non par facilité d'exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux du Yeun de Tréméoc.

**\*\*\***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la convention tripartite avec le syndicat VALCOR nouvellement compétant et l'exploitant de la station du Corniguel, l'entreprise SAUR.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 décembre 2021

Rapporteur :

Madame Christelle QUERE

N° 63

**Tarifs fourrière - Année 2022**

Quimper Bretagne Occidentale doit délibérer sur les tarifs applicables aux prestations assurées dans le cadre des activités de fourrière. Les tarifs pour 2022 restent inchangés par rapport à 2021.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les tarifs 2022 suivants :

**FOURRIÈRE**

| <b>PRESTATIONS</b>                                       | <b>2021</b>  | <b>2022</b>  |
|--|--------------|--------------|
| <i><b>FOURRIÈRE</b></i>                                  |              |              |
| Frais de séjour pour un chien par jour                   | <b>11,50</b> | <b>11,50</b> |
| Frais de séjour pour un chat par jour                    | <b>8,00</b>  | <b>8,00</b>  |
| Frais de séjour pour un animal < 20 kg                   | <b>8,00</b>  | <b>8,00</b>  |
| Frais de séjour pour un animal > 20 kg                   | <b>14,50</b> | <b>14,50</b> |
| <i><b>CONDUITE ET PRISE EN CHARGE À LA FOURRIÈRE</b></i> |              |              |
| Pour la première capture                                 | <b>48,00</b> | <b>48,00</b> |
| Au-delà de la première récidive                          | <b>85,00</b> | <b>85,00</b> |
| Tatouage avant sortie fourrière                          | <b>26,00</b> | <b>26,00</b> |
| Prise en charge suite à dépôt d'un animal                | <b>25,00</b> | <b>25,00</b> |



**DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE  
PRISES PAR DÉLÉGATION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**





Abonnement et maintenance du service de télétransmission des actes - DOCAPOST 10 000 € HT

N° 266.21.10 DSI

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2051 ; 651 et fonction : 020 ;

Vu l'article R2122-3 du Code de la commande publique ;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE :**

**Article 1 : Objet et attributaire**

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'entreprise DOCAPOST FAST sise 120/122 rue Réaumur à Paris (75002), pour l'abonnement et la maintenance du service de télétransmission des actes.

**Article 2 : Prix du marché**

Le coût annuel s'élève à 2 500 € H.T. comprenant la mise à disposition du service, le support et la maintenance.

**Article 3 : Durée du marché**

Le marché sera conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa notification, reconductible tacitement pour la même période 3 fois.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *1er Octobre 2021*

La présidente,  
Isabelle ASSIH





Pass Commerce et Artisanat, subvention de 1 131 € à la Sarl Marjorie à Quimper

N° 267.21.10 DETI

### LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1er février 2018 relative à la convention de partenariat avec la Région liée aux politiques de développement économique 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 63 du conseil communautaire du 7 décembre 2018 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et artisans ;

Vu la délibération n°33 du conseil communautaire du 3 décembre 2020 relative à la convention avec la Région sur les évolutions des mesures économiques mises en œuvre en faveur des commerçants et artisans ;

Vu la délibération n°7 du conseil communautaire du 17 juin 2021 relative à la prolongation des dispositifs d'urgence jusqu'au 31/12/2021, dans le cadre de la convention avec la Région ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 204 22 950 ;

Considérant la demande de subvention de madame Magali NORMAND-PINSON, commerçante à Quimper (29000) pour le développement de son commerce de cadeaux.

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE :

**Article 1 :** La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant maximum de 1 131 € à madame Magali NORMAND-PINSON (Sarl Marjorie), pour le développement de son commerce de cadeaux, « Ty Kdo » – 20 rue René Madec – Quimper (29000). Le versement interviendra sur présentation des factures acquittées.

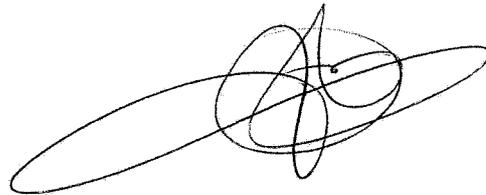
**Article 2 :** L'aide attribuée est cofinancée par la région Bretagne à hauteur de 30 % et sera versée à Quimper Bretagne Occidentale sur appel de fonds. Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 5 Octobre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.



Pass Commerce et Artisanat, subvention de 7 500 € à la SAS Pâtisserie au fil de l'O à Quimper

*N° 268.21.10 DETI*

### **LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1er février 2018 relative à la convention de partenariat avec la Région liée aux politiques de développement économique 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 63 du conseil communautaire du 7 décembre 2018 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et artisans ;

Vu la délibération n°33 du conseil communautaire du 3 décembre 2020 relative à la convention avec la Région sur les évolutions des mesures économiques mises en œuvre en faveur des commerçants et artisans ;

Vu la délibération n°7 du conseil communautaire du 17 juin 2021 relative à la prolongation des dispositifs d'urgence jusqu'au 31/12/2021, dans le cadre de la convention avec la Région ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 204 22 950 ;

Considérant la demande de subvention de monsieur Arnaud GUILLOU, commerçant à Quimper (29000) pour la création de sa pâtisserie-glacier.

Sur proposition du directeur général des services ;

### **DECIDE :**

**Article 1 :** La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant maximum de 7 500 € à monsieur Arnaud GUILLOU (Sas Pâtisserie au fil de l'O), pour la création de sa pâtisserie-glacier, 6 rue du Parc à Quimper (29000). Le versement interviendra sur présentation des factures acquittées.

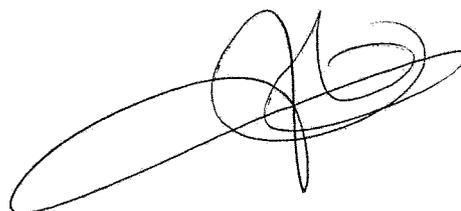
**Article 2 :** L'aide attribuée est cofinancée par la région Bretagne à hauteur de 30 % et sera versée à Quimper Bretagne Occidentale sur appel de fonds. Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 5 Octobre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.



Pass Commerce et Artisanat, subvention de 2 594 € à l'Eurl Kofata à Guengat

N° 269.21.10 DETI

### **LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1er février 2018 relative à la convention de partenariat avec la Région liée aux politiques de développement économique 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 63 du conseil communautaire du 7 décembre 2018 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et artisans ;

Vu la délibération n°33 du conseil communautaire du 3 décembre 2020 relative à la convention avec la Région sur les évolutions des mesures économiques mises en œuvre en faveur des commerçants et artisans ;

Vu la délibération n°7 du conseil communautaire du 17 juin 2021 relative à la prolongation des dispositifs d'urgence jusqu'au 31/12/2021, dans le cadre de la convention avec la Région ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 204 22 950 ;

Considérant la demande de subvention de monsieur Eric GOURIOU, commerçant à Guengat (29180) pour la création de sa pizzeria-rôtisserie ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### **DECIDE :**

**Article 1 :** La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant maximum de 2 594 € à monsieur Eric GOURIOU (Eurl Kofata), pour la création de sa pizzeria-rôtisserie, « Il Gusto » – 22 rue de Bretagne – Guengat (29180). Le versement interviendra sur présentation des factures acquittées.

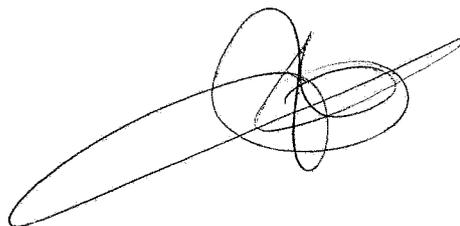
**Article 2 :** L'aide attribuée est cofinancée par la région Bretagne à hauteur de 50 % et sera versée à Quimper Bretagne Occidentale sur appel de fonds. Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 5 Octobre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.



Pass Commerce et Artisanat, subvention de 7 500 € à l'Eurl Jeujouetethique à Ergué-Gabéric

N° 270.21.10 DETI

### **LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1er février 2018 relative à la convention de partenariat avec la Région liée aux politiques de développement économique 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 63 du conseil communautaire du 7 décembre 2018 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et artisans ;

Vu la délibération n°33 du conseil communautaire du 3 décembre 2020 relative à la convention avec la Région sur les évolutions des mesures économiques mises en œuvre en faveur des commerçants et artisans ;

Vu la délibération n°7 du conseil communautaire du 17 juin 2021 relative à la prolongation des dispositifs d'urgence jusqu'au 31/12/2021, dans le cadre de la convention avec la Région ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 204 22 950 ;

Considérant la demande de subvention de monsieur Vincent ROUAT, commerçant à Ergué-Gabéric (29500) pour le développement de son commerce de jeux en bois.

Sur proposition du directeur général des services ;

### **DECIDE :**

**Article 1 :** La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant maximum de 7 500 € à monsieur Vincent ROUAT (Eurl Jeujouetethique), pour le développement de son commerce de jeux en bois, 16 route de Kerourvois à Ergué-Gabéric (29500). Le versement interviendra sur présentation des factures acquittées.

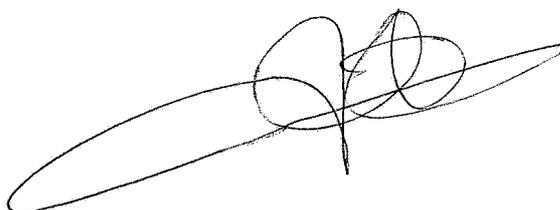
**Article 2 :** L'aide attribuée est cofinancée par la région Bretagne à hauteur de 50 % et sera versée à Quimper Bretagne Occidentale sur appel de fonds. Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 5 Octobre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.



Pass Commerce et Artisanat, subvention de 7 500 € à l'EI Claire Omnes à Quimper

N° 271.21.10 DETI

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1er février 2018 relative à la convention de partenariat avec la Région liée aux politiques de développement économique 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 63 du conseil communautaire du 7 décembre 2018 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et artisans ;

Vu la délibération n°33 du conseil communautaire du 3 décembre 2020 relative à la convention avec la Région sur les évolutions des mesures économiques mises en œuvre en faveur des commerçants et artisans ;

Vu la délibération n°7 du conseil communautaire du 17 juin 2021 relative à la prolongation des dispositifs d'urgence jusqu'au 31/12/2021, dans le cadre de la convention avec la Région ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 204 22 950 ;

Considérant la demande de subvention de madame Claire OMNES, commerçante à Quimper (29000) pour le développement de son commerce céramique ;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant maximum de 7 500 € à madame Claire OMNES, pour le développement de son commerce de céramique, « Moineaux & Co », 33 rue Max Jacob à Quimper (29000). Le versement interviendra sur présentation des factures acquittées.

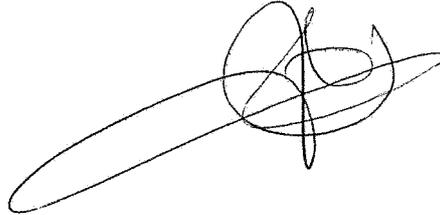
**Article 2 :** L'aide attribuée est cofinancée par la région Bretagne à hauteur de 30 % et sera versée à Quimper Bretagne Occidentale sur appel de fonds. Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 5 Octobre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.



Mandat spécial - Déplacement à Toulouse dans le cadre des Rencontres Nationales du Transport Public

N° 272.21.10 CAB

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6532 115 020 ;

Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les Rencontres Nationales du Transport Public permettent de disposer d'informations sur les questions liées aux transports ;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Afin de représenter Quimper Bretagne Occidentale aux Rencontres Nationales du Transport Public à Toulouse, il est proposé de :

- donner mandat spécial du 27 au 29 septembre 2021 à madame Marie-Pierre Jean-Jacques, vice-présidente chargée des mobilités et des transports ;
- de rembourser les frais de transport et de séjours réels sur présentation de justificatifs liés à la nature et au lieu de la mission.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 5 Octobre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Mise à disposition des locaux 38 rue de Stang Bihan à Quimper pour un centre de dépistage COVID - Prolongation de convention.

N° 273.21.10 DAFJ

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la convention de mise à disposition des locaux sis 38 rue de Stang Bihan à Quimper conclue le 23 décembre 2020 entre Quimper Bretagne Occidentale et La société EUROFINS LABAZUR BRETAGNE pour l'ouverture d'un centre de dépistage COVID;

Vu l'avenant de prolongation de ladite convention conclu le 13 mai 2021 ;

Considérant que face à la persistance de l'épidémie de COVID-19 sur le territoire national, il convient de prolonger cette mise à disposition qui devait prendre fin le 30 septembre 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** La convention d'occupation conclue le 23 décembre 2020 entre Quimper Bretagne Occidentale et la société EUROFINS LABAZUR BRETAGNE pour la mise à disposition des locaux situés 38 rue de Stang Bihan à Quimper, est prolongée jusqu'au 15 octobre 2021.

**Article 2 :** Un avenant de prolongation sera signé entre les parties. Toutes les autres clauses restent inchangées.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 5 Octobre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Mandat spécial - Déplacement à Clermont-Ferrand pour la convention des intercommunalités de France, organisée par l'ADCF

N° 274.21.10 CAB

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6532 115 020 ;

Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Quimper Bretagne Occidentale adhère à l'ADCF et doit se faire représenter à l'assemblée générale ainsi qu'aux réunions organisées par l'association lors de la convention ;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Afin de représenter Quimper Bretagne Occidentale à la convention des intercommunalités de France, organisée par l'Assemblée des Communautés de France (ADCF), il est proposé de :

- donner mandat spécial du 12 au 16 octobre 2021 à monsieur Marc Andro, vice-président, chargé de l'attractivité du territoire et de la dynamique cornouaillaise, de l'animation communautaire et de la langue bretonne ;
- de rembourser les frais de transport et de séjours réels sur présentation de justificatifs liés à la nature et au lieu de la mission.

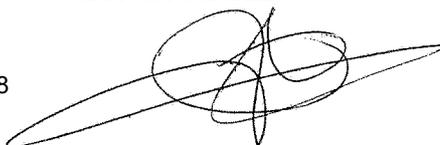
**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 5 Octobre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH

P318





Mise à disposition des locaux au n°14E avenue de la Libération au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

N° 275.21.10 DGS

### LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu l'acquisition, le 11 février 2014, des locaux à usage d'habitation situés 14 E avenue de la Libération à Quimper par l'établissement public « Foncier de Bretagne », pour le compte de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières, signée le 06 septembre 2013 entre l'établissement public « Foncier de Bretagne » et Quimper communauté, qui prévoit que ce dernier assure directement la gestion des biens acquis par « Foncier de Bretagne », notamment la mise à disposition à des tiers ;

Vu le guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid ;

Vu l'échéance au 31 mars 2021 de la convention de mise à disposition temporaire, par Quimper Bretagne Occidentale, de locaux à usage d'habitation, aux fins de respecter les dispositions du plan grand froid situés 14E avenue de la Libération à Quimper ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE :

**Article 1** : Une nouvelle convention sera établie pour la mise à disposition, par Quimper Bretagne Occidentale envers le Centre Communal d'action Sociale de la ville de Quimper (CCAS), d'un logement situé au 1er étage du 14 E avenue de la Libération, permettant l'accueil d'urgence des personnes sans abri, en cas de déclenchement du plan grand froid par les services préfectoraux du Finistère.

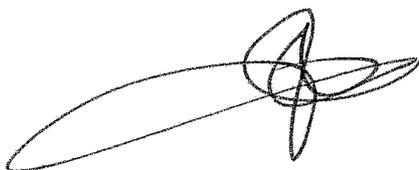
**Article 2** : Cette mise à disposition s'effectuera à titre gratuit au vu des obligations incombant au CCAS, qui présentent un intérêt général. La présente convention est établie pour une durée de 03 ans, à savoir entre le 15 octobre 2021 et le 31 mars 2024. Elle prendra effet entre le 15 octobre et le 31 mars de chaque année. Elle ne sera pas renouvelée par tacite reconduction.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 5 Octobre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a complex, circular flourish.



Médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale : tarifs temporaires

N° 276.21.10 DDC

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°29 du 26 juin 2018 établissant les tarifs des médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale et conditions de gratuité pour la période 2018/2021 ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un tarif temporaire pour les abonnements aux médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Il est fixé un tarif temporaire pour les abonnements aux médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale dans l'attente d'une nouvelle délibération du conseil communautaire fixant les nouveaux tarifs.

**Article 2 :**

Les tarifs pratiqués sont identiques à ceux fixés par délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2018 ;

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 6 Octobre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH





Convention d'occupation temporaire entre Quimper Bretagne Occidentale et l'association 'Leche League France'

N° 277.21.10 DEE

### **LA PRÉSIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1311-5 et suivants et L2144-3

Vu la demande de l'association « Leche League France » pour la mise à disposition de locaux

Sur proposition du directeur générale des services ;

### **DECIDE**

#### **Article 1** : Désignation des locaux mis à disposition

La communauté d'agglomération met à la disposition de l'association Leche League France, à titre précaire et révocable des locaux situés 9 rue du Maine à Quimper.

#### **Article 2** : Destination de lieux

Les locaux mis à disposition devront être utilisés le samedi de 13h30 à 16h30, une fois par mois sur l'année 2021/2022 exclusivement pour la réalisation des activités et actions de l'association suivantes : « réunions de soutien à l'allaitement maternel »

#### **Article 3** : Durée, renouvellement et résiliation

Une convention sera établie entre les parties ; elle est consentie pour une durée de 1 an à compter de septembre 2021

#### **Article 4** : Redevance d'occupation

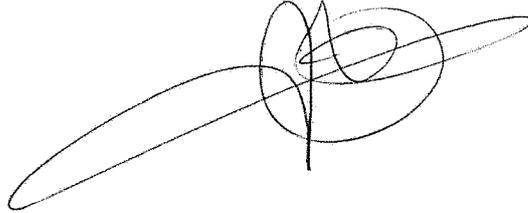
Compte tenu du statut de l'occupant et de l'intérêt général que présentent ses activités, l'occupation est consentie à titre gratuit. La communauté d'agglomération conserve la charge des fluides (eau, électricité, chauffage).

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 6 Octobre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.



Convention d'occupation temporaire entre Quimper Bretagne Occidentale et l'association MJC/MPT de Kerfeunteun

N° 278.21.10 DEE

### **Quimper Bretagne Occidentale**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1311-5 et suivants et L2144-3

Vu la demande d'occupation temporaire formulée par l'association « MJC/MPT de Kerfeunteun » pour la mise à disposition de locaux

Sur proposition du directeur générale des services ;

### **DECIDE**

#### **Article 1 : Désignation des locaux mis à disposition**

Quimper Bretagne Occidentale met à la disposition de la MJC/MPT de Kerfeunteun, à titre précaire et révocable des locaux situés 4 rue Teilhard de Chardin à Quimper. Les locaux sont composés d'une salle de motricité, d'un espace change, d'une chambre et d'une kitchenette.

#### **Article 2 : Destination de lieux**

Les locaux mis à disposition devront être utilisés exclusivement pour la réalisation des activités et actions de l'association suivante : BB Signés les samedis matin de 10h15 à 11h15, une fois par semaine sur l'année 2021/2022.

#### **Article 3 : Durée, renouvellement et résiliation**

Une convention sera établie entre les parties ; l'occupation est consentie pour une durée de 10 mois à compter du 13 septembre 2021

#### **Article 4 : Redevance d'occupation**

Compte tenu du statut de l'occupant et de l'intérêt général que présentent ses activités, l'occupation est consentie à titre gratuit. La communauté d'agglomération conserve la charge des fluides (eau, électricité, chauffage).

#### **Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 6 Octobre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH



Création d'un réseau d'eaux usées avec poste de refoulement et renouvellement du réseau d'eau potable secteurs Quilinen - Brunguen à Landrévarzec - CISE TP - 561 294,00 € HT

*N° 279.21.10 DAFJ*

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, « Assainissement » et « Eau » : nature 2315 ;

Vu l'envoi du courrier de consultation le 22 juillet 2021 ;

Vu l'avis de la commission de commande publique réunie le 30 septembre 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE :**

**Article 1 : Objet et attributaire du marché subséquent**

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché subséquent pour la création d'un réseau d'eaux usées avec poste de refoulement et renouvellement du réseau d'eau potable secteurs Quilinen – Brunguen à Landrévarzec avec l'entreprise CISE TP – rue Fernand Forest – 56804 Ploermel.

**Article 2 : Montant du marché subséquent**

Le montant est fixé à 561 294,00 € HT.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 8 Octobre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH



Fourniture et livraison de matériel destiné aux réseaux d'eau potable et d'assainissement de Quimper Bretagne Occidentale - FRANS BOHOMME - JUNJAUD - BILLMAT - PUM - SOVAL - 345 000,00 € HT

N° 280.21.10 DAFJ

### **LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

- Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, budgets annexes de Quimper Bretagne Occidentale « Assainissement » et « Eau » ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 13 juillet 2021, d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP, au Ouest-France, sur le profil acheteur « megalis Bretagne » et sur le site internet de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu l'avis de la commission de commande publique le 30 septembre 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### **DECIDE :**

#### **Article 1 : Objet et attributaire de l'accord-cadre**

Quimper Bretagne Occidentale conclura un accord-cadre pour la fourniture et la livraison de matériel destiné aux réseaux d'eau potable et d'assainissement des services avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 : Pièces et accessoires laiton – réseau eau potable avec l'entreprise FRANS BOHOMME – 5 rue Albert Stéphan – 29000 Quimper ;
- Lot 2 : Pièces et accessoires fonte – réseaux eau potable et assainissement avec l'entreprise FRANS BOHOMME – 5 rue Albert Stéphan – 29000 Quimper ;
- Lot 3 : Supports compteurs et joins spéciaux eau potable avec l'entreprise JUNJAUD – 34 rue des Merles – 22000 Saint Briec ;
- Lot 4 : Regards eau potable avec l'entreprise BILLMAT – 15 rue de l'Europe – 14460 Colombelles ;
- Lot 5 : Accessoires divers réseaux eau potable et assainissement avec l'entreprise FRANS BOHOMME – 5 rue Albert Stéphan – 29000 Quimper ;
- Lot 6 : Pièces voirie assainissement avec l'entreprise PUM – 4 rue René Francart – 51100 Reims ;
- Lot 7 : Pièces tuyauterie eau potable et assainissement avec l'entreprise SOVAL – Allée Abbé Grégoire – 29000 Quimper.

**Article 2 : Montants de l'accord-cadre**

Les montants pour la durée de l'accord-cadre sont fixés :

- Lot 1 : 80 000 € HT maximum ;
- Lot 2 : 50 000 € HT maximum ;
- Lot 3 : 25 000 € HT maximum ;
- Lot 4 : 40 000 € HT maximum ;
- Lot 5 : 50 000 € HT maximum ;
- Lot 6 : 50 000 € HT maximum ;
- Lot 7 : 50 000 € HT maximum.

**Article 3 : Durée de l'accord-cadre**

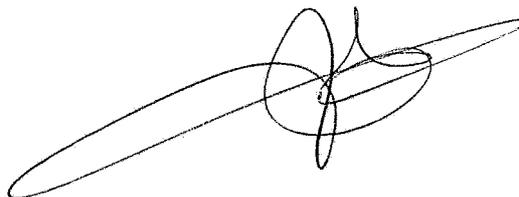
La durée de l'accord-cadre est de trois ans.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 8 Octobre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH





Travaux de signalisation chantier et barrièrage PEM - GROUPE HELIOS - 590 595,00 € HT

N° 281.21.10 DAFJ

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte budget de QBO, fonction : 90 et opération : 46501 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 16 juin 2021, d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP, au Télégramme, au Moniteur des travaux publics, sur le profil acheteur « megalis Bretagne » et sur le site de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu l'avis de la commission de commande publique le 30 septembre 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE :**

**Article 1 : Objet et attributaire du marché**

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché pour les travaux de signalisation et de barrièrage général du chantier du PEM de Quimper avec l'entreprise GROUPE HELIOS – 3 rue Nicolas Le marié – 29500 Ergué Gabéric.

**Article 2 : Montant du marché**

Le montant du marché est fixé à 590 595,00 € HT.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 8 Octobre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH





Vente d'un terrain sur le parc d'activités des Pays Bas à Briec à la société UNIK Informatique

N° 282.21.10 DETI

### **LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Considérant la demande de la société UNIK Informatique, représentée par monsieur Benjamin DESTOR, d'acquérir un délaissé d'environ 98 m<sup>2</sup> sur le parc d'activités des Pays Bas à Briec pour la construction d'un bâtiment supplémentaire sur sa parcelle actuelle ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### **DECIDE :**

#### **Article 1 :**

La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain d'environ 98 m<sup>2</sup> situé sur le parc d'activités des Pays Bas à Briec et cadastré YI 441 (p) à la société UNIK Informatique – Zone des Pays Bas - Briec (29510) ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale représentée par sa présidente.

#### **Article 2 :**

La vente est consentie, après avis du service des Domaines, au prix de 15 € HT / m<sup>2</sup>.

#### **Article 3 :**

Un acte de transfert de propriété sera signé entre les parties, par voie notariée, aux frais de l'acquéreur.

#### **Article 4 :**

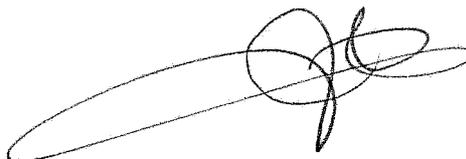
La présidente autorise la société UNIK Informatique, représentée par monsieur Benjamin DESTOR, ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale, à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriétés, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *11 Octobre 2021*

La présidente,  
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.



Avenants 1 à l'accord-cadre de travaux sur les réseaux humides de Quimper Bretagne Occidentale - CISE TP - DLE OUEST - ETPA - SADE - SPAC - TOULGOAT/TRAOUEN - TPC OUEST - sans incidence financière

N° 283.21.10 DAFJ

### **LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 34 en date du 17 juin 2021 autorisant la signature de l'accord-cadre relatif aux travaux de réseaux humides sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu les budgets « Assainissement », « Eau » et « Principal » compte : 2315 ;

Considérant la nécessité de sécurisation juridique ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### **DECIDE :**

#### **Article 1 : Objet des avenants**

Quimper Bretagne Occidentale conclura des avenants n°1 à l'accord-cadre pour les travaux sur les réseaux humides conclu avec les entreprises suivantes afin de supprimer la possibilité d'avoir recours à des négociations dans le cadre de la passation de marchés subséquents :

- CISE TP Rue Fernand Forest 56804 Ploërmel ;
- DLE OUEST ZA de Keravel 56390 Locqueltas ;
- SAS ETPA 1, route de Gouesnac'h 29170 Pleuven ;
- SADE CGTH 9 rue Fernand Forest 29803 Brest cedex 9 ;
- SPAC ZI Stang Ar Garront 29150 Châteaulin ;
- TOULGOAT / TRAOUEN ZA de Stang Blei 56110 Gourin ;
- TPC OUEST ZA de Lavallot 29490 Guipavas.

#### **Article 2 : Modification des clauses initiales de l'accord-cadre**

À l'article 1.4.2 « Marchés subséquents suivants » du cahier des clauses administratives particulières, le paragraphe final, intitulé « Négociations : » sera supprimé.

Il sera remplacé par la phrase suivante:

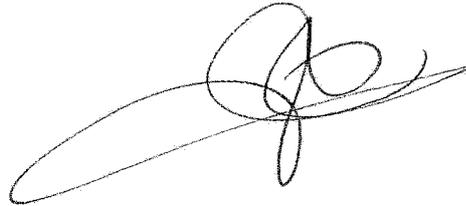
« Ces consultations ne feront l'objet d'aucune négociation ».

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *12 Octobre 2021*

La présidente,  
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'I' and 'A' followed by a horizontal stroke and a loop.



Mise à disposition des locaux 38 rue de Stang Bihan à Quimper pour un centre de dépistage COVID - Prolongation de la convention - Avenant n°4

N° 284.21.10 DGS

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la convention de mise à disposition des locaux sis 38 rue de Stang Bihan à Quimper conclue le 23 décembre 2020 entre Quimper Bretagne Occidentale et la société EUROFINS LABAZUR BRETAGNE pour l'ouverture d'un centre de dépistage COVID;

Vu les avenants n°1, 2 et 3 portant l'échéance de la convention au 15 octobre 2021 ;

Vu la demande de prolongation présentée par EUROFINS ;

Considérant qu'afin d'accompagner la lutte contre l'épidémie de COVID-19 sur le territoire communal, la prolongation de la convention d'occupation pré-citée paraît justifiée jusqu'à la fin de l'année 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

La convention d'occupation conclue le 23 décembre 2020 entre Quimper Bretagne Occidentale et la société EUROFINS LABAZUR BRETAGNE pour la mise à disposition des locaux situés 38 rue de Stang Bihan à Quimper est prolongée jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 2 :**

Un avenant de prolongation n°4 sera signé entre les parties. Toutes les autres clauses de la convention restent inchangées.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *14 Octobre 2021*

La présidente,  
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a more complex, stylized structure on the right, including a vertical stroke and several curved lines.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Avenant n°2 au marché de travaux pour le ravalement de la piscine Aquarive -  
SEBACO - 2 240,18 € HT

N° 285.21.10 DAFJ

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2313 – fonction : 413 – opération : 64501 ;

Vu la décision n°195.20.09 DAFJ en date du 22 septembre 2020 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision n°203.21.07 DAFJ en date du 19 juillet 2021 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE :**

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°2 au marché de travaux pour le ravalement de la piscine Aquarive passé avec l'entreprise SEBACO sise 3 route de Kérouvois – 29500 ERGUE-GABERIC afin de prendre en compte des travaux modificatifs.

**Article 2 : Modification du montant du marché**

Le montant des travaux modificatifs s'élève à 2 240,18 € HT portant le montant initial du marché de 88 029,13 € HT à 91 561,51 € HT (y compris avenant n°1), soit une hausse de 4,01 %.

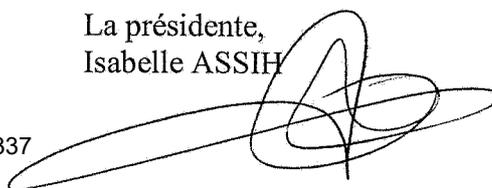
**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 14 Octobre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH

P337







Avenant n°1 au marché de renouvellement des pompes et équipements hydrauliques pour les régies eau potable et assainissement - SAUR - 580 euros HT

N° 286.21.10 DAFJ

### **LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu les budgets AEP et Assainissement en régie de Quimper Bretagne Occidentale, section investissement compte 21562 ;

Vu la décision n°088.21.03 DAFJ en date du 29 mars 2021 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### **DECIDE :**

#### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché pour le renouvellement de pompes et équipements hydrauliques pour les régies eau potable et assainissement passé avec l'entreprise SAUR – 11 chemin de Bretagne – 92130 Issy les Moulineaux afin d'intégrer trois nouveaux prix au BPU et d'augmenter le montant maximum du marché pour intégrer des travaux complémentaires.

#### **Article 2 : Modification des clauses initiales du marché**

Trois nouveaux prix sont ajoutés au BPU.

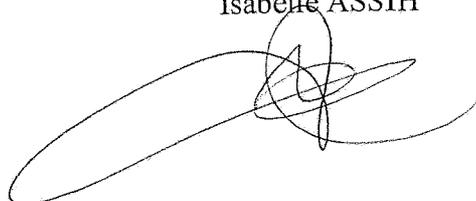
Les prestations nécessitent une plus-value de 580 euros HT portant le montant maximum du marché de 100.000,00 € HT à 100.580,00 € HT, soit une hausse de 0,58 %.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 14 Octobre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.



Avenant n°2 à l'accord-cadre pour le suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2016-2021 et mise en œuvre d'un observatoire des copropriétés - Lot 1 - SAS URBANIS - 300 000 € HT

N° 287.21.10 DAFJ

### **LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°11 du conseil communautaire du 29 septembre 2016, autorisant la signature du marché ;

Vu la convention portant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Centre-ville de Quimper » 2016-2021 signée le 03 octobre 2016 par Quimper Bretagne Occidentale, l'État et l'ANAH ;

Vu la décision n° 139.18.05 DAFJ du 28 mai 2018 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Vu la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville de Quimper » signée le 28 septembre 2018 ;

Vu la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire sur le centre-ville de Quimper signée le 12 avril 2019 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention portant OPAH-RU « Quimper Cœur de ville » 2016-2021 signée le 1<sup>er</sup> octobre 2021 par Quimper Bretagne Occidentale, l'État et l'ANAH et prolongeant l'opération « Quimper Cœur de Ville » jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 6226 et fonction : 70 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 14 octobre 2021 ;

Considérant la nécessité de prolonger l'accord-cadre susmentionné ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE :

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°2 à l'accord-cadre pour le suivi-animation de l'OPAH-RU 2016-2021 et mise en œuvre d'un observatoire des copropriétés – lot 1 – passé avec la société URBANIS sise 188 allée de l'Amérique Latine 30900 NÎMES – en vue de prolonger la durée du contrat.

### **Article 2 : Modification des clauses initiales de l'accord-cadre**

La durée du contrat est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022.

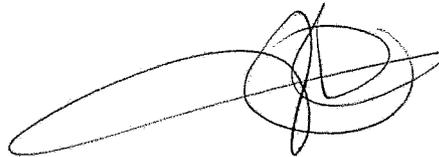
Cette prolongation entraîne une plus-value financière de 300 000,00 € HT.

### **Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 15 Octobre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH





Fourniture et gestion des abonnements aux périodiques imprimés des médiathèques  
QBO - EBSCO - 116 000 € HT maximum

*N° 288.21.10 DAFJ*

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6065 et fonction : 321 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 9 septembre 2021, d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP, au Ouest-France, sur le profil acheteur « Megalis Bretagne » et sur le site de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu l'avis de la commission de commande publique le 14 octobre 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE :**

**Article 1 : Objet et attributaire de l'accord-cadre**

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché pour la fourniture et gestion des abonnements aux périodiques imprimés des médiathèques avec l'entreprise EBSCO – 3 rue Jacques – 92183 Antony cédex.

**Article 2 : Montant de l'accord-cadre**

Le montant maximum de l'accord-cadre est fixé à 29 000 € HT par période d'un an soit 116 000 € HT sur la durée.

**Article 3 : Durée de l'accord-cadre**

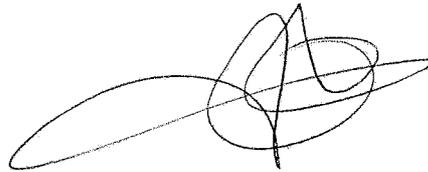
La durée de l'accord-cadre est d'un an reconductible 3 fois, soit quatre ans maximum.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *15 Octobre 2021*

La présidente,  
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Réfection des bacs tampons de la piscine Aquarive à Quimper - GUIBAN - ETANDEX  
- 88 414,24 € HT

N° 289.21.10 DAFJ

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : nature : 2313 – fonction : 413 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 17 mai 2021, d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP, au Télégramme, sur le profil acheteur « Megalis Bretagne » et sur le site internet de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu l'avis de la commission de commande publique le 14 octobre 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE :**

**Article 1 : Objet et attributaires des marchés**

Quimper Bretagne Occidentale conclura des marchés pour :

- Lot 1 : Réfection des canalisations PVC au niveau des bacs tampon avec l'entreprise GUIBAN – 282 rue de kerlo – 56854 Caudan ;
- Lot 2 : Réfection de l'étanchéité des bacs tampon avec l'entreprise ETANDEX – 19 rue de la marebaudière – 35760 Montgermont

**Article 2 : Prix des marchés**

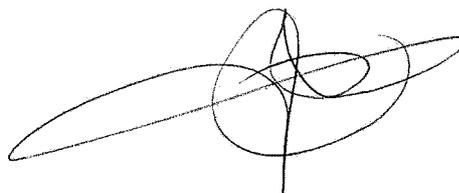
- Lot 1 : 55 729,88 € HT ;
- Lot 2 : 32 684,36 € HT.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 15 Octobre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Régie publicitaire du journal d'information communautaire - AGENCE BERGAME -  
2 800 € HT minimum par numéro

*N° 290.21.10 DAFJ*

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : nature : 7088 et fonction : 023 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 28 juillet 2021, d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP, au Ouest-France, sur le profil acheteur « Megalis Bretagne » et sur le site de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu l'avis de la commission de commande publique le 14 octobre 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE :**

**Article 1 : Objet du marché**

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché pour la régie publicitaire du journal d'information communautaire avec l'entreprise AGENCE BERGAME – 25 avenue Clémenceau – 29200 Brest.

**Article 2 : Prix du marché**

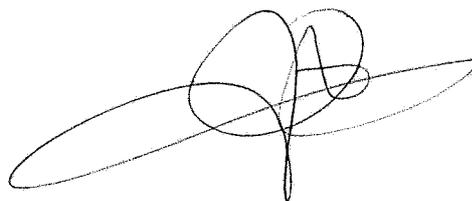
Le pourcentage de rémunération est de 60% des recettes publicitaires € HT avec un engagement minimum de 2 800 € HT par numéro.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 15 Octobre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.



Maintenance d'Arcopole Builder, Arcopole Pro Cadastre et Arcopole Pro PCI BASE -  
ESRI - 10 896 € H.T.

N° 291.21.10 DSI

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant  
délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2051, 651 et fonction : 020 ;

Vu l'article R.2122-3 du Code de la commande publique ;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE :**

**Article 1 : Objet et attributaire**

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'entreprise ESRI France sise 21 rue  
des capucins à Meudon (92195) pour la maintenance d'Arcopole Builder, Arcopole Pro  
Cadastre et Arcopole Pro PCI BASE.

**Article 2 : Prix du marché**

La maintenance annuelle des logiciels liés à Arcopole s'élève à 2 724 € H.T.

**Article 3 : Durée du marché**

Le marché sera conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2022,  
reconductible pour la même période 3 fois.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par  
délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du  
Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 21 Octobre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Pesée, stockage et rechargement du verre sur le camion du verrier - LE GOFF  
TRANSPORTS - Montant maximum de 15 000 € HT

N° 292.21.10 DCED

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale : compte 5221-00128 ;

Vu l'article R.2122-8 du Code de la commande publique ;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE**

**Article 1 : Objet et attributaire du marché**

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'entreprise LE GOFF TRANSPORTS, sise Parc d'activités de Kerourvois BP 634, 29 552 QUIMPER Cedex, pour la pesée, le stockage et le rechargement du verre sur le camion du verrier.

**Article 2 : Montant du marché**

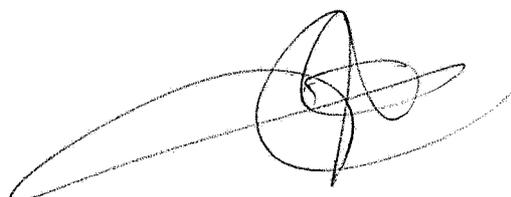
Le marché sera conclu pour un montant maximum de 15 000,00 € HT pour une durée d'un an.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 21 Octobre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH





Location d'une salle de réunion à la Pépinière des Innovations en faveur de M. Yannick MOYSAN

N° 293.21.10 DETI

### LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 – 9508 ;

Vu la délibération n°26 DECO en date du 11 mai 2017 relative aux modalités de mise à disposition des salles de réunion de la Pépinière des Innovations ;

Considérant la demande de Yannick MOYSAN en date du 21 octobre 2021, dont la société est en cours de création, pour la location de la salle de réunion n°2 à la Pépinière des Innovations,

Sur proposition de la directrice générale des services ;

### DECIDE

**Article 1 :** Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de Monsieur Yannick MOYSAN la salle de réunion n°2 à la Pépinière des Innovations la demi-journée du 22 octobre 2021 pour l'organisation de rendez-vous. Un contrat de location sera signé entre les deux parties.

**Article 2 :** La mise à disposition est consentie en contrepartie d'une redevance d'un montant de 20 € H.T. conformément à la délibération n°26 DECO précitée.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 25 Octobre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH





Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Kerourvois 2 à Ergué-Gabéric à la SAS Réseau Elagage

*N° 294.21.10 DETI*

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Considérant la demande de la SAS Réseau Elagage, représentée par monsieur Nicolas HELIAS et monsieur Olivier PORODO, d'acquérir un terrain d'environ 1 528 m<sup>2</sup> sur le parc d'activités de Kerourvois 2 à Ergué-Gabéric pour la construction d'un bâtiment artisanal ;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain d'environ 1 528 m<sup>2</sup> situé sur le parc d'activités de Kerourvois 2 à Ergué-Gabéric et cadastré A2562 (p) à la SAS Réseau Elagage – Km 3v route d'Elliant – Ergué-Gabéric (29500) ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale représentée par sa présidente.

**Article 2 :**

La vente est consentie, après avis du service des Domaines, au prix de 35 € HT / m<sup>2</sup>.

**Article 3 :**

Un acte de transfert de propriété sera signé entre les parties, par voie notariée, aux frais de l'acquéreur.

**Article 4 :**

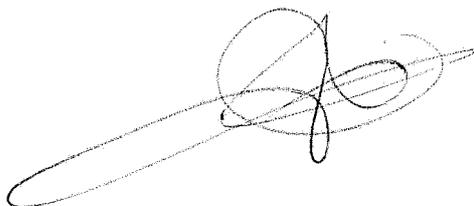
La présidente autorise la SAS Réseau Elagage, représentée par monsieur Nicolas HELIAS et monsieur Olivier PORODO, ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale, à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriétés, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 25 Octobre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.



Prestation de droits d'auteur et de mise en œuvre du projet 'Dessinez la ville' - Joël KEROUANTON - 10 545.20 € HT

N° 295.21.10 DDC

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6238 et fonction : 321 ;

Vu le devis proposé par la Coopérative Oz pour le compte de Joël KEROUANTON, d'un montant de 6 545.20 € HT et le contrat de Joël KEROUANTON pour un montant de 4 000€ net ;

Vu l'article R2122 – 8 du Code de la commande publique ;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE :**

**Article 1 : Objet et attributaire du marché**

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec Joël KEROUANTON – Le Garage – 40 rue des Halles – 44600 Saint – Nazaire pour les droits d'auteur et la prestation de mise en œuvre du projet « dessinez la ville ».

**Article 2 : Montant du marché**

Le marché sera conclu pour un montant total de 10 545.20€ HT.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 27 Octobre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH





Tarifs piscines pour la location des lignes d'eau aux collèges et lycées pour l'année 2022

N° 296.21.10 DDS

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°24 du conseil communautaire du 24 septembre 2020 fixant les tarifs 2020-2021 des piscines Aquarive et Kerlan Vian ;

Vu la délibération n°21 du conseil communautaire du 17 juin 2021 fixant les tarifs 2021-2022 des piscines Aquarive et Kerlan Vian ;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE :**

**Article 1 : Objet**

La tarification spécifique à la location de créneaux et lignes d'eau pour les collèges et lycées étant fixée sur une année civile par un vote au Conseil Régional, contrairement à l'ensemble des autres tarifs fixés eux sur une année scolaire par le conseil communautaire, notamment afin de minimiser les changements en cours de saison.

Pour ces cas précis les tarifs à faire évoluer au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sont les suivants :

Pour les collèges :

| Indice INSEE<br>(septembre 2021)<br>nouvelle base 2015 | Tarifs 2022 | Indice<br>INSEE<br>(sept 2020) | Tarifs<br>2021 | Indice<br>INSEE<br>(sept 2019) | Tarifs<br>2020 |
|--|-------------|--------------------------------|----------------|--------------------------------|----------------|
| 105,97   | 20,42 €     | 103,08                         | 19,87 €        | 104,04                         | 20,05 €        |
| Proposition :  | 20,42 €     |                                | 19,87 €        |                                | 20,05 €        |
|  |             |                                |                |                                |                |
|  |             |                                |                |                                |                |

Pour les lycées :

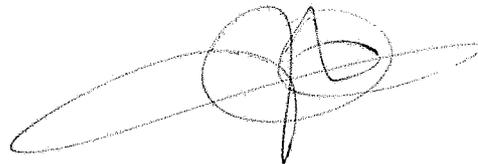
| Indice INSEE<br>(septembre 2021)<br>nouvelle base 2015 | Tarifs 2022 | Indice<br>INSEE<br>(sept 2020) | Tarifs<br>2021 | Indice<br>INSEE<br>(sept 2019) | Tarifs<br>2020 |
|--|-------------|--------------------------------|----------------|--------------------------------|----------------|
| 105,97   | 39,92 €     | 103,08                         | 38,83 €        | 104,04                         | 39,19 €        |
| Proposition :  | 39,92 €     |                                |                |                                |                |
|  |             |                                |                |                                |                |
|  |             |                                |                |                                |                |

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 27 Octobre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH





Maintenance du progiciel Incovar et prestations annexes - INCOTEC - 90 000 € H.T maximum

N° 297.21.10 DSI

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6518 et fonction : 020 ;

Vu l'article R2122-330 du Code de la commande publique ;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE :**

**Article 1 : Objet et attributaire**

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'entreprise Incotec sise 7 boulevard Gonthier d'Andernach à Illkirch (67404), pour la maintenance corrective, curative et préventive du progiciel et matériel de gestion du temps et des activités INCOVAR.

**Article 2 : Prix du marché**

Le marché sera conclu pour un montant annuel maximum de 30 000 € HT soit 90 000 € HT en cas de reconductions.

Le coût annuel de la maintenance est fixé à 6863.53 € H.T.

**Article 3 : Durée du marché**

Le marché sera conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa notification, reconductible tacitement pour la même période 2 fois.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 29 Octobre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH



Accord de DOMICILIATION SOCIALE à la Pépinière d'entreprises de Quimper en faveur de la SAS PLUTONIUM en cours de création, représentée par son directeur général, Julien THOMAS

N° 298.21.10 DETI

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale B55 compte 752 – 950 – 9501 ;

Considérant la demande de Monsieur Julien THOMAS, directeur général de la SAS PLUTONIUM en cours de création, en date du 21 octobre 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Quimper Bretagne Occidentale accorde à la société PLUTONIUM, en cours de création, l'utilisation de l'adresse de la Pépinière d'Entreprises de Quimper à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

**Article 2 :** La redevance mensuelle perçue par Quimper Bretagne Occidentale est fixée à 40,00 € HT, hors charges et prestations supplémentaires.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 29 Octobre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH

2

Location d'une salle de réunion à la Pépinière des Innovations en faveur de l'association déclarée ICOOPA, représentée par son directeur (M. Ronan MOALIC)

N° 299.21.11 DETI

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 – 9508 ;

Vu la délibération n°26 DECO en date du 11 mai 2017 relative aux modalités de mise à disposition des salles de réunion de la Pépinière des Innovations ;

Considérant la demande de Monsieur Ronan MOALIC, en sa qualité de directeur de l'association ICOOPA en date du 21 octobre 2021, pour la location de la salle de réunion n°1 à la Pépinière des Innovations ;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de l'association ICOOPA la salle de réunion n°1 à la Pépinière des Innovations le 23 novembre 2021 pour l'organisation de rendez-vous. Un contrat de location sera signé entre les deux parties.

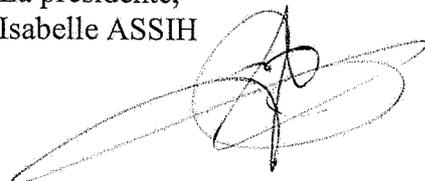
**Article 2 :** La mise à disposition est consentie en contrepartie d'une redevance d'un montant de 40 € H.T. conformément à la délibération n°26 DECO précitée.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 2 Novembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH





Location d'une salle de réunion à la Pépinière des innovations en faveur de M. Yannick Moysan (société en cours de création)

N° 300.21.11 DETI

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 – 9508 ;

Vu la délibération n°26 DECO en date du 11 mai 2017 relative aux modalités de mise à disposition des salles de réunion de la Pépinière des Innovations ;

Considérant la demande de Yannick MOYSAN en date du 29 octobre 2021, dont la société est en cours de création, pour la location de la salle de réunion n°2 à la Pépinière des Innovations ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de Monsieur Yannick MOYSAN la salle de réunion n°2 à la Pépinière des Innovations la demi-journée du 1<sup>er</sup> décembre 2021 pour l'organisation de rendez-vous. Un contrat de location sera signé entre les deux parties.

**Article 2 :** La mise à disposition est consentie en contrepartie d'une redevance d'un montant de 20 € H.T. conformément à la délibération n°26 DECO précitée.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 2 Novembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH



Etude traitement infiltration d'eau en sous-sol de la Médiathèque Alain Gérard -  
SIXENSE - 10 925 € HT

N° 301.21.11 DPEL

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte 321-2031-64516

Vu le résultat de la consultation lancée le 29 septembre 2021 auprès de 3 entreprises ;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE**

**Article 1 : Objet et attributaire du marché**

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la société SIXENSE ENGINEERING, sise 1 rue des Blonnières 44 115 HAUTE-GOULAINNE, pour la réalisation d'une étude de traitement d'infiltrations d'eau en sous-sol de la médiathèque Alain Gérard à Ergué Armel.

**Article 2 : Montant du marché**

Le marché sera conclu pour un montant de 10 925 € HT.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 3 Novembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



PASS Commerce et Artisanat, subvention de 7 500 € à la Sarl Ti Bissap à Quimper

N° 302.21.11 DETI

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1er février 2018 relative à la convention de partenariat avec la Région liée aux politiques de développement économique 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 63 du conseil communautaire du 7 décembre 2018 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et artisans ;

Vu la délibération n°33 du conseil communautaire du 3 décembre 2020 relative à la convention avec la Région sur les évolutions des mesures économiques mises en œuvre en faveur des commerçants et artisans ;

Vu la délibération n°7 du conseil communautaire du 17 juin 2021 relative à la prolongation des dispositifs d'urgence jusqu'au 31/12/2021, dans le cadre de la convention avec la Région ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 204 22 950 ;

Considérant la demande de subvention de messieurs Erwan GIRE et Florian DE RUGIERIIS, commerçants à Quimper (29000) pour la création d'un commerce de restauration rapide.

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant maximum de 7 500 € à messieurs Erwan GIRE et Florian DE RUGIERIIS (Sarl Ti Bissap), pour la création d'un commerce de restauration rapide, 43 rue Elie Fréron – Quimper (29000). Le versement interviendra sur présentation des factures acquittées.

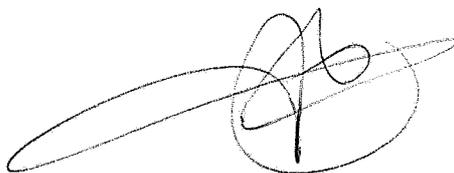
**Article 2** : L'aide attribuée est cofinancée par la région Bretagne à hauteur de 30 % et sera versée à Quimper Bretagne Occidentale sur appel de fonds. Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 9 Novembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke followed by a circular flourish and a vertical line.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Bail professionnel SCI TI TROBERT - place de l'église à Locronan

N° 303.21.11 DGS

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant que l'office de tourisme de Locronan devant quitter les locaux mis à sa disposition par la commune de Locronan, de nouveaux locaux doivent être loués pour permettre à l'office de tourisme de continuer son action en faveur de la promotion du tourisme, compétence de Quimper Bretagne Occidentale;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** Un bail professionnel sera conclu entre Quimper Bretagne Occidentale et la SCI TI TROBERT pour la location de locaux d'une superficie totale de 100 m<sup>2</sup> situés au rez-de-chaussée d'un immeuble sis place de l'église à Locronan.

**Article 2 :** Le bail est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2030. Quimper Bretagne Occidentale aura la faculté de résilier le bail à tout moment moyennant un préavis de 6 mois.

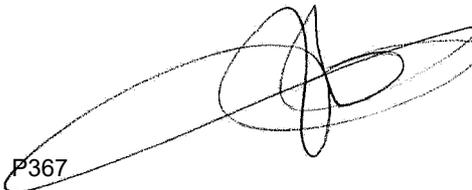
**Article 3 :** Le montant du loyer annuel est de 22 200 euros et sera révisé annuellement.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 9 Novembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH



P367

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

LOCATION D'UNE SALLE DE REUNION à la Pépinière des innovations de Quimper en faveur de M. Yannick MOYSAN (société en cours de création)

N° 304.21.11 DETI

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 – 9508 ;

Vu la délibération n°26 DECO en date du 11 mai 2017 relative aux modalités de mise à disposition des salles de réunion de la Pépinière des Innovations ;

Considérant la demande de Yannick MOYSAN en date du 5 novembre 2021, dont la société est en cours de création, pour la location de la salle de réunion n°2 à la Pépinière des Innovations ;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de Monsieur Yannick MOYSAN la salle de réunion n°2 à la Pépinière des Innovations les demi-journées du 10 et 12 novembre 2021 pour l'organisation de rendez-vous. Un contrat de location sera signé entre les deux parties.

**Article 2 :** La mise à disposition est consentie en contrepartie d'une redevance d'un montant de 20 € H.T. par demi-journée conformément à la délibération n°26 DECO précitée.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 9 Novembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Location d'un bureau à l'Hôtel d'entreprises de Langelin à Edern au profit de la SAS H2GREMM

N° 305.21.11 DETI

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant la demande de monsieur Alain ROCHEUX, gérant de la SAS H2GREM, qui souhaite bénéficier d'un bureau à l'Hôtel d'entreprises d'Edern ;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de la SAS H2 GREMM, représentée par son gérant, Alain ROCHEUX, un bureau de 90 m<sup>2</sup> à l'Hôtel d'entreprises de Langelin à Edern, à compter du 1er septembre 2021.

**Article 2 :** Le loyer mensuel perçu par Quimper Bretagne Occidentale sera de 450 € H.T. par mois, charges comprises.

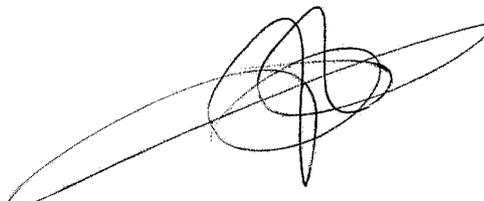
**Article 3 :** La présidente est autorisée à signer le bail dérogatoire.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 9 Novembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Location d'un bureau à l'Hôtel d'entreprises de Langelin à Ederm au profit de la SARL KES

N° 306.21.11 DETI

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant la demande de monsieur Alain ROCHEUX, gérant de la Sarl KES, qui souhaite bénéficier d'un bureau à l'Hôtel d'entreprises d'Ederm ;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de la Sarl KES, représentée par son gérant, Alain ROCHEUX, un bureau de 40 m<sup>2</sup> à l'Hôtel d'entreprises de Langelin à Ederm, à compter du 1er septembre 2021.

**Article 2 :** Le loyer mensuel perçu par Quimper Bretagne Occidentale sera de 200 € H.T. par mois, charges comprises.

**Article 3 :** La présidente est autorisée à signer le bail dérogatoire.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 9 Novembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



PASS Commerce et Artisanat, subvention de 7 500€ à l'Eurl Atelier de l'embout à Plonéis

N° 307.21.11 DETI

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1er février 2018 relative à la convention de partenariat avec la Région liée aux politiques de développement économique 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 63 du conseil communautaire du 7 décembre 2018 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et artisans ;

Vu la délibération n°33 du conseil communautaire du 3 décembre 2020 relative à la convention avec la Région sur les évolutions des mesures économiques mises en œuvre en faveur des commerçants et artisans ;

Vu la délibération n°7 du conseil communautaire du 17 juin 2021 relative à la prolongation des dispositifs d'urgence jusqu'au 31/12/2021, dans le cadre de la convention avec la Région ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 204 22 950 ;

Considérant la demande de subvention de monsieur Romain YOUINOU, artisan à Plonéis (29000) pour la création de son atelier de fabrication d'embouts auriculaire ;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant maximum de 7 500 € à monsieur Romain YOUINOU (Eurl l'atelier de l'embout), pour la création de son atelier de fabrication d'embouts auriculaires, 3 allée des Bruyères – Plonéis (297100). Le versement interviendra sur présentation des factures acquittées.

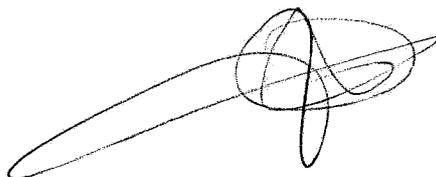
**Article 2 :** L'aide attribuée est cofinancée par la région Bretagne à hauteur de 50 % et sera versée à Quimper Bretagne Occidentale sur appel de fonds. Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 9 Novembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



PASS Commerce et Artisanat, subvention de 3 176€ à l'Eurl Kebab du Chapeau Rouge à Quimper

N° 308.21.11 DETI

**LA PRÉSIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1er février 2018 relative à la convention de partenariat avec la Région liée aux politiques de développement économique 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 63 du conseil communautaire du 7 décembre 2018 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et artisans ;

Vu la délibération n°33 du conseil communautaire du 3 décembre 2020 relative à la convention avec la Région sur les évolutions des mesures économiques mises en œuvre en faveur des commerçants et artisans ;

Vu la délibération n°7 du conseil communautaire du 17 juin 2021 relative à la prolongation des dispositifs d'urgence jusqu'au 31/12/2021, dans le cadre de la convention avec la Région ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 204 22 950 ;

Considérant la demande de subvention de monsieur Lyes BENLADEREDJ, commerçant à Quimper (29000) pour le développement de son restaurant de Kebab ;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant maximum de 7 500 € à monsieur Lyes BENLADEREDJ (Eurl Kebab du Chapeau Rouge), pour le développement de son restaurant, 2 rue de Douarnenez – Quimper (29000). Le versement interviendra sur présentation des factures acquittées.

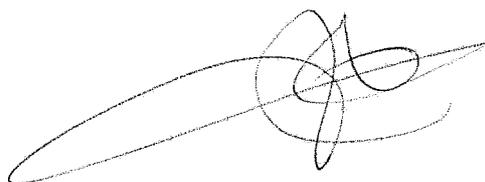
**Article 2 :** L'aide attribuée est cofinancée par la région Bretagne à hauteur de 30 % et sera versée à Quimper Bretagne Occidentale sur appel de fonds. Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 9 Novembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.



PASS Commerce et Artisanat, subvention de 7 500€ à l'Eurl Les Jolies à Quimper

N° 309.21.11 DETI

### LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1er février 2018 relative à la convention de partenariat avec la Région liée aux politiques de développement économique 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 63 du conseil communautaire du 7 décembre 2018 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et artisans ;

Vu la délibération n°33 du conseil communautaire du 3 décembre 2020 relative à la convention avec la Région sur les évolutions des mesures économiques mises en œuvre en faveur des commerçants et artisans ;

Vu la délibération n°7 du conseil communautaire du 17 juin 2021 relative à la prolongation des dispositifs d'urgence jusqu'au 31/12/2021, dans le cadre de la convention avec la Région ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 204 22 950 ;

Considérant la demande de subvention de madame Catherine OLLIVIER, commerçante à Quimper (29000) pour la création d'un centre d'esthétique ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE :

**Article 1** : La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant maximum de 7 500 € à madame Catherine OLLIVIER (Eurl Les Jolies), pour la création d'un centre d'esthétique, 8 rue du Falkirk – Quimper (29000). Le versement interviendra sur présentation des factures acquittées.

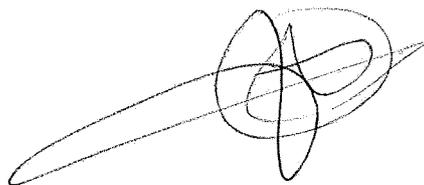
**Article 2** : L'aide attribuée est cofinancée par la région Bretagne à hauteur de 30 % et sera versée à Quimper Bretagne Occidentale sur appel de fonds. Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 9 Novembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.



PASS Commerce et Artisanat, subvention de 7 500€ à l'Eurl Ty Billot à Plomelin

N° 310.21.11 DETI

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1er février 2018 relative à la convention de partenariat avec la Région liée aux politiques de développement économique 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 63 du conseil communautaire du 7 décembre 2018 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et artisans ;

Vu la délibération n°33 du conseil communautaire du 3 décembre 2020 relative à la convention avec la Région sur les évolutions des mesures économiques mises en œuvre en faveur des commerçants et artisans ;

Vu la délibération n°7 du conseil communautaire du 17 juin 2021 relative à la prolongation des dispositifs d'urgence jusqu'au 31/12/2021, dans le cadre de la convention avec la Région ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 204 22 950 ;

Considérant la demande de subvention de monsieur Loïc DUSSAULE, commerçant à Plomelin (29700) pour la reprise d'une boucherie-charcuterie ;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant maximum de 7 500 € à monsieur Loïc DUSSAULE (Eurl Ty Billot), pour la reprise d'une boucherie-charcuterie, 41 Hent Alexandre Massé – Plomelin (29700). Le versement interviendra sur présentation des factures acquittées.

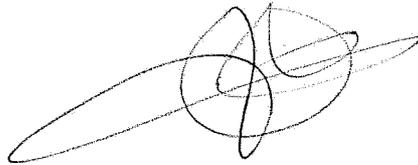
**Article 2 :** L'aide attribuée est cofinancée par la région Bretagne à hauteur de 50 % et sera versée à Quimper Bretagne Occidentale sur appel de fonds. Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 9 Novembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



PASS Commerce et Artisanat, subvention de 7 500€ à l'Entreprise Indépendante Bijouterie LAHRANT à Quimper

N° 311.21.11 DETI

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1er février 2018 relative à la convention de partenariat avec la Région liée aux politiques de développement économique 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 63 du conseil communautaire du 7 décembre 2018 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et artisans ;

Vu la délibération n°33 du conseil communautaire du 3 décembre 2020 relative à la convention avec la Région sur les évolutions des mesures économiques mises en œuvre en faveur des commerçants et artisans ;

Vu la délibération n°7 du conseil communautaire du 17 juin 2021 relative à la prolongation des dispositifs d'urgence jusqu'au 31/12/2021, dans le cadre de la convention avec la Région ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 204 22 950 ;

Considérant la demande de subvention de monsieur Stéphane LAHRANT, commerçant à Quimper (29000) pour le développement de sa bijouterie ;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant maximum de 7 500 € à monsieur Stéphane LAHRANT (Bijouterie LAHRANT), pour le développement de sa bijouterie, 12 rue Haute – Quimper (29000). Le versement interviendra sur présentation des factures acquittées.

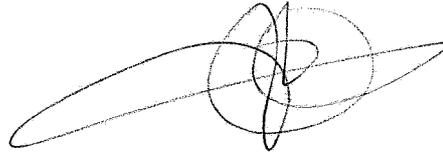
**Article 2 :** L'aide attribuée est cofinancée par la région Bretagne à hauteur de 30 % et sera versée à Quimper Bretagne Occidentale sur appel de fonds. Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 9 Novembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



PASS Commerce et Artisanat, subvention de 7 500€ à l'Entreprise Indépendante Thierry FONTAINE à Locronan

N° 312.21.11 DETI

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1er février 2018 relative à la convention de partenariat avec la Région liée aux politiques de développement économique 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 63 du conseil communautaire du 7 décembre 2018 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et artisans ;

Vu la délibération n°33 du conseil communautaire du 3 décembre 2020 relative à la convention avec la Région sur les évolutions des mesures économiques mises en œuvre en faveur des commerçants et artisans ;

Vu la délibération n°7 du conseil communautaire du 17 juin 2021 relative à la prolongation des dispositifs d'urgence jusqu'au 31/12/2021, dans le cadre de la convention avec la Région ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 204 22 950 ;

Considérant la demande de subvention de monsieur Thierry FONTAINE, commerçant à Locronan (29180) pour le développement de sa galerie photos ;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant maximum de 7 500 € à monsieur Thierry FONTAINE, pour le développement de sa galerie photos, « Entrevues » – 8 rue Moal – Locronan (29180). Le versement interviendra sur présentation des factures acquittées.

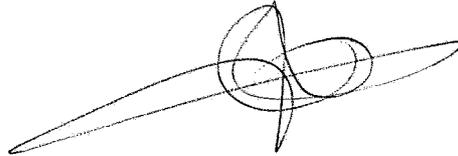
**Article 2 :** L'aide attribuée est cofinancée par la région Bretagne à hauteur de 50 % et sera versée à Quimper Bretagne Occidentale sur appel de fonds. Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 9 Novembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°1 au marché de travaux de renouvellement de réseaux d'adduction d'eau potable - Secteurs de Kergren et de Kergaleden sur la Commune de Landudal - TPC OUEST SAS - 80 149,00 €

*N° 313.21.11 DFCP*

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique, notamment son article R. 2194-5 ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°41 du conseil communautaire du 29 septembre 2016, autorisant la signature de l'accord-cadre à marchés subséquents pour la réalisation de travaux sur les réseaux humides de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision n° 121.21.05 DAFJ du 03 mai 2021 autorisant la signature du marché subséquent ;

Vu le budget « Eau » de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2315 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux modificatifs et de prolonger le délai d'exécution des travaux dans le secteur de Kergren à Landudal, suite à la survenance d'un événement extérieur et imprévisible ;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE :**

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché de travaux de renouvellement de réseaux d'adduction d'eau potable dans les secteurs de Kergren et de Kergaleden sur la Commune de Landudal passé avec la société TPC OUEST SAS sise ZA Le Poteau – 9 rue Bourseul – BP 70067 – 56892 SAINT-AVE Cedex.

Cet avenant a pour objet de prendre en compte des travaux modificatifs et leur plus-value induite ainsi que de prolonger en conséquence le délai d'exécution du marché, en raison de circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

**Article 2 : Modification du montant et du délai d'exécution du marché**

Le montant des travaux modificatifs s'élève à 80 149,00 € HT, portant le montant initial du marché de 187 650,40 € HT à 267 799,40 € HT, soit une hausse de 42,71 %.

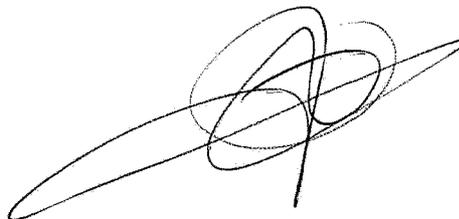
Le délai d'exécution global du marché est prolongé de 2 semaines, passant de 16 à 18 semaines.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 9 Novembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH





Avenant n°1 au marché subséquent de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable secteurs Place Al Lochou Le Mez à Locronan - TPC OUEST - 22 327,10 euros HT

N° 314.21.11 DFCP

### LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, « Eau » compte 2315 ;

Vu la décision n°090.21.04 DAFJ en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE :

#### **Article 1 : Objet de l'avenant n°1**

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché subséquent pour le renouvellement du réseau d'eau potable secteurs du Mez et Park Tri Horn à Locronan conclu avec l'entreprise TPC OUEST – 9 rue Bourseul – 56892 Saint Ave cedex afin de prendre en compte des travaux modificatifs et de prolonger le délai d'exécution des travaux.

#### **Article 2 : Modifications des clauses initiales du marché**

Le montant des travaux modificatifs s'élève à 22 327,10 euros HT portant le montant initial du marché de 154 052,90 euros HT à 176 380 euros HT soit une augmentation de 14,49%.  
Le délai d'exécution est prolongé de deux semaines.

#### **Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 10 Novembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH



Mise à disposition terrain à Lumunoc'h

N° 315.21.11 DSUH

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant que la SCI AMELIE, dans le cadre de son futur projet de construction de plateforme logistique, zone de Lumunoc'h à Briec, et dans l'attente de la signature de la vente du terrain, a sollicité la mise à disposition de la parcelle communautaire cadastrée YI n°547 d'une surface de 11 973 m<sup>2</sup> pour y réaliser du stockage de terre d'environ 4 500 m<sup>3</sup> destinée à la réalisation de son projet ;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** La mise à disposition du terrain communautaire cadastré YI n° 547 au profit de la SCI AMELIE ou toute autre société qui pourrait lui être substituée, pour le stockage d'un volume d'environ 4 500 m<sup>3</sup> de terre pour la réalisation de son projet de construction de plateforme logistique, zone de Lumunoc'h, à Briec.

**Article 2 :** La mise à disposition de la parcelle communautaire YI n° 547 est consentie à titre gratuit.

**Article 3 :** La mise à disposition de la parcelle communautaire YI n°547 prendra effet à la date de la signature pour se terminer au plus tard le 30 août 2022.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 12 Novembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH



Avenant n°1 au marché de fourniture de services de télécommunication - lot 02 accès internet de type grand public - ORANGE - sans incidence financière

N° 316.21.11 DFCP

### LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°13 du conseil communautaire en date du 24 septembre 2020 autorisant la signature du marché de fourniture de services de télécommunication – lot 02 ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE :

#### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché de fourniture de services de télécommunication avec la fourniture limitée d'accessoires – lot 02 Accès à Internet de types grand public (FTTH, ADSL, VDSL) passé avec ORANGE SA sis 8 rue Olivier de Serres 75 015 PARIS afin de modifier deux prix du BPU.

#### **Article 2 : Modification des clauses initiales du contrat**

La ligne suivante du BPU :

- Accès Satellite - 20/6Mbps - Forfait mini 25Go/mois  
Frais de mise en service ou prix unitaire (en € HT) : 99 euros  
PU remisé par mois (en € HT) : 149 euros

Est remplacé par :

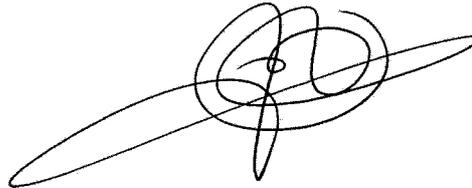
- Accès Satellite - 100/5 Mbps  
Frais de mise en service ou prix unitaire (en € HT) : remise de 149 à 99 euros HT  
PU remisé par mois (en € HT) : 149 euros

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 15 Novembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.



Avenant n°1 au marché de mission de conseil et suivi de la DSP Hermineo - CAP HORNIER  
- 12 100 euros HT

N° 317.21.11 DFCP

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision n°219.19.07 DAFJ en date du 26 juillet 2019 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 6226 et fonction : 90 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE :**

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché pour une mission de conseil et suivi de la DSP Hermineo passé à l'entreprise CAP HORNIER sise 54 Boulevard Rodin 92130 Issy-Les-Moulineaux afin de prendre en compte des prestations supplémentaires.

**Article 2 : Modification du montant du marché**

Le montant des prestations supplémentaires s'élève à 12 100 euros HT portant le montant initial du marché de 122 850 € HT à 134 950 € HT, soit une hausse de 9,85 %.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 15 Novembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Avenant n°2-2021 de fin de gestion à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre (7ème avenant à la convention)

N° 318.21.11 DSUH

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, chapitre 204 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Conformément à l'article III de la convention 2019-2024 de délégation en matière d'aides publiques au logement, signée le 15 janvier 2019, les deux parties concluent chaque année un avenant dit « de fin de gestion » à la convention de délégation.

**Article 2 :**

Les avenants de gestion ont pour objectif de fixer les enveloppes des droits à engagement en matière de crédits d'État pour la programmation de logements sociaux.  
Les objectifs quantitatifs notifiés par le préfet de région pour l'année 2021 ont été précisés par voie d'avenant conformément à l'article R.362-2-1 du CCH. En conséquence, le montant des aides à la pierre, octroyées à Quimper Bretagne Occidentale pour l'année 2021 est de 636 770 euros, décliné comme suit :

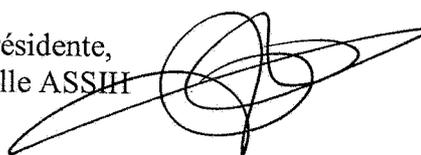
- le logement social Offre Nouvelle : **493 667 €**
- restructurations lourdes et rénovations énergétiques (plan de relance) : **143 000 €**
- le reliquat non consommé 2020 : **3 €**

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 16 Novembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH





Tarif et location d'un local site de Kerbernez à Plomelin au profit du Lycée de Kerbernez

N° 319.21.11 DETI

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale,

Considérant la demande de monsieur Frédéric FICHEROULLE, directeur du Lycée de Kerbernez, qui souhaite bénéficier temporairement d'espace de stockage supplémentaire sur le site de Kerbernez ;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** Quimper Bretagne Occidentale met à disposition du Lycée de Kerbernez, représenté par son gérant, Frédéric FICHEROULLE, un local d'environ 579 m<sup>2</sup> sur une surface totale de 745 m<sup>2</sup> à Plomelin.

**Article 2 :** Le loyer mensuel perçu par Quimper Bretagne Occidentale est fixé à 150 € H.T. par mois.

**Article 3 :** La présidente est autorisée à signer le bail dérogatoire.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 17 Novembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Mise à disposition de terrains - Zone de Kerourvois 2 à Ergué-Gabéric

N° 320.21.11 DETI

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant que Quimper Bretagne Occidentale est propriétaire de terrains situés à ZA de Kerourvois 2 à Ergué-Gabéric ;

Considérant que la société SAS transports Le Goff sollicite Quimper Bretagne Occidentale pour y stocker temporairement environ 100m<sup>3</sup> de matériaux pour les besoins de son activité ;

Considérant que ces terrains ne peuvent être mis à disposition qu'à titre précaire et révocable ;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de la société SAS transports Le Goff, à titre gratuit, précaire et révocable, un terrain situé ZA de Kerourvois 2 cadastré section A 2592, d'une superficie d'environ 8 953 m<sup>2</sup>.

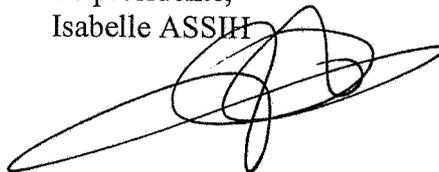
**Article 2 :** Une convention de mise à disposition sera signée entre les parties, valable jusqu'au 15 mars 2022, sans possibilité de reconduction tacite.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 17 Novembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIET





Bail de droit commun - Mise à disposition des locaux du Centre d'essai des Landes à PLUGUFFAN à la Direction Régionale des douanes de Bretagne

N° 321.21.11 DGS

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le courriel du 23 juin 2021 par lequel la Direction Régionale des douanes de Bretagne a sollicité la mise à disposition des locaux du Centre d'Essais des Landes, situés route d'Audierne à PLUGUFFAN pour les besoins d'entraînement et de perfectionnement de son personnel;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** Une convention de mise à disposition sera conclue entre Quimper Bretagne Occidentale et la Direction régionale des douanes de Bretagne pour l'occupation des locaux du Centre d'Essais des Landes, situés route d'Audierne à PLUGUFFAN, propriété de Quimper Bretagne Occidentale.

**Article 2 :** Ce bail prendra effet à compter du 1er décembre 2021 pour une durée de trois ans.

**Article 3 :** Compte tenu de la mission d'intérêt général de la Direction régionale des douanes, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 19 Novembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH

2

Avenant n°1 au marché d'impression de la lettre de tri + pour l'année 2021 -  
IMPRIMERIE DU COMMERCE - 10 444 € HT dont le montant de l'avenant 454 € HT

N° 322.21.11 DCED

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant  
délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le marché initial notifié le 6 avril 2021 ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte 812-6238-520 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE :**

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant au marché passé avec l'Imprimerie du  
Commerce, sise 20, rue Anne Robert Turgot CS 35016 – 29554 QUIMPER Cedex 9, pour  
l'impression de la lettre Tri + pour l'année 2021.

**Article 2 : Modification des clauses initiales**

Ajout d'un prix unitaire et modification du montant maximum.

**Article 3 : Montant de l'avenant**

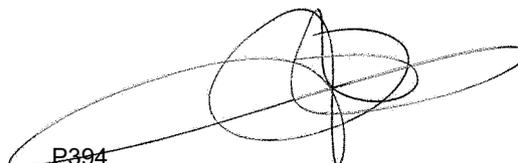
Le montant de l'avenant sera conclu pour un montant de 454 € HT qui s'ajoute au montant du  
marché initial de 9 990 € HT. Le prix du marché après l'avenant est de 10 444 € HT.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par  
délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du  
Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 19 Novembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH

  
P394



Contentieux RH - A. GARDELLE - Autorisation d'ester en justice

N° 323.21.11 DRH

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la requête n°2105299 déposée le 21 octobre 2021 auprès du Tribunal administratif de Rennes par Monsieur Alain GARDELLE tendant à l'annulation de la décision du 17 mai 2021 portant sur une sanction de blâme et le rejet du 30 août 2021 de son recours gracieux ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6227 et fonction : 020 ;

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de Quimper Bretagne Occidentale dans cette instance;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Quimper Bretagne Occidentale est autorisée à ester en justice dans l'instance l'opposant à monsieur Alain GARDELLE devant le Tribunal administratif de Rennes.

**Article 2 :**

Le cabinet d'avocats COUDRAY, sis Parc d'affaires Oberthur, 1 Rue Raoul Ponchon, 35000 Rennes, est désigné pour représenter Quimper Bretagne Occidentale dans cette procédure.

**Article 3 :**

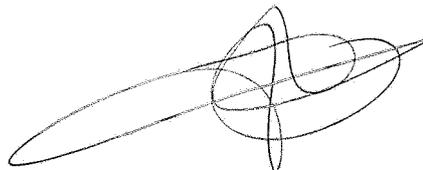
Quimper Bretagne Occidentale réglera les frais et honoraires inhérents à ce contentieux conformément à la convention d'honoraires et à son avenant.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *19 Novembre 2021*

La présidente,  
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

2

Remplacement du réseau d'air comprimé dans le garage du dépôt de bus - SARL  
LUCAS BERTRAND - 11 411,07 € HT

N° 324.21.11 DPEL

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant  
délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte 2313 - 64511

Vu le résultat de la consultation lancée le 1<sup>er</sup> septembre 2021 auprès de 3 entreprises ;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE**

**Article 1 : Objet et attributaire du marché**

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la société SARL LUCAS  
BERTRAND, sise ZA de Kergaben – 29 710 PLONEIS, pour le remplacement du réseau d'air  
comprimé dans le garage du dépôt bus.

**Article 2 : Prix du marché**

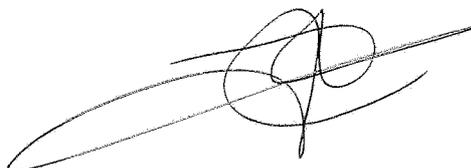
Le marché sera conclu pour un montant de 11 411,07 € HT à compter de sa notification.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par  
délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du  
Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 23 Novembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH







Autorisation d'ester en justice - Recours MMA - Cour de renvoi

N° 325.21.11 DGS

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 5 novembre 2021 annulant l'arrêt de la cour administrative d'appel de Nantes en date du 26 juin 2020 concernant le contentieux en indemnisation entre Quimper Bretagne Occidentale et les sociétés MMA IARD et MMA IARD Assurances mutuelles pour les désordres affectant la station d'épuration du Corniguel et renvoyant l'affaire à cette même cour ;

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de Quimper Bretagne Occidentale dans cette instance ;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Quimper Bretagne Occidentale est autorisé à ester en justice dans l'instance l'opposant aux sociétés MMA IARD et MMA IARD Assurances Mutuelles devant la cour administrative d'appel de Nantes désignée comme cour de renvoi par décision du 5 novembre 2021 du Conseil d'Etat.

**Article 2 :**

Le cabinet MARTIN AVOCATS, sis 8 boulevard de la Tour d'auvergne à Rennes, est désigné pour représenter Quimper Bretagne Occidentale dans cette instance.

**Article 3 :**

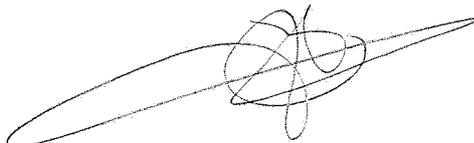
Quimper Bretagne Occidentale réglera les frais et honoraires inhérents à cette procédure. Une convention d'honoraires sera signée entre les parties.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 23 Novembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

2

Bail professionnel pour la location de bureaux à l'hôtel d'entreprises de Quimper en faveur de la CCIMBO représentée par M. Franck BELLION, président, pour le compte de l'EMBA BUSINESS SCHOOL

N° 326.21.11 DETI

### LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 – 9505 ;

Considérant la demande de Monsieur Franck BELLION, en sa qualité de président de la CCIMBO, de contracter un bail de location pour le compte de l'EMBA Business School, école supérieure de la CCI, pour des bureaux situés à l'Hôtel d'Entreprises de Quimper (4 rue de Kerogan) ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE

**Article 1 :** Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de la CCIMBO le plateau n°3 (150 m<sup>2</sup>) situé au 1<sup>er</sup> étage de l'Hôtel d'Entreprises à Quimper (4 rue de Kerogan) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 2 :** Le bail professionnel conclu entre Quimper Bretagne Occidentale et la CCIMBO est consenti pour une durée de six années et commencera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour se terminer le 1<sup>er</sup> janvier 2028.

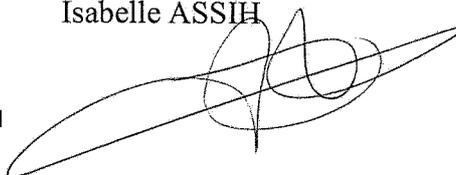
**Article 3 :** La redevance mensuelle perçue par Quimper Bretagne Occidentale sera de 1 500 € HT, hors charges.

#### **Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 23 Novembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction de la médiathèque de Guengat - Groupement conjoint BRULE/BATITHERM/SOFRESID - 150 € HT

N° 327.21.11 DPEL

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale : compte 5220-00637 ;

Vu la décision n°297.17.09 DBM en date du 4 septembre 2017 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision n°175.18.06 DAFJ en date du 18 juin 2018 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE**

**Article 1 : Objet et attributaire du marché**

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant avec groupement conjoint BRULE / BATITHERM / SOFRESID représenté par son mandataire solidaire BRULE ARCHITECTES ASSOCIES sis 2 rue Félix Le Dantec – 29000 QUIMPER, pour l'intégration de prestations supplémentaires dans le cadre de l'établissement du décompte général définitif.

**Article 2 : Montant de l'avenant**

L'avenant à une incidence financière de 150.00 € HT, ce qui fait passé le montant initial du marché de 61 810 € HT à 66 821.09 € HT (y compris avenant n°1 APD).

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 24 Novembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH



Bail professionnel SCI TI TROBERT - 14 place de l'église à Locronan : modificatif n°1

N° 328.21.11 DGS

### **LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision n°303.21.11 DGS en date du 9 novembre 2021 approuvant la signature d'un bail professionnel entre la SCI TI TROBERT et Quimper Bretagne Occidentale pour la location de locaux situés 14 place de l'église à Locronan pour accueillir l'office de tourisme de Locronan ;

Considérant que la date d'effet de ce bail doit être décalée pour permettre à l'occupant actuel de finir sa saison d'activité ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### **DECIDE :**

**Article 1 :** La décision n°303.21.11 DGS en date du 9 novembre 2021 est abrogé.

**Article 2 :** Un bail professionnel sera conclu entre Quimper Bretagne Occidentale et la SCI TI TROBERT pour la location des locaux d'une superficie totale de 100 m<sup>2</sup> situés en rez-de-chaussée d'un immeuble sis 14 place de l'église à Locronan.

**Article 3 :** Le bail est conclu à compter du 3 janvier 2022, pour se terminer 2 janvier 2031. Quimper Bretagne Occidentale aura la faculté de résilier le bail à tout moment moyennant un préavis de 6 mois.

**Article 4 :** Le montant du loyer annuel est de 22 000 euros et sera révisé annuellement.

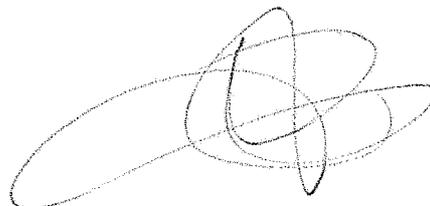
**Article 5 :** Les frais, droits et honoraires du bail d'un montant de 1 500 € TTC seront supportés par Quimper Bretagne Occidentale. Une convention d'honoraires sera signée entre QBO et Maître Olivier GAUTIER, notaire.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 26 Novembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.



Pôle de compétitivité - accord de subvention de 45 415 € pour l'ADRIA et 42 540 € pour le LUBEM dans le cadre du projet de pôle de compétitivité SPOREFISH

N° 329.21.11 DETI

### LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B 50 – ligne budgétaire 204121 – 90506 -90

Vu la délibération n°11 en date du 18 mars 2021 relative à la signature de la convention cadre de financement des projets pôles de compétitivité avec la Région Bretagne ;

Considérant la demande de participation financière de la région Bretagne au projet SPOREFISH ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE :

**Article 1 :** Quimper Bretagne occidentale attribuera une subvention de 45 415 € pour l'ADRIA et 42 540 € pour le LUBEM dans le cadre du projet de pôle de compétitivité SPOREFISH

**Article 2 :** La subvention sera versée à la Région Bretagne sur appel de fonds.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 26 Novembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH





Demande de subvention au Fond Régional des Acquisitions des Bibliothèques (FRAB)  
- acquisition d'ouvrages patrimoniaux

N° 330.21.11 DDC

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le compte : 1322 fonction : 321,

Considérant l'acquisition d'ouvrages patrimoniaux de la médiathèque Alain Gérard de Quimper pour un montant de 16 465,00 € TTC ;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Quimper Bretagne Occidentale sollicite des subventions auprès du fond régional d'acquisition des bibliothèques pour l'acquisition des ouvrages patrimoniaux. La commission FRAB accorde des subventions prioritairement à l'acquisition de fonds anciens pour un taux d'intervention de 80 % du coût d'achat unitaire.

**Article 2 :**

Les acquisitions sont les suivantes, pour un montant total de 16 465,00 € TTC :

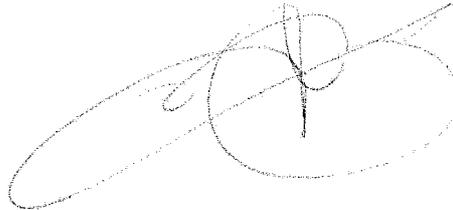
| <b>Description du document</b>   | <b>montant</b> | <b>vendeur</b>                |
|--|----------------|-------------------------------|
| Motoko Tachikawa / Unwanted plant II   | 1 300,00 €     | Motoko Tachikawa              |
| L'expédition friable   | 2 600,00 €     | Jean-Paul Ruiz                |
| Affolement du sang / Marie-Josée Christien   | 900,00 €       | Al Manar édition              |
| 24 ouvrages des éditions Michel Remaud   | 8 075,00 €     | Michel Remaud                 |
| Stéphane Mallarmé / Un coup de dés jamais n'abolira le hasard                              | 600,00 €       | Librairie Eric Fosse          |
| <b>Lot 97</b> - Lettres MJ en lien avec Leonardi céramiste Henriot et accident d'auto 1929 | 1 170,00 €     | Vente ARISTOPHIL 19 juin 2020 |
| <b>Lot 431</b> - Lettres de MJ à ses éditeurs, à propos du Terrain Bouchaballe             | 910,00 €       | Vente ARTCURIAL 17 juin 2020  |
| <b>Lot 434</b> - Manuscrit de travail pour le poème « Enterrement à Quimper »              | 910,00 €       |                               |

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 26 Novembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a vertical stroke on the right, enclosed within a circular flourish.



Bail précaire en faveur de l'association APF FRANCE HANDICAP ENTREPRISES FINISTÈRE, représentée par Mme Gwenaëlle KERMARREC (directrice), pour la location de locaux à la Pépinière d'Entreprises de Quimper

N° 331.21.11 DETI

### LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale B55 compte 752 – 950 – 9501 ;

Considérant la demande d'aide de Madame Gwenaëlle KERMARREC, en sa qualité de directrice de APF France Handicap Entreprises Finistère, en date du 15 septembre 2021, pour l'obtention de locaux de stockage sur une courte période dans les Pépinières d'Entreprises de Créac'h Gwen à Quimper ;

Considérant la situation exceptionnelle de l'association APF France Handicap Entreprises Finistère dont les locaux ont subi une inondation qui nécessite des travaux de réparation sur une courte durée ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE

**Article 1 :** Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de l'association APF France Handicap Entreprises Finistère un espace de stockage de 100 m<sup>2</sup> situé dans un atelier de la Pépinière d'Entreprises de Quimper, pour une durée précaire de trois mois et dix jours maximum, à compter du 21 septembre 2021.

**Article 2 :** La redevance mensuelle perçue par Quimper Bretagne Occidentale sera de 400 € HT et hors charges à compter du 21 septembre 2021 pour la location d'un espace de stockage de 100 m<sup>2</sup> situé dans un atelier de la Pépinière d'Entreprises de Quimper.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 26 Novembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH



Aide au développement immobilier, subvention de 100 000 € à la SAS IMMOBILIERE SODISE

N° 332.21.11 DETI

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1er février 2018 relative à la convention de partenariat avec la Région liée aux politiques de développement économique 2018-2021 ;

Vu la délibération de Quimper Bretagne Occidentale n°14 du 1er Février 2018 sur la fixation des aides au foncier et à l'immobilier d'entreprise ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant la demande d'aide au développement immobilier de la SAS IMMOBILIERE SODISE située à ZA de Stang Ar Garront – Chateaulin (29510), représentée par monsieur Christian MONDAUT, président de ladite société, pour son projet immobilier à Briec ;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant de 100 000 € à la SAS IMMOBILIERE SODISE située à ZA de Stang Ar Garront à Chateaulin (29510), représentée par monsieur Christian MONDAUT, président de ladite société, pour son projet immobilier à Briec. Une convention définit les conditions d'attribution de l'aide.

**Article 2 :** La présidente est autorisée à signer la convention d'attribution.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 26 Novembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH



Mission de maîtrise d'oeuvre pour aménager un local en office de tourisme à Locronan  
- FLORENCE DEVERNAY, Architecte - 11 430 € HT

N° 333.21.11 DPEL

### LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, imputation budgétaire 95-2031-54505 ;

Vu le résultat de la consultation effectuée le 21 octobre 2021 au moyen de la demande de devis auprès de 3 sociétés ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE :

#### **Article 1 : Objet du marché**

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec Florence Devernay, 3 rue Jules Ferry 56650 Inzinzac Lochrist, pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un office de tourisme dans un bâtiment classé au titre des monuments historiques.

#### **Article 2 : Prix et durée du marché**

Le montant du marché est fixé à 11 430,00 € HT pour une durée prévisionnelle de huit mois.

#### **Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 30 Novembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH





Maintenance corrective et évolutive des progiciels de gestion des rapports et délibérations GEDélibération, Eprocedure en mode client/serveur et KDelib en mode SaaS, et Cartable numérique des élus-Gamme Kiosk - QUALIGRAF- 89 307 € HT

N° 334.21.11 DCSI

### LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6518 et fonction : 020 ;

Vu l'article R.2122-3 du Code de la commande publique ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE :

#### **Article 1 : Objet et attributaire**

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'entreprise Qualigraf, sise 32 rue Brancion à Paris (75015), un marché de maintenance des progiciels de gestion des rapports et délibérations, eprocedure et le cartable numérique des élus.

#### **Article 2 : Prix du marché**

Le coût de la prestation s'élève à 25 653.50 € HT et se décompose comme suit :

- 12 432 € HT (dont 9573.23 € pour la maintenance GEDélibération standard pour la ville et QBO y compris extension illimitée licences support technique et 2858.77 € pour la maintenance Eprocedure pour la ville de Quimper et QBO y compris support téléphonique) ;
- 13 221.50 € HT (dont 8417.50 € pour l'abonnement Kiosk Elu, 100 € pour un diffuseur supplémentaire et 4704.00 € pour 99 abonnements individuels K Box).

Des prestations complémentaires peuvent être réalisées dans la limite de 38 000 € H.T pour l'ensemble de la période de maintenance.

#### **Article 3 : Durée du marché**

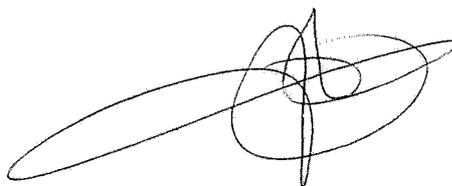
Le contrat est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, reconductible pour la même période 1 fois.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 30 Novembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.



Maintenance des progiciels ADAGIO, IMAGE, MAESTRO, MELODIE, ET IBEMOL -  
ARPEGE 49 788,99 € HT

N° 335.21.11 DCSI

### LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6518 et fonction : 020 ;

Vu l'article R2122-3 du Code de la commande publique

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE :

#### Article 1 : Objet et attributaire

Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise SAS Arpège sise 13 rue de la Loire à Saint Sébastien sur Loire (44236), un marché de maintenance des progiciels Adagio, Image, Maestro, Melodie et Ibemol.

#### Article 2 : Prix du marché

Le montant annuel du marché est fixé à 6 593,33 € H.T. Des prestations complémentaires peuvent être effectuées dans la limite de 10 000 € H.T par période de maintenance.

#### Article 3 : Durée du marché

Le contrat sera conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, reconductible pour la même période 2 fois.

#### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 30 Novembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIÉ



Maintenance et hébergement de l'application iMuse - SAIGA INFORMATIQUE - 37  
376 € HT

N° 336.21.11 DCSI

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6518 et fonction : 020;

Vu l'article R2122-3 du Code de la commande publique

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE :**

**Article 1 : Objet et attributaire**

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'entreprise SAIGA INFORMATIQUE, sise 17 rue Patrick Depailler – Parc Technologique La Pardieu à Clermont Ferrand (63000), pour la maintenance et l'hébergement de l'application iMuse.

**Article 2 : Prix du marché**

La montant annuel du marché est fixé à 4 344 € HT (soit 2647 € HT pour la maintenance et 1697 € HT pour l'hébergement).

Des prestations complémentaires pourront être effectuées dans la limite de 5000 € HT par année de maintenance.

**Article 3 : Durée du marché**

Le contrat sera conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, reconductible pour la même période 3 fois.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 30 Novembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIÈ



Vente d'un terrain sur le parc d'activités de La Base à Guengat à la société LM Aménagement

N° 337.21.11 DETI

## LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 13 du conseil communautaire du 18 mars 2021, relatif à l'extension du périmètre du prix de vente à 1 € HT/m<sup>2</sup>, parc d'activités de La Base à Guengat.

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Considérant la demande de la société LM Aménagement, représentée par monsieur Anthony MAZE, d'acquérir un terrain d'environ 1 936 m<sup>2</sup> sur le parc d'activités de La Base à Guengat pour la construction d'un bâtiment industriel et de bureaux ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE :

**Article 1** : La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain d'environ 1 936 m<sup>2</sup> situé sur le parc d'activités de La Base à Guengat et cadastré ZD 321 (p) à la société LM Aménagement – 15 avenue Jacques Le Viol - Quimper (29000) ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale représentée par sa présidente.

**Article 2** : La vente est consentie, après consultation du service des Domaines, au prix de 1 € HT / m<sup>2</sup>.

**Article 3** : Un acte de transfert de propriété sera signé entre les parties, par voie notariée, aux frais de l'acquéreur.

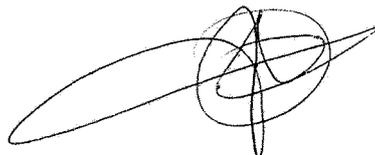
**Article 4** : La présidente autorise la société LM Aménagement, représentée par monsieur Anthony MAZE, ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale, à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriétés, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 30 Novembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a more complex, circular scribble on the right.



Vente d'un terrain sur le parc d'activités de La Base à Guengat à la SCI KERVA

N° 338.21.11 DETI

### LA PRÉSIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 13 du conseil communautaire du 18 mars 2021, relatif à l'extension du périmètre du prix de vente à 1 € HT/m<sup>2</sup>, parc d'activités de La Base à Guengat ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Considérant la demande de la SCI KERVA, représentée par monsieur Jean-René TANGUY, d'acquérir un terrain d'environ 2 300 m<sup>2</sup> sur le parc d'activités de La Base à Guengat pour la construction d'un bâtiment de stockage ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE :

**Article 1** : La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain d'environ 2 300 m<sup>2</sup> situé sur le parc d'activités de La Base à Guengat et cadastré ZD 317 (p) et 321 (p) à la SCI KERVA – Kervastell Izella - Plonéis (29710) ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale représentée par sa présidente.

**Article 2** : La vente est consentie, après consultation du service des Domaines, au prix de 1 € HT / m<sup>2</sup>.

**Article 3** : Un acte de transfert de propriété sera signé entre les parties, par voie notariée, aux frais de l'acquéreur.

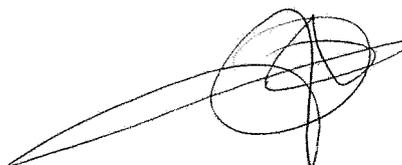
**Article 4** : La présidente autorise la SCI KERVA, représentée par monsieur Jean-René TANGUY, ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale, à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriétés, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 30 Novembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.



Fourniture et livraison d'une auto-laveuse et contrat de maintenance - NILFISK SAS -  
11 033,68 € HT

N° 339.21.12 DDS

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, imputations 413-61558-712 et 413-2158 ;

Vu le résultat de la consultation transmise par voie électronique le 04 octobre 2021 ;

Considérant la proposition financière de NILFISK SAS ;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** Objet du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'entreprise NILFISK SAS – 26 avenue de la Baltique – CS 10246 – 91978 Courtabœuf, pour la fourniture et la livraison d'une auto-laveuse ainsi que la prestation de maintenance de 4 ans s'y attachant pour le service des piscines.

**Article 2 :** durée du marché

La durée du marché commence à sa notification et jusqu'à achèvement complet de la prestation de maintenance.

**Article 3 :** Montant du marché

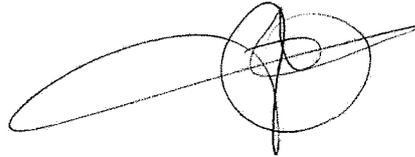
Le marché sera conclu pour un montant de 6 912.48 € HT pour l'auto-laveuse et de 1 030.30€ HT /an pour le contrat de maintenance, soit un total de 11 033.68 € HT.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 2 Décembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'I' and 'A' intertwined, with a long horizontal stroke extending to the left.

2

Réduction du volume de boues par bioaugmentation fongique à la STEP de Briec -  
GREENCELL SA - 19 900 € HT maximum

N° 340.21.12 DCED

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de la Quimper Bretagne Occidentale, compte : 5221-0869;

Vu la justification de non mise en concurrence du 18 octobre 2021 ;

Vu l'article R.2122-3 2° du code de la commande publique ;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE**

**Article 1 : Objet et attributaire du marché**

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'entreprise GREENCELL SA, sise Biopôle Clermont-Limagne – 63 360 SAINT BEAUZIRE, pour la réduction du volume de boues par bioaugmentation fongique à la STEP de Briec.

**Article 2 : Montant et durée du marché**

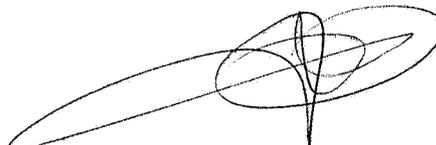
Le marché sera conclu pour un montant maximum de 19 900 € HT et pour une durée de 12 mois.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 2 Décembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH



9

Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement d'activités économiques de Lumunoc'h à Briec - Groupement conjoint ECR/A3 Paysage - 18 850 € HT

N° 341.21.12 DSUH

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale : compte 6045-610 ;

Vu le résultat de la consultation publiée sur Mégalis le 29 juin 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE**

**Article 1 : Objet et attributaire du marché**

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec le groupement conjoint ECR/A3 Paysage, sise 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS, pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement d'activités économiques de Lumunoc'h à Briec.

**Article 2 : Montant du marché**

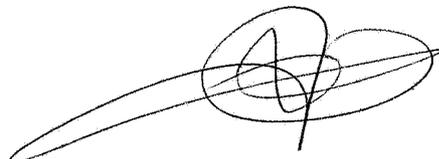
Le marché sera conclu pour un forfait de rémunération provisoire de 18 850 € HT.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 2 Décembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH





Convention de mise à disposition des locaux du Centre d'Essais des Landes, situés route d'Audierne à PLUGUFFAN - Gendarmerie de Bretagne

N° 342.21.12 DGS

### LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu l'échéance au 14 janvier 2022 de la convention d'occupation entre Quimper Bretagne Occidentale et la gendarmerie de Bretagne pour l'utilisation des locaux du Centre d'Essais des Landes situés route d'Audierne à PLUGUFFAN;

Vu le courriel du 16 novembre 2021 par lequel la gendarmerie de Bretagne a sollicité la reconduction de la convention du 15 janvier 2019 pour l'occupation desdits locaux ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE :

**Article 1 :** Une convention de mise à disposition sera conclue entre Quimper Bretagne Occidentale et la gendarmerie de Bretagne pour l'occupation des locaux du Centre d'Essais des Landes, situés route d'Audierne à PLUGUFFAN, propriété de Quimper Bretagne Occidentale.

**Article 2 :** Cette convention prendra effet au 16 janvier 2022 pour une durée de 3 ans.

**Article 3 :** Compte tenu des missions d'intérêt général de l'occupant, la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 2 Décembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH





Bail de sous-location SCIC En Jeux d'Enfance - locaux 5 allée Emile Le Page

N° 343.21.12 DGS

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le bail conclu entre le bailleur SCI « SEA BIRD » et Quimper Bretagne Occidentale le 13 décembre 2010 pour l'occupation des locaux sis 5 allée Émile le Page à Quimper ;

Vu le marché public conclu entre Quimper Bretagne Occidentale et la SCIC « En jeux d'enfance » pour assurer la continuité de l'activité de crèche à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée initiale de 12 mois, renouvelable dans la limite de 3 ans ;

Vu le bail de sous-location entre Quimper Bretagne Occidentale et la SCIC « En jeux d'enfance » en présence du bailleur de Quimper Bretagne Occidentale, la SCI « SEA BIRD », conclu le 20 février 2018 et qui arrive à son terme le 31 décembre 2021 ;

Considérant que pour permettre au prestataire de continuer à exécuter le marché dans les locaux sous-loués, il convient de renouveler le bail de sous-location pour une durée initiale de 12 mois.

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** Un contrat de sous-location sera conclu entre Quimper Bretagne Occidentale et la SCIC « En jeux d'Enfance » à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 pour les locaux situés 5 allée Émile Le Page à Quimper.

**Article 2 :** Le contrat pourra être prolongé par avenant, dans la limite de trois ans, si le bail conclu entre QBO et la SCI « SEA BIRD » est lui-même prolongé au-delà de cette date.

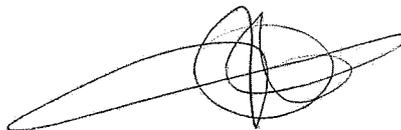
**Article 3 :** L'occupation est consentie par QBO moyennant un loyer annuel de 37 020,08 € hors charges.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 2 Décembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.



Location d'une salle de réunion à la Pépinière des Innovations en faveur de M. Yannick MOYSAN dont la société est en cours de création

N° 344.21.12 DETI

### LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 – 9508 ;

Vu la délibération n°26 DECO en date du 11 mai 2017 relative aux modalités de mise à disposition des salles de réunion de la Pépinière des Innovations ;

Considérant la demande de Yannick MOYSAN en date du 29 novembre 2021, dont la société est en cours de création, pour la location de la salle de réunion n°2 à la Pépinière des Innovations,

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE

**Article 1 :** Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de Monsieur Yannick MOYSAN la salle de réunion n°2 à la Pépinière des Innovations la demi-journée du 3 décembre 2021 pour l'organisation de rendez-vous. Un contrat de location sera signé entre les deux parties.

**Article 2 :** La mise à disposition est consentie en contrepartie d'une redevance d'un montant de 20 € H.T. conformément à la délibération n°26 DECO précitée.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 2 Décembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH





Avenants n°1 aux accords-cadres de fourniture et de livraison de barquettes pour préparations chaudes, froides, films d'operculage, étiquettes et rubans - Lots 1 et 3 - SAS RESCASET CONCEPT - sans incidence financière

N° 345.21.12 DFCP

### LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique, notamment son article R. 2194-5 ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision n° 264.20.11 DAFJ du 25 novembre 2020 autorisant la signature des accords-cadres ;

Vu le budget annexe « Restauration collective » de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 60628 ;

Considérant la nécessité de moduler temporairement le bordereau des prix unitaires des accords-cadres susvisés, suite à la survenance d'un événement extérieur et imprévisible qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE :

#### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 aux accords-cadres de fourniture et de livraison de barquettes pour préparations chaudes, froides, films d'operculage, étiquettes et rubans avec la société SAS RESCASET CONCEPT – 2521 route du Tram 38690 COLOMBE pour les lots suivants :

- Lot 1 : Barquettes pour préparations chaudes, froides et films d'operculage ;
- Lot 3 : Sachets maintien vertical.

afin de permettre à l'entreprise de surmonter l'aléa économique subi des suites de la crise sanitaire et de la hausse importante, depuis janvier 2021, du prix du polypropylène, matière première des produits fournis et livrés dans le cadre des marchés susvisés.

Cette modulation sera applicable sur une période de six mois à compter de la notification de l'avenant.

## Article 2 : Modification des clauses initiales de l'accord-cadre

Pendant cette période de modulation, le bordereau des prix unitaires est modifié comme suit :

| LOT | DESIGNATION                      | PRIX MARCHE INITIAL<br>(MONTANT € HT) | PRIX APRES<br>AVENANT 1<br>(MONTANT € HT) | %<br>AUGMENTATION |
|-----|----------------------------------|---------------------------------------|---|-------------------|
| 1   | BARQUETTE GN 1/3 BLANCHE H48     | 0,13162                               | 0,14739                                   | 11,98             |
| 1   | BARQUETTE GN 1/3 COULEUR H48     | 0,13556                               | 0,15180                                   | 11,98             |
| 1   | BARQUETTE GN 1/4 BLANCHE H45     | 0,09496                               | 0,10634                                   | 11,98             |
| 1   | BARQUETTE GN 1/4 COULEUR H45     | 0,09782                               | 0,10954                                   | 11,98             |
| 1   | BARQUETTE GN 1/6 BLANCHE H40     | 0,08861                               | 0,09923                                   | 11,99             |
| 1   | BARQUETTE GN 1/6 COULEUR H40     | 0,09127                               | 0,10220                                   | 11,98             |
| 1   | BARQUETTE GN 1/8 BLANCHE H42     | 0,04809                               | 0,05385                                   | 11,98             |
| 1   | BARQUETTE GN 1/8 COULEUR H42     | 0,04954                               | 0,05547                                   | 11,97             |
| 1   | BARQUETTE GN 1/2 BLANCHE H48     | 0,23946                               | 0,26815                                   | 11,98             |
| 1   | BARQUETTE 1000GRS BLANCHE        | 0,04153                               | 0,04651                                   | 11,99             |
| 1   | BARQUETTE 375GRS BLANCHE         | 0,01978                               | 0,02215                                   | 11,98             |
| 1   | FILM 210ML X 600ML               | 25,07000                              | 28,07000                                  | 11,97             |
| 1   | FILM 420ML X 300ML               | 25,07000                              | 28,07000                                  | 11,97             |
| 1   | FILM 350ML X 300ML               | 20,90000                              | 23,40000                                  | 11,96             |
| 3   | SACHETS MAINTIEN VERTICAL 1500ML | 0,13220                               | 0,14804                                   | 11,98             |

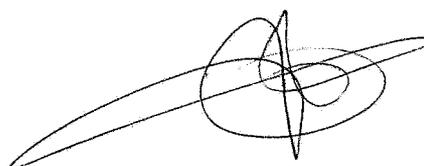
La révision des prix du bordereau des prix unitaires, prévue à l'article 4.2 du cahier des clauses particulières, est suspendue pendant la période de modulation.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 2 Décembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH





Acquisition d'une parcelle SNCF Réseaux - Secteur gare

N° 346.21.12 DSUH

## LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant que l'acquisition d'une emprise d'une surface de 5614 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée à la section BK sous le numéro 555p, propriété de SNCF Réseaux, est nécessaire dans le cadre de l'aménagement du quartier de la gare ; et que cette acquisition pourrait être réalisée au prix de 10 € HT/ m<sup>2</sup> ;

Sur proposition du directeur général des services,

### DECIDE :

#### **Article 1 :**

L'acquisition d'une emprise de 5614 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée BK 555p propriété de la SNCF Réseaux sera réalisée par Quimper Bretagne Occidentale.

#### **Article 2 :**

L'acquisition de l'emprise sur la parcelle cadastrée BK 555p sera réalisée au prix de 10 € HT/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 56 140 € HT.

#### **Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 13 Décembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH

#### **Destinataires :**

Préfecture

DETI

DSUH

Registre

Affichage

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Remplacement de deux webcams - SKAPING - 13 310.00 € HT

N° 347.21.12 DCSI

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2183 ; 6518 et fonction : 020 ;

Vu le résultat de la consultation transmise par mail à 3 entreprises le 12 juillet 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE :**

**Article 1 : Objet et attributaire**

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'entreprise SKAPING, sise 12 rue ampère à Grenoble (38000), pour le remplacement de deux webcams.

**Article 2 : Prix du marché**

La fourniture et l'installation des caméras s'élève à 7 550.00 € HT soit 9 060.00 € TTC.

La maintenance et l'hébergement annuels s'élèvent à 1 440.00 € HT soit 1 728.00 € TTC.

**Article 3 : Durée du marché**

Le marché sera conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa notification, reconductible pour la même période 3 fois.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 14 Décembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Accord-cadre à bons de commande pour une mission d'assistance juridique dans le cadre de la procédure d'expropriation dans le cadre du projet de requalification de la galerie Kéréon - SJM Avocats - 10 000 euros HT maximum

N° 348.21.12 DSUH

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6226-70-610 ;

Vu l'article R.2122-8 du Code de la commande publique ;

Vu la justification de non mise en concurrence du 14 décembre 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE :**

**Article 1 : Objet et attributaire du marché**

La ville de Quimper conclura un marché avec le cabinet SJM Avocats, sis 3 place de Graslin, 44000 Nantes, pour une mission d'assistance juridique dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation liée au projet de requalification de la galerie Kéréon.

**Article 2 : Prix et durée du marché**

Le marché sera conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa notification, pour un montant maximum de 10 000,00 € HT.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 16 Décembre 2021

La présidente,

Isabelle ASSIÈRE

Le 1<sup>er</sup> vice-président délégué à l'économie, et  
au soutien à l'activité commerciale, industrielle,  
P435 tertiaire, artisanale et portuaire

Nervé HERRY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°9 au marché de collecte des ordures ménagères assimilées, de la collecte sélective et des encombrants - VEOLIA GRANDJOUAN SACO - majoration de 3,69% du montant du marché

N° 349.21.12 DFCP

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R.2194-5 ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 26 mars 2015 autorisant la signature du marché ;

Vu les décisions n°167.16.08 DAFJ du 1er août 2016, n°199.16.10 DAFJ du 13 octobre 2016, n°261.16.12 DAFJ du 13 décembre 2016, n°260.17.06 DAFJ du 30 juin 2017, n°388.17.12 DAFJ du 15 décembre 2017, n°210.18.07 DAFJ du 23 juillet 2018, n°203.19.07 DAFJ du 11 juillet 2019 et n°248.19.09 DAFJ du 23 septembre 2019 autorisant la signature des avenants 1 à 8 ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 611 et fonction : 812 ;

Considérant la crise sanitaire qui a perturbé le fonctionnement des services et ralenti l'exécution des prestations ;

Considérant l'étude prospective actuellement en cours d'exécution sur l'organisation de la collecte des déchets du territoire ;

Considérant la nécessité de prolonger le marché susmentionné ;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE :**

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°9 au marché de collecte des ordures ménagères assimilées, de la collecte sélective et des encombrants passé avec la société VEOLIA GRANDJOUAN SACO – 6 rue Nathalie Sarraute TSA 70505 - 44205 NANTES Cedex 2 – afin de prolonger la durée du contrat.

**Article 2 : Modification des clauses initiales du marché**

La durée du marché est prolongée de deux mois à compter du 31 octobre 2022.

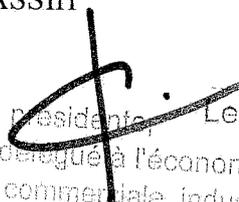
Cette prolongation entraîne une majoration du montant estimatif du marché de 3,69 %.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera publiée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 16 Décembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH

  
Pour la présidente, Le suppléant  
le 1<sup>er</sup> vice-président délégué à l'économie, et  
au soutien à l'activité commerciale, industrielle,  
tertiaire, artisanale et portuaire  
Hervé HERRY

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Avenant n°3 au marché de gestion des déchets ménagers et assimilés - Lot 2 Collecte du verre - VEOLIA GRANDJOUAN SACO - majoration de 4,60% du montant du marché

N° 350.21.12 DFCP

## LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R.2194-5 ;

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire en date du 5 février 2015 autorisant la signature du marché ;

Vu les décisions n°168.16.08 DAFJ du 1<sup>er</sup> août 2016 et n°247.19.09 DAFJ du 23 septembre 2019 autorisant la signature des avenants 1 et 2 ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 611 et fonction : 812 ;

Considérant la crise sanitaire qui a perturbé le fonctionnement des services et ralenti l'exécution des prestations ;

Considérant l'étude prospective actuellement en cours d'exécution sur l'organisation de la collecte des déchets du territoire ;

Considérant la nécessité de prolonger le marché susmentionné ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE :

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°3 au marché de gestion des déchets ménagers et assimilés passé avec la société VEOLIA GRANDJOUAN SACO – 6 rue Nathalie Sarraute TSA 70505 - 44205 NANTES Cedex 2 – afin de prolonger la durée du contrat.

### **Article 2 : Modification des clauses initiales du marché**

La durée du marché est prolongée de deux mois à compter du 31 octobre 2022.

Cette prolongation entraîne une majoration du montant estimatif du marché de 4,60 %.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 16 Décembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH

Pour la présidente, le suppléant  
le 1<sup>er</sup> vice-président délégué à l'économie, et  
au soutien à l'activité commerciale, industrielle,  
terrestre, maritime et portuaire  
Gervé HENRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Accord de domiciliation sociale à la Pépinière d'entreprises de Quimper en faveur de la SAS RBR FRANCE représentée par son président, Monsieur Greg JOHNSON

N° 351.21.12 DETI

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale B55 compte 752 – 950 – 9501 ;

Considérant la demande de Monsieur Greg JOHNSON, président de la SAS RBR FRANCE en cours de création, et de Monsieur Didier CLEC'H son directeur général, en date du 14 décembre 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Quimper Bretagne Occidentale accorde à la société RBR France l'utilisation de l'adresse de la Pépinière d'Entreprises de Quimper à compter du 20 décembre 2021.

**Article 2 :**

La redevance mensuelle perçue par Quimper Bretagne Occidentale est fixée à 40,00 € HT, hors charges et prestations supplémentaires.

**Article 3 :**

Un contrat de domiciliation sera signé entre les deux parties.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 16 Décembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH

2

Travaux de création d'un réseau d'eaux usées avec poste de relevage, d'un réseau d'eaux pluviales et renouvellement du réseau d'eau potable - rue du Ménez à Ergué Gabéric - DLE OUEST - 925 933,75 € HT

N° 352.21.12 DFCP

**LA PRÉSIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu les budgets annexes de Quimper Bretagne Occidentale, « Assainissement » et « Eau » : nature 2315 ;

Vu l'envoi du courrier de consultation le 21 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la commission de commande publique réunie le 16 décembre 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE :**

**Article 1 : Objet et attributaire du marché**

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché subséquent pour les travaux de création d'un réseau d'eaux usées et d'un réseau d'eaux pluviales et renouvellement du réseau d'eau potable sur le secteur de la rue du Ménez à Ergué-Gabéric avec l'entreprise DLE OUEST – ZA de Keravel – 56390 Locqueltas

**Article 2 : Montant du marché subséquent**

Le montant du marché subséquent est fixé à 925 933,75 € HT.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 17 Décembre 2021

La présidente,

Isabelle ASSIÈRE, Le suppléant

le 1<sup>er</sup> vice-président délégué à l'économie, et

au soutien à l'activité commerciale, industrielle,

P442 tertiaire, artisanale et portuaire

Hervé HERRY



Mission de contrôle technique dans le cadre de la construction d'une grande salle événementielle à vocation principale sportive - BTP CONSULTANTS - 31 480 euros HT

N° 353.21.12 DFCP

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget annexe « zones d'activités » ;

Vu le résultat de la consultation publiée sur le profil d'acheteur Mégalis Bretagne le 08 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la commission de la commande publique du 16 décembre 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE :**

**Article 1 : Objet et attributaire**

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'entreprise BTP CONSULTANTS – 10, rue Léo Lagrange – 35 176 CHARTRES DE BRETAGNE, pour la mission de contrôle technique dans le cadre de la construction d'une grande salle événementielle à vocation principale sportive.

**Article 2 : Montant du marché**

Le marché sera conclu pour un montant de 24 040 € HT pour la tranche ferme et de 7 440 € HT pour la tranche optionnelle.

**Article 2 : Durée du marché**

Le marché sera conclu pour une période de 5 ans pour la tranche ferme et de 3 ans pour la tranche optionnelle

**Article 3 : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 17 Décembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH

Pour la présidente. Le suppléant  
le 1<sup>er</sup> vice-président délégué à l'économie, et  
au soutien à l'activité commerciale, industrielle,  
tertiaire, artisanale et portuaire  
Hervé HERRY



Mission de CSPS dans le cadre de la construction d'une grande salle événementielle à vocation principale sportive - SOCIETE DEKRA INDUSTRIAL - 19 780 euros HT

N° 354.21.12 DFCP

### LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget annexe « zones d'activités » ;

Vu le résultat de la consultation publiée sur le profil d'acheteur Mégalis Bretagne, le 14 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la commission de la commande publique du 16 décembre 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE :

#### **Article 1 : Objet et attributaire**

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'entreprise Dekra Industrial, sis 241 rue du Général Paulet - 29200 Brest, pour la mission de CSPS dans le cadre de la construction d'une grande salle événementielle à vocation principale sportive.

#### **Article 2 : Montant du marché**

Le marché sera conclu pour un montant de 11 780 € HT pour la tranche ferme et de 8 000 € HT pour la tranche optionnelle.

#### **Article 3 : Durée du marché**

Le marché sera conclu pour une période de 5 ans pour la tranche ferme et de 3 ans pour la tranche optionnelle.

#### **Article 4 : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 17 Décembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH

Pour la présidente, Le suppléant  
le 1<sup>er</sup> vice-président délégué à l'économie, et  
au soutien à l'activité commerciale, industrielle,  
tertiaire, artisanale et portuaire



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



BAIL DEROGATOIRE pour la location de bureaux à la Pépinière d'Entreprises de Quimper en faveur de la SARL UYD (Erwan KERVAREC, gérant).

N° 355.21.12 DETI

## LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 comptes 752 – 950 – 9501 ;

Considérant la demande de Monsieur Erwan KERVAREC, en sa qualité de gérant, en date du 16 décembre 2021, pour l'échange de locaux dans les Pépinières d'Entreprises de Créac'h Gwen à Quimper ;

Considérant la nécessité pour la société UYD de rendre au 31 décembre 2021 les locaux occupés depuis le 1<sup>er</sup> février 2021 à la Pépinière des Innovations, devenus inadaptés en raison du surcroît d'activité ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### **Article 1 :**

Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de la SARL UYD 2 bureaux situés à la Pépinière d'Entreprises de Quimper à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **Article 2 :**

La redevance mensuelle perçue par Quimper Bretagne Occidentale sera de 192,00 € HT, hors charges.

### **Article 3 :**

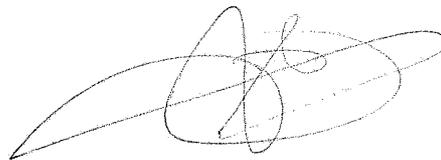
Un bail dérogatoire sera signé entre les deux parties.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 17 Décembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition des locaux 38 rue stang Bihan à Quimper pour un centre de dépistage COVID19 - prolongation de la convention - avenant n° 5

N° 356.21.12 DGS

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la convention de mise à disposition des locaux sis 38 rue de Stang Bihan à Quimper conclue le 23 décembre 2020 entre Quimper Bretagne Occidentale et la société EUROFINS LABAZUR BRETAGNE pour l'ouverture d'un centre de dépistage du COVID19 ;

Vu les avenants n°1, 2, 3 et 4 portant l'échéance de la convention au 31 décembre 2021 ;

Vu la demande de prolongation présentée par EUROFINS ;

Considérant qu'afin d'accompagner la lutte contre l'épidémie de COVID-19 sur le territoire communautaire, la prolongation de la convention d'occupation pré-citée parait justifiée jusqu'au 30 juin 2022 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

La convention d'occupation conclue le 23 décembre 2020 entre Quimper Bretagne Occidentale et la société EUROFINS LABAZUR BRETAGNE pour la mise à disposition des locaux situés 38 rue de Stang Bihan à Quimper est prolongée jusqu'au 30 juin 2022.

**Article 2 :**

La mise à disposition des locaux est consentie moyennant un loyer mensuel 1 250 € HT assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux de 20%, soit un loyer mensuel de 1 500 € TTC.

**Article 3 :**

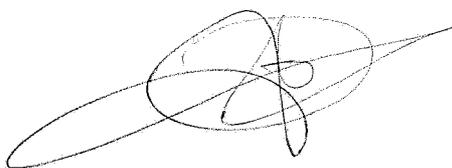
Un avenant de prolongation n°5 sera signé entre les parties. Toutes les autres clauses de la convention restent inchangées.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 21 Décembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

2

Bail à construction avec le CFAI - ZAE de Kerourvois

N° 357.21.12 DSUH

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant que Quimper Bretagne Occidentale est propriétaire des parcelles cadastrées section A numéros 2731 et 2732, sises ZAE de Kerourvois ;

Considérant que le Centre de Formations Alternées de l'Industrie de Bretagne (CFAI) projette de construire un bâtiment sur une emprise de 11 186 m<sup>2</sup> environ desdites parcelles ;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Quimper Bretagne Occidentale conclut un bail construction d'une durée de 50 ans avec le CFAI portant sur les parcelles cadastrées section A numéros 2731p et 2732p.

**Article 2 :**

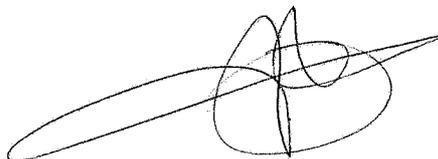
Le montant du loyer est fixé à 500 € par an.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 24 Décembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH





Acquisition d'une parcelle société PROTHERMIC (SCI CIMEHTORP) - ZAE Ti Lipig

N° 358.21.12 DSUH

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant que la société PROTHERMIC propose à Quimper Bretagne Occidentale la cession de la parcelle cadastrée section AM numéro 56, située ZAE de Ti Lipig ;

Considérant le classement de cette parcelle en zone UI au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pluguffan ;

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permet une extension de la zone d'activité ;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Quimper Bretagne Occidentale va acquérir auprès de la société PROTHERMIC (SCI CIMEHTORP), la parcelle cadastrée section AM numéro 56, d'une superficie de 2 135 m<sup>2</sup>, au prix de 25 000 € HT.

**Article 2 :**

Les frais afférents à la transaction seront à la charge de Quimper Bretagne Occidentale ;

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 24 Décembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH



P452



Mission d'accompagnement pour la réalisation d'une étude sur l'évaluation et l'évolution du dispositif de mutualisation des systèmes d'information sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale - 89 000 € HT montant maximum

N° 359.21.12 DCSI

### **LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6228 et fonction : 020 ;

Vu résultat de la consultation mise en ligne sur le profil acheteur MEGALIS BRETAGNE le 08 octobre 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### **DECIDE :**

#### **Article 1 : Objet et attributaire de l'accord cadre**

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'entreprise CAP HORNIER – 54 boulevard Rodin 92130 ISSY LES MOULINEAUX – pour effectuer une mission d'accompagnement pour la réalisation d'une étude sur l'évaluation et l'évolution du dispositif de mutualisation des systèmes d'informations sur le territoire de QBO.

#### **Article 2 : Montant de l'accord cadre**

Le montant des prestations pour la durée totale de l'accord-cadre est de 89 000 € H.T maximum.

#### **Article 3 : Durée de l'accord-cadre**

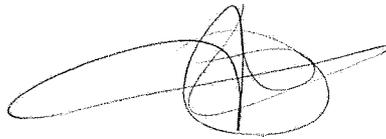
L'accord cadre sera conclu pour une durée de deux ans à compter de sa notification, reconductible tacitement deux fois pour des périodes de 12 mois.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 29 Décembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.



Acquisition de deux licences du progiciel ArchiCAD 25 - CAD EQUIPEMENT - 16 841,00 € H.T.

N° 360.21.12 DCSI

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2183 et fonction : 020 ;

Vu le devis n°DVPI010917 de CAD EQUIPEMENT ;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE :**

**Article 1 : Objet et attribution du marché**

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec CAD Équipement – 99 rue Marcadet à Paris (75018), pour l'acquisition de deux licences du progiciel ArchiCAD 25.

**Article 2 : Montant du marché**

Le montant du marché est fixé à 16 841,00 € H.T, soit 20 209,20 € T.T.C.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 29 Décembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH



Adhésion à Act food Bretagne au titre de l'année 2021

N° 361.21.12 DETI

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 24 du conseil communautaire du 19 septembre 2019 autorisant l'adhésion à « Act food Bretagne » ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6574-950-90 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Quimper Bretagne Occidentale renouvelle son adhésion à l'organisme suivant, pour l'année 2021, et versera la cotisation fixée comme suit :

Act food Bretagne

1 000 €

**Article 2 : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 29 Décembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH

**ARRÊTÉS DE LA  
PRÉSIDENTE**





Régie de recettes - Gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Arrêté de nomination

Régisseur : M.IDASS Mohamed

Mandataires suppléants : M.BOUCHERY et Mme MILITON

N° 1.21.112 DAFJ

### LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision communautaire n° 008.20.01 DAFJ du 14 janvier 2020 constituant une régie de recettes pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu le marché n°5A19002 notifié le 22 octobre 2019 à la Société de Gestion des Aires d'Accueil (SG2A) 355 rue des Mercières, 69140 Rillieux-la-Pape pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05/10/2021;

Sur proposition du directeur général des services ;

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur IDASS Mohammed est nommé régisseur de la régie de recettes « Gestion des aires d'accueil des gens du voyage » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

**Article 2** : Monsieur IDASS Mohammed est assisté de 2 mandataires suppléants : M.BOUCHERY Mickaël et Mme MILITON Caroline.

En cas d'absence pour maladie, congés et tout autre empêchement exceptionnel, M. IDASS Mohammed sera remplacé par l'un des mandataires suppléants.

**Article 3** : Le régisseur est dispensé de cautionnement.

**Article 4** : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

**Article 5** : Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**Article 6** : Le régisseur et les mandataires suppléants ne devront pas exiger ni percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 7** : Le régisseur et les mandataires suppléants devront présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 8 :** Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui les concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

**Article 9 :** Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

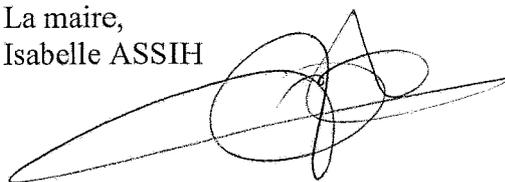
**Article 10 :** Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 1.21.039 DAFJ du 15 mars 2021.

**Article dernier :**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 6 Octobre 2021

La maire,  
Isabelle ASSIH



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

|         |            |             |
|---------|------------|-------------|
| M.Idass | M.Bouchery | Mme Militon |
|---------|------------|-------------|



Travaux de réalisation de l'auvent de la gare routière, travaux de serrurerie, mobilier spécifiques et petits ouvrages de franchissement métallique ainsi que les revêtements et platelages bois - PEM GARE - Déclaration sans suite

N° 1.21.113 DAFJ

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-9 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R 2185-1, R2124-3, L2152-2 et L2152-3 ;

Vu le résultat de la consultation transmise pour publication le 23 juillet 2021 au BOAMP, au Moniteur, sur le profil d'acheteur Mégalis Bretagne et sur le site internet de QBO ;

Considérant que seules des offres inacceptables ont été réceptionnées pour les lots 8 et 9 ;

Considérant l'absence d'offre pour le lot 10 ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet du présent arrêté**

La commune de Quimper décide de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité :

- les consultations relatives aux travaux de serrurerie, mobilier spécifiques et petits ouvrages de franchissement métallique ainsi que les revêtements et platelages bois (lot 08) et les travaux de réalisation de l'auvent de la gare routière (lot 09), les offres réceptionnées étant jugées inacceptables. En effet, les propositions financières excèdent les crédits budgétaires alloués par l'acheteur ;
- la consultation relative aux travaux de couverture de l'auvent de la gare routière et du kiosque technique (lot 10) en raison d'une absence d'offre.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 12 Octobre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Sous-régie de recettes - Atout Sport - Mairie d'Ergué-Gabéric  
Arrêté de nomination  
Mandataires : Mmes Le Berre, Guéguen, Perruchet et Plougoulm

N° 1.21.114 DFCP

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu la décision n° 89.18.04 DAFJ du 4 avril 2018 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets du programme Atout Sport et la décision n° 167.18.06 DAFJ du 14 juin 2018 constituant une sous-régie ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date 11 octobre 2021 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date 11 octobre 2021 ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 octobre 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Mesdames Christelle LE BERRE, Myriam GUEGUEN, Laure PERRUCHET et Isabelle PLOUGOULM sont nommées mandataires de la sous-régie de recettes « Atout Sport – Mairie d'Ergué-Gabéric » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission de recouvrer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 :**

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la sous-régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

**Article 3 :**

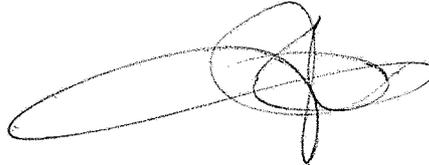
Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 20 Octobre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

|               |              |               |
|---------------|--------------|---------------|
| Mme Aloche    | Mme Flavigny | M. Breuille   |
| Mme Le Berre  | Mme Guéguen  | Mme Perruchet |
| Mme Plougoulm |              |               |



Composition de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de Quimper  
Bretagne Occidentale

N° 1.21.115 DSUH

## LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 97 de la loi du 27 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,  
dite loi « ALUR » ;

Vu l'article 8 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion  
urbaine, dite loi « Lamy » ;

Vu la délibération communautaire n°7 du 3 décembre 2015 instaurant la Conférence  
Intercommunale du Logement conformément à la loi ALUR et la loi « Lamy » et définissant les  
principes de fonctionnement et de composition de celle-ci ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 322 0003 du 17 novembre 2016 portant création de la  
communauté d'agglomération « Quimper Bretagne Occidentale » ;

Considérant qu'après la sollicitation écrite de l'ensemble des partenaires identifiés et au  
regard de *leurs* réponses, il appartient à la présidente de Quimper Bretagne Occidentale de  
désigner les organismes siégeant au sein de cette conférence ;

Considérant que des modifications de nominations et fonctions ont eu lieu durant l'année  
2021, la représentation des membres de la conférence intercommunale du logement est de fait  
modifiée sur les 1<sup>er</sup> et deuxième collègues ;

## ARRETE

### **Article 1er :**

Sont désignés comme membres de la Conférence intercommunale du logement de Quimper  
Bretagne Occidentale :

#### 1/ Présidence de la CIL

La CIL est co-présidée de droit par :

- Madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ou son représentant ;
- Monsieur le Préfet du Finistère ou son représentant.

2 / Membres du 1er collège : collectivités territoriales

Les maires des communes de Quimper Bretagne Occidentale sont membres de droit de la CIL.

| <b>Membres</b>  | <b>Suppléants</b>                        |
|---|--|
| Madame la maire de Quimper                                  | <i>M. René BILIEN</i>                    |
| Monsieur le maire d'Ergué Gabéric                           | <i>Mme Marie-Laure LE MEUR</i>           |
| Monsieur le maire de Guengat                                | <i>Mme Sylviane LE CORRE</i>             |
| Monsieur le maire Locronan                                  | <i>Mme Christiane BILLEBEAUD</i>         |
| Monsieur le maire de Plogonnec                              | <i>Mme Annick PHILIPPE</i>               |
| Monsieur le maire de Plomelin                               | <i>Mme Edith LE BORGNE</i>               |
| Monsieur le maire de Ploneïs                                | <i>Mme Christine FLOCHLAY</i>            |
| Monsieur le maire de Pluguffan                              | <i>Mme Edith PLOUZENNEC</i>              |
| Monsieur le maire de Bric                                   | <i>M. Jean-Pierre CAUGANT</i>            |
| Monsieur le maire de Landrevarzec                           | <i>Mme Morgane COLLEOC</i>               |
| Monsieur le maire de Langolen                               | <i>Mme Christine GAUNAND-PENNANEAC'H</i> |
| Monsieur le maire d'Edern                                   | <i>Mme Danièle LE STER</i>               |
| Monsieur le maire de Landudal                               | <i>M. Jean L'HARIDON</i>                 |
| Monsieur le maire de Quéménéven                             | <i>Mme Fabienne LAGADEC</i>              |
| Monsieur le président du Conseil Départemental du Finistère | <i>M. Didier GUILLON</i>                 |

3/ Membres du 2e collège : professionnels du logement

| <b>Membres</b>  | <b>Suppléants</b>            |
|---|------------------------------|
| Monsieur le président de l'OPAC   | <i>M. Gildas LE GRAND</i>    |
| Monsieur le président de Finistère Habitat  | <i>M. Xavier CROQ</i>        |
| Monsieur le président du Logis Breton   | <i>M. Yves-Marie ROLLAND</i> |
| Monsieur le président d'Espace Habitat  | <i>Mme Sarah GIRARDOT</i>    |
| Monsieur le président d'Armorique Habitat   | <i>M. Frédéric DESOMBRE</i>  |
| Monsieur le président d'Aiguillon Construction                                      | <i>M. Christophe RANDON</i>  |
| Monsieur le président d'Action Logement   | <i>Mme Murielle MATSAEFF</i> |
| Madame la présidente du CCAS de Quimper (gestionnaire d'un parc à vocation sociale) | <i>M. Matthieu STERVINO</i>  |
| Monsieur le président de la Fondation Massé Trévidy                                 | <i>M. Hervé OLAGNE</i>       |
| Monsieur le président d'Habitat et Humanisme  | <i>M. Christian LE LEZ</i>   |
| Monsieur le président de l'Association Etap'Habitat (Foyer de jeunes travailleurs)  | <i>Mme Cécile GAMBATO</i>    |

4/ Membres du 3e collège: représentants des associations de défense de personnes en situation d'exclusion par le logement ou des usagers

| <b>Membres</b>  | <b>Suppléants</b>            |
|---|------------------------------|
| Monsieur le président de la Fondation Abbé Pierre   | <i>Mme Yvonne DELEMOTTE</i>  |
| Monsieur le président de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)                    | <i>M. François LACHAUD</i>   |
| Madame la présidente de l'union locale de l'association CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie) | <i>Mme Christèle ANVROIN</i> |

|  |                            |
|--|----------------------------|
| Monsieur le président de l'AFQ Cornouaille<br>(Association Familiale de Quimper Cornouaille) | Mme Marie HELAOUET-RONDIER |
|--|----------------------------|

**Article 2:**

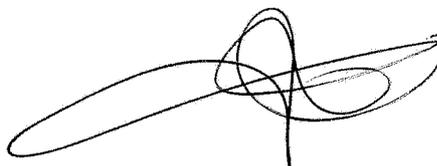
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1.20.063 DSUH de la présidente de Quimper Bretagne Occidentale en date du 30 septembre 2020, et restera en vigueur tant qu'il n'aura pas été modifié ou rapporté dans les mêmes formes.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 5 Novembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH





2

Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une grande salle événementielle à vocation sportive -  
Composition du jury - Désignation des personnes qualifiées

N° 1.21.116 DFCP

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu les articles L2122-18, L2122-21 à L2122-23 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2162-22 ;

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 autorisant madame la présidente à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre sur la base d'un concours restreint pour la construction d'une grande salle événementielle à vocation sportive ;

Considérant que le concours de maîtrise d'œuvre nécessite l'intervention d'une commission d'appel d'offres siégeant en jury de concours ;

Considérant qu'il appartient à la Présidente de désigner comme membres du jury, au moins un tiers de personnalités ayant la même qualification ou la même expérience que celles exigées des participants au concours ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Désignation des personnalités ayant la même qualification ou la même expérience que celles exigées des participants au concours**

Sont désignés comme membres à voix délibérative du jury de concours chargé d'examiner les candidatures et les offres en vue d'émettre un avis sur le choix d'un maître d'œuvre pour la construction d'une grande salle événementielle à vocation sportive :

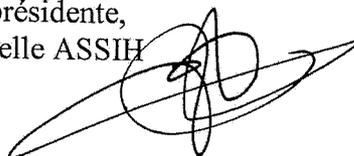
- Monsieur Patrick DUQUESNE – Architecte au Conseil Départemental du Finistère ;
- Madame Isabelle HIAULT – Architecte juré - 54 bd Villebois Mareuil 35000 Rennes ;
- Monsieur Patrice LIARD – SELARL LIARD & TANGUY- Architecte juré – 18 rue de Guébriant 35000 Rennes
- Monsieur Gildas Morel, architecte - 14 Bd Jean Mermoz, 35000 Rennes

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 12 Novembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH







Maitrise d'œuvre pour la construction d'une grande salle événementielle à vocation sportive - Désignation des quatre candidats admis à présenter une offre

N° 1.21.117 DFCP

**LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu les articles L2122-18, L2122-21 à L2122-23 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2162-16 ;

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 approuvant le projet, le coût de l'opération et autorisant madame la présidente à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre sur la base d'un concours restreint pour la construction d'une grande salle événementielle à vocation sportive ;

Vu l'avis du jury en date du 19 novembre 2021 concernant les candidats admis à présenter une offre ;

Considérant que dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, il appartient à la Présidente de Quimper Bretagne Occidentale de désigner les quatre candidats admis à présenter une offre ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Désignation des candidats**

Sont admis à présenter une offre les quatre candidats suivants :

- Groupement Guervilly Mauffret Architecture SAS (mandataire) / Architecture et Technique / BSO / Ethis / Avel Accoustique / ECB SARL / SOFRESID Engineering  
14 Boulevard Hérault 22000 Saint Brieuc ;
- Groupement IDOM consulting, engineering, architecture (mandataire) / ATELIER IOD  
23 Avenue Zarandoa 48015 Bilbao ;
- Groupement Marc Mimram Architecture & Associés (mandataire) / DDL Architectes / Marc Mimram Ingénierie / Ethis / Alhyange Acoustique / Architecture et Technique / Locomotion / APYC / A-MAR SARL  
21, rue de la Fontaine au Roi  
75011 Paris ;

- Groupement DUNCAN LEWIS SCAPE ARCHITECTURE (mandataire) /  
DUCKS SCENO / Egis Bâtiments / Étamine / ITAC  
27 cours Xavier Arnozan  
33000 Bordeaux.

**Article dernier : Exécution**

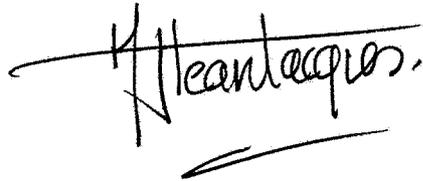
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 23 Novembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH

Pour la présidente, <sup>Le suppléant</sup>  
la vice-présidente déléguée  
aux mobilités et aux transports

Marie-Pierre JEAN-JACQUES





Composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat

N° 1.21.118 DSUH

## LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article R 321.10 relatif à la Commission locale d'amélioration de l'habitat,

Vu le décret n°2009-1625 du 24 décembre 2009 dit « Gouvernance » sur l'instruction des aides au parc privé,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite « ALUR » notamment son article 123 (V),

Vu la délibération du Conseil communautaire de Quimper Bretagne occidentale le 07 décembre 2018 autorisant le président à conclure pour la période 2019-2024 avec l'État la convention de délégation de compétence et avec l'ANAH la convention de gestion,

Vu la convention de délégation de compétence et la convention de gestion des aides de l'ANAH signées le 15 janvier 2019 par le Président de Quimper Bretagne Occidentale et l'État,

Vu le décret n°2017-831 du 5 mai 2017, relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat,

### ARRETE :

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

#### **COMPOSITION**

La Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) de Quimper Bretagne Occidentale est constituée ainsi qu'il suit :

#### ■ **Membres de droit :**

- la Présidente de Quimper Bretagne Occidentale ou son représentant (titulaire et suppléant) :

*Représentant de la Présidente de Quimper Bretagne Occidentale:*

|   |  |
|---|--|
| <b>Titulaire :</b><br>Alain DECOURCHELLE<br>Vice-président de Quimper Bretagne Occidentale<br>délégué à l'aménagement de l'espace communautaire,<br>de l'habitat et des gens du voyage<br>Mail : <a href="mailto:alain.decourchelle@qbo.bzh">alain.decourchelle@qbo.bzh</a> | <b>Suppléante :</b><br>Françoise DORVAL<br>Conseillère communautaire de Quimper Bretagne<br>Occidentale<br>Mail : <a href="mailto:francoise.dorval@quimper.bzh">francoise.dorval@quimper.bzh</a> |
|---|--|

- le délégué de l'ANAH dans le département ou son représentant,

- **Membres nommés pour une période allant de la prise d'effet du présent arrêté jusqu'au terme de la convention de délégation de compétence soit le 31 décembre 2024**

*En qualité de représentant des propriétaires :*

|   |   |
|---|---|
| <u>Titulaire :</u><br>Madame Christiane L'HARIDON<br>CLCV (Consommation, Logement, Cadre de Vie)<br>27 rue de Saint-Brieuc - 29200 BREST<br>Mail : <a href="mailto:christart1@live.fr">christart1@live.fr</a> | <u>Suppléantes :</u><br>Michelle SALAUN<br>CLCV (Consommation, Logement, Cadre de Vie)<br>Mail : <a href="mailto:michelle.salaun@gmail.com">michelle.salaun@gmail.com</a> |
|---|---|

*En sa qualité de représentants des locataires :*

|   |  |
|---|--|
| <u>Titulaire :</u><br>Monsieur Maurice PLOUGASTEL<br>Confédération Syndicale des Familles<br>21, rue de Provence - 29200 BREST<br>Mail : <a href="mailto:maurice.plougastel@wanadoo.fr">maurice.plougastel@wanadoo.fr</a> | <u>Suppléante :</u><br>Madame Yvette COZIAN<br>Confédération Syndicale des Familles<br>21, rue de Provence - 29200 BREST |
|---|--|

*En qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement :*

|  |   |
|--|---|
| <u>Titulaire :</u><br>Madame Emmanuelle BUORD<br>Directrice de l'ADIL<br>14, boulevard Gambetta - 29200 BREST<br>Mail : <a href="mailto:emmanuelle.buord@adil29.org">emmanuelle.buord@adil29.org</a> | <u>Suppléante :</u><br>Madame Nathalie MENESGUEN<br>ADIL<br>14, boulevard Gambetta - 29200 BREST<br>Mail : <a href="mailto:nathalie.menesguen@adil29.org">nathalie.menesguen@adil29.org</a> |
|--|---|

*En qualité de personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine social :*

|  |  |
|--|--|
| <u>Titulaire :</u><br>M. Dominique LAMBECCQ<br>Directeur général<br>PROCIVIS Finistère<br>5, avenue Léon Blum<br>CS 32026<br>29018 QUIMPER Cédex<br>Mail : <a href="mailto:dominique.lambecq@polimmo.fr">dominique.lambecq@polimmo.fr</a>  | <u>Suppléant :</u><br>Madame Bénédicte KERLEROUX<br>Chargée des Missions Sociales<br>PROCIVIS chez POLIMMO<br>5, avenue Léon Blum<br>CS 32026<br>29018 QUIMPER Cédex<br>Mail : <a href="mailto:benedicte.kerleroux@polimmo.fr">benedicte.kerleroux@polimmo.fr</a>                  |
| Mme Sandrine LARHANTEC<br>Responsable de la mission politiques sociales du logement<br>DDETS – Pôle Hébergement et logement<br>4 rue Anne Robert Jacques Turgot - CS 21019<br>29196 QUIMPER Cedex<br>Mail : <a href="mailto:sandrine.larhantec@finistere.gouv.fr">sandrine.larhantec@finistere.gouv.fr</a> | Mme Béatrice HOARAU<br>cheffe du pôle hébergement-logement<br>DDETS - - Pôle Hébergement et logement<br>4 rue Anne Robert Jacques Turgot - CS 21019<br>29196 QUIMPER Cedex<br>Mail : <a href="mailto:beatrice.hoarau@finistere.gouv.fr">beatrice.hoarau@finistere.gouv.fr</a><br>- |

*En qualité de représentant des associés collecteurs de l'Union des entreprises et salariés :*

|   |   |
|---|---|
| <u>Titulaires :</u><br>Madame Murielle MATSAEFF<br>ACTION LOGEMENT SERVICES<br>DELEGATION REGIONALE DE BRETAGNE<br>Parc d'Armorique<br>43 Square de la Mettrie<br>CS 40604<br>35706 RENNES CEDEX 7<br>Mail : <a href="mailto:murielle.matsaeff@actionlogement.fr">murielle.matsaeff@actionlogement.fr</a> | <u>Suppléants</u><br>Monsieur Bernard LE FLOC'H<br>Action Logement services<br>Délégation régionale de Bretagne<br>Parc d'Armorique<br>43 Square de la Mettrie<br>CS 40604<br>35706 RENNES CEDEX 7<br>Mail : <a href="mailto:bernardlefloch@hotmail.com">bernardlefloch@hotmail.com</a> |
|---|---|

**Article 2 :**

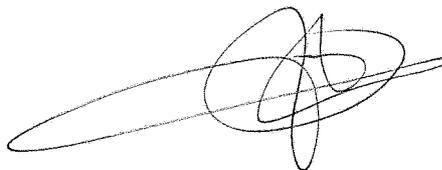
Le secrétariat de la commission est assuré par la délégation locale de l'ANAH.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 23 Novembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.





Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'urbaniste coordonnateur pour la requalification des quartiers Avenue de la Libération, Eau Blanche et Hippodrome et MOE urbaine Eau Blanche - Désignation des trois candidats admis à présenter une offre

N° 1.21.119 DFCP

### **LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique notamment les articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 ;

Vu la délibération n°3 du conseil communautaire du 30 septembre 2021 approuvant la constitution d'un groupement de commande entre la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale pour le projet de requalification des quartiers et désignant Quimper Bretagne Occidentale coordonnateur ;

Vu le résultat de l'appel à candidature transmis au JOUE, BOAMP, Journal Le Moniteur et Megalis Bretagne en date du 16 octobre 2021 et le rapport d'analyse des candidatures ;

Considérant que, dans le cadre d'une procédure avec négociation, il appartient à madame la présidente de désigner les trois candidats admis à présenter une offre ;

### **ARRETE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Désignation des candidats**

Sont admis à présenter une offre les trois candidats suivants :

- Groupement MICHEL DESVIGNE PAYSAGISTE (mandataire) / Particules /Artelia /Agence ON / IAO SENN / VIZEA / Mille Lieux concertation  
23 rue du Renard  
75004 Paris
- Groupement AGENCE TER PAYSAGISTES URBANISTES (mandataire) / Agence TER Architectures / Arcadis / SCROPIC / Agence ON  
18 rue du Faubourg du Temple  
75011 Paris
- Groupement ATELIER CASTRO DENISSOF ET ASSOCIES (mandataire) / A3 Paysage /DCI Environnement  
32 Boulevard Ménilmontant

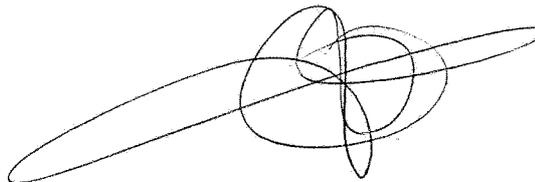
75020 Paris

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 8 Décembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.



Raccordement des eaux résiduaires de la Blanchisserie Inter-Hospitalière au réseau d'assainissement et à la station d'épuration de Quimper Bretagne Occidentale

N° 1.21.120 DCED

## LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-7 et suivants ainsi que son article L.2224-12 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L.1331-10 ;

Vu la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 modifiée, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

Vu la décision n°1.20.051 DAFJ, en date du 18 septembre 2020, portant délégation de fonction à monsieur Jean-Paul COZIEN – 9<sup>ème</sup> vice-président ;

Considérant la demande de la Blanchisserie Inter-Hospitalière de déverser les eaux résiduaires issues de son activité dans le réseau public d'assainissement de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### ARRETE :

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Quimper Bretagne Occidentale accepte de recevoir dans son réseau d'assainissement, puis de traiter dans sa station d'épuration, les eaux résiduaires en provenance de Blanchisserie Inter-Hospitalière située 3, rue Jules Verne à QUIMPER (29552).

La station d'épuration étant conçue pour traiter les seules eaux usées, il est impératif :

- de procéder à la séparation des eaux pluviales et de drainage ;
- que l'effluent collecté ne contienne aucune eau parasite.

Cette convention ne dispense pas l'Industriel de prendre en compte la réglementation existante au titre des installations classées « environnement » actuelle ou future qui pourrait exister dans son secteur d'activité. Est interdit notamment, la dilution des effluents.

## **Article 2 : Activité de l'industriel**

L'Industriel est autorisé à rejeter ses effluents pour l'activité de référence ci-après :

- Blanchisserie industrielle.

Toute modification quant à la nature des process susceptibles de transformer la qualité des effluents devra être signalée.

Dans le cas où une nouvelle fabrication serait entreprise, une nouvelle autorisation devra être sollicitée et pourra éventuellement faire l'objet d'un arrêté modificatif.

## **Article 3 : Nature des effluents**

Les effluents rejetés ne renfermeront pas de substances nocives susceptibles de porter atteinte :

- au bon fonctionnement et à la bonne conservation des réseaux et de la station d'épuration ;
- à la sécurité et à la santé du personnel du service d'assainissement ;
- à la vie aquatique sous toutes ses formes, en aval du point de rejet.

Ils ne contiendront aucune substance susceptible de dégager en égout directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, des gaz, des liquides ou des vapeurs toxiques inflammables.

Sont notamment interdits :

- tous déversements de composés cycliques hydroxylés et leurs dérivés halogènes ;
- tous déversements d'hydrocarbures (essence, carburants diesel, huiles) et dérivés chlorés.

## **Article 4 : Admissibilité des rejets - flux journalier**

La société s'engage à respecter les valeurs suivantes :

| <b>Caractéristiques des effluents après pré-traitement</b> | <b>Flux maximum</b>      |
|--|--------------------------|
| Débit journalier   | 100 m <sup>3</sup> /jour |
| Débit de pointe horaire                                    | 10 m <sup>3</sup> /heure |
| Demande chimique en oxygène (DCO)                          | 80 kg/jour               |
| Demande biochimique en oxygène (DBO <sub>5</sub> )         | 40 kg/jour               |
| Matières en suspension (M.E.S.)                            | 25 kg/jour               |
| Azote (NTK)  | 5 kg/jour                |
| Phosphore (PT)   | 5 kg/jour                |
| pH   | 5.5 à 8.5                |
| Température  | < 30°C                   |

### **Article 5 : Prélèvements et contrôles**

L'Industriel communiquera régulièrement à l'établissement public de coopération intercommunale et à l'exploitant, les résultats des contrôles conventionnés et réglementaires et les contrôles dont il fera l'objet de la part de l'administration, en application de l'arrêté préfectoral en vigueur.

Des contrôles complémentaires plus importants ou spécifiques pourront être effectués à la demande d'une des parties. Les frais occasionnés par cette prestation seront à la charge du demandeur.

L'Industriel devra permettre aux agents mandatés par l'établissement public de coopération intercommunale d'effectuer des prélèvements d'effluents à titre de contrôle, des caractéristiques définies ci-dessus, ainsi que des mesures de débit.

### **Article 6 : Conditions générales**

L'Industriel s'engage :

- **à réaliser** à ses frais :
  - la séparation interne des eaux claires non polluées, des eaux résiduaires, sauf accord de Quimper Bretagne Occidentale, mais conformément à l'arrêté d'autorisation préfectoral ;
  - le réseau de raccordement au réseau d'assainissement communal, selon les prescriptions définies par l'établissement public de coopération intercommunale et son délégataire ;
  - l'enlèvement et la destruction des éléments indésirables pouvant perturber le fonctionnement du réseau d'assainissement (rejets accidentels, mauvais fonctionnement des ouvrages de prétraitement, etc.) ;
- **à rejeter** ses effluents dans les limites et conditions fixées à l'article 4 ;
- **à assurer** la totalité des obligations financières ;
- **à signaler** à l'établissement public de coopération intercommunale et à l'exploitant, tout incident ou anomalie de nature à perturber le bon fonctionnement du réseau de la station d'épuration ;
- **à effectuer** un bilan 24 heures une fois par mois, dont un en période de pointe d'activité, sur les paramètres de l'article 4 et à **le transmettre à l'établissement public de coopération intercommunale** ;
- **à transmettre mensuellement** à l'établissement public de coopération intercommunale les résultats des contrôles conventionnés et réglementaires et les contrôles dont il fera l'objet de la part de l'administration, en application de l'arrêté préfectoral en vigueur.

### **Article 7 : Durée de l'autorisation**

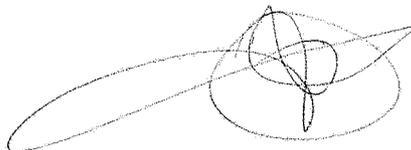
Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans à compter de sa signature.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 13 Décembre 2021

La Présidente,  
Isabelle ASSIH.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.



Régie de recettes - Gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Arrêté de nomination

Régisseur : M. IDASS Mohamed

Mandataires suppléants : Mmes COCHENNEC Emilie et EDOUARD Laëtitia

N° 1.21.121 DFCP

## LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision communautaire n° 008.20.01 DAFJ du 14 janvier 2020 constituant une régie de recettes pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu le marché n°5A19002 notifié le 22 octobre 2019 à la Société de Gestion des Aires d'Accueil (SG2A) 355 rue des Mercières, 69140 Rillieux-la-Pape pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08 décembre 2021 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### ARRETE

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

Monsieur IDASS Mohammed est nommé régisseur de la régie de recettes « Gestion des aires d'accueil des gens du voyage » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

#### **Article 2** :

Monsieur IDASS Mohammed est assisté de 2 mandataires suppléants : Mme COCHENNEC Emilie et Mme EDOUARD Laëtitia.

En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, monsieur IDASS Mohammed sera remplacé par l'un des mandataires suppléants.

#### **Article 3** :

Le régisseur est dispensé de cautionnement.

#### **Article 4** :

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

**Article 5 :**

Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**Article 6 :**

Le régisseur et les mandataires suppléants ne devront pas exiger ni percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

**Article 7 :**

Le régisseur et les mandataires suppléants devront présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 8 :**

Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui les concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

**Article 9 :**

Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

**Article 10 :**

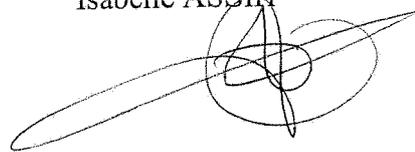
Le présent arrêté retire et remplace l'arrêté n° 1.21.112 DAFJ du 6 octobre 2021.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 13 Décembre 2021

La présidente,  
Isabelle ASSIH



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

|         |              |             |
|---------|--------------|-------------|
| M.Idass | Mme Cochenec | Mme Edouard |
|---------|--------------|-------------|